## SECOND LIVRE

# DES PARALIPOMÈNES

#### CHAPITRE I

1. Salomon, fils de David, fut donc affermi dans son règne, et le Seigneur son Dieu était avec lui; et il l'éleva à un haut degré.

2. Et Salomon donna ses ordres à tout Israël, aux tribuns, aux centurions, aux chefs, aux juges de tout Israël, et aux

chefs des familles;

3. et il s'en alla avec toute cette multitude au haut lieu de Gabaon, où était le tabernacle de l'alliance de Dieu, que Moïse, serviteur de Dieu, avait dressé dans le désert.

4. Or David avait transporté l'arche de Dieu de Cariathiarim, au lieu qu'il lui avait préparé, et où il lui avait élevé un tabernacle, c'est-à-dire à Jérusalem.

5. L'autel d'airain qu'avait fait Béséléel, fils d'Uri, fils de Hur, était la devant le tabernacle du Seigneur; et Salomon vint le visiter avec toute l'assemblée. 1. Confortatus est ergo Salomon, filius David, in regno suo; et Dominus Deus ejus erat cum eo, et magnificavit eum in excelsum.

2. Præcepitque Salomon universo Israeli, tribunis, et centurionibus, et ducibus, et judicibus omnis Israel, et prin-

cipibus familiarum;

3. et abiit cum universa multitudine in excelsum Gabaon, ubi erat tabernaculum fœderis Dei, quod fecit Moyses, famulus Dei, in solitudine.

4. Arcam autem Dei adduxerat David de Cariathiarim, in locum quem præparaverat ei, et ubi fixerat illi tabernaculum, hoc est in Jerusalem.

5. Altare quoque æneum, quod fabricatus fuerat Beseleel, filius Uri, filii Hur, ibi erat coram tabernaculo Domini; quod et requisivit Salomon, et omnis ecclesia.

#### PREMIÈRE PARTIE

Histoire du règne de Salomon. I, 1—IX, 31.

Section I. — Salomon reçoit de Dieu la sagesse et les richesses. I, 1-17.

1º La prière de Salomon à Gabaon. I, 1-13. Narration identique à celle de III Reg. III, 4-15 (voyez le commentaire); mais nous avons ici plusieurs détails nouveaux.

CHAP. I. — 1. Introduction. — Confortatus... tn repno. Une des locutions favorites de l'auteur des Paralipomènes. Cf. xu, 13; xui, 21; xxi, 4. Elle signifie que la royauté de Salomon fut solidement établie, malgré les difficultés assez graves de la situation (voyez III Reg. II, 5 et ss.). Mais le jeune monarque avait un tout-puissant auxiliaire: Dominus... cum eo. Cf. I Par. xxix, 25.

2-6. Le sacrifice du roi à Gabaon. — Præcepit... Israeli. Trait spécial, qui rehausse grandement le caractère du royal sacrifice. Ce ne fut

pas une démarche privée, un hommage purement personnel de la part du prince, mais une fête nationale, à laquelle tout Israël fut officiellement associé. - Tribunis : les chefs de mille. Ducibus: tous les grands. Judicibus: c'étaient dés lévites en grande partie, d'après I Par. xxIII, 4. - In excelsum Gabaon. Le plus célèbre des hauts lieux d'Israël (III Reg. III, 4). Nous apprenons ici le motif particulier de cette célébrité : ubi erat tabernaculum... Cf. I Par. xvi. 39; xxi, 29. Gabaon se nomme aujourd'hui El-Djib et est situé au nord-ouest de Jérusalem (Atl. géogr., pl. vII, XII, XVI). — Arcam autem (vers. 4). Sorte de parenthèse, pour rappeler au lecteur que l'arche n'était pas à Gabaon, mais à Jérusalem. — Adduxerat David... Voyez I Par. xv. 1 et ss. — Altare... æneum... ibi (à Gabaon). Ce détail aussi (vers. 5) est propre aux Paralipomènes. Sur Beseleel et l'autel d'airain ou des -holocaustes, qu'il avait construit d'après le plan

6. Ascenditque Salomon ad altare æneum, coram tabernaculo fæderis Domini, et obtulit in eo mille hostias.

7. Ecce autem in ipsa nocte apparuit. ei Deus, dicens : Postula quod vis ut dem tibi.

- 8. Dixitque Salomon Deo : Tu fecisti cum David, patre meo, misericordiam magnam, et constituisti me regem pro eo.
- 9. Nunc ergo, Domine Deus, impleatur sermo tuus, quem pollicitus es David, patri meo; tu enim me fecisti regem super populum tuum multum, qui tam innumerabilis est quam pulvis terræ.

10. Da mihi sapientiam et intelligentiam, ut ingrediar et egrediar coram populo tuo; quis enim potest hunc populum tuum digne, qui tam grandis est,

iudicare?

- 11. Dixit autem Deus ad Salomonem : Quia hoc magis placuit cordi tuo, et non postulasti divitias, et substantiam, et gloriam, neque animas eorum qui te oderant, sed nec dies vitæ plurimos; petisti autem sapientiam et scientiam, ut judicare possis populum meum, super quem constitui te regem,
- sapientia et scientia data sunt tibi; divitias autem et substantiam, et gloriam dabo tibi, ita ut nullus'in regibus, nec ante te, nec post te, fuerit similis tui.
- 13. Venit ergo Salomon ab excelso Gabaon in Jerusalem coram tabernaculo fæderis. Et regnavit super Israel.

 Et Salomon monta à l'autel d'airain. devant le tabernacle de l'alliance, et il immola dessus mille victimes.

7. Cette nuit même Dieu lui apparut, et lui dit : Demandez ce que vous you-

lez que je vous donne.

8. Et Salomon dit à Dieu : Vous avez fait une grande miséricorde envers David mon père, et vous m'avez établi roi à sa place.

9. Maintenant donc, Seigneur Dieu, que s'accomplisse la promesse que vous avez faite à David mon père; car vous m'avez établi roi sur votre grand peuple, qui est aussi innombrable que la poussière de la terre.

10. Donnez-moi la sagesse et l'intelligence, afin que je sache comment je dois me conduire à l'égard de votre peuple. Car qui peut gouverner digne-

ment un si grand peuple?

11. Or Dieu dit à Salomon: Puisque c'est là ce qui a plu à votre cœur et que vous n'avez pas demandé les richesses et les biens, ni la gloire, ni la vie de ceux qui vous haïssent, ni une longue vie, mais que vous avez demandé la sagesse et la science, afin que vous puissiez gouverner mon peuple sur lequel je vous ai établi roi,

la sagesse et la science vous sont accordées; et je vous donnerai de plus tant de biens, de richesses et de gloire, que nul roi avant et après vous ne vous

égalera.

13. Salomon vint donc du haut lieu de Gabaon à Jérusalem, devant le tabernacle de l'alliance, et il régna sur Israël.

divin, voyez Ex. xxvii, 1-8; xxxviii, 1-7, et l'Atl. arch., pl. xcvIII, fig. 6. - Filius Uri. On a donné plus haut la généalogie complète de l'habile artiste. Cf. I Par. II, 3-20. — Coram tabernaculo: conformement à Ex. xL, 6 (Atl. arch., pl. xcvi, fig. 1). - Ascendit n'est pas dans l'hébreu.

7-10. La vision et la prière de Salomon, -In ipsa nocte. C.-à-d. la nuit même qui suivit le sacrifice. « Ipsa » est un détail nouveau. -Dixitque Salomon. Le début de la prière (vers. 8) est un peu condensé; comp. III Reg. III, 6. Au vers. 9, l'appel à la fidélité divine (impleatur. sermo...) est un trait propre à notre auteur; cette promesse du Seigneur à David n'est autre que le grand oracle de I Par. xvii, 3-14. - Ingrediar et egrediar (vers. 10). Détail qui est nouveau sous cette forme. Sur cette métaphore, qui marque l'ensemble de la conduite et de la vie, voyez Deut. xxxi, 2; I Reg. xvm, 13; III Reg. 111, 7, etc.

11-12. Réponse du Seigneur à la prière du roi. - Dixit... Deus. Cette réponse est à peu près identique au passage parallèle, III Reg. III, 11-14; sa forme est néanmoins plus condensce. De plus, notre auteur omet la promesse conditionnelle d'une longue vie, que Dieu ajoute d'après l'autre récit.

 Conclusion de l'épisode. — Ab excelso. De même les Septante. La leçon de l'hébreu ( € Salomon vint au haut lieu de Gabaon, à Jérusalem ») est évidemment erronée. — Coram tabernaculo : le tabernacle que David avait dressé sur la colline de Sion. Cf. I Par. xv, 1; xvi, 1. D'après le récit des Rois, Salomon y offrit aussi de nombreuses victimes.

2º Puissance et richesses de Salomon. I, 14-17. L'autre narration, III Reg. x, 26-29 (voyez les notes), recule ces détails jusqu'à la fin du règne de Salomon ; la nôtre les place immédiatement après l'épisode de Gabaon, pour montrer que Dieu fut fidèle à ses promesses.

14. Et il rassembla des chars et des cavaliers; et il eut quatorze cents chars et douze mille cavaliers, et il les plaça dans les villes destinées à recevoir les chars, et à Jérusalem auprès du roi.

15. Et il rendit l'or et l'argent aussi communs à Jérusalem que les pierres, et les cèdres aussi nombreux que les sycomores qui naissent dans la cam-

pagne.

Les marchands du roi lui amenaient des chevaux d'Egypte et de Coa; ils y allaient et en achetaient à

certains prix.

 L'attelage de quatre chevaux revenait à six cents sicles d'argent, et un cheval à cent cinquante. Et l'on en achetait aussi de tous les rois des Héthéens et de ceux de Syrie.

14. Congregavitque sibi currus et equites, et facti sunt ei mille quadringenti currus, et duodecim millia equitum; et fecit eos esse in urbibus quadrigarum, et cum rege in Jerusalem.

15. Præbuitque rex argentum et aurum in Jerusalem quasi lapides, et cedros quasi sycomoros, quæ nascuntur in

campestribus multitudine magna.

Adducebantur autem ei equi de Ægypto, et de Coa, a negotiatoribus regis, qui ibant, et emebant pretio

 quadrigam equorum sexcentis argenteis, et equum centum quinquaginta; similiter de universis regnis Hethæorum, et a regibus Syriæ emptio celebrabatur.

### CHAPITRE II

1. Or Salomon résolut de bâtir un temple au nom du Seigneur, et un palais

pour lui-même.

- 2. Et il fit compter soixante-dix mille hommes pour porter les fardeaux sur leurs épaules, et quatre - vingt mille pour tailler les pierres dans les montagnes; et trois mille six cents pour être inspecteurs.
- 1. Decrevit autem Salomon ædificare domum nomini Domini, et palatium sibi.
- 2. Et numeravit septuaginta millia virorum portantium humeris, et octoginta millia qui cæderent lapides in montibus, præpositosque eorum tria millia sexcentosque.

14. Les chars et les cavaliers du roi. - In urbibus quadrigarum. C'étaient en même temps des places fortes, d'après le livre des Rois.

Richesses incommensurables de Salomon.

- Et aurum est un trait nouveau.

16-17. Les chevaux et les chars importés d'Egypte. - Dans la Vulgate, à propos de Coa, et des rois héthéens et syriens, inexactitude de traduction identique à celle du passage parallèle.

SECTION II. - CONSTRUCTION ET DÉDICACE DU TEMPLE. II, 1 - VII, 22.

Ce glorieux épisode occupe, dans ce récit comme dans celui des Rois, la partie de beaucoup la plus considérable de l'histoire de Salomon. Pour l'explication détaillée, voyez les notes de III Reg. v, 1-ix, 9; nous nous bornerons ici à constater les différences de quelque importance.

#### § I. — Préparatifs de la construction du temple. II, 1-18.

Ce furent des mesures préliminaires de deux sortes : l'embauchage d'ouvriers chananéens; vers. 1-2, 17-18; un traité avec le roi de Tyr, Hiram, pour obtenir certains matériaux et des artisans habiles, vers. 3-16:

1º Ouvriers étrangers, pour les travaux les plus pénibles. II, 1-2.

CHAP. II. - 1. Transition. Trait special. -Decrevit. Tel est bien, en beaucoup d'endroits, lè sens de l'hébreu & dixit D. — Adificare domum... Domini : conformement aux recommandations si pressantes de David. Cf. I Par. xxII. 5-19; xxvIII-xxIx. — Palatium sibi. Litteralement dans l'hébreu : et une maison pour sa royauté. Ce palais sera mentionné encore au vers. 12, et en deux autres endroits de notre livre (vii, 12, et viii, 11); mais les Paralipomènes n'en racontent pas explicitement la construction. Voyez III Reg. vii, 1-12.

2. Embauchage d'ouvriers chananéens. Comp. III Reg. v, 15-16. Actuellement, ce détail est anticipé; nous le retrouverons, un peu plus complètement exposé et mieux à sa place, à la fin du chapitre (vers. 17-18).

2º Convention avec le roi Hiram au sujet des principaux ouvriers et des materiaux. II, 3-16.

Comparez III Reg. v, 1-11. De part et d'autre, quelques variantes qui complètent la narration,

et qui prouvent que les deux historiens ont employé des sources distinctes. Le récit des Paralipomènes est en général plus développé.

3. Misit quoque ad Hiram, regem Tyri, dicens: Sicut egisti cum David, patre meo, et misisti ei ligna cedrina, ut ædificaret sibi domum in qua et ha-

bitavit,

4. sic fac mecum, ut ædificem domum nomini Domini Dei mei, ut consecrem eam ad adolendum incensum coram illo, et fumiganda aromata, et ad propositionem panum sempiternam, et ad holocautomata mane et vespere, sabbatis quoque et neomeniis, et solemnitatibus Domini Dei nostri in sempiternum, quæ mandata sunt Israeli.

 Domus enim quam ædificare cupio magna est; magnus est enim Deus no-

ster super omnes deos.

6. Quis ergo poterit prævalere, ut ædificet ei dignam domum? Si cælum, et cæli cælorum capere eum nequeunt, quantus ego sum, ut possim ædificare ei domum? Sed ad hoc tantum, ut adoleatur incensum coram illo.

7. Mitte ergo mihi virum eruditum, qui noverit operari in auro et argento, ære et ferro, purpura, coccino, et hyacintho, et qui sciat sculpere cælaturas cum his artificibus, quos mecum habeo in Judæa et Jerusalem, quos præparavit David pater meus.

3. Et Salomon envoya dire à Hiram, roi de Tyr: Faites pour moi ce que vous avez fait pour David mon père, à qui vous avez envoyé des bois de cèdre pour bâtir le palais-qu'il a habité,

4. afin que je puisse bâtir un temple au nom du Seigneur mon Dieu, et le lui dédier pour y brûler de l'encens en sa présence, y consumer des parfums, et y exposer toujours des pains, et aussi pour offrir des holocaustes le matin et le soir,

offrir des holocaustes le matin et le soir, les jours de sabbat, les premiers jours des mois et aux solennités du Seigneur, ainsi qu'il a été ordonné pour toujours à

Israël.

 Car le temple que je désire bâtir sera grand, parce que notre Dieu est grand au-dessus de tous les dieux.

6. Qui donc pourra se croire capable de lui bâtir une maison digne de lui? Si le ciel et les cieux des cieux ne peuvent le contenir, qui suis-je, moi, pour entreprendre de lui bâtir une maison? Aussi, n'est-ce que pour faire brûler de

l'encens devant lui.

7. Envoyez-moi donc un homme habile, qui sache travailler l'or, l'argent, le cuivre, le fer, la pourpre, l'écarlate et l'hyacinthe, et qui sache faire toutes sortes de sculptures, avec les ouvriers que j'ai auprès de moi dans la Judée et à Jérusalem, et que David mon père avait choisis.

3-10. Ambassade de Salomon à Hiram. Cf. III Reg. v, 1-6. - Misit quoque... D'après les Rois, Hiram avait le premier envoyé des ambassadeurs à Salomon, pour le féliciter de son avènement au trône. - Dicens. La demande est d'abord formulée d'une manière générale, vers. 3-4. - Sicut egisti cum David ... Cette « captatio benevolentiæ » est un trait nouveau. -Misisti ei ligna. Voyez I Par. xiv, 1; II Reg. v. 11. - Les mots sic fac mecum (vers. 4) manquent dans l'hébreu, mais il est nécessaire de les suppléer. - Ut... domum... Domini : œuvre autrement grande et importante que la construction d'une demeure royale. Cf. vers. 5 et ss. — Ut... ad adolendum... Enumeration (propre à notre auteur) des divers buts auxquels devait servir le temple de Salomon. C'est un excellent résumé des principaux rites du culte juif. - Neomeniis. Sur la manière dont les nouvelles lunes étaient fêtées chez les Hébreux, voyez Num. x, 5, 10; xxvin, 11-15; Is. LXVI, 23; Am. VIII, 5, etc. - Solemnitatibus: les trois grandes solennités de la Pâque, de la Pentecôte, des Tabernacles. Cf. Lev. xxIII, 4-44; Deut. xvi, 1-17. — Domus enim... Les vers. 5-6. auxquels rien ne correspond dans l'autre récit. mettent en relief la grandeur de l'œuvre que se

proposait Salomon. - Magna est. Plus grande au moral qu'en réalité, car elle n'avait que de petites dimensions (voyez III, 3-4); néanmoins le temple de Jérusalem, envisagé dans son ensemble et y compris les bâtiments secondaires et les parvis, l'emportait, même sous le rapport de l'étendue, sur la plupart des temples païens de l'antiquité. - Magnus ... super omnes deos. Salomon affirme hautement et flèrement cette vérité en face du païen Hiram. - Si cælum... (vers. 6): belle parole, qui sera identiquement reproduite dans la prière de la dédicace. Cf. vi, 18. - Sed ad hoc tantum. Par ces mots, « Salomon semble vouloir dire que l'action de construire un temple ne saurait être justifiée qu'au point de vue humain... Dieu ne saurait être contenu dans des temples faits de main d'hommé, et il n'en a nullement besoin. La seule raison pour construire un temple consiste dans les nécessités de l'homme. L'homme est fini; il faut que son adoration soit lecalisée. » — Mitte ergo... Le roi passe maintenant aux détails de sa demande, vers. 7-9. Il lui faut un artiste habile pour diriger les travaux les plus délicats (vers. 7), et des bois précieux pour la charpente et l'ornementation du temple (vers. 8-9). -Virum eruditum ... Trait propre aux Paralipo8. Envoyez-moi aussi des bois de cèdre, de sapin, et des pins du Liban; car je sais que vos serviteurs sont habiles à couper les arbres du Liban, et les miens travailleront avec les vôtres.

9. afin que l'on me prépare du bois en abondance ; car la maison que je désire bâtir doit être grande et magnifique.

10. Je donnerai, pour la nourriture de vos gens qui couperont ces bois, vingt mille mesures de froment et autant d'orge, avec vingt mille barils de vin et vingt mille barriques d'huile.

11. Hiram, roi de Tyr, écrivit à Salomon, et lui manda: Parce que le Seigneur a aimé son peuple, il vous en a

établi roi.

12. Et il ajouta: Que le Seigneur Dieu d'Israël, qui a fait le ciel et la terre, soit béni d'avoir donné au roi David un fils sage et habile, plein d'esprit et de prudence, pour bâtir un temple au Seigneur, et un palais pour lui-même.

13. Je vous envoie donc Hiram, mon père, homme intelligent et très habile. 8. Sed et ligna cedrina mitte mihi, et arceuthina, et pinea de Libano; scio enim quod servi tui noverint cædere ligna de Libano, et erunt servi mei cum servis tuis,

9. ut parentur mihi ligna plurima; domus enim quam cupio ædificare ma-

gna est nimis, et inclyta.

10. Præterea operariis, qui cæsuri sunt ligna, servis tuis, dabo in cibaria tritici coros viginti millia, et hordei coros totidem, et vini viginti millia metretas, olei quoque sata viginti millia.

11. Dixit autem Hiram, rex-Tyri, per litteras quas miserat Salomoni: Quia dilexit Dominus populum suum, idcirco te

regnare fecit super eum.

12. Et addidit, dicens: Benedictus Dominus, Deus Israel, qui fecit cælum et terram, qui dedit David regi filium sapientem, et eruditum, et sensatum, atque prudentem, ut ædificaret domum Domino, et palatium sibi.

13. Misi ergo tibi virum prudentem et scientissimum Hiram, patrem meum,

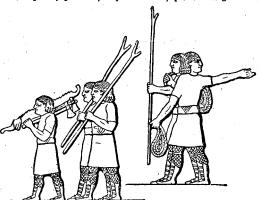
mènes. Sur l'habileté des ouvriers tyriens, voyez la note de III Reg. v, 6. — Purpura, coccino: la pourpre écarlate et la pourpre cramoisie. Hyacintho: couleur bleue, souvent mentionnée dans l'Exode (cf. xxv, 4; xxvi, 1, etc.). — Quos prepararit David. Voyez I Par. xxii, 15; xxviii, 21. — Lignā... arceuthina. Détail nouveau, D'après

l'hébreu, du bois d'algum (ou d''almug, comme le nomment les livres des Rois); c.-à-d. du bois de santal. Comp. III Reg. x, 11 et le commentaire, et l'Atlas d'hist. nat. de la Bible, pl. xix, fig. 5 et 6. Cet arbre ne croissait pas sur le Liban; nous apprendrons formellement plus bas, x, 10, qu'il était importé d'Ophir en Palestine. Les mots de Libano ne retombent donc, à proprement parler, que sur les bois de cèdre et de cyprès (hébreu : Urôš, Vulg.: pinea). — Servi mei cum... tuis. Salomon avait de nombreux ouvriers israélites employés sur le mont Liban. Cf. III Reg. v, 13-14. - Præterea operariis... (vers. 10). Arrangement au sujet du salaire des artisans phéniciens. - Hordei..., vini. Traits speciaux. Metretas représente le bat hébreu, qui était la mesure des liquides, de

même que l'éfah était celle des solides : elles équivalaient l'une et l'autre à 38 litres 88 ; le kor contenait dix 'éfah. — Olet... sata... Dans l'hébreu : vingt mille bat; comme pour le vin. Le livre des Rois ne parle que de vingt kor; mais là il s'agit d'une seconde transaction conclue entre les deux rois, et en vortu de laquelle Sa-

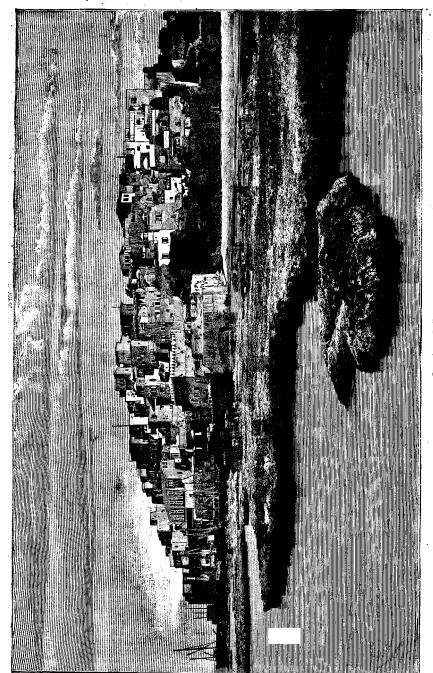
lomon s'engageait aussi à fournir une quantité déterminée de provisions pour la table et la maison d'Hiram.

11-16. Réponse et complet acquiescement du roi de Tyr à la demande de Salomon. — Per Utteras. Détail propre aux Paralipomènes. Il est probable, d'après ce trait, que le message de Sa-



Ouvriers portant divers outils, des cordes, des bras de levier.
(Bas-relief assyrien.)

lomon avait été simplement oral. — Quia dilexit... La lettre commençait par un compliment non moins religieux que délicat, qui retombait à la fois sur Jéhovah et sur le roi d'Israël (vers. 11-12). — Mist ergo... Réponse directe à la première demande de Salomon, vers. 13-14. L'auteur des Rois a omis ce détail. — Patrem meum.



Joppe ou Jaffa.

14. Sa mère est de la tribu de Dan, et son père Tyrien. Il sait travailler sur l'or, l'argent, le cuivre, le fer, le marbre, le bois, et aussi la pourpre, l'hyacinthe, le fin lin et l'écarlate. Il sait encore graver toutes sortes de figures, et invente habilement ce qui est nècessaire pour toute sorte d'ouvrages. Il travaillera avec vos ouvriers et avec ceux de mon seigneur David, votre père.

15. Envoyez donc, mon seigneur, a vos serviteurs le blé, l'orge, l'huile et le vin que vous leur avez promis.

16. Et nous, nous ferons couper dans le Liban tout le bois dont vous aurez besoin, et nous les expédierons par mer en radeaux jusqu'à Joppé, d'où vous les ferez transporter à Jérusalem.

17. Salomon compta donc tous les prosélytes qui étaient dans les terres d'Israël, depuis le dénombrement qu'en

avait fait David son pere; et il s'en

14. filium mulleris de filiabus Dan, cujus pater fuit Tyrius, qui novit operari in auro et argento, ære, et ferro, et marmore, et lignis, in purpura quoque, et hyacintho, et bysso, et coccino; et qui seit cælare omnem sculpturam, et adinvenire prudenter quodeumque in opere necessarium est, cum artificibus tuis, et cum artificibus domini mei David, patris tui.

15. Triticum ergo, et hordeum, et oleum, et vinum quæ polliticus es, do-

mine mi, mitte servis tuis.

16. Nos autem cædemus ligna de Libano, quot necessaria habueris, et applicabimus ea ratibus per mare in Joppe; tuum autem erit transferre ea in Jerusalem.

17. Numeravit igitur Salomon omnes viros proselytos qui erant in terra Israel, post dinumerationem quam dinumeravit David, pater ējus; et inventi sunt

Epithète honorifique; plus loin, IV, 16, l'artiste tyrien sera nommé le père de Salomon. — De Dan. De Nephthall, d'après III Reg. VII, 14. Voyez la note pour la conciliation. — Qui novit... L'ouvrier choisi par le roi de Tyr était doué de qualités supérieures à celles que désirait Sa-

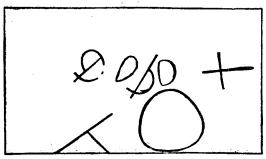
lomon (marmore et lignis, bysso; comparez le vers. 7). « La combinaison de tous ces talents artistiques en un seul homme paraît étrange à nos temps modernes; mais l'histoire de l'art fournit de nombreux exemples d'une souplesse presque aussi grande. Théodore de Samos, par exemple, etait architecte, fondeur d'objets en bronze, graveur de cachets et orfèvre. Michel-Ange était peintre, sculpteur, architecte, etc. Durant la période primitive de l'art dans une contrée, le partage du travail, qui prévaut plus tard, est inconnu, ou du moins n'existe pas en fait. D - Domini mei David.

Formule de politesse, car Hiram n'avait été en aucune façon le vassal de David. — Triticum ergo... (vers. 15). Acceptation pure et simple de l'arrangement proposé par le roi d'Israël (cf. vers. 10). — Nos autem cædemus... (vers. 16). Réponse à la seconde demande de Salomon. In Joppe est un trait spécial. Joppé a été de tout temps le port de Jérusalem. Voyez l'All. géogr., pl. v, vil, XII.

3° Les ouvriers chananéens, employés aux travaux les plus rudes de la construction. II, 17-18.

17-18. C'est là, comme nous l'avons dit, une répétition du vers. 2, mais avec quelques additions. — Proselytos. Dans l'hébreu : gérim, les

étrangers; c'est-à-dire toute la population non israélite, qui se composait surtout des descendants des races chananéennes épargnées autrefois par les Hébreux. Cf. Jos. IX, 1-27; Jud. I, 21, 27 et ss.; III Reg. IX; 20. — Dinumerationem... David. Sur ce recensement, voyez I Par.



Pierre de taille munie d'une inscription phénicienne, trouvée dans les soubassements du temple de Jérusalem.

xxII, 2. En le faisant, David avait eu lui-même en vue des corvées à imposer à ces étrangers.—
Centum... sexcenti. C'est le total produit par les trois sommes partielles du vers. 13: 70 000 + 80 000 + 3600.— Humeris omera... Voyez l'Atl. arch. de la Bible, pl. III, fig. 7, 9.— Lapides in montibus. L'hébreu dit, au singulier: sur la montagne. Tout auprès de Jérusalem, comme le démontre la note de III Reg. v, 15.— Tria... millia et sexcentos. Seulement 3300, d'après III Reg. v, 16. Y aurait-il, de part ou d'autre, une faute de copiste ? Quelques commentateurs le pensent. Mais les deux données ne sont pas inconciliables. L'auteur des livres des Rois ne signale, au passage indiqué, que les surveillants

centum quinquaginta millia, et tria millia sexcenti.

18. Fecitque ex eis septuaginta millia qui humeris onera portarent, et octoginta millia qui lapides in montibus cæderent; tria autem millia et sexcentos præpositos operum populi.

trouva cent cinquante trois mille six cents.

18. Il en prit soixante-dix mille pour porter les fardeaux sur leurs épaules, et quatre-vingt mille pour tailler les pierres dans les montagnes, et trois mille six cents pour conduire les travaux du peuple.

### CHAPITRE III

- 1. Et cœpit Salomon ædificare domum Domini in Jerusalem in monte Moria, qui demonstratus fuerat David, patri ejus, in loco quem paraverat David in area Ornan Jebusæi.
- 2. Cœpit autem ædificare mense secundo, anno quarto regni sui.
- 3. Et hæc sunt fundamenta quæ jecit Salomon ut ædificaret domum Dei : longitudinis cubitos in mensura prima sexaginta, latitudinis cubitos viginti.
- 4. Porticum vero ante frontem, quæ tendebatur in longum juxta mensuram

- 1. Et Salomon commença à bâtir le temple du Seigneur à Jérusalem, sur le mont Moria, qui avait été montré à David son père, au lieu même que David avait disposé dans l'aire d'Ornan le Jébuséen.
- 2. Il commença cet édifice au second mois de la quatrième année de son règne.
- 3. Et voici les dimensions que suivit Salomon pour construire la maison de Dieu. La longueur était de soixante coudées, d'après l'ancienne mesure; la largeur, de vingt coudées.
- 4. Le vestibule, sur le devant, dont la longueur répondait à la largeur du

de second ordre, choisis parmi les étrangers eux-mêmes; toutefois il parle formellement plus bas (III Reg. IX, 23) d'une catégorie supérieure de surveillants, qui comprenait trois cents étrangers et deux cent cinquante Israélites. L'auteur des Paralipomènes ne s'occupe ici que des étrangers et cite très exactement leur nombre, qui était de 3 600, y compris les inspecteurs sécondaires pris dans leurs rangs; mais il connaît aussi les deux cent cinquante autres. Cf. VIII, 10.

# § II. — Construction du temple et de son mobilier. III, 1 — IV, 22.

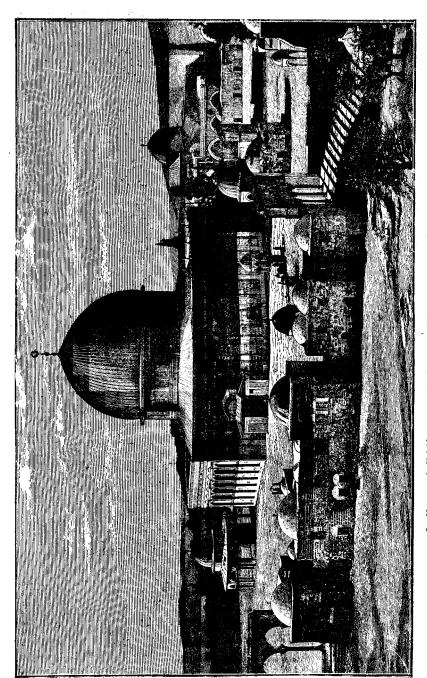
Passage parallèle: III Reg. VI, 1-VII, 51 (voyez les notes). Le livre des Rois donne en général une description plus détaillée. Le récit des Paralipomènes offre une suite plus régulière et plus naturelle: d'abord, III, 3-17, la construction du bâtiment; puis, IV, 1 et ss., celle du mobiller sacré, tandis que la narration parallèle est interrompue à deux reprises (cf. III Reg. VI, 11-13; VII, 1-14).

1º L'emplacement et la date de la construction du temple. III, 1-2.

Chap. III. — 1. L'emplacement. Trait propre aux Paralipomènes. — Indication générale du site: in monte Moriah. Ce mont n'est mentionné qu'en cet endroit d'une manière directe; toutéfols, Gen. XXII, 2 (voyez le commentaire), il est dit que le sacrifice d'Abraham eut lieu au pays de Moriah, et, d'après la tradition, les deux localités sont identiques. La colline dont Salomon aplante le sommet était située au nord-est de

Sion; c'est actuellement l'esplanade du Haram-ech-Chérif, Voy, l'Att. géogr., pl. xīv et xv. Les Septante ont écrit 'Αμωρία (avec l'article hébreu), ce qui a occasionné cette leçon étrange du syriaque : la montagne des Amorrhéens. — Qui demonstratus... Dans l'hébreu : où (le Seigneur) apparut... Nir'ah fait allusion au mot Moriah, qui signifie : manifestation de Jéhovah. — Indication plus précise du site : tn area Ornan. Cf. I Par. xxi, 28; xxii, 1.

- 2. La date. Comparez III Reg. vi, 1 Mense secundo. Le mois de ziv (avril-mai). Anno quarto regni... Par conséquent, en 1012 d'après la chronologie généralement reque. Voyez le tableau chronologique du tome II, p. 441.
- 2º Dimensions générales du temple, et construction du vestibule. III, 3-4.
- 3. Les dimensions du temple proprement dit. Comp. III Reg. v1, 2. Fundamenta: les dimensions fondamentales. In mensura prima. Trait spécial, d'une certaine importance. C'esta-dire d'après l'ancien étalon, appelé coudée sainte, ou coudée de Moïse. Le narrateur ajoute ce détail, parce que ses compatriotes avaient adopté pendant l'exil et rapporté avec eux en Palestine les mesures babyloniennes, qui étaient un peu plus courtes; il voulait donc ainsi prévenir toute confusion.
- 4. Le portique et ses dimensions. Comp. III Reg. vi. 3, et l'Att. archéologique, pl. xovi, fig. 2; pl. xovi, fig. 3 et 4. Altitudo centum viginti. Ce qui équivaudrait à environ soixantetrols mètres. Divergence étonnante au livre des



Le Haram-ech-Chérif, ou mosquée d'Omar, sur l'emplacement du temple de Salomon.

latitudinis domus, cubitorum viginti; porro altitudo centum viginti cubitorum erat, et deauravit eam intrinsecus auro mundissimo.

5. Domum quoque majorem texit tabulis ligneis abiegnis, et laminas auri obrizi affixit per totum; sculpsitque in ea palmas, et quasi catenulas se invicem complectentes.

6. Stravit quoque pavimentum templi pretiosissimo marmore, decore multo.

7. Porro aurum erat probatissimum de cujus laminis texit domum, et trabes ejus, et postes, et parietes, et ostia; et cælavit cherubim in parietibus.

8. Fecit quoque domum Sancti sanctorum: longitudinem juxta latitudinem domus, cubitorum viginti; et latitudinem similiter viginti cubitorum; et laminis aureis texit eam, quasi talentis sexcentis.

9. Sed et clavos fecit aureos, ita ut singuli clavi siclos quinquagenos appenderent. Cœnacula quoque texit auro.

10. Fecit etiam in domo Sancti santorum cherubim duos, opere statuario, et texit eos auro.

11. Alæ cherubim viginti cubitis ex-

temple, était aussi de vingt coudées; sa hauteur était de cent vingt coudées. Et Salomon le fit dorer par dedans d'un or très pur

5. Il fit aussi lambrisser la partie la plus grande du temple de bois de sapin, et fit appliquer sur tous ces lambris des lames de l'or le plus pur. Et il y fit graver des palmes, et comme de petites chaînes entrelacées les unes dans les autres.

6. Il fit aussi paver le temple d'un marbre très précieux, d'un très bel effet.

7. L'or des lames dont il fit couvrir cet édifice, les poutres, les pilastres, les murailles et les portes, était très fin. Et il fit aussi représenter des chérubins sur les murailles.

8. Il fit encore le Saint des saints: sa longueur, qui répondait à la largeur du temple, était de vingt coudées; sa largeur avait pareillement vingt coudées. Il le couvrit de lames d'or, qui pouvaient monter à six cents talents.

9. Il fit aussi les clous d'or, et chacun d'eux pesait cinquante sicles. Il couvrit aussi d'or les chambres hautes.

10. Outre cela, il fit faire dans le Saint des saints deux statues de chérubins, qu'il couvrit d'or.

11. L'étendue des ailes de ces chéru-

Rois, qui parle seulement de trente coudées (environ quinze mètres) de haut. La version arabe et le manuscrit alexandrin des Septante ont « vingt coudées ». On suppose assez généralement qu'il y a une faute de copiste dans les Paralipomènes. Néanmoins quelques interprètes adoptent de préférence le chiffre des Paralipomènes. Voyez l'Atl. archéol., pl. xcviii, fig. 1, 3. — Déauravit eam. Détail rejeté plus loin dans le récit parallèle. Cf. III Reg. vi, 22.

3º Construction du Saint. III, 5-7. 5-7. Comparez III Reg. vi, 15-18, et l'Atl. arch., pl. xcvII, fig. 4. - Domum majorem. Le Saint est ainsi nommé à cause de sa longueur, qui était double de celle du Saint des saints (Atl. arch., pl. xcvii, fig. 4). - Texit: sur toutes les surfaces intérieures (parois, plancher, plafond). - Abiegnis : de cyprès suivant l'hébreu. D'après III Reg. vi, 2, les lambris étaient de cèdre, le plafond de cyprès. - Quasi catenulas... Détail nouveau. Des chaînes ou guirlandes sculptées, pendant en festons gracieux. - Stravit pavimentum. D'après l'hébreu, il s'agit de tout l'intérieur du Saint (« il garnit la maison de pierres précieuses », au lieu de marmore). Cette décoration n'est pas mentionnée au livre des Rois. - Aurum... probatissimum. Dans l'hébreu : de l'or de Parvaim. Nom qui représente sans doute une localité, mais on ignore laquelle ; Ophir, selon quelques interprètes.

4º Construction du Saint des saints; les chérubins et le voile. III, 8-14.

8-9. Le Saint des saints. Comparez III Reg. vi, 19-22, et l'Atl. arch., pl. xcvi, fig. 2. - Longitudinem ...; latitudinem ... III Reg. ajoute que la hauteur était aussi de vingt coudées : d'où il suit que l'appartement formait un cube parfait. Talentis sexcentis est un trait spécial. Le talent d'or valait 131 850 fr. - Sed et clavos ... ita ut singuli... L'hébreu dit seulement : et le poids de l'or pour les clous était de cinquante sicles, Mais la Vulgate (avec les Septante) donne sans doute le vrai sens; car la somme de cinquante sicles d'or ( $50 \times 43,50$ ) serait insignifiante s'il s'agissait de tous les clous d'or employés dans le Saint des saints. Ces clous étaient destinés à fixer les lames d'or qui recouvraient les parois. - Cœnacula : des chambres hautes (hébr.: 'aliyôt). Elles ne sont mentionnées qu'ici et I Par, xxvm, 11. Leur situation exacte est incertaine. D'après quelques exégètes, on les aurait bâties au-dessus du Saint des saints, dont la hauteur était inférieure de dix coudées à celle des autres parties de l'édifice (voyez l'Atlas archéol., pl. xcvu, fig. 3); selon d'autres, c'était simplement l'étage supérieur des trois rangées de cellules qui entouraient tout le temple. Cf. III Reg. vr, 1, 5-10, 20.

10-13. Les deux chérubins debout dans le Saint des saints. Comp. III Reg. vi, 23-28. —



Γ	_	Γ	1	n	-
-		Г	1	0:	
		┝	ľ	0:	
		┝	┞	a:	
		┝	┞	0	
١		┞	Ļ	V:	
١		L	7		
ļ		┝	Į¥	0	
1		L	Ļ	V	
		L	Ļ	Q,	
ı	•	L	4	Į):	
ı		L	ľ	10:	
ı		L		0	
			Ŀ	0	
		Γ	ľ	0	
1		Γ	T	0	
		┢	1	Y	Ī
		H	i	¥,	r
		-	Ė	֓֞֞֜֜֜֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓	H
		L	1	J	L
		Ĺ	L	]	L
	į	L	0		÷
		ни	0	ĭ	L
			Ð	1	
١.	١		8	): =	
				<b>)</b> -	
	ļ		000	£ 5	
			80	1	П
	İ	٦		ÿ.	
ــــ			_	لتيا	لب

Coudées égyptiennes, réduites.

tendebantur, ita ut una ala haberet cubitos quinque, et tangeret parietem domus; et altera, quinque cubitos habens, alam tangeret alterius cherub.

- 12. Similiter cherub alterius ala quinque habebat cubitos, et tangebat parietem; et ala ejus altera quinque cubitorum, alam cherub alterius contingebat.
- 13. Igitur alæ utriusque cherubim expansæ erant, et extendebantur per cubitos viginti; ipsi autem stabant erectis pedibus, et facies eorum erant versæ ad exteriorem domum.
- 14. Fecit quoque velum ex hyacintho, purpura, cocco, et bysso; et intexuit ei cherubim.
- 15. Ante fores etiam templi duas columnas, quæ triginta et quinque cubitos habebant altitudinis; porro capita earum quinque cubitorum.
- 16. Necnon et quasi catenulas in oraculo, et superposuit eas capitibus columnarum; malogranata etiam centum quæ catenulis interposuit.
- 17. Ipsas quoque columnas posuit in vestibulo templi, unam a dextris, et alteram a sinistris; eam quæ a dextris erat vocavit Jachin, et quæ ad lævam, Booz.

bins était de vingt coudées; de sorte qu'une de ces ailes avait cinq coudées et touchait la muraille du temple, et que l'autre, qui avait aussi cinq coudées, touchait l'aile du second chérubin.

12. De même, une des ailes de ce second chérubin, de cinq coudées d'étendue, touchait la muraille; et son autre aile, qui était aussi de cinq coudées, venait joindre l'aile du premier.

13. Les ailes de ces deux chérubins étaient donc déployées, et avaient vingt coudées d'étendue. Et ces chérubins étaient debout sur leurs pieds, et leurs faces tournées vers le temple extérieur.

14. Il fit aussi un voile d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate et de fin lin, sur lequel il fit représenter des chérubins.

15. Il fit de plus, devant la porte du temple, deux colonnes de trente-cinq coudées de haut; et leurs chapiteaux étaient de cinq coudées.

16. Il fit aussi des chaînes semblables à celles du sanctuaire, et il les mit sur les chapiteaux des colonnes; et cent grenades, qui étaient entrelacées dans ces chaînes.

17. Il fit mettre ces colonnes dans le vestibule du temple : l'une à droite, l'autre à gauche. Il appela celle qui était du côté droit, Jachin; et celle qui était du côté gauche, Booz.

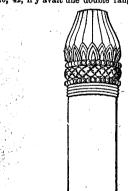
Stabant erectis pedibus (vers. 13) est un trait propre aux Paralipomènes. Il en est de même du sulvant: facies... versæ... — Ad exteriorem domum. Dans l'hébreu: du côté de la maison. Ces deux chérubins n'étaient donc pas placés en face l'un de l'autre, comme ceux qui surmontaient l'arche, mais sur une même ligne, près l'un de l'autre.

14. Le voile. — Fecit... velum. Ce voile n'est pas mentionné dans la description du livre des Rois. Il devait être tout à fait semblable à celui de l'ancien tabernacle. Cf. Ex. xxvi, 31 et le commentaire.

5° Les colonnes Jachin et Booz. III, 15-17.

15-17. Comparez III Reg. vii, 15-22; la description y est beaucoup plus complète. Voyez aussi l'Allas arch., pl. xovii, fig. 3 et 4; pl. xoviii, fig. 4.— Ante fores... templi: en avant du portique. — Tripinta... quinque cubitos. Erreur évidente de transcription, car partout ailleurs nous lisons « dix-huit » coudées. Cf. III Reg. vii, 15; IV Reg. xxv, 17; Jer. Lii, 21.— Catenulas in oraculo. Ici encore on croit que le texte a souffert. Il faut évidemment: des chainettes comme dans le sanctuaire. Voyez le vers. 5.

- Malogranata centum. D'après III Reg. vii, 20, 42, il y avait une double rangée de cent gre-



Autre essai de reconstitution des colonnes Jachin et Booz.

nades à chaque chapiteau, l'une au-dessous, l'autre au-dessus.

# CHAPITRE IV

- 1. Salomon fit aussi un autel d'airain de vingt coudées de long, de vingt coudées de large et de dix coudées de haut,
- 2. et une mer de fonte qui avait dix coudées d'un bord à l'autre, et qui était toute ronde. Elle avait cinq coudées de haut, et un cordon de trente coudées entourait sa circonférence.
- 3. Au-dessous du bord de cette mer, il y avait des figures de bœufs, et elle était environnée au dehors de deux rangées de sculptures, dont il y avait dix par coudée. Or ces bœufs avaient été jetés en fonte.
- 4. La mer reposait sur douze bœufs, dont trois regardaient le septentrion, trois l'occident, trois le midi, et les trois autres l'orient. La mer était posée sur eux, et la partie postérieure de leur corps était cachée sous la mer.
- 5. L'épaisseur de cette mer était d'un palme; et son bord était fait comme celui d'une coupe, ou comme la levre d'un lis courbée en dehors; et elle contenait trois mille mesures.
- 6. Il fit aussi dix bassins, et il en mit cinq à droite et cinq à gauche, pour laver tout ce qui devait être offert en holocauste. Les prêtres se lavaient dans la mer d'airain.
- 7. Il fit encore dix chandeliers d'or, selon la forme qui avait été prescrite pour eux, et il les mit dans le temple, cinq d'un côté et cinq de l'autre.
  - 8. Il fit aussi dix tables, et les mit

- 1. Fecit quoque altare æreum viginti cubitorum longitudinis, et viginti cubitorum latitudinis, et decem cubitorum altitudinis;
- 2. mare etiam fusile decem cubitis a labio usque ad labium, rotundum per circuitum; quinque cubitos habebat altitudinis, et funiculus triginta cubitorum ambiebat gyrum ejus.
- 3. Similitudo quoque boum erat subter illud, et decem cubitis quædam extrinsecus cælaturæ, quasi duobus versibus alvum maris circuibant. Boves autem erant fusiles.
- 4. Et ipsum mare super duodecim boves impositum erat, quorum tres respiciebant ad aquilonem, et alii tres ad occidentem, porro tres alii meridiem, et tres qui reliqui erant orientem, habentes mare superpositum; posteriora autem boum erant intrinsecus sub mari.
- 5. Porro vastitas ejus habebat mensuram palmi, et labium illius erat quasi labium calicis, vel repandi lilii; capiebatque tria millia metretas.
- 6. Fecit quoque conchas decem; et posuit quinque a dextris, et quinque a sinistris, ut lavarent in eis omnia quæ in holocaustum oblaturi erant; porro in mari sacerdotes lavabantur.
- 7. Fecit autem et candelabra aurea decem, secundum speciem qua jussa erant fieri, et posuit ea in templo, quinque a dextris et quinque a sinistris.
  - 8. Necnon et mensas decem, et posuit

<sup>6°</sup> L'autel des holocaustes et les principaux ustensiles sacrés. IV, 1-10.

CHAP. IV. — 1. L'autel d'airain. Comp. l'Atlas arch., pl. xcviii, fig. 6. Il n'est pas mentionné dans le récit parallèle.

<sup>2-5.</sup> La mer d'airain. Comp. III Reg. vII, 23-26, et l'Allas arch., pl. ciii, fig. 9. — Decem cubitis... Les dimensions au vers. 2. — Similitudo... Vers. 3, l'ornementation de cet immense bassin. Variante énorme dans notre récit: boum, deux lignes de bœufs sculptés, au lieu des coloquintes que mentionne le livre des Rois. Le texte a été sans doute corrompu en cet endroit. — Et ipsum mare... Vers. 4, le support de la mer d'airain. — Yers. 5, son épaisseur (wastias de la Vulgate) et sa capacité. Tria milla metretas: des bat d'après l'hébreu (note de II, 10); deux mille bat seulement au passage parallèle (voyez le commentaire).

<sup>6.</sup> Les lavoirs mobiles. Comp. III Reg. vii, 29-39, où la description est très détaillée, tandis que notre auteur se borne à une mention sommaire; et pourtant il a deux traits qui lui sont propres: ut lavarens..., et in mari sacerdotes... Voyez aussi l'Atlas arch., pl. cv, fig. 6.

<sup>7.</sup> Les candélabres d'or. Comp. III Reg. VII, 49, et l'Atlas arch., pl. ciii, fig. 7, 10, 11. — L'indication du nombre, decem, est un détail spécial. — Secundum speciem... Forme identique à celle des candélabres de Moise. Cf. Ex. xxv, 31-40. — Posuit... in templo. Dans le Saint, d'après le vers. 20.

<sup>8.</sup> Les dix tables d'or et les cent vases à libation. Détails propres aux Paralipomènes. — Mensas decem. Voyez I Par. xxviii, 16, et l'explication. — Phialas. L'expression hébraïque désigne des vases à libation. Cf. Am. vi, 8 (Att. arch., pl. cvii, fig. 1).

eas in templo, quinque a dextris et quinque a sinistris; phialas quoque aureas centum.

 Fecit etiam atrium sacerdotum, et basilicam grandem, et ostia in basilica,

quæ texit ære.

10. Porro mare posuit in latere dextro, contra orientem ad meridiem.

- 11. Fecit autem Hiram lebetes, et creagras, et phialas; et complevit omne opus regis in domo Dei;
- 12. hoc est columnas duas, et epistylia, et capita, et quasi quædam retiacula quæ capita tegerent super epistylia;
- 13. malogranata quoque quadringenta, et retiacula duo, ita ut bini ordines malogranatorum singulis retiaculis jungerentur, que protegerent epistylia, et capita columnarum.

14. Bases etiam fecit, et conchas quas

superposuit basibus;

15. mare unum, boves quoque duo-

decim sub mari;

- 16. et lebetes, et creagras et phialas. Omnia vasa fecit Salomoni Hiram, pater ejus, in domo Domini, ex ære mundissimo.
- In regione Jordanis fudit ea rex in argillosa terra, inter Socoth et Saredatha.
- 18. Erat autem multitudo vasorum innumerabilis, ita ut ignoraretur pondus æris.

19. Fecitque Salomon omnia vasa do-

dans le temple, cinq à droite et cinq à gauche, et cent coupes d'or.

- 9. Il fit aussi le parvis des prêtres et le grand parvis, dont les portes furent couvertes d'airain.
- Il mit la mer au côté droit, visà-vis de l'orient vers le midi.
- 11. Hiram fit aussi des chaudieres, des fourchettes et des coupes. Et il acheva tout l'ouvrage que le roi avait entrepris de faire dans la maison de Dieu:
- 12. c'est-à-dire les deux colonnes, les cordons qui étaient dessus, et leurs chapiteaux, avec une espèce de rets qui couvrait les chapiteaux par-dessus les cordons.
- 13. Il fit encore quatre cents grenades et deux rets; de sorte qu'il y avait deux rangs de grenades réunis par chacun de ces rets, qui couvraient les cordons et les chapiteaux des colonnes.

14. Il fit aussi les socles d'airain et

les bassins qu'il mit dessus;

15. une mer, douze bœufs qui la soutenaient;

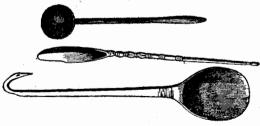
16. les chaudières, les fourchettes et les coupes. Tous ces ustensiles, Hiram le maître les fit à Salomon, pour la maison du Seigneur, de l'airain le plus pur.

17. Le roi les fit jeter en fonte dans de la terre d'argile, dans le district du Jourdain, entre Socoth et Sarédatha.

18. La multitude de ces objets était innombrable, et l'on ne peut savoir le poids du métal qui y entra.

19. Salomon fit faire aussi tous les

9. Les parvis. — Atrium sacerdotum. Comp. III Reg. vi, 36, où il est appelé le parvis intérieur. — Basilicam grandem. Trait nouveau.



Cuillers égyptiennes.

D'après l'hébreu : la grande cour. C'était le parvis extérieur. — Ostia in basilica. Dans l'hébreu : les portes pour la cour (extérieure). 10. La place de la mer d'airain. Comp. III Reg. vn., 39. C'est ici un détail rétrospectif.

7º Énumération des ustensiles sacrés, soit de bronze, soit d'or. IV, 11-22.

Comparez III Reg. VII, 40-50; les deux narrations coïncident très exactement, à part de légères divergences.

11-18. Les ustensiles d'airain.
— Oreagras (vers. 11 et 16). Aux passages parallèles : des bassins.
— Hiram, pater ejus (vers. 16). Sur ce titre, voyez la note de II, 13. — Saredatha (vers. 17). Sarthan au livre des Rois. Le nom s'était peut-être modifié dans la suite des temps.

19-22. Les ustensiles d'or. -

Mensas, et super eas... En réalité, il n'y avant qu'une seule table pour les pains de proposition. Cf. XXIX, 18, et III Reg. VII, 48. Le pluriel est autres ustensiles du temple du Seigneur : l'autel d'or, et les tables sur lesquelles on mettait les pains de proposition ;

20. les chandeliers d'un or très pur, avec leurs lampes pour les faire brûler devant l'oracle selon l'ordonnance;

21. et les fleurs, les lampes, et les pincettes, le tout d'un or très pur;

22. les cassolettes, les encensoirs, les coupes, les mortiers, d'un or très pur. Les portes du temple intérieur, c'esta-dire du Saint des saints, étaient ciselées; et les portes du temple au dehors étaient d'or. Et ainsi Salomon acheva tous les ouvrages qu'il avait entrepris de faire pour la maison du Seigneur.

mus Dei, et altare aureum, et mensas, et super eas panes propositionis;

20. candelabra quoque cum lucernis suis, ut lucerent ante oraculum juxta ritum, ex auro purissimo;

21. et florentia quædam, et lucernas, et forcipes aureos; omnia de auro mun-

dissimo facta sunt.

22. Thymiateria quoque, et thuribula, et phialas, et mortariola ex auro purissimo. Et ostia cælavit templi interioris, id est in Sancta sanctorum; et ostia templi forinsecus aurea. Sicque completum est omne opus quod fecit Salomon in domo Domini.

# CHAPITRE V

- 1. Salomon apporta donc dans le temple tout ce que David son père avait voué, et mit l'or, l'argent et tous les ustensiles dans les trésors de la maison de Dieu.
- 2. Après cela il assembla à Jérusalem tous les anciens d'Israël, tous les princes des tribus et les chefs des familles des fils d'Israël, pour transporter l'arche de l'alliance du Seigneur de la ville de David, c'est-à-dire de Sion.

3. Ainsi tous les hommes d'Israël vinrent auprès du roi le jour solennel du septième mois.

4. Et lorsque tous les anciens d'Israël furent arrivés, les lévites prirent l'arche,

5. et ils la portèrent dans le temple, avec tout le mobilier du tabernacle. Or les prêtres et les lévites portèrent tous les ustensiles du sanctuaire qui étaient dans le tabernacle.

- 1. Intulit igitur Salomon omnia quæ voverat David, pater suus; argentum, et aurum, et universa vasa posuit in thesauris domus Dei.
- 2. Post que congregavit majores natu Israel, et cunctos principes tribuum, et capita familiarum de filiis Israel in Jerusalem, ut adducerent arcam fœderis Domini de civitate David, que est Sion.
- 3. Venerunt itaque ad regem omnes viri Israel in die solemni mensis septimi.
- 4. Cumque venissent cuncti seniorum Israel, portaverunt levitæ arcam,
- 5. et intulerunt eam, et omnem paraturam tabernaculi. Porro vasa sanctuarii quæ erant in tabernaculo portaverunt sacerdotes cum levitis.

ici une forme d'abréviation, pour marquer aussi lès neuf autres tables d'or que Salomon avait fait préparer. Cf. vers. 8 et I Par. xxvii, 16.—
Lucerent... juata ritum (vers. 20). C'est-à-dire, suivant « la coutume » (hébr.) introduite par la loi. Comp. Ex. xxvii, 20-21; Lev. xxiv, 2-3.—
Florentia quædam (vers. 21): des fleurs de lis, d'après le livre des Rois.— Ostia cælavit... (vers. 22). L'hébreu dit, en continuant l'énumération: et les battants d'or pour la porte de l'intérieur de la maison à l'entrée du Saint des saints, et pour la porte de la maison à l'entrée du temple. Comp. III Reg. vii, 53.

§ III. — Dédicace du temple. V, 1 — VII, 22.

Passage parallèle : III Reg. VII, 51-IX, 9

(voyez le commentaire). La ressemblance continue d'être très grande, souvent même littérale, entre les deux narrations. Nous n'avons qu'un petit nombre de particularités à signaler.

1º Translation solennelle de l'arche au nouveau sanctuaire. V, 1-14.

CHAP. V. — 1. Transition. Comp. III Reg. vii, 51. — Quæ voverat David. Voyez I Par. xviii 10-11; xxvi, 26-27; xxix, 3 et ss.

2-3. Grande affluence du peuple et de ses représentants à Jérusalem pour la fête de la translation. Comp. III Reg. vIII, 1-2. — Mensis septimi. Le mois d'éthanim, ajoute l'autre récit.

4-6. La procession. Cf. III Reg. VIII, 3-5. — Portaverunt levitæ. Les lévites dans le sens large, car plus bas (vers. 7), et au passage parallèle.

6. Rex autem Salomon, et universus cœtus Israel, et omnes qui fuerunt congregati ante arcam, immolabant arietes et boves absque ullo numero, tanta enim erat multitudo victimarum.

7. Et intulerunt sacerdotes arcam fœderis Domini in locum suum, id est ad oraculum templi, in Sancta sanctorum,

subter alas cherubim;

8. ita ut cherubim expanderent alas suas super locum in quo posita erat arca, et ipsam arcam tegerent cum vectibus suis.

9. Vectium autem, quibus portabatur arca, quia paululum longiores erant, capita parebant ante oraculum; si vero quis paululum fuisset extrinsecus, eos videre non poterat. Fuit itaque arca ibi usque in præsentem diem.

10. Nihilque erat aliud in arca, nisi duæ tabulæ, quas posuerat Moyses in Horeb, quando legem dedit Dominus filiis Israel egredientibus ex Ægypto.

- 11. Egressis autem sacerdotibus de sanctuario (omnes enim sacerdotes, qui ibi potuerant inveniri, sanctificati sunt; nec adhuc in illo tempore vices, et ministeriorum ordo inter eos divisus erat),
- 12. tam levitæ quam cantores, id est et qui sub Asaph erant, et qui sub Heman, et qui sub Idithun, filii et fratres eorum, vestiti byssinis, cymbalis, et psalteriis, et citharis concrepabant, stantes ad orientalem plagam altaris, et cum eis sacerdotes centum viginti canentes tubis.
- 13. Igitur cunctis pariter, et tubis, et voce, et cymbalis, et organis, et diversi

6. Le roi Salomon et toute l'assemblée d'Israël, et tous ceux qui s'étaient réunis devant l'arche immolaient des béliers et des bœufs sans nombre, tant était grande la multitude des victimes.

7. Et les prêtres portèrent l'arche de l'alliance du Seigneur à sa place, c'est-à-dire près de l'oracle du temple, dans le Saint des saints, sous les ailes des

chérubins;

8. de sorte que les chérubins étendaient leurs ailes sur le lieu où l'arche avait été placée, et couvraient l'arche, ainsi que ses bâtons.

9. Et comme ces bâtons avec lesquels on portait l'arche étaient un peu longs, on en voyait l'extrémité de devant le sanctuaire; mais, si l'on était un peu en dehors, on ne pouvait plus les voir. Et l'arche a toujours été la jusqu'à présent.

10. Il n'y avait dans l'arche que les deux tables que Moïse y plaça près de l'Horeb, lorsque le Seigneur donna sa loi aux fils d'Israël, à leur sortie d'Egypte.

11. Lors donc que les prêtres furent sortis du sanctuaire (car tous les prêtres que l'on put trouver là furent sanctifiés, et jusqu'alors les fonctions et l'ordre du ministère n'avaient pas encore été distribués entre eux),

12. tant les lévites que les chantres, c'est-à-dire ceux qui étaient sous Asaph, sous Héman et sous Idithun, avec leurs fils et leurs frères, revêtus de lin, faisaient retentir leurs cymbales, leurs psaltérions et leurs guitares, et se tenaient à l'orient de l'autel, avec cent vingt prêtres qui sonnaient de leurs trompettes.

13. Tous chantant donc en même temps, avec les trompettes, les voix, les

il est dit expressement que l'arche fut portée par les prêtres.

mènes qui est de beaucoup la plus complète : à part les premiers mots du vers. 11, les derniers du vers. 13 et la totalité du vers. 14, tout ce qu'elle relate est nouveau et plein d'intérêt. L'auteur insiste, comme d'ordinaire, sur le rôle spécial des lévites (voyez l'Introduction, p. 6-7). Omnes sacerdotes... sanctificati... Manière de dire que tous les prêtres qui étaient à Jérusalem ce jour-là prirent indistinctement part à la cérémonie en qualité de ministres officiants, sans que l'on tint compte, pour cette fois, de l'ordre des classes instituées par David (cf. I Par. xxIII, 6-23). Il en fallait un très grand nombre pour remplir les divers rôles exigés par la solennelle translation de l'arche. - Nec adhuc... La traduction de la Vulgate donne un sens historiquement inexact; l'hébreu porte : (les prêtres) ne servaient point d'après les classes. - Tam levitæ quam... (vers. 12). Plutôt d'après le texte

<sup>7-10.</sup> L'arche est déposée dans le Saint des saints. Cf. III Reg. vm, 6-9. — Au vers. 9, au lieu de ante oraculum, le texte original porte actuellement: devant l'arche; ce qui est une faute évidente d'après le récit parallèle. D'ailleurs, les Septante et quelques manuscrits hébreux ont lu comme la Vulgate. — Fuit ttaque arca. D'après III Reg., le chaldéen, les Septante, le syriaque, l'arabe, etc., cette observation ne concerne point l'arche, mais les bâtons qui servaient à la porter. — Quas... in Horeb (vers. 10). Au livre des Rois: qu'il avait placées là (dans l'arche).

<sup>11-14.</sup> Tandis que le chœur des lévites le glorifie, Jéhovah manifeste miraculeusement sa présence et prend possession du temple. Cf. III Reg. VIII, 10-11. -- Icl, c'est la narration des Paralipo-

cymbales, les orgues et des instruments de divers genres, et faisant retentir leur voix bien haut, ce bruit s'entendait de très loin. Et quand ils eurent commencé à louer le Seigneur et à entonner ce cantique: Rendez gloire au Seigneur, parce qu'il est bon et parce que sa miséricorde est éternelle, la maison de Dieu fut remplie d'une nuée;

14. en sorte que les prêtres ne pouvaient y demeurer, ni faire les fonctions de leur ministère à cause de la nuée; car la gloire du Seigneur avait rempli la

maison de Dieu.

generis musicorum concinentibus, et vocem in sublime tollentibus, longe sonitus audiebatur; ita ut cum Dominum laudare cœpissent, et dicere: Confitemini Domino, quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus, impleretur domus Dei nube,

14. nec possent sacerdotes stare et ministrare propter caliginem; compleverat enim gloria Domini domum Dei.

# CHÀPITRE VI

1. Alors Salomon dit : Le Seigneur a promis d'habiter dans une nuée.

2. Et moi j'ai élevé une maison à son nom, afin qu'il y demeure à jamais.

- 3. Et le roi se tourna vers toute l'assemblée d'Israël et la bénit; car toute cette multitude était debout, attentive; et il dit:
- 4. Béni soit le Seigneur Dieu d'Israël, qui a accompli ce qu'il avait déclaré à David mon père, lorsqu'il lui dit:
- 5. Depuis le jour où j'ai fait sortir mon peuple de la terre d'Egypte, je n'ai pas choisi de ville dans toutes les tribus d'Israël, pour y élever une maison à mon nom, et je n'ai pas non plus choisi d'autre homme pour lui donner la conduite de mon peuple Israël;

6. mais j'ai choisi Jérusalem pour que mon nom y réside, et j'ai élu David pour l'établir roi sur mon peuple Israël.

7. Et lorsque David mon père eut formé le dessein d'élever une maison à la gloire du Seigneur Dieu d'Israël,

1. Tunc Salomon ait: Dominus pollicitus est ut habitaret in caligine:

2. ego autem ædificavi domum nomini ejus, ut habitaret ibi in perpetuum.

- 3. Et convertit rex faciem suam, et benedixit universæ multitudini Israel (nam omnis turba stabat intenta), et ait:
- 4. Benedictus Dominus, Deus Israel, qui, quod locutus est David, patri meo, opere complevit, dicens:
- 5. A die qua eduxi populum meum de terra Ægypti, non elegi civitatem de cunctis tribubus Israel, ut ædificaretur in ea domus nomini meo; neque elegi quemquam alium virum, ut esset dux in populo meo Israel;
- 6. sed elegi Jerusalem ut sit nomen meum in ea, et elegi David ut constituerem eum super populum meum Israel.

7. Cumque fuisset voluntatis David, patris mei, ut ædificaret domum nomini Domini, Dei Israel,

original: les lévites chantres. Cf. I Par. xxv, 1-6. — Vestiti byssints: d'une tunique de lin blanc. Cf. I Par. xv, 25. — Cymbalis, psalteriis, citharis. Les trois principaux instruments des lévites. Cf. I Par. xv, 28; xvi, 5; xxv, 1, 6. — Tubis: les trompettes sacrées, dont l'usage était réservé aux prêtres. Cf. Num. x, 8; I Par. xv, 24; xvi, 6, etc. — Igitur cunctis... (vers. 13). Admirable scène, fort bien décrite. — Confitemini Domino. Le refrain célèbre, si souvent chanté par les Juifs pendant leurs fêtes. Cf. vii, 3; I Par. xvi, 41; Esdr. III, 11, etc. — Impleretur... nube: manifestation de la présence divine.

2º Salomon salue et bénit le Dieu d'Israël, qui daignait faire visiblement son entrée dans le temple. VI, 1-10, CHAP. VI. — 1-2. Le roi dédie le temple à Jéhovah. Cf. III Reg. vIII, 12-13. — Dominus politicitus est. Cf. Ex. xix, 9; xx, 21; Lev. xvi, 2. Dans l'apparition du Seigneur sous la forme d'une nuée, Salomon voyait l'accomplissement de plusieurs antiques promesses. — Ego ædificavi. Une satisfaction bien légitime perce dans ces paroles.

3. Le roi bénit toute l'assemblée. Cf. III Reg. VIII, 14.

4-11. Louange à Dieu pour l'heureux achèvement du temple. Comp. III Reg. viii, 15-21. — La fin du vers. 5, neque elegi..., et la première moitié du vers. 6, sed elegi... in ea, manquent dans le récit des Rois. — Neque... quemquam viuum... Saül n'avait été placé que momentané-

8. dixit Dominus ad eum: Quia hæc fuit voluntas tua, ut ædificares domum nomini meo, bene quidem fecisti hujuscemodi habere voluntatem;

sed non tu ædificabis domum; verum filius tuus, qui egredietur de lumbis tuis, ipse ædificabit domum nomini

meo.

10. Complevit ergo Dominus sermonem suum quem locutus fuerat. Et ego surrexi pro David patre meo; et sedi super thronum Israel, sicut locutus est Dominus; et ædificavi domum nomini Domini, Dei Israel.

11. Et posui in ea arcam in qua est pactum Domini quod pepigit cum filiis

Israel

12. Stetit ergo coram altari Domini ex adverso universæ multitudinis Israel,

et extendit manus suas;

13. siquidem fecerat Salomon basim æneam, et posuerat eam in medio basilicæ, frabentem quinque cubitos longitudinis, et quinque cubitos latitudinis, et tres cubitos altitudinis; stetitque super eam; et deinceps flexis genibus contra universam multitudinem Israel, et palmis in cælum levatis,

14. ait : Domine, Deus Israel, non est similis tui Deus in cælo et in terra; qui custodis pactum et misericordiam cum servis tuis, qui ambulant coram te

in toto corde suo;

15. qui præstitisti servo tuo David, patri meo, quæcumque locutus fueras ei; et quæ ore promiseras, opere complesti, sicut et præsens tempus probat.

16. Nunc ergo, Domine, Deus Israel, imple servo tuo, patri meo David, quæcumque locutus es, dicens: Non deficiet ex te vir coram me, qui sedeat super thronum Israel; ita tamen si custodie-

8. le Seigneur lui dit : Quand vous avez eu la volonté d'élever une maison à mon nom, vous avez bien fait de prendre cette résolution ;

 mais ce n'est pas vous qui bâtirez cette maison. Votre fils, qui sortira de vous, sera celui qui élèvera une maison

à mon nom.

. 10. Ainsi le Seigneur a accompli la parole qu'il avait dite. C'est moi qui ai succédé à David mon père. Je suis assis sur le trône d'Israël comme le Seigneur l'avait dit, et j'ai bâti une maison au nom du Seigneur Dieu d'Israël.

11. Et j'y ai placé l'arche, où est l'alliance que le Seigneur a faite avec les

enfants d'Israël.

12. Salomon se tint donc devant l'autel du Seigneur à la vue de toute l'assemblée d'Israël, et il étendit ses mains.

13. Car il avait fait faire une estrade d'airain de cinq coudées de long, d'autant de large et de trois de haut, qu'il avait fait mettre au milieu de la cour. Il s'y tint debout; puis il se mit à genoux, tourné vers toute cette multitude, et les mains élevées au ciel,

14. et il dit: Seigneur Dieu d'Israël, il n'y a point de Dieu semblable à vous au ciel ni sur la terre; vous qui conservez l'alliance et la miséricorde avec ceux de vos serviteurs qui marchent devant vous de tout leur cœur;

15. qui avez exécuté tout ce que vous aviez promis à David mon père, votre serviteur, et qui avez accompli en œuvre ce que vous aviez déclaré de bouche, comme nous le voyons aujourd'hui.

16. Accomplissez donc maintenant, Seigneur Dieu d'Israël, en faveur de David mon père, votre serviteur, tout ce que vous lui avez promis, en disant: Vous ne manquerez point d'héritiers, qui

ment sur le trône d'Israël, David à tout jamais. — Posut in ea arcam (vers. 11). III Reg.: J'ai établi ici le lieu de l'arche. — In qua... pactum: les tables de la loi, signe de cette alliance. 3º La prière de Salomon au jour de la dédicace du temple. VI, 12-42.

Les deux récits sont presque identiques de fond et de forme.

12-13. Introduction historique, qui décrit en termes pittoresques l'attitude du royal suppliant. Comp. III Reg. vIII, 22. — Extendit manus: vers le ciel, ajoute l'auteur des livres des Rois. — Les intéressants détails du vers. 13 forment une particularité des Paralipomènes. Basim: dans l'hébreu, kkyor, expression employée précé-

demment (IV, 6) pour désigner les lavoirs d'airain; la plate-forme en question ressemblait donc à l'un de ces bassins moblies. — In medio basilicæ. Dans la cour extérieure, d'après IV, 9. — Quinque..., tres cubitos. C'est-à-dire, environ 2m50 et 1m50. — Flexis gentbus..., palmis...: l'attitude la plus complète de la prière chez les anciens. Voyez l'Atlas arch., pl. xov, fig. 3.

14-17. Prélude de la prière de Salomon; première partie: les bontés de Dieu dans le passé, gage de sa fidélité à ses promesses dans l'avenir. Comp. III Reg. viii, 23-26. — In cœlo et in terra. Au livre des Rois, avec une petite nuance: dans le clei en haut, et sur la terre en bas. — Opere complesti (vers. 15). L'autre récit, d'une ma-

soient assis devant moi sur le trône d'Israël; pourvu toutefois que vos fils veillent sur leurs voies, et qu'ils marchent dans l'observance de ma loi, comme vous avez marché en ma pré-

17. Et maintenant, Seigneur Dieu d'Israël, que s'accomplisse la parole que vous avez donnée à David, votre servi-

teur.

18. Est-il donc croyable que Dieu habite avec les hommes sur la terre? Si le ciel et les cieux des cieux ne peuvent vous contenir, combien moins cette mai-

son que j'ai bâtie!

19. Aussi n'a-t-elle été faite que pour vous porter, Seigneur mon Dieu, à regarder favorablement la prière de votre serviteur et ses supplications, et à exaucer les prières qu'il fera en votre présence;

20. afin que jour et nuit vous ayez les yeux ouverts sur cette maison, sur ce lieu où vous avez promis qu'on invo-

querait votre nom,

21. que vous écouteriez la prière qu'y ferait votre serviteur, et que vous exauceriez ses supplications et celles de votre peuple Israël. Écoutez, Seigneur, de votre demeure qui est dans le ciel, tous ceux qui prient en ce lieu, et soyez-leur propice.

22. Lorsque quelqu'un aura péché contre son prochain, et qu'il viendra pour prêter serment contre lui, et qu'il se sera dévoué à la malédiction en jurant dans cette maison, devant votre autel,

23. vous écouterez du ciel, et vous ferez justice à vos serviteurs; vous ferez retomber la perfidie du coupable sur sa tête, et vous vengerez le juste, et le traiterez selon sa justice.

24. Lorsque votre peuple Israël, après avoir péché contre vous, sera vaincu par ses ennemis, et que, rentrant en luimême, il fera pénitence, invoquera votre nom et viendra supplier en ce lieu,

rint filii tui vias suas, et ambulaverint in lege mea, sicut et tu ambulasti coram me.

- 17. Et nunc, Domine, Deus Israel, firmetur sermo tuus, quem locutus es servo tuo David.
- 18. Ergone credibile est ut habitet Deus cum hominibus super terram? Si cælum et cæli cælorum non te capiunt, quanto magis domus ista quam ædificavi!
- 19. Sed ad hoc tantum facta est ut respicias orationem servi tui, et obsecrationem ejus, Domine Deus meus, et audias preces quas fundit famulus tuus coram te;
- 20. ut aperias oculos tuos super domum istam diebus ac noctibus, super locum in quo pollicitus es ut invocaretur nomen tuum.
- 21. et exaudires orationem quam servus tuus orat in eo, et exaudias preces famuli tui, et populi tui Israel. Quicumque oraverit in loco isto, exaudi de habitaculo tuo, id est de cœlis, et propitiare.
- 22. Si peccaverit quispiam in proximum suum, et jurare contra eum paratus venerit, seque maledicto constrinxerit coram altari in domo ista,
- 23. tu audies de cælo, et facies judicium servorum tuorum, ita ut reddas iniquo viam suam in caput proprium, et ulciscaris justum, retribuens ei secundum justitiam suam.

24. Si superatus fuerit populus tuus Israel ab inimicis (peccabunt enim tibi), et conversi egerint poenitentiam, et obsecraverint nomen tuum, et fuerint deprecati in loco isto,

nière plus vivante: Vous avez accompli de vos mains. — Ambulaverint in lege mea. III Reg.: s'ils marchent devant moi.

18-21. Deuxième partie du prélude : Salomon conjure instamment le Seigneur d'écouter la prière qu'il est sur le point de lui adresser. Comp. III Reg. viii, 27-30, — Ut habitet. III Rois : qu'il habite vraiment. — Au vers. 19, les mots ad hoc tantum facta est sont propres à notre narration. — Super locum in quo... (vers. 20). L'autre récit emploie le langage direct : sur

cette maison dont vous avez dit: Mon nom sera là. — Orat in eo. Dans l'hébreu: vers ce lieu; c.-à-d. dans la direction du temple. Voyez la note de III Reg. viii, 30.

22-23. La prière proprement dite : première demande. Comp. III Reg. viii, 31-32. — Et jurare... venerit... Plutôt, d'après l'hébreu : Et si on lui impose un serment pour le faire jurer, et s'il vient jurer devant ton autel... Voyez la note du passage parallèle.

24-25. Deuxième demande : la résurrection

25. tu exaudies de cælo, et propitiare peccato populi tui Israel, et reduc eos in terram quam dedisti eis et patribus eorum.

26. Si clauso cælo pluvia non fluxerit propter peccata populi, et deprecati te fuerint in loco isto, et confessi nomini tuo, et conversi a peccatis suis, cum eos afflixeris,

- 27. exaudi de cælo, Domine, et dimitte peccata servis tuis et populi tui Israel; et doce eos viam bonam per quam ingrediantur, et da pluviam terræ quam dedisti populo tuo ad possidendum.
  - 28. Fames si orta fuerit in terra, et pestilentia, et ærugo, et aurugo, et locusta, et bruchus, et hostes, vastatis regionibus, portas obsederint civitatis, omnisque plaga et infirmitas presserit;
  - 29. si quis de populo tuo Israel fuerit deprecatus, cognoscens plagam et infirmitatem suam, et expanderit manus suas in domo hac,

30. tu exaudies de cælo, de sublimi scilicet habitaculo tuo, et propitiare; et redde unicuique secundum vias suas, quas nosti eum habere in corde suo (tu enim solus nosti corda filiorum hominum),

31. ut timeant te, et ambulent in viis tuis cunctis diebus quibus vivunt super faciem terræ quam dedisti patribus nostris.

32. Externum quoque, qui non est de populo tuo Israel, si venerit de terra longinqua, propter nomen tuum magnum, et propter manum tuam robustam, et brachium tuum extentum, et adoraverit in loco isto,

33. tu exaudies de cælo, firmissimo habitaculo tuo, et facies cuncta, pro

25. vous l'exaucerez du ciel, vous pardonnerez à votre peuple Israël son péché, et vous le ramènerez dans la terre que vous leur avez donnée à eux et à leurs pères.

26. Lorsque le ciel sera fermé, et qu'il ne tombera point de pluie à cause des péchés du peuple, s'ils prient dans ce lieu et rendent gloire à votre nom. se convertissant de leurs péchés, à cause de l'affliction à laquelle vous les aurez

réduits,

27. exaucez - les du ciel, Seigneur, et pardonnez les péchés de vos serviteurs et de votre peuple Israël; et enseignezleur une voie droite par laquelle ils marchent, et répandez la pluie sur la terre que vous avez donnée en possession

à votre peuple.

28. Lorsqu'il viendra dans le pays la famine, la peste, la nielle ou la rouille, des sauterelles ou des chenilles, ou que l'ennemi, après avoir ravàgé le pays, assiégera les portes de la ville, et que le peuple se trouvera pressé de toutes sortes de maux et de maladies;

29. si quelqu'un de votre peuple Israël, considérant ses plaies et ses maladies, vient à lever ses mains vers vous dans

cette maison,

30. vous l'exaucerez du ciel, ce lieu élevé de votre demeure, et vous lui serez favorable, et vous rendrez à chacun selon ses œuvres, et selon les dispositions que vous voyez dans son cœur (car vous seul vous connaissez les cœurs des enfants des hommes),

31. afin qu'ils vous craignent et qu'ils marchent dans vos voies, tant qu'ils vivront sur la terre que vous avez donnée

à nos pères.

32. Si même un étranger qui ne sera point de votre peuple vient d'un pays éloigné, à cause de la grandeur de votre nom, de la force de votre main et de la puissance de votre bras, et qu'il vous adore dans ce temple,

33. vous l'exaucerez du ciel, qui est votre demeure ferme et inébranlable, et

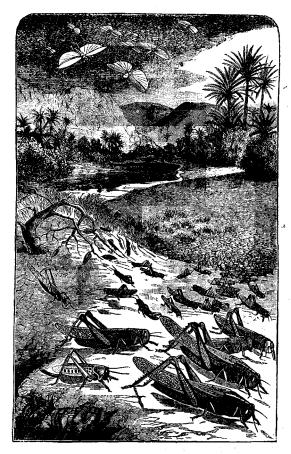
nationale, après des défaites humiliantes. Comparez III Reg. vIII, 33:34. — In loco isto. Mieux : (tournés) vers ce lieu. — Dedisti eis et patribus. Le pronom est une petite particularité des Pa-

<sup>26-27.</sup> Troisième demande : la pluie en temps opportun. Cf. III Reg. vwr, 35-36.

<sup>28-31.</sup> Quatrième demande : Israël délivré de la famine, de la peste, et de divers fléaux agri-

coles, Cf. III Reg. vIII, 37-40. - Erugo, aurugo: deux maladies des céréales, la rouille et le charbon. Voyez l'Atlas d'hist. nat., pl. 1, fig. 3-5, 6, 11. - Locusta, bruchus: deux espèces de sauterelles.

<sup>32-33.</sup> Cinquième demande : en faveur des étrangers qui résidalent au milieu d'Israël. Cf III Reg. viii, 41-43.



Une invasion de sauterelles en Palestine.

quibus invocaverit te ille peregrinus, ut sciant omnes populi terræ nomen tuum, et timeant te sicut populus tuus Israel, et cognoscant quia nomen tuum invocatum est super domum hanc quam ædificavi.

34. Si egressus fuerit populus tuus ad bellum contra adversarios suos per viam in qua miseris eos, adorabunt te contra viam in qua civitas hæc est quam elegisti, et domus quam ædificavi nomini tuo.

35. tu exaudies de cælo preces corum,

et obsecrationem, et ulciscaris.

36. Si autem peccaverint tibi (neque enim est homo qui non peccet), et iratus fueris eis, et tradideris hostibus, et captivos duxerint eos in terram longinquam, vel certe quæ juxta est,

37. et conversi in corde suo, in terra ad quam captivi ducti fuerant, egerint pœnitentiam, et deprecati te fuerint in terra captivitatis suæ, dicentes : Peccavimus, inique fecimus, injuste egimus;

38. et reversi fuerint ad te in toto corde suo et in tota anima sua, in terra captivitatis suæ ad quam ducti sunt, adorabunt te contra viam terræ suæ quam dedisti patribus eorum, et urbis quam elegisti, et domus quam ædificavi nomini tuo,

39. tu exaudies de cælo, hoc est de firmo habitaculo tuo, preces eorum, et facias judicium, et dimittas populo tuo, quamvis peccatori;

40. tu es enim Deus meus. Aperiantur, quæso, oculi tui, et aures tuæ intentæ sint ad orationem quæ fit in

loco isto.

41. Nunc igitur consurge, Domine Deus, in requiem tuam, tu et arca fortitudinis tuæ. Sacerdotes tui, Domine vous accorderez à cet étranger tout ce qu'il vous aura demandé, afin que tous les peuples de la terre connaissent votre nom, et qu'ils vous craignent comme fait votre peuple Israël, et qu'ils reconnaissent que votre nom a été invoqué sur cette maison que j'ai bâtie.

34. Si votre peuple sort pour faire la guerre à ses ennemis, et que, suivant la route par laquelle vous l'aurez envoyé, il vous adore la face tournée vers la ville que vous avez choisie, et vers la maison

que j'ai bâtie à votre nom,

35. vous exaucerez du ciel leurs supplications et leurs prières, et vous les

vengerez.

36. Mais s'ils pèchent contre vous (car il n'y a point d'homme qui ne pèche), et qu'étant irrité contre eux vous les livriez à leurs ennemis, et que ceux-ci les emmènent captifs dans un pays éloigné ou dans un autre plus rapproché,

37. et qu'étant convertis du fond du cœur, ils fassent pénitence dans le pays où ils auront été emmenés captifs, et que, dans cette captivité, ils aient recours à vous et vous disent : Nous avons péché, nous avons commis l'iniquité, et nous avons fait des actions injustes;

38. s'ils reviennent à vous de tout leur cœur et de toute leur âme dans le lieu de leur captivité où ils ont été emmenés, et qu'ils vous adorent la face tournée vers la terre que vous avez donnée à leurs pères, vers la ville que vous avez choisie et le temple que j'ai bâti à votre nom,

39. vous exaucerez du ciel, c'est-à-dire de votre demeure stable, leurs prières; vous leur ferez justice, et vous pardonnerez à votre peuple, quoiqu'il ait péché;

40. car vous êtes mon Dieu. Que vos yeux soient ouverts, je vous en conjure, et vos oreilles attentives à la prière qui se fait en ce lieu.

41. Levez-vous donc maintenant, Seigneur Dieu, pour établir ici votre repos, vous et l'arche de votre puissance. Que

34-35. Sixième demande : la victoire des Hébreux dans les guerres légitimement entreprises. Comp. III Reg. viii, 44-45.

<sup>36-40.</sup> Septième et dernière demande : le pardon des péchés du peuple, et la remise des châtiments qu'ils avaient occasionnés. Comp. III Reg. VIII, 46-50. - Au vers. 38, les mots et in tota anima tua sont un trait special. - Tu es enim... Le vers. 40 diffère entièrement de III Reg. vm. 50.

<sup>41-42.</sup> Conclusion de la prière. - Elle n'a rien de commun non plus avec le récit parallèle (cf. III Reg. viii, 51-53). En réunissant les deux narrations nous obtenons sans doute le vrai texte de la péroraison. - Consurge. Le suppliant conjure Jéhovah de prendre possession du nouveau sanctuaire. Salomon emprunte presque littéralement ici les paroles du beau psaume CXXXI, vers. 8-10. - Domine Deus. Appellation majestucuse (hebr. : Y'hovah 'Elohim), qui revient

vos prêtres, Seigneur Dieu, soient revêtus de salut, et que vos saints se ré-

jouissent de vos biens.

42. Seigneur Dieu, ne rejetez point la prière de votre christ; souvenez-vous de vos miséricordes envers David votre serviteur. Deus, induantur salutem, et sancti tui lætentur in bonis.

42. Domine Deus, ne averteris faciem christi tui; memento misericordiarum David, servi tui.

# CHAPITRE VII

1. Lorsque Salomon eut achevé sa prière, le feu descendit du ciel et consuma les holocaustes et les victimes, et la majesté de David remplit la maison.

2. Et les prêtres ne pouvaient pas entrer dans le temple du Seigneur, parce que sa majesté avait rempli son temple.

3. Tous les enfants d'Israël virent descendre le feu et la gloire du Seigneur sur le temple; et, se prosternant la face contre terre sur le pavé de pierres, ils adorèrent le Seigneur et le louèrent, en disant: Parce qu'il est bon, et que sa miséricorde est éternelle.

4. Le roi et tout le peuple immolaient donc des victimes devant le Seigneur.

- 5. Le roi Salomon sacrifia vingt-deux mille bœufs et cent vingt mille moutons; et le roi avec tout le peuple fit la dédicace de la maison de Dieu.
- 6. Les prêtres se tenaient chacun à leurs postes, ainsi que les lévites, avec les instruments de louanges que le roi David avait faits pour louer le Seigneur, en disant: Que sa miséricorde est éternelle. Ils chantaient aussi les hymnes de

1. Cumque complesset Salomon fundens preces, ignis descendit de cælo, et devoravit holocausta et victimas; et majestas Domini implevit domum.

2. Nec poterant sacerdotes ingreditemplum Domini, eo quod implesset majestas Domini templum Domini.

3. Sed et omnes filii Israel videbant descendentem ignem et gloriam Domini super domum; et corruentes proni in terram super pavimentum stratum lapide, adoraverunt, et laudaverunt Dominum: Quoniam bonus, quoniam in sæculum misericordia ejus.

4. Rex autem et omnis populus immo-

labant victimas coram Domino.

5. Mactavit igitur rex Salomon hostias, boum viginti duo millia, arietum centum viginti millia; et dedicavit domum Dei rex, et universus populus.

6. Sacerdotes autem stabant in officiis suis, et levitæ in organts carminum Domini, quæ fecit David rex ad laudandum Dominum: Quoniam in æternum misericordia ejus; hymnos David canentes per manus suas. Porro sacer-

trois fois de suite dans ces deux versets. — In requiem tuam: le temple, et surtout le Saint des saints. — L'expression misericordias David est ambiguë, et peut désigner soit les bonnes œuvres de David, soit les bontés de Dieu à son égard: on préfère plus communément ce second sens.

4º La majesté de Jéhovah remplit le temple. VII, 1-3.

CHAP. VII. — 1-3. Ici les deux narrations s'écartent l'une de l'autre après s'être suivies pendant longtemps de très près; elles n'ont de commun, dans cet alinéa, que les premiers mots du vers. 1: cumque complesset... preces. Cf. III Reg. vIII, 54. Tout le reste est propre aux Paralipomènes. — Ignis... de cælo. Comme après la dédicace du tabernacle de Moïse. Comp. Lev. IX, 22-24. — Devoravit holocausta...: les victimes qui avaient été immolées dès le début de la cérémonie. Cf. v, 6. — Implesset mojestas... Reproduction, peut-être avec une nouvelle intensité, du phénomène qui avait eu lieu au mo-

ment où l'arche avait pénétré dans le sanctuaire (v, 13-14). — Nec poterant... Les vers. 2-3 font ressortir l'étendue du prodige, en décrivant l'effet qu'il produisit sur toute l'assemblée. Scène très pittoresque. — Panimentum stratum... Dans les Septante: λιθοστρώτον. Comp. Ez. XL, 17-18; Joan. XIX, 13. Probablement une mosaïque.

5º Dernières cérémonies de la dédicace. VII, 4-10.

Les deux récits se retrouvent, pour marcher de concert jusqu'à la fin du chapitre, à part quelques exceptions qui seront signalées.

4-7. Immolation de nombreuses victimes. Comp. III Reg. VIII, 62-64. — Victimas: des hosties pacifiques, d'après le passage parallèle. — Sacerdotes autem... (vers. 6). Ce verset contient des détails tout à fait nouveaux, encore relatifs aux prêtres et aux lévites, dont l'auteur des Paralipomènes parle si volontiers (voyez l'Introduction, p. 6-7). — In officis suis. Littéralement: à leurs postes. — Organis... que fecit David. Voyez I Par. xxIII, 5. — Hymnos David ca-

dotes canebant tubis ante eos, cunctusque Israel stabat.

- 7. Sanctificavit quoque Salomon medium atrii ante templum Domini; obtulerat enim ibi holocausta, et adipes pacificorum, quia altare æneum quod fecerat non poterat sustinere holocausta, et sacrificia, et adipes.
- 8. Fecit ergo Salomon solemnitatem in tempore illo septem diebus, et omnis Israel cum eo; ecclesia magna valde, ab introitu Emath usque ad torrentem Ægypti.

9. Fecitque die octavo collectam, eo quod dedicasset altare septem diebus, et solemnitatem celebrasset diebus se-

ptem.

- 10. Igitur in die vigesimo tertio mensis septimi dimisit populos ad tabernacula sua, lætantes atque gaudentes super bono quod fecerat Dominus Davidi, et Salomoni, et Israeli, populo suo.
- 11. Complevitque Salomon domum Domini, et domum regis, et omnia quæ disposuerat in corde suo ut faceret in domo Domini, et in domo sua, et prosperatus est.
- 12. Apparuit autem ei Dominus nocte, et ait : Audivi orationem tuam, et elegi locum istum mihi in domum sacrificii.
- 13. Si clausero cælum, et pluvia non fluxerit, et mandavero et præcepero lo-

David sur les instruments qu'ils touchaient. Or les prêtres, qui se tenaient devant eux, sonnaient de la trompette, et tout le peuple était debout.

7. Le roi consacra aussi le milieu du

parvis, devant le temple du Seigneur; car il avait offert en ce lieu les holocaustes et la graisse des victimes pacifiques, parce que l'autel d'airain qu'il avait fait ne pouvait suffire pour les holocaustes, les sacrifices et les graisses.

8. Salomon fit en ce temps-la une fête solennelle pendant sept jours, et tout Israël avec lui; cette assemblée fut immense, cur on y vint depuis l'entrée d'Emath jusqu'au torrent d'Égypte.

9. Le huitième jour, il célébra l'assemblée solennelle, parce qu'il avait employé sept jours à la dédicace de l'autel, et sept jours à la fête des Tabernacles.

10. Ainsi, le vingt-troisième jour du septième mois, il renvoya le peuple à ses tentes: tous joyeux et contents des grâces que le Seigneur avait faites à David, à Salomon et à Israël son peuple.

11. Salomon acheva donc la maison du Seigneur et le palais du roi; et il réussit dans tout ce qu'il s'était proposé de faire, tant dans la maison du Sei-

gneur que dans son palais.

12. Et le Seigneur lui apparut la nuit, et lui dit: J'ai exaucé votre prière, et j'ai choisi pour moi ce lieu comme maison de sacrifice.

13. Si je ferme le ciel, et qu'il ne tombe point de pluie, ou que j'ordonne

nentes. C'est le sens; mais l'hébreu est plus expressif : David chantait par leurs mains.

8-10. Conclusion de la solennité. Comp. III Reg. viii, 65-66. Notre récit ajoute un détail de quelque importance, qui aide à mieux comprendre celui des Rois. - Fecit... solemnitatem : la fête des Tabernacles, qui durait huit jours entiers. Cf. Lev. xxIII, 33 et ss. - Ab introitu Emath ... De l'extrême nord à l'extrême sud de la Palestine. Voyez l'Atl. géogr., pl. v. - Fecitque ... collectam. Dans l'hébreu : 'așéret, nom qui désigne le huitième jour de la fête des Tabernacles. Voyez Lev. xxIII, 36, et le commentaire. Tout ce vers. 9 appartient en propre aux Paralipomènes. - Dedicasset altare septem... Il ressort très clairement de là qu'une semaine entière fut consacrée à la solennité de la Dédicace du temple; une autre semaine, avec un huitième jour en sus, à celle des Encénies. - Die vigesimo tertio (vers. 10). Cette date est omise par l'auteur des livres des Rois; de même les mots et Salomoni à la fin du verset.

6º Réponse de Jéhovah à la prière du roi. VII, 11-22.

Pour ce passage, les coîncidences verbales sont plus rares entre les deux récits parallèles, bien qu'ils soient identiques quant au fond. Celui des Paralipomènes est plus développé.

11-12. Le Seigneur apparaît à Salomon pour la seconde fois. Comp. III Reg. IX, 1-2. — Complevitque... Le vers: 11 sert de transition. Domum regis: le propre palais de Salomon; cf. III Reg. VII, 1-12. Omnia que... in domo...: le mobilier et les ustensiles du temple; cf. IV, 1-22. — Et prosperatus est. La conjonction manque dans l'hébreu, ce qui donne un sens différent: Et tout ce que Salomon s'était proposé de faire dans la maison du Seigneur..., îl l'accomplit heureusement. — Nocte (vers. 12) est un trait spécial.

12b-22. La divine réponse. Comp. III Reg. IX, 3-9. — Beau et consolant exorde, vers. 12b-16: le Seigneur certifie qu'il a pleinement exaucé la prière de son serviteur. A part les derniers mots du vers. 16, ce passage n'a rien qui lui corres-

et que je commande aux sauterelles de ravager le pays, et que j'envoie la peste

parmi mon peuple,

14. et que mon peuple, sur qui mon nom a été invoqué, me supplie, recherche mon visage et fasse pénitence de ses mauvaises voies, je l'exaucerai du ciel, et je lui pardonnerai ses péchés, et je guérirai son pays.

15. Mes yeux seront ouverts, et mes oreilles attentives à la prière de celui

qui priera en ce lieu;

16. car j'ai choisi et sanctifié ce lieu pour que mon nom y soit à jamais, et que mes yeux et mon cœur y soient toujours attachés.

17. Et vous-même, si vous marchez en ma présence, ainsi que David votre père y a marché; si vous agissez en tout selon ce que je vous ai prescrit, et que vous gardiez mes préceptes et mes ordonnances;

18. je conserverai le trône de votre règne, ainsi que je l'ai promis à David votre père, en disant : Vous aurez toujours des successeurs de votre race, qui

seront princes d'Israël.

19. Mais si vous vous détournez de moi, si vous abandonnez les lois et les ordonnances que je vous ai proposées, si vous allez servir les dieux étrangers et que vous les adoriez;

20. je vous arracherai de ma terre que je vous ai donnée, et je rejetterai loin de moi ce temple que j'ai consacré à mon nom, et j'en ferai une fable et

un exemple à tous les peuples.

21. Et cette maison deviendra un proverbe pour tous les passants, et, frappés d'étonnement, ils diront: Pourquoi le Seigneur a-t-il traité ainsi cette terre et cette maison?

22. Et on répondra : C'est qu'ils ont abandonné le Seigneur, le Dieu de leurs pères, qui les avait tirés de la terre d'Egypte, qu'ils ont pris des dieux étrangers, et qu'ils les ont adorés et révérés. Voilà ce qui a attiré sur eux tous ces maux.

custæ ut devoret terram, et misero pestilentiam in populum meum;

14. conversus autem populus meus, super quos invocatum est nomen meum, deprecatus me fuerit, et exquisierit faciem meam, et egerit pœnitentiam a viis suis pessimis; et ego exaudiam de cælo, et propitius ero peccatis eorum, et sanabo terram eorum.

15. Oculi quoque mei erunt aperti, et aures meæ erectæ ad orationem ejus qui

in loco isto oraverit;

16. elegi enim, et sanctificavi locum istum, ut sit nomen meum ibi in sempiternum, et permaneant oculi mei, et cor meum ibi cunctis diebus.

17. Tu quoque, si ambulaveris coram me, sicut ambulavit David, pater tuus, et feceris juxta omnia quæ præcepi tibi, et justitias meas judiciaque servaveris,

- 18. suscitabo thronum regni tui, sicut pollicitus sum David, patri tuo, dicens: Non auferetur de stirpe tua vir qui sit princeps in Israel.
- 19. Si autem aversi fueritis, et dereliqueritis justitias meas et præcepta mea, quæ proposui vobis, et abeuntes servieritis diis alienis, et adoraveritis eos,
- 20. evellam vos de terra mea, quam dedi vobis; et domum hanc quam sanctificavi nomini meo projiciam a facie mea, et tradam eam in parabolam, et in exemplum cunctis populis;

21. et domus ista erit in proverbium universis transeuntibus, et dicent stupentes : Quare fecit Dominus sic terræ

huic, et domui huic?

22. Respondebuntque: Quia dereliquerunt Dominum, Deum patrum suorum, qui eduxit eos de terra Ægypti, et apprehenderunt deos alienos, et adoraverunt eos, et coluerunt; idcirco venerunt super eos universa hæc mala.

ponde dans le récit des Rois. C'est vraiment une réponse directe à plusieurs des demandes de Salomon. Comparez vi, 21, 26, 27, 28, 33, 40, etc. — Ut sit nomen meum... (vers. 16<sup>b</sup>). Les narrations se rejoignent ici, et se suivent de très près jusqu'à la fin du chapitre. — Vers. 17-18, promesses spéciales pour le monarque, s'il demeure fidèle à Dieu. Après les mots ambulavit

David, les Rois ajoutent: dans la simplicité du cœur et la droiture. Suscitado thronum...; d'après l'autre récit: J'établirai à jamais le trône de ton règne sur Israël. — Vers. 19-22, menaces sévères, au cas où le roi et le peuple se détourneraient de Jéhovah. Evellam vos (vers. 20); image expressive, mais plus forte encore au livre des Rois, où le verbe hébreu a le sens de « couper,

# CHAPITRE VIII

1. Expletis autem viginti annis, postquam ædificavit Salomon domum Domini et domum suam,

2. civitates quas dederat Hiram Salomoni ædificavit, et habitare ibi fecit filios Israel.

3. Abiit quoque in Emath Suba, et

- obtinuit eam.

 Et ædificavit Palmyram in deserto, et alias civitates munitissimas ædificavit in Emath.

 Exstruxitque Bethoron superiorem et Bethoron inferiorem, civitates muratas, habentes portas et vectes et seras;

6. Balaath etiam, et omnes urbes firmissimas quæ fuerunt Salomonis, cunctasque urbes quadrigarum, et urbes equitum. Omnia quæcumque voluit Salomon atque disposuit, ædificavit in Jerusalem et in Libano, et in universa terra potestatis suæ.

7. Omnem populum qui derelictus fuerat de Hethæis, et Amorrhæis, et Pherezæis, et Hevæis, et Jebusæis, qui

non erant de stirpe Israel,

1. Après vingt années, que Salomon employa à bâtir le temple du Seigneur et son palais,

2. il fit bâtir et fortifier les villes qu'Hiram lui avait données, et y établit

des enfants d'Israël.

3. Il alla aussi à Emath de Suba, et en prit possession.

4. Puis il bâtit Palmyre dans le désert, et encore plusieurs autres villes dans le pays d'Émath.

5. Il bâtit aussi Béthoron, tant la haute que la basse, villes murées, qui avaient des portes, des barres et des serrures;

6. et encore Balaath, et toutes les places très fortes qui lui appartenaient, et toutes les villes des chars et des cavaliers. Enfin Salomon bâtit tout ce qu'il lui plut, tant dans Jérusalem que sur le Liban, et dans toute l'étendue de ses États.

7. Tout le peuple qui était resté des Héthéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, des Hévéens et des Jébuséens, qui n'étaient point de la race d'Israël,

trancher. » Domus ista (vers. 21); l'hébreu ajoute: haut placée. Dicent supentes : et on siffiera, dit encore l'autre récit. Idcirco venerunt... (vers. 22); d'après l'hébreu : C'est pour cela que le Seigneur a amené sur vous ces maux.

SECTION III. — LE GOUVERNEMENT ET LA MAGNI-FICENCE DE SALOMON. VIII, 1 — IX, 31.

§ I. — Exposé sommaire de quelques entreprises politiques de Salomon. VIII, 1-18.

Comparez III Reg. IX, 10-28, et le commentaire. La narration des Paralipomènes est en général plus concise; elle contient plusieurs particularités importantes.

1º Salomon reconstruit ou fortifie quelques

villes. VIII, 1-6.

Chap. VIII. — 1-2. Les cités du roi Hiram. Comp. III Reg. 1x, 10-13. Mais nous avons ici une divergence notable, aux mots civitates quas dederat Hiram; en effet, le livre des Rois raconte que ce fut au contraire Salomon qui « donna à Hiram vingt villes dans le pays de Galilée ». Il est vral que ce même livre ajoute aussitôt après : « Et Hiram vint de Tyr pour voir les villes que Salomon lui avait données, et elles ne lui plurent point. » De ce trait l'on conclut à bon droit, à la suite de l'historien Josèphe (Ant., viii, 5,3), que le roi de Tyr aura rendu ces villes à Salomon, lequel les rebâtit ensuite en partie (actificavit) et les peupla de nouveau d'Israélites

(et habitare...). Comme ailleurs, les deux écrivains sacrés n'ont donc relaté l'un et l'autre qu'une partie des faits; il faut les réunir pour connaître en entier l'épisode.

3-6. Quelques autres places fortes. Comp. III Reg. 1x, 15-19. — Obtinuit... Littéralement dans l'hébreu : il fut fort sur elle ; c'est-à-dire qu'il s'en empara de vive force. Trait spécial; mais cette conquête est supposée implicitement au passage IV Reg. xIV, 28. — Emath Suba. Hebr. : Emath de Sobah. Voyez I Par. xviii, 3, et l'explication (Atlas géogr., pl. VIII). - Palmyram in deserto. Jusqu'à ce jour, la tradition orientale a regardé Salomon comme le vrai fondateur de cette ville célèbre. — Alias civitates... Le livre des Rois atteste le même fait (IX, 19), mais sans mentionner le détail in Emath. Il était naturel que Salomon fortifiât la province d'Emath après l'avoir conquise. - Muratas. D'après l'hébreu, des villes de provisions. - Bethoron superiorem... inferiorem. III Reg. ne cite que la seconde de ces deux villes, et ajoute, par contre, Gézer, Asor, Mageddo. — Urbes quadrigarum. Voyez I, 14 et le commentaire.

2º Part des Chananéens et des Israélites à ces

divers travaux. VIII, 7-10.

Comp. III Reg. IX, 20-23 (y compris les notes). A part un chiffre, les deux passages sont tout à fait identiques.

7-8. Les restes de l'ancienne population chananéenne rendus corvéables à merci.

8. mais qui étaient les enfants ou les descendants de ceux que les Israélites n'avaient point fait mourir, Salomon se les rendit tributaires, comme ils le sont

encore aujourd'hui.

 II n'employa aucun des fils d'Israël comme esclaves pour les travaux du roi; mais ils furent des hommes de guerre, et commandants des armées, des chars et des cavaliers.

Or tous les principaux officiers de l'armée du roi Salomon montaient au nombre de deux cent. cinquante; ils

avaient à instruire le peuple.

11. Salomon fit passer la fille du Pharaon de la ville de David dans la maison qu'il lui avait bâtie ; car il dit : Ma femme n'habitera pas dans la maison de David, roi d'Israël, parce qu'elle a été sanctifiée par le séjour de l'arche du Seigneur.

12. Alors Salomon offrit des holocaustes au Seigneur sur l'autel qu'il lui

avait élevé devant le vestibule,

 pour y offrir chaque jour des sacrifices selon l'ordonnance de Moïse, les jours de sabbat, les premiers jours du mois, les trois grandes fêtes de l'année. savoir : celle des Azymes, celle des Semaines et celle des Tabernacles.

14. Et il établit, selon l'ordre prescrit par David son père, les traditions et le ministère des prêtres; et les lévites suivant leur ordre, pour louer Dieu et pour servir devant les prêtres, observant les cérémonies propres à chaque jour; et les portiers placés à chaque porte suivant leurs classes; car c'est ainsi que l'avait réglé David, homme de Dieu.

- 8. de filiis eorum, et de posteris, quos non interfecerant filii Israel, subjugavit Salomon in tributarios usque in diem hanc.
- 9. Porro de filiis Israel non posuit ut servirent operibus regis; ipsi enim erant viri bellatores, et duces primi, et principes quadrigarum et equitum ejus.
- Omnes autem principes exercitus regis Salomonis fuerunt ducenti quinquaginta, qui erudiebant populum.
- 11. Filiam vero Pharaonis transtulit de civitate David in domum quam ædificaverat ei ; dixit enim rex : Non habitabit uxor mea in domo David, regis Israel, eo quod sanctificata sit, quia ingressa est in eam arca Domini.

12. Tunc obtulit Salomon holocausta Domino super altare Domini quod ex-

struxerat ante porticum,

ut per singulos dies offerretur in eo juxta præceptum Moysi in sabbatis, et in calendis, et in festis diebus, ter per annum, id est in solemnitate Azymorum, et in solemnitate Hebdomadarum, et in solemnitate Tabernaculorum.

14. Et constituit juxta dispositionem David, patris sui, officia sacerdotum in ministeriis suis; et levitas in ordine suo, ut laudarent, et ministrarent coram sacerdotibus juxta ritum uniuscujusque diei; et janitores in divisionibus suis per portam et portam; sic enim præceperat David, homo Dei.

Num. xxviu, 3 et ss., etc.

<sup>9-10.</sup> Part honorable laissée aux Israélites. -Non posuit ut servirent. Eux aussi ils durent coopérer aux travaux, mais non pas dans les mêmes conditions que les Chananéens; ces derniers étaient traités en esclaves plutôt qu'en serviteurs. Diodore de Sicile raconte (1, 56) que Sésostris, ou Ramsès II, avait coutume de placer l'inscription suivante sur les temples qu'il avait bâtis : Aucun indigène n'y a travaillé. — Principes exercitus (vers. 10). Dans l'hébreu, il n'est point question des chefs de l'armée, mais des principaux inspecteurs des travaux. - Ducenti quinquaginta. Cinq cent cinquante, d'après l'autre récit. Voyez les notes de 11, 18, et de III Reg. v, 16. Ici l'on ne compte que les inspecteurs pris dans les rangs israélites.

<sup>3</sup>º La reine prend posssesion de son palais. VIII, 11.

<sup>11.</sup> Comparez III Reg. 1x, 24. - Filiam Pharaonis. L'auteur des Paralipomènes parle d'elle en cet endroit pour la première fois, la supposant connue de ses lecteurs, grâce aux récits plus

anciens. Cf. III Reg. III, 1. - In domum quam ... Autre trait dont il n'avait encore rien dit. Cf. III Reg. vII, 8. - Dixit enim rex... Toute cette seconde partie du verset est propre aux Paralipomènes. Le motif, eo quod sanctificata..., fait honneur à la piété du monarque.

<sup>4</sup>º Organisation du culte dans le temple. VIII, 12-16.

Ces cinq versets sont une précieuse amplification de III Reg. 1x, 25. La plupart des détails sont entièrement nouveaux.

<sup>12-13.</sup> Les sacrifices. — Tunc : après l'achèvement et la dédicace du temple. — Obtulit. Mieux : il offrait, comme dit le livre des Rois ; car il s'agit d'une coutume, et non d'un fait isolé. Juxta præceptum... Voyez Ex. xxvii, 38;

<sup>. 14-15.</sup> Les classes des prêtres et des lévites. Officia sacerdotum : voyez I Par. xxiv. Levitas in ordine suo : voyez I Par. xxv, 1-6. Janitores: voyez I Par. xxvi, 1-19. - David, homo Det. Ce beau titre est rare dans les Para-

15. Nec prætergressi sunt de mandatis regis, tam sacerdotes quam levitæ, ex omnibus quæ præceperat, et in custodiis thesaurorum.

 Omnes impensas præparatas habuit Salomon, ex eo die quo fundavit domum Domini, usque in diem quo per-

fecit eam.

17. Tunc abiit Salomon in Asiongaber, et in Ailath, ad oram maris Rubri,

quæ est in terra Edom.

18. Misit autem ei Hiram per manus servorum suorum naves, et nautas gnaros maris, et abierunt cum servis Salomonis in Ophir, tuleruntque inde quadringenta quinquaginta talenta auri, et attulerunt ad regem Salomonem.

15. Les prêtres et les lévites n'omirent rien, et ne firent aussi rien au delà de tout ce que le roi avait ordonné, et de ce qui regardait la garde du trésor.

16. Salomon avait préparé toutes les dépenses, depuis le jour où il commença à jeter les fondements du temple, jus-

qu'au jour où il l'acheva.

17. Ensuite il alla à Asiongaber et à Aïlath, sur le bord de la mer Rouge,

dans le pays d'Edom.

18. Hiram lui avait envoyé par ses serviteurs des vaisseaux et des marins expérimentés, qui s'en allèrent avec les serviteurs de Salomon à Ophir, d'où ils rapportèrent au roi Salomon quatre cent cinquante talents d'or.

# CHAPITRE IX

- 1. Regina quoque Saba, cum audisset famam Salomonis, venit ut tentaret eum in ænigmatibus in Jerusalem, cum magnis opibus, et camelis qui portabant aromata, et auri plurimum, gemmasque pretiosas. Cumque venisset ad Salomonem, locuta est ei quæcumque erant in corde suo.
- Et exposuit ei Salomon omnia quæ proposuerat; nec quidquam fuit quod non perspicuum ei fecerit.
- 3. Que postquam vidit, sapientiam seilicet Salomonis, et domum quam ædificaverat,
- 1. La reine de Saba, ayant appris la grande renommée de Salomon, vint à Jérusalem pour l'éprouver par des énigmes. Elle avait avec elle de grandes richesses et des chameaux qui portaient des aromates, et beaucoup d'or, et des pierres précieuses. Elle vint trouver Salomon, et lui exposa tout ce qu'elle avait dans le cœur.
- Et Salomon lui expliqua tout ce qu'elle lui avait proposé; et il n'y eut rien qu'il ne lui éclaircît entièrement.
- 3. Après qu'elle eut vu la sagesse de Salomon, et la maison qu'il avait bâtie,

lipomènes, qui ne l'appliquent qu'à Moïse (I Par. XXII, 14), à David et à un prophète inconnu (II Par. XXV, 7, 9). — De mandatis regis (vers. 15): c'est-à-dire de David. — In custodiis thesaurorum: voyez I Par. XXVI, 20-28.

16. Conclusion. — Omnes impensas... L'hébreu exprime une autre pensée : Ainsi fut établie toute l'euvre de Salomon, jusqu'au jour où la maison de Dieu fut achevée.

5º La flotte de Salomon, VIII, 17-18.

17-18. Comparez III Reg. IX, 26-28 (voyez les notes). — Tunc abiti. Le voyage personnel de Salomon à Elath et Asiongaber est un trait spécial. — Misti... Hiram... naves. D'après l'autre récit, Salomon aurait lui-même fait construire ces vaisseaux. Mais la conciliation se fait sans peine: Hiram ne donna sans doute à Salomon qu'un petit nombre de navires, et le roi d'Israël construisit le reste de la flotte. Plus simplement encore: Hiram se contenta d'envoyer le bois de construction, comme il avait fait pour le temple. Il est donc inutile de se demander si les vaisseaux en question durent faire le tour de l'Afri-

que pour aller de Tyr à Asiongaber, ou si on leur fit traverser l'isthme de Suez en les trafnant sur le sable du désert (All. géogr., pl. 1, III, v). — Quadringenta quinquaginta... C'està-dire 59 332 500 francs. D'après III Reg., seulement quatre cent vingt talents. Le texte a été corrompu d'un côté ou de l'autre.

§ II. — Magnificence de Salomon. IX, 1-31.

1º La reine de Saba vient visiter Salomon. IX, 1-12.

Comparez III Reg. x, 1-13 (et le commentaire). Les récits sont à peu près identiques, surtout dans le texte hébreu.

CHAP. IX. — 1-2. La reine fait son entrée à Jérusalem, et propose à Salomon toute sorte de problèmes. — Cf. III Reg. x, 1-3. L'auteur des Paralipomènes abrège légèrement. Il supprime, après famam Salomonis, les mots obscurs « in nomine Domini ».

3-8. Admiration de la reine. Cf. III Reg. x, 4-9. — Au vers. 4, le trait vestes eorum, après pincernas, est nouveau. — Même verset, au lieu

4. les mets de sa table, les appartements de ses serviteurs, les diverses classes de ceux qui le servaient et leurs vêtements, ses échansons, les victimes qu'il immolait dans la maison du Seigneur, elle en fut tellement étonnée, qu'elle était toute hors d'elle-même.

5. Et elle dit au roi : Ce qu'on m'avait dit dans mon royaume de votre mérite et de votre sagesse est bien vrai.

6. Je ne croyais pas ce qu'on m'en rapportait, avant d'être venue moi-même, et d'avoir vu de mes propres yeux, et d'avoir reconnu qu'on ne m'avait pas raconté la moitié de votre sagesse. Vos vertus dépassent la renommée.

7. Heureux vos gens, et heureux vos serviteurs qui sont sans cesse devant vous, et qui écoutent votre sagesse!

8. Béni soit le Seigneur votre Dieu, qui a voulu vous faire asseoir sur son trône, comme roi pour le Seigneur votre Dieu. C'est parce que Dieu aime Israël et qu'il veut le conserver à jamais, qu'il vous a établi roi sur lui pour que vous fassiez droit et justice.

9. Ensuite la reine de Saba présenta au roi cent vingt talents d'or, et une énorme quantité de parfums, et des pierres très précieuses. Il n'y eut plus de parfums si excellents que ceux dont la reine de Saba fit présent à Salomon.

10. Les serviteurs d'Hiram, avec les serviteurs de Salomon, apportèrent aussi de l'or d'Ophir, et du bois très rare, et

des pierres très précieuses.

11. Et le roi fit faire de ce bois les degrés de la maison du Seigneur, et ceux de la maison du roi, et des harpes et des lyres pour les musiciens. On n'avait jamais vu jusqu'alors de ces sortes de bois dans le pays de Juda.

12. Le roi Salomon, de son côté, donna

- 4. necnon et cibaria mensæ ejus, et habitacula servorum, et officia ministrorum ejus et vestimenta eorum, pincernas quoque et vestes eorum, et victimas quas immolabat in domo Domini, non erat præ stupore ultra in ea spiritus.
- 5. Dixitque ad regem: Verus est sermo quem audieram in terra mea de virtutibus et sapientia tua.
- 6. Non credebam narrantibus, donec ipsa venissem, et vidissent oculi mei, et probassem vix medietatem sapientiæ tuæ mihi fuisse narratam. Vicisti famam virtutibus tuis.
- 7. Beati viri tui, et beati servi tui, qui assistunt coram te omni tempore, et audiunt sapientiam tuam!
- 8. Sit Dominus Deus tuus benedictus, qui voluit te ordinare super thronum suum, regem Domini Dei tui. Quia diligit Deus Israel, et vult servare eum in æternum, idcirco posuit te super eum regem, ut facias judicia atque justitiam.
- 9. Dedit autem regi centum viginti talenta auri, et aromata multa nimis, et gemmas pretiosissimas. Non fuerunt aromata talia ut hæc quæ dedit regina Saba regi Salomoni.
- 10. Sed et servi Hiram cum servis Salomonis attulerunt aurum de Ophir, et ligna thyina, et gemmas pretiosissimas;
- 11. de quibus fecit rex, de lignis scilicet thyinis, gradus in domo Domini, et in domo regia, citharas quoque, et psalteria cantoribus. Nunquam visa sunt in terra Juda ligna talia.
  - 12. Rex autem Salomon dedit reginæ

de victimas quas immolabat..., on lit dans l'hébreu : la montée ('aliyah') par laquelle il montait à la maison du Seigneur. — De virtutibus (vers. 5); d'après l'hébreu : sur tes paroles (les Septante ont exactement traduit : περὶ τῶν λόγων σοῦ). — Medictatem sapientiæ (vers. 6). Le passage parallèle dit simplement « la moitié », sans spécifier. — Victsit..., virtutibus... Dans l'hébreu : Tu as dépassé la renommée que j'al entendue. — Super thronum suum. III Reg.: sur le trône d'Israël. — Vult servare eum : trait spécial.

9. Présents de la reine à Salomon et leur emploi. Cf. III Reg. x, 10. — Non fuerunt aromata... III Reg.: On n'apporta pas une telle quantité d'aromates, 10-11. Note rétrospective sur divers objets précieux qui furent importés d'Ophir par la flotte de Salomon. Cf. III Reg. x, 11-12. — Servi Hiram. Au livre des Rois: la flotte d'Hiram. Voyez la note de viii, 18. — Ligna thyina. D'après l'hébreu: du bois d'algum (note de II, 8). L'autre narration ajoute: en grande quantité. — Gradus (hébr.: m'stllôt). D'après III Reg., des balustrades (voyez l'explication). — Nunquam visa. III Rois: jamais apportés ni vus. — Les mots in terra Juda sont une addition de notre auteur.

12. Les présents de Salomon; départ de la reine. Cf. III Reg. x, 13. — Et multo plura... Dans l'hébreu : outre ce qu'elle avait donné au roi. C'est-à-dire : outre l'équivaient de ce qu'elle

Saba cuncta quæ voluit, et quæ postulavit, et multo plura quam attulerat ad eum; quæ reversa, abiit in terram suam cum servis suis.

13. Erat autem pondus auri quod afferebatur Salomoni per singulos annos, sexcenta sexaginta sex talenta auri,

- 14. exoepta ea summa quam legati diversarum gentium, et negotiatores afferre consueverant, omnesque reges Arabiæ, et satrapæ terrarum, qui comportabant aurum et argentum Salomoni.
- 15. Fecit igitur rex Salomon ducentas hastas aureas de summa sexcentorum aureorum, qui in singulis hastis expendebantur.
- 16. Trecenta quoque scuta aurea trecentorum aureorum, quibus tegebantur singula scuta; posuitque ea rex in armamentario quod erat consitum nemore.
- 17. Fecit quoque rex solium eburneum grande, et vestivit illud auro mundissimo.
- 18. Sed quoque gradus quibus ascendebatur ad solium, et scabellum aureum, et brachiola duo, altrinsecus, et duos leones stantes juxta brachiola,

19. sed et alios duodecim leunculos stantes super sex gradus ex utraque parte; non fuit tale solium in universis

regnis.

- 20. Omnia quoque vasa convivii regis erant aurea, et vasa domus saltus Libani ex auro purissimo. Argentum enim in diebus illis pro nihilo reputabatur;
- 21. siquidem naves regis ibant in Tharsis cum servis Hiram, semel in annis tribus; et deferebant inde aurum et

- à la reine de Saba tout ce qu'elle put désirer, et ce qu'elle demanda, et beaucoup plus qu'elle ne lui avait apporté. Et elle s'en retourna dans son rovaume avec' sa suite.
- 13. Le poids de l'or qu'on apportait tous les ans à Salomon était de six cent soixante-six talents d'or:
- 14. sans compter ce qu'avaient coutume de lui apporter les députés de diverses nations, les marchands, tous les rois de l'Arabie et tous les gouverneurs des provinces, qui apportaient tous de l'or et de l'argent à Salomon.

15. Le roi Salomon fit donc faire deux cents piques d'or du poids de six cents sicles, qui étaient employés pour cha-

cune

16. Il fit faire aussi trois cents boucliers d'or, chacun de trois cents sicles d'or, que l'on employait à les couvrir. Et le roi les mit dans son arsenal, qui était planté d'arbres.

17. Le roi fit de plus un grand trône d'ivoire, qu'il revêtit d'un or très pur.

18. Les six degrés par lesquels on montait au trône et le marchepied étaient d'or, avec deux bras de chaque côté, et deux lions près de ces bras,

19. et douze autres petits lions posés sur les degrés de côté et d'autre. Il n'y a jamais eu de trône semblable dans

tous les royaumes du monde.

20. Tous les vases de la table du roi étaient d'or, et toute la vaisselle de la maison du bois du Liban était aussi d'un or très pur. Car l'argent était alors regardé comme rien;

21. parce que la flotte du roi allait tous les trois ans à Tharsis, avec les serviteurs d'Hiram; et elle en apportait

20-21. Vaisselle d'or. Cf. III Reg. x, 21. — In Tharsts. Ce n'était donc pas la même flotte que celle qui allait à Ophir. Voyez vIII, 18, et l'explication.

avait offert à Salomon, et que ce prince lui rendit sous une autre forme,

<sup>2</sup>º Les revenus de Salomon et leur emploi. IX. 13-21.

IX, 13-21.
Comparez III Reg. x, 14-22 (et le commentaire). L'identité est encore à peu près complète.

<sup>13-14.</sup> Les revenus royaux. Cf. III Reg. x, 14-15. — Legati... gentium (vers. 14). Dans l'hébreu : 'anšé hattârim; expression qui désigne les petits marchands. Negotiatores : les grands marchands. — Satrapæ. Hébr.: pahôt, les pachas ou préfets.

<sup>15-16.</sup> Les boucliers d'or. Cf. III Reg. x, 16-17.
— Hastas. L'hébreu sinnah désigne les grands boucliers, comme au passage parallèle. — Trecentorum aureorum. Des stoles d'or, à 43 fr. 50. D'après le livre des Rois, trois mines d'or; ce

qui donnerait un total notablement inférieur. Erreur de chiffres, probablement. — In armamentario... nemore. Paraphrase inexacte. L'hébreu dit simplement : dans la maison de la forêt du Libau. Sur ce palais, voyez III Reg. vII, 2-5, et le commentaire.

<sup>17-19.</sup> Le trône d'ivoire. Cf. III Reg. x, 18-20. — Scabellum aureum est un trait spécial. L'hébreu ajoute: fixé au trône avec de l'or. L'escabeau est associé d'ordinaire aux sièges et aux trônes orlentaux. Voyez l'*Atlas archéol.*, pl. LXXX, fig. 8, 9, 10; pl. LXXXI, fig. 8; pl. XCIV, fig. 6.

de l'or, de l'argent, de l'ivoire, des singes et des paons.

22. Ainsi le roi Salomon surpassa tous les rois du monde en richesses et en gloire.

23. Et tous les rois de la terre désiraient voir le visage de Salomon, et entendre la sagesse que Dieu avait répandue dans son cœur:

24. et ils lui apportaient tous les ans des vases d'or et d'argent, des étoffes précieuses, des armes, des parfums, des

chevaux et des mulets.

25. Salomon eut aussi quarante mille chevaux dans ses écuries et douze mille chars et cavaliers; et il les distribua dans les villes des chars, et à Jérusalem auprès de lui.

26. Et sa puissance s'étendit sur tous les rois qui étaient depuis l'Euphrate jusqu'au pays des Philistins et jusqu'aux

frontières d'Egypte.

27. Et il fit que l'argent devint aussi commun à Jérusalem que les pierres, et qu'on y vit autant de cèdres qu'il y a de sycomores qui naissent dans la campagne.

28. On lui amenait des chevaux d'É-

gypte et de tous les autres pays.

29. Quant aux autres actions de Salomon, tant les premières que les dernières, elles sont écrites dans les livres du proargentum, et ebur, et simias, et pavos.

22. Magnificatus est igitur Salomon super omnes reges terræ præ divitiis et gloria;

23. omnesque reges terrarum desiderabant videre faciem Salomonis, ut audirent sapientiam quam dederat Deus in corde ejus;

24. et deferebant ei munera, vasa argentea et aurea, et vestes, et arma, et aromata, equos, et mulos per singulos annos.

25. Habuit quoque Salomon quadraginta millia equorum in stabulis, et curruum equitumque duodecim millia; constituitque eos in urbibus quadrigarum, et ubi erat rex in Jerusalem.

26. Exercuit etiam potestatem super cunctos reges a flumine Euphrate úsque ad terram\_Philistinorum, et usque ad

terminos Ægypti.

27. Tantamque copiam præbuit argenti in Jerusalem quasi lapidum, et cedrorum tantam multitudinem velut sycomorum quæ gignuntur in campestribus.

28. Adducebantur autem ei equi de

Ægypto cunctisque regionibus.

29. Reliqua autem operum Salomonis, priorum et novissimorum, scripta sunt in verbis Nathan prophetæ, et in

3º Grandeur et puissance de Salomon. IX, 22-28.

Comparez III Reg. x, 23-28. Même ressemblance presque parfaite.

22. Transition. Cf. III Reg. x, 23.

23-24. On accourt de toutes parts pour voir



Ivoire et singe offerts comme tribut.
(Peinture égyptienne.)

Salomon et pour lui offrir des présents ou des tributs. Cf. III Reg. x, 24-25. — Omnes reges terræ. Au livre des Rois, d'une manière moins correcte : Toute la terre désirait...

25. Les chars et la cavalerie du roi. Cf. III Reg. x, 26. — Quadraginta millia equorum. III Rois: quatorze cents chars et douze mille cavaliers. — In urbibus quadrigarum. Voyez 1, 14, et la note. III Reg.: dans les villes fortes; ce qui revient au même.

26. Les limites du royaume de Salomon.—L'auteur des divres des Rois a placé ce détail beaucoup plus tôt. Cf. III Reg. IV, 21, 24 (Atl. géogr., pl. vII, le cartouche à gauche).

27. Richesse incommensurable de Salomon. Cf. III Reg. x, 27.

28. Les chevaux importés d'Égypte. Cl. III Reg. x, 28-29. Notre auteur abrège; mais il a déjà cité ce fait d'une manière très complète, 1, 14-17. — Cunctis... regionibus est un trait spécial.

4º Conclusion de l'histoire de Salomon. IX, 29-31.

Les Paralipomènes passent sous silence le récit douloureux des fautes et des châtiments de Salomon. Voyez III Reg. x1, 1-40.

29. Documents pour l'histoire de Salomon. Comp. III Reg. xi, 41. — Priorum... novissimorum. Au passage parallèle : et tout ce qu'il fit, et sa sagesse. — In verbis Nathan... Sur ces sources, voyez l'Introduction, page 3. L'autour

libris Ahiæ Silonitis, in visione quoque Addo videntis contra Jeroboam, filium Nabat.

- 30. Regnavit autem Salomon in Jerusalem super omnem Israel quadraginta annis;
- 31. dormivitque cum patribus suis, et sepelierunt eum in civitate David; regnavitque Roboam, filius ejus, pro eo.

phète Nathan, dans ceux du prophète Ahias le Silonite, et dans les prédictions du prophète Addon contre Jéroboam, fils de Nabat.

30. Et Salomon régna quarante ans à Jérusalem, sur tout Israël.

31. Et il s'endormit avec ses pères, et fut enseveli dans la ville de David; et Roboam, son fils, régna à sa place.

## CHAPITRE X

- 1. Profectus est autem Roboam in Sichem; illuc enim cunctus Israel convenerat ut constituerent eum regem.
- 2. Quod cum audisset Jeroboam, filius Nabat, qui erat in Ægypto (fugerat quippe illuc ante Salomonem), statim reversus est.
- 3. Vocaveruntque eum, et venit cum universo Israel, et locuti sunt ad Roboam, dicentes:
- 4. Pater tuus durissimo jugo nos pressit; tu leviora impera patre tuo, qui nobis imposuit gravem servitutem; et paululum de onere subleva, ut servia mus tibi.
- 5. Qui ait: Post tres dies revertimini ad me. Cumque abiisset populus,
- 6. iniit consilium cum senibus, qui steterant coram patre ejus Salomone dum adhuc viveret, dicens: Quid datis consilii ut respondeam populo?
  - 7. Qui dixerunt ei : Si placueris po-

- 1. Roboam vint alors à Sichem, car tout Israël s'y était assemblé pour le faire roi.
- 2. Mais Jéroboam, fils de Nabat, qui s'était enfui en Egypte par crainte de Salomon, ayant appris cette nouvelle, revint aussitôt.
- 3. On députa vers lui, et il vint avec tout Israël, et ils parlèrent à Roboam et lui dirent:
- 4. Votre père nous a tenus opprimés sous un joug très dur; traitez-nous plus doucement que votre père, qui nous a imposé une lourde servitude, et diminuez quelque chose de ce poids, afin que nous puissions vous servir.
- 5. Îl leur dit : Revenez me trouver dans trois jours. Et après que le peuple se fut retiré,
- 6. Roboam tint conseil avec les vieillards qui avaient été auprès de Salomon, son père, pendant sa vie, et il leur dit: Quelle réponse me conseillezvous de faire à ce peuple?
- 7. Ils lui dirent : Si vous témoignez

des Rols dit seulement: dans les livres du règne de Salomon. Pour le ministère prophétique d'Anias le Silonite, voyez III Reg. xI, 29-39; xIv, 2-18. Addo n'est pas mentionné aux livres des Rols.

30-31. Durée du règne de Salomon et sa mort. Cf. III Reg. xI, 42-43.

#### DEUXIÈME PARTIE

Mistoire des rois de Juda depuis Roboam jusqu'à l'exil. X, 1 — XXXVI, 23.

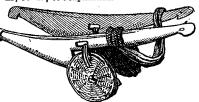
SECTION I. — REGNE DE ROBOAM. X, 1 — XII, 16.

§ I. - Le schisme des dix tribus. X, 1 - XI, 4.

Répétition presque littérale de III Reg. xn, 1.19 (voyez le commentaire).

- 1º Legitimes réclamations du peuple, dès l'avènement de Roboam. X, 1-5° (comp. III Reg. XII, 1-5°).
  - Chap. X. 1. L'assemblée de Sichem.
- 2-3\*. Jéroboam revient d'Égypte, où il avait été forcé de s'exiler pendant le règne de Salo-

mon. — Sur les débuts de cet illustre personnage et sur la cause de son exil, voyez III Reg. xI, 26-40, et l'explication.



Joug égyptien.

- 3b-5\*. Les Israélites implorent de Roboam un allègement des corvées.
- 2º Dure réponse du roi. X, 5b-15 (comp. III Reg. xII, 5b-15).
  - 55-7. Le sage conseil des vieillards.

de la bonté à ce peuple, et que vous l'apaisiez par des paroles douces, ils seront toujours vos serviteurs.

8. Mais Roboam laissa le conseil des vicillards, et il consulta les jeunes gens qui avaient été nourris avec lui et qui l'accompagnaient toujours;

9. et il leur dit: Que vous en semble? Que dois-je répondre à ce peuple, qui m'a dit: Adoucissez le joug dont votre

pere nous a chargés?

10. Ils lui répondirent comme des jeunes gens qui avaient été nourris avec lui dans les délices, et ils lui dirent: Vous parlerez ainsi à ce peuple qui vous a dit: Votre père a rendu notre joug pesant, allégez-le; et vous lui répondrez ainsi: Le plus petit de mes doigts est plus gros que le dos de mon père.

11. Mon père vous a imposé un jougpesant; et moi j'y ajouterai un poids encore plus pesant. Mon père vous a frappés avec des fouets; et moi je vous

frapperai avec des scorpions.

12. Jéroboam et tout le peuple vinrent donc trouver Roboam le troisième jour, selon qu'il le leur avait ordonné.

13. Et le roi négligea le conseil des vieillards, et fit une réponse dure.

14. Et il parla selon le conseil des jeunes gens : Mon père vous a imposé un joug pesant; et moi je l'appesantirai davantage. Mon père vous a frappés avec des fouets; et moi je vous frapperai avec des scorpions.

15. Ainsi il ne se rendit point aux prières du peuple, parce que Dieu avait résolu d'accomplir la parole qu'il avait dite à Jéroboam, fils de Nabat, par le

ministère d'Ahias le Silonite.

16. Mais tout le peuple, entendant ces dures paroles du roi, lui répondit: Nous n'avons aucune part avec David, ni d'héritage avec le fils d'Isaï, Israël, rentre dans tes tentes; et vous, David, prenez soin de votre maison. Et Israël se retira dans ses tentes.

17. Roboam régna donc sur les fils d'Israël qui demeuraient dans les villes

de Juda.

18. Le roi Roboam envoya ensuite

pulo huic, et l'eniveris eos verbis clementibus, servient tibi omni tempore.

8. At ille reliquit consilium senum, et cum juvenibus tractare cœpit qui cum eo nutriti fuerant, et erant in comitatu illius.

Dixitque ad eos: Quid vobis videtur?
 vel respondere quid debeo populo huic,
 qui dixit mihi: Subleva jugum quod

imposuit nobis pater tuus?

- 10. At illi responderunt ut juvenes, et nutriti cum eo in deliciis, atque dixerunt: Sic loqueris populo qui dixit tibi: Pater tuus aggravavit jugum nostrum, tu subleva; et sic respondebis ei: Minimus digitus meus grossior est lumbis patris mei.
- 11. Pater meus imposuit vobis grave jugum; et ego majus pondus apponam. Pater meus cecidit vos flagellis; ego vero cædam vos scorpionibus.
- 12. Venit ergo Jeroboam et universus populus ad Roboam die tertio, sicut præceperat eis.

13. Responditque rex dura, derelicto

consilio seniorum;

- 14. locutusque est juxta juvenum voluntatem: Pater meus grave vobis imposuit jugum; quod ego gravius faciam. Pater meus cecidit vos flagellis; ego vero cædam vos scorpionibus.
- 15. Et non acquievit populi precibus; erat enim voluntatis Dei ut compleretur sermo ejus, quem locutus fuerat per manum Ahiæ Silonitis ad Jeroboam, filium Nabat.
- 16. Populus autem universus, rege duriora dicente, sic locutus est ad eum; Non est nobis pars in David, neque hereditas in filio Isai. Revertere in tabernacula tua, Israel. Tu autem pasce domum tuam, David. Et abiit Israel in tabernacula sua.

17. Super filios autem Israel qui habitabant in civitatibus Juda regnavit Robam.

18. Misitque rex Roboam Aduram,

<sup>8-11.</sup> Le conseil insensé des jeunes gens. — Au verset 10, les mots in deliciis sont une addition expressive de notre auteur.

<sup>12-15.</sup> Dure réponse de Roboam aux délégués du peuple. — Per manum Ahiæ (vers. 15). Il n'a pas encore été fait mention d'Ahias dans le récit des Paralipomènes, qui présuppose, comme

pour Jéroboam et d'autres nombreux incidents, l'existence d'une narration antérieure, plus complète (celle du livre des Rois).

<sup>3</sup>º Rébellion ouverte des dix tribus du Nord (comp. III Reg. xII, 16-19).

<sup>16-17.</sup> Le cri de révolte et ses résultats.18-19. Vaine tentative de Roboam pour apaiscr

qui præerat tributis; et lapidaverunt eum filii Israel, et mortuus est. Porro rex Roboam currum festinavit ascendere, et fugit in Jerusalem.

19. Recessitque Israel a domo David, usque ad diem hanc.

Adura, surintendant des tributs; mais les fils d'Israël le lapidèrent, et il mourut. Roboam monta aussitôt sur son char, et s'enfuit à Jérusalem.

19. Ainsi Israël se sépara de la mai-

son de David jusqu'à ce jour.

### CHAPITRE XI

1. Venit autem Roboam in Jerusalem, et convocavit universam domum Juda et Benjamin, centum octoginta millia electorum atque bellantium, ut dimicaret contra Israel, et converteret ad se regnum suum.

2. Factusque est sermo Domini ad Se-

meiam, hominem Dei, dicens:

3. Loquere ad Roboam, filium Salomonis, regem Juda, et ad universum Israel qui est in Juda et Benjamin.

- 4. Hee dicit Dominus: Non ascendetis, neque pugnabitis contra fratres vestros; revertatur unusquisque in domum suam, quia mea hoc gestum est voluntate. Qui, cum audissent sermonem Domini, reversi sunt, nec perrexerunt contra Jeroboam.
- 5. Habitavit autem Roboam in Jerusalem, et ædificavit civitates muratas in Juda.

6. Exstruxitque Bethlehem, et Etam,

7. Bethsur quoque, et Socho, et Odollam,

- 1. Roboam, étant arrivé à Jérusalem, rassembla toute la maison de Juda et de Benjamin, cent quatre-vingt mille hommes de guerre choisis, pour combattre contre Israël et pour le remettre sous sa domination.
- 2. Mais le Seigneur adressa la parole à Séméias, homme de Dieu, et lui dit:

3. Parlez à Roboam, fils de Salomon, roi de Juda, et à tout le peuple d'Israël qui est dans Juda et dans Benjamin.

- 4. Voici ce que dit le Seigneur: Vous ne vous mettrez pas en campagne, et vous ne combattrez pas contre vos frères. Que chacun s'en retourne en sa maison; car cela s'est fait par ma volonté. Après qu'ils eurent entendu la parole du Seigneur, ils s'en retournèrent et ne marchèrent pas contre Jéroboam.
- 5. Or Roboam établit sa demeure à Jérusalem, et bâtit des villes fortes dans Juda.
- 6. Il bâtit Bethléem, et Étam, et Thécué,
  - 7. et Bethsur, Socho, Odollam,

les rebelles; consommation de la révoite. — A la suite du verset 19, l'autre récit ajoute : « Alors tout Israël ayant appris que Jéroboam était revenu, ils l'envoyèrent chercher, et le firent venir dans une assemblée où ils l'établirent roi sur tout Israël; et nul ne suivit la maison de David que la seule tribu de Juda. » Notre auteur a supprimé ce détail, et cent autres semblables, parce qu'il ne voulait point s'occuper de l'histoire du royaume schismatique ( Introduction, p. 6-7).

4º Le Seigneur interdit à Roboam d'attaquer les tribus révoltées. XI, 1-4.

CHAP. XI. — 1-4. Comp. III Reg. XII, 21-24. La narration est légèrement abrègée dans les Paralipomènes. — Regem Juda (vers. 3). Expression significative dans la bouche de Jéhovah : elle déclarait nettement que le fait accompli ne serait pas modifié. — Nes perrexerunt... (vers. 4). Reg.: ils s'en revinrent, selon que le Seigneur le leur avait ordonné.

§ II. — Principaux événements du règne de Roboam. XI, 5 — XII 16.

Dans ce passage, qui contient l'histoire pro-

prement dite de Roboam, le récit des Paralipomènes est plus explicite que celui des Rois et raconte plusieurs faits entièrement nouveaux (cf. x1,5-23); la même où les deux narrations se suivent d'assez près, il ajoute d'importants détails.

1º Roboam fortifie quelques villes de son royaume, XI, 15-11. — Rien de parallèle au livre des Rois.

5-9. Énumération des principales villes fortifiées par Roboam (voyez l'Atlas géogr., pl. vII, xXII, XXI). — Ædificavit... in Juda. Ce nom désigne ici le territoire entier du royaume désormais amoindri de Roboam; par conséquent, les tribus de Juda et de Benjamin (cf. vers. 10). — Bethlehem: la patrie de David et de N.-S. Jésus-Christ, à deux heures au sud de Jérusalem, dans une situation très forte. — Etam. Localité distincte de celle qui a été mentionnée Jud. xx, 8, et I Par. IV, 32, et qui appartenait à la tribu de Siméon. Probablement Ain-Attân, au sud-ouest d'Urtâs. — Thecue. A deux heures au sud de Bethléem. — Bethsur. Entre Hébron et Urtâs. Gf. Jos. xx, 58. Cette ville joua un rôle impor-

8. et Geth, Marésa, et Ziph,

9. et aussi Aduram, Lachis et Azécha, 10. Saraa, Aïalon, Hébron, qui étaient dans Juda et Benjamin, et il en fit des places très fortes.

11. Et quand il les eut fermées de murailles, il y mit des gouverneurs et y fit des magasins de vivres, c'est-a-dire

d'huile et de vin.

12. Il établit dans chaque ville un arsenal qu'il remplit de boucliers et de piques, et il fortifia ces places avec grand soin. Ainsi, il régna sur Juda et sur Benjamin.

13. Les prêtres et les lévites qui étaient dans tout Israël quittèrent leurs demeures, et vinrent auprès de lui.

14. Ils abandonnèrent leurs banlieues et leurs propriétés, et se retirèrent dans Juda et à Jérusalem, parce que Jéroboam et ses fils les avaient chassés, pour qu'ils n'exerçassent aucune fonction du sacerdoce du Seigneur.

15. Il se fit lui-même des prêtres pour les hauts lieux, pour les démons et pour

les veaux d'or qu'il avait faits.

16. Ceux de toutes les tribus d'Israël qui s'étaient appliqués de tout leur cœur `8. necnon et Geth, et Maresa, et Ziph.

sed et Aduram, et Lachis, et Azecha,
 Saraa quoque, et Aialon, et Hebron, quæ erant in Juda et Benjamin,
 civitates munitissimas.

11. Cumque clausisset eas muris, posuit in eis principes, ciborumque hor-

rea, hoc est olei et vini.

- 12. Sed et in singulis urbibus fecit armamentarium scutorum et hastarum, firmavitque eas summa diligentia. Et imperavit super Judam et Benjamin.
- 13. Sacerdotes autem et levitæ, qui erant in universo Israel, venerunt ad eum de cunctis sedibus suis.
- 14. relinquentes suburbana et possessiones suas, et transeuntes ad Judam et Jerusalem, eo quod abjecisset eos Jeroboam, et posteri ejus, ne sacerdotio Domini fungerentur.

15. Qui constituit sibi sacerdotes excelsorum, et dæmoniorum, vitulorumque quos fecerat.

16. Sed et de cunctis tribubus Israel, quicumque dederant cor suum ut quæ-

tant dans les guerres des Machabées (cf. I Mach. IV, 29, 61; VI, 7, 26, etc.). - Socho. Aujourd'hui Chouéikeh, à trois heures et demie au sud-ouest de Jérusalem (cf. Jos. xv, 35, et I Reg. xvii, 1). - Odollam. Ville très ancienne, dont il est déjà question Gen. xxxviii, 1. - Geth. L'une des cinq métropoles des Philistins, conquise par David; non loin de Socho et d'Adullam (cf. III Reg. II, 39; I Par. xvIII, 1). - Maresa. Aujourd'hui Marach, à vingt-cinq minutes au sud de Beit-Djibrin. - Ziph : à environ une heure et quart au sud-est d'Hébron, Cf. Jos. xv, 55; I Reg. xxiii, 14, et les notes. - Aduram. Actuellement Doura, à deux heures et demie à l'ouest d'Hébron. Cette ville n'est mentionnée qu'ici et I Mach. xiii, 20 ("Αδωρα), dans toute la Bible. — Lachis. Oumm-Lakis; voyez la note de Jos. x, 3. - Azecha. Près de Socho, d'après Jos. x, 10; xv, 35; I Reg. xvn, 1. L'emplacement exact n'a pas été identifié. - Saraa. La patrie de Samson (note de Jud. xIII, 2). C'est, avec Aialon, la plus septentrionale des villes énumérées ici. Sur Aïalon, voyez Jos. x, 12, et le commentaire. Hébron nous ramène au sud du royaume, où elles étaient situées pour la plupart. Il semble que Roboam redoutait des lors une invasion du côté de l'Égypte ; il prenait d'avance ses mesures pour y faire face. Cf. xII, 1 et ss.

11-12. Le rol met ses nouvelles places fortes en état de défense. — Posuit... principes : des gouverneurs militaires. — Et imperavit... (vers. 12b). Formule de conclusion et de transition. 2° Les fidèles adorateurs de Jéhovah émigrent en foule du royaume du Nord et accourent sur le territoire de Juda. XI, 13-17.

Passage propre aux Paralipomènes, mais confirmé par plusieurs allusions du livre des Rois (III, xII, 31; XIII, 33).

13-15. Les prêtres et les lévites expulsés par Jéroboam. — In universo Israel : le royaume schismatique. - Suburbana et possessiones. C.-à-d. les villes spécialement assignées soit aux prêtres, soit aux lévites, et les pâturages qui entouraient ces villes. Cf. Num. xxxv, 1-8. Eo quod abjecisset... Jéroboam avait espéré sans doute que les ministres sacrés accepteraient. comme la plupart de ses autres sujets, le culte sacrilège qu'il s'était empressé d'établir dans son royaume à peine fondé. Leur fidélité courageuse leur valut l'honneur de la persécution. L'usurpateur redoutait en eux de puissants fauteurs de révolte. - Constituit... sacerdotes excelsorum. Les détails sont racontés III Reg. XII, 31; XIII, 33-34. — Dæmoniorum. Sur l'expression hébraïque s''îrim, voyez la note de Lev. xvII, 7. - Vitulorumque : les deux veaux d'or, installés par Jéroboam, l'un à Béthel, l'autre à Dan. Cf. III Reg. XII, 26 et ss.

16-17. De pleux laïques émigrent aussi en grand nombre sur le territoire de Roboam. — Sed et. Dans l'hébreu : après eux ; c.-a-d. à la suite des prêtres et des lévites fidèles. — Venerunt... ad immolancum. Ils vinrent à Jérusalem,

rerent Dominum, Deum Israel, venerunt in Jerusalem ad immolandum victimas suas coram Domino, Deo patrum suorum.

17. Et roboraverunt regnum Juda, et confirmaverunt Roboam, filium Salomonis, per tres annos; ambulaverunt enim in viis David et Salomonis annis tantum tribus.

18. Duxit autem Roboam uxorem Mahalath, filiam Jerimoth, filii David; Abihail quoque, filiam Eliab, filii Isai,

19. quæ peperit ei filios, Jehus, et

Somoriam, et Zoom.

20. Post hanc quoque accepit Maacha, filiam Absalom, quæ peperit ei Abia, et

Ethai, et Ziza, et Salomith.

21. Amavit autem Roboam Maacha, filiam Absalom, super omnes uxores suas et concubinas; nam uxores decem et octo duxerat, concubinas autem sexaginta; et genuit viginti octo filios, et sexaginta filias.

22. Constituit vero in capite Abiam, filium Maacha, ducem super omnes fratres suos; ipsum enim regem facere co-

gitabat,

23. quia sapientior fuit, et potentior super omnes filios ejus, et in cunctis finibus Juda et Benjamin, et in universis civitatibus muratis; præbuitque eis escas plurimas, et multas petivit uxores. à chercher le Seigneur Dieu d'Israël, vinrent aussi à Jérusalem pour immoler leurs victimes en présence du Seigneur, le Dieu de leurs pères.

17. Ainsi ils affermirent le royaume de Juda, et ils soutinrent Roboam, fils de Salomon, durant trois ans. Car ils ne marchèrent dans les voies de David et de Salomon que durant trois ans.

18. Or Roboam épousa Mahalath, fille de Jérimoth, fils de David; et aussi Abi-

hail, fille d'Éliab, fils d'Isaï,

19. de laquelle il eut Jéhus, et Somoria, et Zoom.

20. Après celle-ci, il épousa encore Maacha, fille d'Absalom, dont il eut Abia, Ethaï, Ziza et Salomith.

21. Or Roboam aima Maacha, fille d'Absalom, plus que toutes ses autres femmes et concubines. Car il eut dixhuit femmes et soixante concubines, et il engendra vingt-huit fils et soixante filles.

22. Il éleva Abia, fils de Maacha, au-dessus de tous ses frères, car il vou-lait le faire régner après lui,

23. parce qu'il était plus sage et plus puissant que tous ses autres fils dans toute l'étendue de Juda et de Benjamin, et dans toutes les villes murées; il leur fournit des vivres en abondance, et obtint pour eux des femmes nombreuses.

non pas pour un pelerinage transitoire, mais pour y établir leur résidence perpétuelle, ainsi qu'il ressort du contexte. Fixés auprès du seul sanctuaire légitime, ils pourraient offrir leurs sacrifices à Jéhovah aussi souvent qu'ils le désireraient. Des émigrations semblables eurent lieu sous les règnes d'Asa (xv, 9) et d'Ézéchias (xxx, 11). - Roboraverunt... Juda: d'une part, en grossissant le nombre des habitants; de l'autre surtout, par la force morale qu'ils apportaient avec eux. - Per tres annos: les trois premières années du règne de Roboam. La quatrième année, il y eut une apostasie qui neutralisa tous les avantages de l'immigration (cf. x11, 1); durant la cinquième, cette apostasie fut châtiée par l'invasion victorieuse de Sésac (xII, 2). 3º La famille de Roboam. XI, 18-23.

18-21. Liste des femmes et des enfants du roi. Passage propre aux Paralipomènes. — Jerimoth n'est pas mentionné ailleurs parmi les fils de David (cf. I Par. III, 1-8; xIV, 4-7); d'où l'on a conclu qu'il était probablement issu de ce prince par une femme de second rang. — Eliab était le frère ainé de David, Cf. I Reg. xVI, 6; xVII, 18;

I Par. II, 13. Une fille d'Éliab aurait été bien âgée pour devenir la femme de Roboam; aussi prend-on habituellement le mot filiam dans le sens de petite-fille. De même pour Maccha au verset 20 (voyez la note de XIII, 2). — Uxores..., concubinas... La polygamie avait envahi la maison royale. Cf. XIII, 21; Cant. VI, 8, etc. C'était d'un fâcheux exemple.

22-23. Préférence accordée par Roboam à sonills Abia. — Constituit... in capite...: par suite de sa prédilection pour Maacha (vers. 21), et quoique Abia ne fût pas l'ainé de la famille. — Quia sapientior... L'hébreu donne un autre sens : Et il (Roboam) agit sagement, et il dispersa tous ses fils à travers tous les districts de Juda... Cette dispersion fut, en effet, une mesure très sage dans la circonstance. Isolés ainsi les uns des autres, et d'ailleurs pourvus de commandements honorables qui les occupaient utilement, les autres fils du roi étaient soustraits au péril de comploter contre leur frère privilégié. — Præbuit escas..., uxores : toujours en vue de les contenter le plus possible.

# CHAPITRE XII

1. Lorsque le royaume de Roboam se fut fortifié et affermi, ce prince abandonna la loi du Seigneur, et tout Israël suivit son exemple.

2. Mais, la cinquième année du règne de Roboam, Sésac, roi d'Egypte, marcha contre Jérusalem, parce que les Israélites

avaient péché contre le Seigneur.

3. Il avait douze cents chars de guerre

et soixante mille cavaliers, et la multitude qui était venue d'Égypte avec lui ne pouvait se compter; c'étaient des Libyens, des Troglodytes et des Ethiopiens.

4. Et il prit les places fortes de Judr.,

et s'avança jusqu'à Jérusalem.

- 5. Alors le prophète Sémeias vint trouver le roi et les princes de Juda, qui s'étaient rassemblés à Jérusalem fuyant Sésac, et il leur dit : Voici ce que dit le Seigneur : Vous m'avez abandonné, et je vous ai aussi abandonnés dans la main de Sésac.
- 6. Alors les princes d'Israël et le roi, consternés, s'écrièrent : Le Seigneur est juste.

- 1. Cumque roboratum fuisset regnum Roboam et confortatum, dereliquit legem Domini, et omnis Israel cum eo.
- 2. Anno autem quinto regni Roboam, ascendit Sesac, rex Ægypti, in Jerusalem (quia peccaverant Domino),
- 3. cum mille ducentis curribus, et sexaginta millibus equitum; nec erat numerus vulgi quod venerat cum eo ex Ægypto, Libyes scilicet, et Troglodytæ, et Æthiopes.
- 4. Cepitque civitates munitissimas in Juda, et venit usque in Jerusalem.
- 5. Semeias autem propheta ingressus est ad Roboam, et principes Juda, qui congregati fuerant in Jerusalem fugientes Sesac, dixitque ad eos: Hæc dicit Dominus: Vos reliquistis me, et ego reliqui vos in manu Sesac.
- 6. Consternatique principes Israel et rex dixerunt : Justus est Dominus.

4º Sésac envahit le royaume de Juda et Jérusaiem. XII, 1-12.

Comparez III Reg. xIV, 25-28. Notre récit est beaucoup plus complet.

CHAP. XII. — 1. Apostasle de Roboam et de ses sujets. — Cumque roboratum... Ces mots nous ramènent à XI, 17. — Dereliquit legem: en s'adonnant à l'idolâtrie, comme il est dit formellement dans l'autre narration, III Reg. XIV, 22-24. — Omnis Israel. C.-à-d. la partie d'Israël dont Roboam était roi.

2-4. L'invasion de Sésac. - Anno... quinto. Voyez la note de xi, 17. — Sesac, rex Ægypti. Sur ce pharaon célèbre dans les fastes bibliques, voyez III Reg. xi, 40 et le commentaire. - Les mots quia peccaverant... établissent une corrélation étroite entre l'invasion de l'armée égyptienne et la conduite coupable de la nation théocratique; Sésac fut l'instrument dont Dieu se servit pour châtier son peuple. - Numerus vulgi...: des troupes auxiliaires. Trait spécial, comme aussi le chiffre des deux autres parties du contingent. - Libyes. Hébr.: Lubim; les Libu des monuments égyptiens. L'identification de la Vulgate paraît très vraisemblable. Cf. xvi, 8: Dan. xI, 43; Nah. III, 9. — Troglodytæ. De même les LXX. Si cette traduction est exacte, il s'agirait des tribus qui avaient établi leur domicile dans les cavernes situées sur la rive occidentale de la mer Rouge (cf. Strabon, xvi, 4, 17). Selon d'autres, le substantif hébreu Sukktyim désigne-



Roboam représenté sur un temple de Karnac comme prisonnier du roi d'Égypte.

rait plutôt des peuplades nomades de l'Arabie. Voyez l'Atlas géogr., pl. 1, III. VIII. - Cepit ... civitates: les places énumérées ci-dessus, xI, 6-10. L'inscription de Karnac (note de III Reg. xiv, 26) en nomme trois: Socho, Aduram et Aïalon; les autres devaient être pareillement citées en tête de la liste, mais la première partie est devenue illisible. 5-8. La double prophétie de Sé-

méias. Trait spécial.

— Premier oracle, concis, mais terrible, vers. 5: reliquistis..., reliqui; le talion. La sentence

tombait si bien à point, que le roi lui-même,

- 7. Cumque vidisset Dominus quod humiliati essent, factus est sermo Domini ad Semeiam, dicens: Quia humiliati sunt, non disperdam eos, daboque eis pauxillum auxilii, et non stillabit furor meus super Jerusalem per manum Sesac.
- 8. Verumtamen servient ei, ut sciant distantiam servitutis meæ, et servitutis regni terrarum.
- Recessit itaque Sesac, rex Ægypti, ab Jerusalem, sublatis thesauris domus Domini, et domus regis; omniaque secum tulit, et clypeos aureos quos fecerat Salomon.
- 10. Pro quibus fecit rex æneos, et tradidit illos principibus scutariorum, qui custodiebant vestibulum palatii.
- 11. Cumque introiret rex domum Domini, veniebant scutarii et tollebant eos, iterumque referebant eos ad armamentarium suum.
- 12. Verumtamen quia humiliati sunt, aversa est ab eis ira Domini; nec deleti sunt penitus, siquidem et in Juda inventa sunt opera bona.
- 13. Confortatus est ergo rex Robeam in Jerusalem, atque regnavit. Quadraginta autem et unius anni erat cum regnare cœpisset, et decem et septem annis regnavit in Jerusalem, urbe quam

- 7. Et lorsque le Seigneur les vit humiliés, il fit entendre sa parole à Séméias, et lui dit: Puisqu'ils se sont humiliés, je ne les détruirai pas; je leur donnerai quelque secours, et ma fureur ne se répandra pas sur Jérusalem par la main de Sésac.
- 8. Mais ils lui seront assujettis, afin qu'ils sachent quelle différence il y a entre me servir et servir les rois de la terre.
- 9. Sésac, roi d'Égypte, se retira donc de Jérusalem, après avoir enlevé les trésors de la maison du Seigneur et du palais du roi; et il emporta tout avec lui, et même les boucliers d'or que Salomon avait faits.
- 10. A leur place, le roi en fit d'autres d'airain, et les confia aux officiers de ceux qui les portaient et qui gardaient la porte du palais.

11. Et lorsque le roi entrait dans la maison du Seigneur, ceux qui portaient les boucliers venaient les prendre, et les reportaient ensuite dans le magasin.

- 12. Et parce qu'ils étaient humiliés, Dieu détourna d'eux sa colère; et ils ne furent pas entièrement exterminés, parce qu'il trouva encore quelques bonnes œuvres dans Juda.
- 13. Ainsi le roi Roboam se fortifia dans Jérusalem, et y régna. Il avait quarante et un ans quand il commença à régner, et il régna dix-sept ans à Jérusalem, ville que le Seigneur avait

avec ses princes, en reconnut hautement la justice (vers. 6). — Second oracle, qui est un



Le roi Sésac. (Sculpture égyptienne.)

miséricordieux allègement du premier décret, vers, 7-8. Furor... super Jerusalem... per... Sesac: la destruction totale de la ville était réservée à des temps ultérieurs, et à la main de Nabuchodonosor. Servient et: Abla et son peuple durent reconnaître la suzeraineté de l'Egypte.

- Distantiam servitutis...: la différence qui existat entre la soumission au régime théocratique et l'obéissance à un tyran païen. Belle et profonde parole.
- 9-11. Les boucliers d'or, emportés par Sésac, sont remplacés par des boucliers d'airain. Répétition presque verbale de III Reg. XIV, 25-27 (voyez l'explication).
- 12. Conclusion de cet épisode. Elle consiste dans une de ces réflexions morales qui abondent dans les Paralipomènes, et qui soulignent tel ou tel acte providentiel. Voyez l'Introduction, p. 7.
- 5º Fin du règne de Roboam. XII, 13-16.
- 13-14. Durée et caractère moral du règne. Comp. III Reg. xiv, 21-22. Les deux passages sont identiques en grande partie. Toutefois l'auteur des Rois place ces détails en avant de l'histoire de Roboam; il est en outre plus complet pour décrire les fautes du roi.

choisie entre toutes les tribus d'Israël pour y établir son nom. Sa mère s'appelait Naama, et elle était Ammonite.

14. Il fit le mal, et ne prépara point son cœur pour chercher le Seigneur.

15. Or les actions de Roboam, tant les premières que les dernières, sont écrites dans les livres du prophète Séméias et du voyant Addo, où elles sont rapportées avec soin. Roboam et Jéroboam se firent la guerre durant toute leur vie.

16. Et Roboam s'endormit avec ses pères. Il fut enseveli dans la ville de David. Et son fils Abia régna à sa

place.

elegit Dominus, ut confirmaret nomen suum ibi, de cunctis tribubus Israel. Nomen autem matris ejus Naama Ammonitis.

14. Fecit autem malum, et non præparavit cor suum ut quæreret Dominum.

- 15. Opera vero Roboam, prima et novissima, scripta sunt in libris Semeiæ prophetæ, et Addo videntis, et diligenter exposita. Pugnaveruntque adversum se Roboam et Jeroboam cunctis diebus.
- 16. Et dormivit Roboam cum patribus suis, sepultusque est in civitate David; et regnavit Abia, filius ejus, pro eo.

# CHAPITRE XIII

1. La dix-huitieme année du régne de Jéroboam, Abia régna sur Juda.

2. Il régna trois ans dans Jérusalem. Sa mère s'appelait Michaïa, et était fille d'Uriel de Gabaa. Et il y eut guerre entre Abia et Jéroboam.

3. Abia se mit en état d'ouvrir la lutte: il avait de très braves guerriers et quatre cent mille hommes choisis. Jéroboam mit aussi son armée en bataille: elle était de huit cent mille hommes, tous choisis et très vaillants.

1. Anno octavo decimo regis Jeroboam, regnavit Abia super Judam.

2. Tribus annis regnavit in Jerusalem; nomenque matris ejus Michaia, filia Uriel de Gabaa. Et erat bellum inter Abiam et Jeroboam.

3. Cumque iniisset Abia certamen, et haberet bellicosissimos viros, et electorum quadringenta millia, Jeroboam instruxit econtra aciem octingenta millia virorum, qui et ipsi electi erant, et ad bella fortissimi.

Confortatus : après l'invasion égyptienne qui avait tant affaibli Juda.

- 15. Documents pour l'histoire de ce règne; guerre entre Roboam et Jéroboam. Comp. IV Reg. xiv, 29-30. Sur les livres de Sémélas et d'Addo, que notre auteur est seul à signaler, voyez l'Introduction, p. 8. Au lieu de diligenter exposita, l'hébreu porte : dans les listes généalogiques. Pugnaverunt... Détail restrospectif. L'interdiction divine adressée autrefois à Roboam (x1, 2-4) ne portait sans doute que sur les premiers temps du schisme; de plus, le roi d'Israël paraît avoir été l'agresseur.
- 16. Mort de Roboam. Cf. IV Reg. xiv, 31. Abia. La forme « Abiam », qu'emploie le livre des Rois, est peut-être la plus ancienne et la plus exacte.

SECTION II. - ABIA ET ASA. XIII, 1 - XVI, 14.

§ I. - Règne d'Abia. XIII, 1-22.

Le passage parallèle ne contient que huit versets (IV Reg. xv, 1-8; voyez le commentaire); nous trouvons ici un grand nombre de détails nouveaux, spécialement sur la guerre qu'Abia eut à soutenir contre Jéroboam, résumée en une ligne par l'autre récit.

1º Chronologie du règne d'Abia. XIII, 1. Chap. XIII. — 1-2ª. Anno...: date synchronique de l'avènement d'Abia. Comparez le tableau chronologique du tome II, p. 441. — Durée du règne : tribus... — Nom de la mère du roi . Michaia, filia Uriel. Plus haut, xr. 20, et III Reg. xv. 2, cette princesse est nommée Maacha, et donnée comme fille d'Absalom. « Michaia » est donnée comme fille d'Absalom. « Michaia » est done une erreur de transcription pour « Maacha », comme l'ont reconnu les traducteurs alexandrins et le syriaque. L'autre difficulté disparaît également, si l'on admet qu'Uriel avait épousé Thamar, fille unique d'Absalom, de laquelle il avait eu Maacha.

2º Guerre entre Abia et Jéroboam. XIII, 2º-20.
2º. Introduction. — Erat bellum. Simple guerre d'escarmouches au temps de Roboam; désormais guerre proprement dite, qui fera couler des flots de sang. Le Seigneur va châtier l'une par l'autre les deux moitiés de son peuple, presque également coupables.

3. Les contingents des deux armées. — Quadringenta..., octingenta millia. Ces chiffres, assurément très considérables, ont effrayé plusieurs critiques, qui ont proposé de lire 40 006 et 80 000, d'après quelques anciennes éditions de la Vulgate. Mais la raison d'un changement si grave est loin d'être suffisante. D'ailleurs, les nombres incriminés sont en parfaite corrélation avec le recensement opéré naguère par David, lesquels

4. Stetit ergo Abia super montem Semeron, qui erat in Ephraim, et ait : Audi, Jeroboam, et omnis Israel.

5. Num ignoratis quod Dominus, Deus Israel, dederit regnum David super Israel in sempiternum, ipsi et filiis ejus, in pactum salis?

6. Et surrexit Jeroboam, filius Nabat, servus Salomonis, filii David, et rebel-

lavit contra dominum suum;

7. congregatique sunt ad eum viri vanissimi et filii Belial, et prævaluerunt contra Roboam, filium Salomonis. Porro Roboam erat rudis, et corde pavido, nec potuit resistere eis.

- 8. Nunc ergo vos dicitis quod resistere possitis regno Domini, quod possidet per filios David, habetisque grandem populi multitudinem, atque vitulos aureos quos fecit vobis Jeroboam in deos.
- 9. Et ejecistis sacerdotes Domini, filios Aaron, atque levitas; et fecistis vobis sacerdotes sicut omnes populi terrarum. Quicumque venerit, et initiaverit manum suam in tauro de bobus, et in arietibus septem, fit sacerdos eorum qui non sunt dii.
- 10. Noster autem Dominus Deus est, quem non relinquimus, sacerdotesque

4. Abia se tint sur le mont Séméron, qui était dans la tribu d'Ephraïm, et il dit: Écoutez, Jéroboam et tout Israël.

5. Ignorez-vous que le Seigneur, le Dieu d'Israël, a donné à David et à ses descendants la souveraineté pour tou-jours sur Israël, par un pacte inviolable?

 Et Jéroboam, fils de Nabat, sujet de Salomon, fils de David, s'est élevé et

révolté contre son seigneur;

7. et une multitude de gens de néant, fils de Bélial, se sont joints à lui, et se sont rendus plus forts que Roboam, fils de Salomon, parce qu'il était homme sans expérience et au cœur timide, et incapable de leur résister.

8. Et vous dites aujourd'hui que vous pourrez résister au royaume du Seigneur, qu'il possède par les fils de David; et vous avez une grande multitude de peuple, et des veaux d'or que Jéroboam

vous a faits pour dieux.

9. Et vous avez chassé les prêtres du Seigneur, fils d'Aaron, et les lévites; et vous vous êtes fait vous-mêmes des prêtres, comme les autres peuples de la terre. Quiconque vient, et consacre sa main par l'immolation d'un jeune taureau et de sept béliers, est fait prêtre de ceux qui ne sont point dieux.

10. Mais notre Dieu à nous, c'est le Seigneur, et nous ne l'avons point aban-

donnaient pour l'ensemble des douze tribus 1570000 hommes capables de porter les armes (1100000 pour Israël, 470000 pour Juda). Cf. II Reg. xxiv, 9; I Par. xxi, 5.

4-13. Discours d'Abia à Jéroboam et à l'armée israélite. — Stetit ergo... Habile diversion, pour obtenir sans combat, s'il était possible, la soumission volontaire des troupes ennemies, ou du moins pour affaiblir leur résistance. Tout ce que dit Abia était très propre à démontrer à l'armée du Nord qu'il avait pour lui tous les droits, l'humain non moins que le divin, et à la détacher du monarque rival. - Super montem Semeron. Comme autrefois Jotham sur le mont Garizim. (Cf. Jud. IX, 7 et ss.). Le mont Séméron n'est pas mentionné ailleurs, et on ne l'a pas encore identifié avec certitude. Ce serait peut-être le Sémaron de Josephe, Ant., VIII, 11, 2, le Khirbet-es-Somera contemporain (voyez Guérin, la Samarie, t. I, p. 226-227). - In Ephraim. D'après l'hébreu : dans la montagne d'Éphraim; expression très large qui désignait une assez vaste région. Cf. III Reg. IV, 8, et la note (Atl. géogr., pl. VII, x, xviii). - Audi ... Israel. Apostrophe rapide, servant d'exorde. — Premier argument, vers. 5-7 : Jéroboam n'est qu'un usurpateur sacrilège. Num ignoratis ... : appel direct à leur conscience. -

Au verset 5, tous les mots portent pour démontrer les droits exclusifs et perpétuels de la race de David au trône théocratique (in sempiternum, ipsi, filiis ejus). In pactum salis; mieux : par un pacte de sel, c.-à-d. par un contrat indissoluble (cf. Lev. II, 3; Num. xvIII, 19, et le commentaire). - Aux versets 6-7, la révolte de Jéroboam et sa facile victoire sont présentées en termes très ironiques; notez surtout les traits servum Salomonis, contra dominum suum, filii Belial. Les épithètes « jeune et craintif » (Vulg.: rudis et corde pavido) caractérisent assez mal Roboam, qui était monté sur le trône à quarante et un ans, et que nous avons vu si hautain, si impérieux; mais Abia arrange les faits de manière à rejeter tous les torts sur Jéroboam, pour mieux justifier son propre père. - Second argument, vers. 8-9 : les Israélites du Nord se sont encore aliéné davantage Jéhovah, en détruisant son culte et en le remplaçant par celui des veaux d'or. Nunc ergo ... : transition. Sur la locution regno Domini, voyez I Par. xxvIII, 5, et l'explication. Per filios David : les seuls représentants légitimes du Seigneur. — Abia signale les deux principaux motifs sur lesquels les Israélites appuyaient leur confiance : un motif humain, habetis... grandem...; un motif supérieur, donné. Les prêtres qui le servent sont de la race d'Aaron, et les lévites servent

chacun à leur rang.

11. On offre chaque jour soir et matin des holocaustes au Seigneur, et des parfums composés selon les prescriptions de la loi. On expose aussi les pains sur une table très pure. Nous avons le chandelier d'or, garni de lampes qu'on doit toujours allumer le soir. Car nous gardons fidèlement les ordonnances du Seigneur notre Dieu, que vous avez abandonné.

12. Ainsi le chef de notre armée, c'est Dieu même; et les prêtres sonnent des trompettes, qui retentissent contre vous. Fils d'Israël, ne combattez pas contre le Seigneur, le Dieu de vos pères, car cela n'est pas avantageux pour vous.

13. Tandis qu'il parlait ainsi, Jéroboam tâchait de le surprendre par derrière; et comme il était campé vis-à-vis des ennemis, il enfermait Juda avec son

armée, sans qu'il s'en aperçût.

14. Mais Juda, s'étant tourné, vit qu'on allait fondre sur lui par devant et par derrière; et il cria au Seigneur, et les prêtres commencèrent à sonner de la trompette.

15. Toute l'armée de Juda poussa de grands cris, et pendant qu'ils criaient, Dieu épouvanta Jéroboam et tout Israël, qui était en face d'Abia et de Juda.

16. Ainsi les fils d'Israël prirent la fuite devant Juda, et Dieu les livra entre

ses mains.

17. Abia et son peuple leur firent donc subir une grande défaite, et il y eut cinq cent mille hommes des plus braves tués ou blessés du côté d'Israël.

18. Les fils d'Israël furent humiliés

ministrant Domino de filiis Aaron, et levitæ sunt in ordine suo.

11. Holocausta quoque offerunt Domino per singulos dies, mane et vespere, et thymiama juxta legis præcepta confectum, et proponuntur panes in mensa mundissima; estque apud nos candelabrum aureum, et lucernæ ejus, ut accendantur semper ad vesperam; nos quippe custodimus præcepta Domini Dei nostri, quem vos reliquistis.

12. Ergo in exercitu nostro dux Deus est, et sacerdotes ejus qui clangunt tubis, et resonant contra vos. Filii Israel, nolite pugnare contra Dominum, Deum patrum vestrorum, quia non vobis ex-

pedit.

13. Hæc illo loquente, Jeroboam retro moliebatur insidias; cumque ex adverso hostium staret, ignorantem Judam suo ambiebat exercitu.

14. Respiciensque Judas vidit, instare bellum ex adverso et post tergum; et clamavit ad Dominum, ac sacerdotes tubis canere cœperunt.

15. Omnesque viri Juda vociferati sunt; et ecce illis clamantibus, perterruit Deus Jeroboam, et omnem Israel qui stabat ex adverso Abia et Juda.

16. Fugeruntque filii Israel Judam; et tradidit eos Deus in manu eorum.

17. Percussit ergo eos Abia, et populus ejus, plaga magna; et corruerunt vulnerati ex Israel quingenta millia virorum fortium.

18. Humiliatique sunt filii Israel in

divin même, pensaient-ils: atque vitulos ... -Pour les détails du verset 9, voyez III Reg. XIII, 25-33, et le commentaire. Sacerdotes sicut... populi...: des prêtres de toute provenance, à la façon païenne, par opposition aux fonctions héréditaires de l'antique tribu de Lévi. Initiaverit manum...; dans l'hébreu : « qui remplit sa main, » l'expression technique pour marquer la consécration sacerdotale (cf. Ex. xxvIII, 41; xxIX, 9; Lev. vII, 37, etc.). — Troisieme argument, vers. 10-11 : le vrai culte de Jéhovah est, au contraire, demeuré intact dans le royaume de Juda. Les mots quem non relinquimus étaient faux partiellement, puisque Roboam (xII, 1) et Abia luimême (III Reg. xv, 8) étaient aussi tombés dans l'idolâtrie ; mais on ne pouvait attendre de l'orateur qu'il fournit des preuves contre sa thèse. De plus, le fait était exact dans son ensemble, car Jéhovah n'avait pas cessé d'être adoré à Jé-

rusalem comme le vrai Dieu de Juda. — Sacerdotesque... (vers. 10<sup>b</sup>-11): intéressant résumé des
principales observances du culte théocratique. —
Au verset 12, conclusion très énergique et fort
blen amenée: ergo... — Non volts expedit est une
litote expressive.

13-16. La bataille. — Elle s'ouvrit par un stratagème de Jéroboam, à la manière accoutumée des Orientaux: retro... insidias. Cf. Jos. vIII, 2; Jud. xx, 29 et ss., etc. — Perterrut Deus (vers. 15)... Le Seigneur est nommé comme le véritable auteur de la victoire; il donna raison aux arguments d'Abia.

16-17. Défaite de Jéroboam. — Fugerunt...: saisis d'une panique irrésistible, surnaturelle. — Plaga magna. Le désastre fut ferrible en réalité, puisque 500 000 hommes de l'armée du Nord (plus de la moitié) périrent dans ce combat.

18. Résultat immédiat de la lutte. - Pour

tempore illo; et vehementissime confortati filii Juda, eo quod sperassent in Domino, Deo patrum suorum.

19. Persecutus est autem Abia fugientem Jeroboam, et cepit civitates ejus, Bethel et filias ejus, et Jesana cum filiabus suis. Ephron quoque et filias ejus;

20. nec valuit ultra resistere Jeroboam in diebus Abia. Quem percussit

Dominus, et mortuus est.

21. Igitur Abia, confortato imperio suo, accepit uxores quatuordecim, procreavitque viginti duos filios, et sedecim filias.

22. Reliqua autem sermonum Abia, viarumque et operum ejus, scripta sunt diligentissime in libro Addo prophetæ.

en ce temps, et les fils de Juda furent vivement réconfortés, parce qu'ils avaient mis leur confiance dans le Seigneur, le Dieu de leurs pères.

19. Abia poursuivit Jéroboam dans sa fuite, et lui prit des villes, Béthel et ses dépendances, Jésana et ses dépendances,

Ephron et ses dépendances.

20. Et depuis lors Jéroboam ne fut plus en état de faire aucune résistance pendant le règne d'Abia. Et Dieu le frappa, et il mourut.

21. Mais Abia vit son règne affermi; et il épousa quatorze femmes, dont il

eut vingt-deux fils et seize filles.

22. Le reste des paroles, des démarches et des actions d'Abia a été très exactement écrit dans le livre du prophète Addo.

### CHAPITRE XIV

- 1. Dormivit autem Abia cum patribus suis, et sepelierunt eum in civitate David; regnavitque Asa, filius ejus, pro eo; in cujus diebus quievit terra annis decem.
- 2. Fecit autem Asa quod bonum et placitum erat in conspectu Dei sui; et subvertit altaria peregrini cultus, et excelsa.
- 3. et confregit statuas, lucosque succidit:
- 1. Or Abia s'endormit avec ses pères; et on l'ensevelit dans la ville de David, et son fils Asa régna à sa place, et sous son règne la terre fut en paix pendant dix ans.
- 2. Asa fit ce qui était juste et agréable aux yeux de son Dieu; il détruisit les autels des cultes étrangers et les hauts lieux.
- 3. il brisa les statues, abattit les bois sacrés.

Israël: humiliati... sunt: c'était un véritable désastre. — Pour Juda: vehementissime confortati. — Belle réflexion morale du narrateur, afin d'expliquer ce grandiose triomphe d'Abia: eo quod sperassent...

19-20. Autres avantages de la victoire pour Abia. — La ville de Jesana n'est pas nommée ailleurs dans la Bible; c'est peut-être l''Ισάνας de Josèphe, Ant., xiv, 15, 12. Quant à Ερλτοη, on l'identifie tantôt avec Ophra, située près de Béthel (Jud. vi, 11), tantôt avec l'Éphrem de saint Jean, vi, 14. — Nec valuit ultra...: tant il avait été affaibli par sa défaite. — Percussit Dominus. On ne dit pas de quelle manière; du moins cette expression suppose que l'on crut voir le doigt de Dieu dans cette mort, qui eut lieu deux ans après celle d'Abia. Cf. III Reg. xv, 8-9.

3º Conclusion du règne d'Abla. XIII, 21-22. 21. La famille du roi. Trait propre aux Paraligomènes. — Accepit uzores. Abla n'ayant régné que trois ans, ce détail est en partie rétrospectif. Le grand nombre de ses enfants est présenté comme une marque de puissance. 22. Documents pour l'histoire d'Abia. Comp. III Reg. xv, 7. — In libro Addo. Littéralement : dans le midras, c.-à-d. dans le commentaire d'Addo. Voyez l'Introduction, p. 8. III Rois : au livre des annales des rois de Juda.

#### § II. - Règne d'Asa. XIV, 1 - XVI, 14.

Le récit est de nouveau beaucoup plus complet qu'au passage paralièle des Rois (III, xv, 8-24).

1º Zèle d'Asa pour le culte divin. XIV, 1-5. CHAP. XIV. — 1. Mort d'Abla, avènement d'Asa. Comp. III Reg. xv, 8. — In cujus diebus quievit... Détail qui manque au livre des Rois. Cette paix précieuse fut la conséquence de la grande victoire d'Abla, XIII, 15-20, et aussi des fréquents changements de titulaires sur le trône rival pendant les premières années d'Asa. Cf. III Reg. xv, 25-32.

2-5. Caractère moral du règne. Comp. III Reg. xv, 11-15. — L'administration d'Asa sous le rapport religieux est d'abord décrite en abrégé, vers. 2°: fecit... quod bonum... Les développements viennent ensuite (vers. 2°-5). — Altaria

4. et ordonna à Juda de chercher le Seigneur, le Dieu de ses pères, et d'observer la loi et tous les commandements.

5. Il enleva aussi les autels et les temples de toutes les villes de Juda; et

il régna en paix.

Il bâtit des villes fortes dans Juda, parce qu'il était tranquille et qu'il n'avait point de guerre pendant ce temps-là, le

Seigneur lui donnant la paix. 7. Il dit donc à Juda : Construisons ces villes, entourons-les de murs, et ajoutons-y des tours, des portes et des serrures, pendant que nous n'avons point de guerre, parce que nous avons cherché le Seigneur, le Dieu de nos pères, et qu'il nous a donné la paix avec tous nos voisins. Ils bâtirent donc, et ils n'eurent aucun obstacle dans leurs constructions.

8. Or Asa leva dans Juda une armée de trois cent mille hommes qui portaient des boucliers et des piques, et dans Benjamin deux cent quatre-vingt mille hommes qui portaient des boucliers et qui tiraient de l'arc, tous gens très vaillants.

9. Zara, roi d'Éthiopie, sortit contre

4. et præcepit Judæ ut quæreret Dominum, Deum patrum suorum, et faceret legem, et universa mandata ;

et abstulit de cunctis urbibus Juda

aras et fana, et regnavit in pace.

6. Ædificavit quoque urbes munitas in Juda, quia quietus erat, et nulla temporibus ejus bella surrexerant, pacem

Domino largiente.

7. Dixit autem Judæ : Ædificemus civitates istas, et vallemus muris; et roboremus turribus, et portis, et seris, donec a bellis quieta sunt omnia, eo quod quæsierimus Dominum, Deum patrum nostrorum, et dederit nobis pacem per gyrum. Ædificaverunt igitur, et nullum in exstruendo impedimentum fuit.

8. Habuit autem Asa in exercitu sue portantium scuta et hastas de Juda trecenta millia; de Benjamin vero scutariorum et sagittariorum ducenta octoginta millia, omnes isti viri fortissimi.

9. Egressus est autem contra eos Zara

peregrini cultus. Détail propre à notre auteur. Des autels consacrés aux idoles des peuples voisins. - Excelsa. Les hauts lieux idolâtriques.

D'après xv, 17 (ef. III Reg. xv, 14), Asa ne détruisit pas ceux où l'on offrait un culte illicite à Jéhovah. -Statuas. Hebr.: les massébôt, ou stèles érigées en l'honneur de Baal (Ex. XXXIV, 13, et la note). Lucos: les 'ašérim, ou images d'Astarté. Cf. III Reg. xiv, 22. - Fana. Hébr. : les mânim, colonnes érigées à Baal en tant que dieu-soleil. Cf. Lev. xxvi, 30, et l'Atl. archéol., pl. cxII, fig. 6; pl. cxvi, fig. 7. - Regnavit in pace. Littéralement : le royaume eut du repos sous lui. — Voyez au passage parallèle quelques autres détails sur la réforme religieuse d'Asa.



Stèle en Chonneur de Baal dieu-soleil.

2º Zèle d'Asa pour mettre son royaume en parfait état de défense. XIV, 6-8. Trait entièrement nouveau, à part une simple

allusion (III Reg. xv, 23).

6-7. Construction de plusieurs places fortes. -Addificavit quoque... Ce fut le second acte d'Asa. non moins digne d'un bon roi que le premier. Les villes fortifiées par Roboam (x1, 6-12) avaient dû être totalement ou en grande partie démantelées par Sésac (XII, 4). - Donec a bellis quieta... (vers. 7). Saint Jérôme exprime bien la pensée. Littéralement : tandis que le pays est encore devant nous; c.-à-d. en notre pleine possession, ni envahi, ni menacé par l'ennemi.

8. Organisation de l'armée. - Portantium scuta (hébr.: le grand bouclier, sinnah; Atlas arch., pl. LXXXIV, fig. 13, 21) et hastas. Les hommes de Juda étaient plus pesamment armés, comme au temps de David. Cf. I Par. xII, 24. - Scutariorum (le petit bouclier, magen; Atl. arch., pl. LXXXIV, fig. 16, 18) et sagittariorum. Les soldats benjaminites continuaient aussi de porter leur armure légère. Cf. I Par. viii, 40; xii, 2. - Trecenta... ducenta octoginta... L'effectif total était donc de 580 000 hommes pour le royaume entier. Dix années de paix lui avaient permis de s'accroître notablement. Cf. xiii. 3. La tribu de Benjamin dépasse maintenant en nombre celle de Juda.

3º Invasion de Zara, roi d'Égypte, victorieusement repoussée. XIV, 9-15.

Le livre des Rois est muet sur cet épisode important.

9. Zara s'avance sur le territoire de Juda jusqu'à Marésa. — Zara (en hébreu, Zéraḥ; LXX, Zapé) est identifié par les uns à Atserk-Amen, qui était roi d'Éthiopie vers cette époque ; par les autres, avec beaucoup plus de vraisemblance, à Usarken, ou Osarkon I, fils et successeur de Sésac sur le trône d'Égypte et d'Éthiopie. - Decies centena ... : l'armée la plus considéÆthiops cum exercitu suo decies centena millia, et curribus trecentis, et venit usque Maresa.

 Porro Asa perrexit obviam ei, et instruxit aciem ad bellum in valle Se-

phata, quæ est juxta Maresa.

11. Et invocavit Dominum Deum, et ait: Domine, non est apud te ulla distantia, utrum in paucis auxilieris, an in pluribus; adjuva nos, Domine Deus noster; in te enim et in tuo nomine habentes fiduciam, venimus contra hanc multitudinem. Domine, Deus noster tu es; non prævaleat contra te homo.

- 12. Exterruit itaque Dominus Æthiopes coram Asa et Juda; fugeruntque Æthiopes.
- 13. Et persecutus est eos Asa, et populus qui cum eo erat, usque Gerara; et ruerunt Æthiopes usque ad internecionem, quia Domino cædente contriti sunt, et exercitu illius præliante. Tulerunt ergo spolia multa.

eux avec une armée d'un million d'hommes et trois cents chars, et il s'avança jusqu'à Marésa.

10. Asa marcha au-devant de lui, et rangea son armée en bataille dans la vallée de Séphata, près de Marésa.

11. Et il invoqua le Seigneur Dieu, et dit: Seigneur, quand vous voulez secourir, le petit nombre et le grand nombre sont la même chose devant vous. Secourez-nous, Seigneur notre Dieu; car c'est parce que nous nous confions en vous et en votre nom, que nous sommes venus contre cette multitude. Seigneur notre Dieu, ne permettez pas que l'homme l'emporte sur vous.

12. Le Seigneur jeta donc l'épouvante parmi les Éthiopiens, en face d'Asa et de Juda; et les Éthiopiens prirent la fuite.

13. Asa et le peuple qui était avec lui les poursuivirent jusqu'à Gérara; et les Éthiopiens tombèrent sans qu'il en restât un seul, parce que c'était le Seigneur qui les taillait en pièces pendant que son armée combattait. Ainsi les Juifs remportèrent de grandes dépouilles.

rable dont il soit fait mention dans les annales bibliques. — *Usque Maresa*: l'une des citadelles de Roboam (voyez x, 8, et la note), et l'un



Le roi Osarkon.

des points stratégiques les plus importants du royaume de Juda. L'armée égyptienne s'était avancée, selon la coutume, en longeant la Méditerranée jusqu'au pays des Philistins (AU. géogr., pl. v, vn).

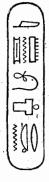
10-11. Ardente prière d'Asa sur le champ de

bataille. — In valle Sephata. Cette localité (hébr.: §'pâṭah) n'est pas mentionnée ailleurs. Peut-être correspond-elle à la belle vallée qui

débouche entre les collines au sud de Maresa. - Invocavit... La prière d'Asa est un magnifique acte de foi. -- Non est... distantia. Dans l'hébreu, avec une nuance: Il est semblable pour lui d'aider le puissant ou le faible. C.-à-d. qu'il n'en coûte pas davantage à Dieu de secourir les faibles. - Non prævaleat... homo. Sorte de pieux défi, très fréquent dans la Bible. Jéhovah est le Dieu d'Israël; si son peuple était vaincu, il serait censé l'être lui-même: qu'il venge donc son honneur menacé.

12-15. Grande victoire des Hébreux. — Extervuit...: d'une frayeur surnaturelle, comme en d'autres circonstances analogues (cf. xIII, 15). — Usque Gerara (vers. 13). Aujourd'hui Khirbetel-Gérar, sur la route d'Égypte, à trois heures et demie au sud-est de Gaza (Att. géogr., pl. v, vII).

Percusserunt civitates (vers. 14). Ce district appartenait aux Philistins, qui avaient probablement fait cause commune avec les Egyptiens,
 Grandis... terror. Hébr.: la crainte de Dieu;
 neffroi providentiellement suscité par le Seigneur.
 Caulas... destruentes (vers. 15). L'ex-



14. Ils ravagèrent toutes les villes des environs de Gérara, car l'épouvante avait saisi tout le monde; de sorte qu'ils pillèrent les villes et en emportèrent un

grand butin.

 Ils ravagèrent aussi les bergeries des troupeaux, et ils emmenèrent une grande multitude de moutons et de chameaux, et ils rentrèrent à Jérusalem.

14. Et percusserunt civitates omnes per circuitum Geraræ, grandis quippe cunctos terror invaserat; et diripuerunt urbes, et multam prædam asportaverunt.

15. Sed et caulas ovium destruentes. tulerunt pecorum infinitam multitudinem et camelorum, reversique sunt in Jerusalem.

# CHAPITRE- XV

1. Alors Azarias, fils d'Oded, fut rem-

pli de l'esprit de Dieu.

- 2. Il alfa au-devant d'Asa, et lui dit : Ecoutez-moi, Asa, et vous tous, hommes de Juda et de Benjamin. Le Seigneur a été avec vous, parce que vous étiez avec lui. Si vous le cherchez, vous le trouverez; mais, si vous l'abandonnez, il vous abandonnera.
- 3. Il se passera des jours nombreux, pendant lesquels Israël sera sans vrai Dieu, sans prêtre, sans docteur et sans
- 4. Si, dans leur affliction, ils reviennent au Seigneur Dieu d'Israël et le cherchent, ils le trouveront.
- 5. En ce temps-là ils ne pourront aller et venir sûrement. La terreur viendra de tous côtés sur tous les habitants de la terre.
- On combattra, nation contre nation, et ville contre ville, parce que le Seigneur les troublera par toutes les angoisses.
- 7. Prenez donc courage et que vos mains ne s'affaiblissent point, car il y aura une récompense pour vos œuvres.

1. Azarias autem, filius Oded, facto in se spiritu Dei,

- 2. egressus est in occursum Asa, et dixit ei : Audite me, Asa, et omnis Juda et Benjamin. Dominus vobiscum quia fuistis cum eo. Si quæsieritis eum, invenietis; si autem dereliqueritis eum,
- derelinquet vos.
- 3. Transibunt autem multi dies in Israel absque Deo vero, et absque sacerdote doctore, et absque lege.
- 4. Cumque reversi fuerint in angustia sua ad Dominum, Deum Israel, et quæsierint eum, reperient eum.
- In tempore illo non erit pax egredienti et ingredienti, sed terrores undique in cunctis habitatoribus terrarum:
- pugnabit enim gens contra gentem, et civitas contra civitatem, quia Dominus conturbabit eos in omni angustia.
- 7. Vos ergo confortamini, et non dissolvantur manus vestræ; erit enim merces operi vestro.

trême sud de la Palestine a toujours été un district pastoral. — Camelorum : ils abondent aussi dans cette région. Cf. I Reg. xxvii, 9; xxx, 17. - Les Égyptiens furent longtemps avant de se remettre du coup porté par Asa; ils n'attaqueront désormais les Hébreux qu'en 609, sous Josias (xxxv, 20-24), environ trois siècles plus tard. C'est d'ailleurs la seule fois qu'Israël battit les Egyptiens en rase campagne.

4º Le message prophétique d'Azarias. XV, 1-7. Cet épisode est entièrement nouveau.

CHAP. XV. - 1-2. Introduction historique: le prophète. - Azarias et Oded ne sont connus que par cet incident. - Facto in se spiritu... Comp. xx, 14; xxiv, 20; Num. xxiv, 2. — Egressus... in occursum...: au moment où le roi revenait victorieux du combat.

26-6. La prophétie. - Au début (vers. 2ª), un double fait (Dominus vobiscum, quia...), et

un oracle général, proposé sous forme de dilemme (si quæsieritis..., si autem...). — Le messager céleste décrit ensuite (vers. 3 et ss.) la catastrophe épouvantable des temps où la nation théocratique abandonnera son Dieu. Tableau concis, mais vraiment dramatique, au sujet duquel trois opinions se sont formées, selon qu'on l'applique au passé (l'époque des juges, certaines périodes malheureuses des rois), au présent, ou à l'avenir des Hébreux. La Vulgate favorise à bon droit le troisième sentiment, qui a également pour luf l'ensemble du contexte. L'hébreu est indécis, car il n'a pas de verbe au verset 3, et peut s'appliquer à toutes les périodes indistinctement. -In cunctis habitatoribus... Locution hyperbolique, car il ne s'agit que de la Terre sainte et de ses différentes provinces.

7. Encouragement à la fidélité. — Admirable promesse : erit ... merces ...

7\*

- 8. Quod cum audisset Asa, verba scilicet et prophetiam Azariæ, filii Oded, prophetæ, confortatus est, et abstulit idola de omni terra Juda, et de Benjamin, et ex urbibus quas ceperat montis Ephraim. Et dedicavit altare Domini quod erat ante porticum Domini.
- 9. Congregavitque universum Judam et Benjamin, et advenas cum eis de Ephraim et de Manasse, et de Simeon; plures enim ad eum confugerant ex Israel, videntes quod Dominus Deus illius esset cum eo.

10. Cumque venissent in Jerusalem mense tertio, anno decimo quinto regni Asa.

11. immolaverunt Domino in die illa, de manubiis et præda quam adduxerant, boves septingentos, et arietes septem millia.

12. Et intravit ex more ad corroborandum fœdus, ut quærerent Dominum, Deum patrum suorum, in toto corde et in tôta anima sua.

13. Si quis autem, inquit, non quæsierit Dominum, Deum Israel, moriatur, a minimo usque ad maximum, a viro usque ad mulierem.

8. Asa, après avoir entendu ce discours et cette prédiction du prophète Azarias, fils d'Oded, se sentit fortifié, et il enleva les idoles de toute la terre de Juda et de Benjamin, et des villes du mont Ephraim qu'il avait prises, et il rétablit et dédia l'autel du Seigneur, qui était devant le portique du Seigneur.

9. Il rassembla tout Juda et Benjamin, et avec eux des étrangers d'Ephraim, de Manassé et de Siméon; car beaucoup d'Israélites s'étaient réfugiés auprès de lui, voyant que le Seigneur

son Dieu était avec lui.

10. Et étant venus à Jérusalem le troisième mois, et la quinzième année du règne d'Asa.

11. ils immolèrent au Seigneur en ce jour-la sept cents bœufs et sept mille moutons, des dépouilles et du butin qu'ils avaient emmenés.

12. Et le roi entra selon la coutume pour confirmer l'alliance, et promettre de chercher le Seigneur Dieu de leurs pères, de tout leur cœur et de toute leur âme

13. Et si quelqu'un, ajouta-t-il, ne cherche pas le Seigneur Dieu d'Israël, qu'il soit puni de mort, petit ou grand, homme ou femme.

5° Sous l'impulsion de cet oracle, Asa renouvelle solennellement l'alliance théocratique et réforme le culte. XV, 8-19.

Pour les versets 16-18, comparez III Reg. xv, 13-15. Tout le reste est une particularité des Paralipomènes.

8. Extirpation du culte idolâtrique et restauration de l'autel des holocaustes. — Prophetiam Azariæ. Dans l'hébreu : la prophétie d'Oded, le prophète. Le texte a été évidemment altéré, car les LXX et le syriaque lisent comme la Vulgate. - Confortatus est : il fut animé d'un nouveau zèle pour les choses de Dieu, - Abstulit idola. Hébr.: « les abominations, » comme en maint autre endroit. Les mesures prises par Asa contre l'idolâtrie ayant été déjà signalées plus haut (xIV, 2-3, 5), il est possible, a-t-on dit, que l'historien sacré ait noté ce trait dès le début par anticipation. Mais il est beaucoup mieux de penser que les premiers efforts du roi n'avaient pas abouti à un succès complet, et qu'il se mit à l'œuvre avec plus de vigueur après l'oracle d'Azarias, pour extirper totalement le mal. -Ex urbibus quas ceperat. Asa avait été jusqu'alors en paix avec Israël, et nulle mention n'a été faite de ces villes ; peut-être s'agit-il de celles dont Abia s'était emparé précédemment (xm, 19). - Dedicavit altare. Dans l'hébreu : il renouvela; expression qui peut s'entendre ou d'un autel entièrement neuf, l'ancien, qui servait depuis l'époque de Salomon, pouvant bien être maintenant hors d'usage, ou d'une simple purification, si l'autel avait été profané sous les règnes précédents par quelques pratiques idolàtriques.

9-15. Cérémonie du renouvellement de l'alliance. - Congregaviique... Verset 9, tout le peuple théocratique, tant d'Israël que de Juda, est convoqué à la solennité. - Advenas... de Ephraim... C.-à-d. les membres des trois tribus schismatiques les plus rapprochées du territoire de Juda (Atl. géogr., pl. vn). Ce nom d' « étrangers » est significatif. Depuis le schisme, les habitants de Juda étaient seuls les vrais représentants de la nation sainte ; leurs frères d'autrefois étaient devenus comme des étrangers. - Plures ... confugerant : comme sous Roboam, xi, 16. · Videntes quod Dominus ...: les deux grandes victoires racontées plus haut, xiii, 13 et ss., xiv, 9 et ss., avaient montré de la manière la plus éclatante de quel côté se trouvait Jéhovah. Vers. 10-11, la fête, immolation de nombreuses victimes. Mense tertto : le mois de sivan (Esth. VIII, 9), qui correspond en grande partie à notre mois de juin. De manubiis et præda...: cf. xIv, 15; on avait mis en réserve pour le Seigneur une partie de ce butin. - Vers. 12-15, le serment de fidélité au Seigneur. Intravit ex more...; dans l'hébreu : ils prirent l'engagement de chercher le Seigneur, le Dieu de leurs pères. - Si quis...,

14. Ils firent donc serment au Seigneur à voix haute, avec des cris de joie, au

son des trompettes et des cors.

15. Tous ceux qui étaient en Judée accompagnèrent ce serment d'exécration; car ils jurèrent de tout leur cœur et cherchèrent Dieu de toute leur volonté; aussi le trouvèrent-ils, et le Seigneur leur donna du repos tout à l'entour.

16. Asa ôta aussi l'autorité souveraine à Maacha sa mère, parce qu'elle avait élevé dans un bois une idole à Priape, qu'il détruisit entièrement et brûla dans le torrent de Cédron après l'avoir mise en pièces.

17. Cependant il y eut encore quelques hauts lieux dans Israël, quoique le cœur

d'Asa fût parfait tous les jours de sa vie.

18. Et il porta dans la maison du Seigneur ce que son père et lui avaient fait vœu d'y donner: l'argent, l'or et les vases de différentes sortes.

 Et il n'y eut point de guerre jusqu'à la trente-cinquième année du règne

d'Asa.

 Juraverunt que Domino voce magna in jubilo, et in clangore tubæ, et in sonitu buccinarum,

15. omnes qui erant in Juda cum execratione; in omni enim corde suo juraverunt, et in tota voluntate quæsierunt eum, et invenerunt. Præstititque eis Dominus requiem per circuitum.

- 16. Sed et Maacham, matrem Asa regis, ex augusto deposuit imperio, eo quod fecisset in luco simulacrum Priapi; quod omne contrivit, et in frusta comminuens, combussit in torrente Cedron.
- 17. Excelsa autem derelicta sunt in Israel. Attamen cor Asa erat perfectum cunctis diebus ejus.
- 18. Eaque que voverat pater suus, et ipse, intulit in domum Domini, argentum, et aurum, vasorumque diversam supellectilem.

19. Bellum vero non fuit usque ad trigesimum quintum annum regni Asa.

# CHAPITRE XVI

1. Mais, l'an trente-six de son règne, Baasa, roi d'Israël, monta contre Juda, et entoura Rama d'un rempart, afin que nul du royaume d'Asa ne pût sûrement entrer où sortir.

2. Alors Asa prit l'or et l'argent qui étaient dans les trésors de la maison du Seigneur et dans les trésors du roi, et 1. Anno autem trigesimo sexto regni ejus, ascendit Baasa, rex Israel, in Judam, et muro circumdabat Rama, ut nullus tute posset egredi et ingredi de regno Asa.

2. Protulit ergo Asa argentum et aurum de thesauris domus Domini, et de thesauris regis, misitque ad Benadad,

inquit. Ce dernier mot est omis par le texte original, qui ne place pas ces paroles sur les lèvres du roi. — Moriatur: comme l'exigeait expressément la loi (Deut. xvII, 2-6). — Vers. 15<sup>5</sup>, seconde période de paix. Prastitit... Dominus: en récompense de ces promesses de fidélité, ainsi qu'il ressort visiblement du récit.

16-18. Continuation de la réforme religieuse. Comparez III Reg. xv, 13-15, et le commentaire; les deux narrations sont à peu près identiques. — Simulacrum Priapi. Hébr.: une fidile d'Astarté. Les mots in frusta comminuens sont un trait spécial. — Excelsa autem... Non pas les hauts lieux idolàtriques, qui avaient été supprimés antérieurement (xiv, 2), mais ceux où l'on continuait de vénérer Jéhovah maigré ses ordres formels. — Attamen... perfectum...: malgré cette apparence de faiblesse. Plus tard, hélas! Asa tomba dans de très grandes fautes (cf. xvi, 2-10, 12).

19. Longue durée de la paix. — Bellum... non fuit. III Reg. xv, 16, il est dit au contraire que « la guerre exista entre Asa et Baasa, rol d'Israël, tant qu'ils vécurent »; mais le mot guerre désigne, au passage parallèle, des sentiments hostiles, une situation tendue; ici, la guerre proprement dite. — Trigesimum quintum. Erreur évidente de transcription, et de même à la ligne qui suit (xvi, 1), puisque Baasa, avec qui nous allons voir lutter le rol de Juda, mourut pendant la vingt-sixtème année de son adversaire. On propose de lire vingt-cinq et vingt-six.

6° Baasa envahit le nord du territoire de Juda; Asa fait alliance avec les Syriens. XVI, 1-6.

CHAP. XVI. — 1-6. Voyez III Reg. xv, 17-22, et le commentaire. Les deux narrations ne différent l'une de l'autre que par de légères variantes. — Anno autem... Le livre des Rois omet cette date, comme aussi la mention des places fortes de Nephthali (vers. 4). Il cite «Abel maison-

regem Syriæ, qui habitabat in Damasco, dicens:

- 3. Fœdus inter me et te est, pater quoque meus et pater tuus habuere concordiam; quam ob rem misi tibi argentum et aurum, ut, rupto fœdere quod habes cum Baasa, rege Israel, facias eum a me recedere.
- 4. Quo comperto, Benadad misit principes exercituum suorum ad urbes Israel, qui percusserunt Ahion, et Dan, et Abelmaim, et universas urbes Nephthali muratas.
- 5. Quod cum audisset Baasa, desiit ædificare Rama, et intermisit opus suum.
- 6. Porro Asa rex assumpsit universum Judam, et tulerunt lapides de Rama, et ligna quæ ædificationi præparaverat Baasa, ædificavitque ex eis Gabaa et Maspha.
- 7. In tempore illo venit Hanani, propheta, ad Asa, regem Juda, et dixit ei: Quia habuisti fiduciam in rege Syriæ, et non in Domino Deo tuo, idcirco evasit Syriæ regis exercitus de manu tua.
- 8. Nonne Æthiopes et Libyes multo plures erant quadrigis, et equitibus, et multitudine nimia, quos, cum Domino credidisses, tradidit in manu tua?
  - 9. Oculi enim Domini contemplantur

- les envoya à Bénadad, roi de Syrie, qui demeurait à Damas, et il lui fit dire:
- 3. Il y a une alliance entre vous et moi; mon père et le vôtre ont aussi toujours été en bonne harmonie. C'est pourquoi je vous ai envoyé de l'argent et de l'or, afin que vous rompiez l'alliance que vous avez faite avec Baasa, roi d'Israël, et que vous l'obligiez de se retirer de mes États.
- 4. Des que Bénadad eut reçu cette nouvelle, il envoya les généraux de ses armées contre les villes d'Israël, et ils prirent Ahion, Dan, Abelmaïm, et toutes les villes murées de Nephthali.
- Lorsque Baasa l'eut appris, il cessa de bâţir Rama et interrompit ses travaux.
- 6. Alors le roi Asa prit tout Juda, et fit enlever de Rama les pierres et le bois que Baasa avait préparés pour la bâtir, et il les employa à construire Gabaa et Maspha.
- 7. En ce temps-là le prophète Hanani vint trouver le roi Asa, et lui dit : Parce que vous avez mis votre confiance dans le roi de Syrie, et non dans le Seigneur votre Dieu, pour ce motif l'armée du roi de Syrie s'est échappée de vos mains.
- 8. Les Éthiopiens et les Libyens n'avaient-ils point une armée plus nombreuse en chars, en cavalerie, et en une multitude prodigieuse? Et parce que vous avez cru au Seigneur, Dieu les a livrés entre vos mains.
  - 9. Car les yeux du Seigneur con-

de-Maacha » au lieu de Abelmaim; mais ces



Un Éthiopien. (D'après les monuments égyptiens.)

deux noms sont synonymes. - Intermisit opus

(vers. 5). Reg.:il revint à Thersa. — Assumpsit... (vers. 6). Le passage parallèle donne quelques développements sur ce point.

7º Blâmé par le prophète Hanani à cause de son alliance avec Bénadad, Asa offense grièvement le Seigneur. XVI, 7-10.

Épisode important, passé sous silence par l'auteur du livre des Rois.

7-9. Les reproches de l'homme de Dieu. -Hanani...: le même vraisemblablement que le père du prophète Jéhu, mentionné plus bas, xix, 2, et III Reg. xvi, 1-4, 7. -- Evasit... de manu tua. C.-a-d. que si, anime d'une pleine confiance en son Dieu, Asa avait laissé les Israélites et les Syriens s'allier contre Juda, il eût battu les deux peuples réunis, tandis qu'il s'était fait le vassal de la Syrie. — Nonne Æthiopes... : l'armée de Zara (xiv, 12), qui se composait des mêmes éléments que celle de Sésac (xII, 3). — Bella consurgent (vers. 9). Une longue paix avait récompensé la foi d'Asa, des guerres sanglantes devaient châtier son manque de foi. La prophétie ne se réalisa que trop durant toute l'histoire du royaume : de Juda jusqu'à l'exil.

templent toute la terre, et ils inspirent de la force à ceux qui croient en lui d'un cœur parfait. Yous avez donc agi follement, et pour cela il va s'allumer des guerres contre vous.

10. Asa, irrité contre le prophète, ordonna qu'on le mît en prison; car la remontrance de ce prophète l'avait indigné. Et en ce temps même il en fit mourir plusieurs d'entre le peuple.

11. Quant aux actions d'Asa, depuis les premières jusqu'aux dernières, elles sont écrites dans le livre des rois de

Juda et d'Israël.

12. Asa tomba aussi malade la trenteneuvième année de son règne, d'une très violenté douleur aux pieds; et cependant il n'eut point recours au Seigneur dans son mal, mais il mit plutôt sa confiance dans la science des médecins.

13. Et il s'endormit avec ses pères, et mourut la quarante et unième année de

son règne.

14. On l'ensevelit dans le sépulcre qu'il s'était creusé dans la ville de David, et on le mit sur son lit tout rempli d'aromates et de parfums excellents, auxquels les parfumeurs avaient mis tout leur art; et ils les brûlèrent sur lui avec beaucoup de faste et de vanité.

universam terram, et præbent fortitudinem his qui corde perfecto credunt in eum. Stulte igitur egisti, et propter hoc ex præsenti tempore adversum te bella consurgent.

10. Iratusque Asa adversus videntem, jussit eum mitti in nervum; valde quippe super hoc fuerat indignatus; et interfecit de populo in tempore illo plu-

 $\mathbf{r}\mathbf{m}\mathbf{o}$ 

11. Opera autem Asa, prima et novissima, scripta sunt in libro regum Juda et Israel.

.

12. Ægrotavit etiam Asa, anno trigesimo nono regni sui, dolore pedum vehementissimo; et nec in infirmitate sua quæsivit Dominum, sed magis in medicorum arte confisus est.

13. Dormivitque cum patribus suis, et mortuus est anno quadragesimo primo

regni sui.

14. Et sepelierunt eum in sepulcro suo, quod foderat sibi in civitate David; posueruntque eum super lectum suum, plenum aromatibus et unguentis meretriciis, quæ erant pigmentariorum arte confecta, et combusserunt super eum ambitione nimia.

des Rois dit simplement: il eut mal aux pieds.

— Nec... quæstrit... Détail propre aux Parailpomènes. Manque de foi analogue à celui qui avait dirigé la conduite d'Asa dans sa lutte avec le roi d'Israël (vers. 2 et ss.). — Sed magis in medicorum... C'est l'adverbe « magis » qui porte iel l'idée. Le roi malade n'est nullement blâmé d'avoir eu recours aux médecins, mais de leur avoir accordé plus de confiance qu'au Seigneur.

14. Sa sépulture (presque tout est nouveau). — In sepulcro suo. Littéralement: dans ses sépulcres. Le pluriel marque les nombreux «loculi» ou fours à cercueil dont se composait un tombeau de famille creusé dans le roc (Atlas arch., pl. xxix, fig. 5; pl. xxxi, fig. 7; pl. xxxii, fig. 3). — Plenum aromatibus...: à la façon de l'Orient pour les rois et les personnages que l'on voulait honorer. Cf. xxi, 19; Jer. xxxiv, 5. — Ambitione nimia. Plutôt: en quantité considérable.

<sup>10.</sup> Le crime d'Asa. — In nervum. Supplice cruel, qui, infligé à un prophète, rendait coupable de sacrilège celui qui le décrétait. Jérémie et saint Paul le subirent aussi. Cf. Jer. xx, 2; xxix, 26. Le « bloc » était une machine faite ordinairement de bots, et percée de trous à travers lesquels on passait les pieds du condamné, que l'on assujettissait ensuite dans cette position très pénible. Voyez l'Atl. archéol., pl. lxxi, fig. 3.

<sup>8</sup>º Conclusion du règne d'Asa. XVI, 11-14. Comp. III Reg. xv, 23-24. Notre narration est, ici encore, plus détaillée et présente divers traits inédits.

<sup>11.</sup> Documents pour l'histoire d'Asa. — In libro regum. Voyez l'Introduction, p. 8.

<sup>12-13.</sup> Maladie et mort du roi. — Anno trigesimo nono... Trait spécial. La maladie dura donc deux ans (cf. vers. 13). — Dolore... vehementissimo. Probablement la goutte, L'auteur

# CHAPITRE XVII

1. Regnavit autem Josaphat, filius ejus, pro eo, et invaluit contra Israel.

2. Constituitque militum numeros in cunctis urbibus Juda quæ erant vallatæ muris; præsidiaque disposuit in terra Juda, et in civitatibus Ephraim, quas ceperat Asa, pater ejus.

3. Et fuit Dominus cum Josaphat, quia ambulavit in viis David, patris sui, primis, et non speravit in Baalim,

4. sed in Deo patris sui; et perrexit in præceptis illius, et non juxta peccata Israel.

5. Confirmavitque Dominus regnum in manu ejus, et dedit omnis Juda munera Josaphat; factæque sunt ei infinitæ divitiæ, et multa gloria.

6. Cumque sumpsisset cor ejus auda-

1. Josaphat, son fils, régna à sa place, et il se fortifia contre Israël.

2. Il mit des troupes dans toutes les villes de Juda fermées de murailles, et il distribua des garnisons dans le pays de Juda, et dans les villes d'Ephraim qu'Asa, son père, avait prises.

3. Et le Seigneur fut avec Josaphat, parce qu'il marcha dans les premières voies de David son aïeul, et qu'il ne mit

point sa confiance dans Baal,

4. mais dans le Dieu de son père; et il marcha selon ses préceptes, et non suivant les dérèglements d'Israël.

5. Ainsi Dieu affermit la royauté dans sa main, et tout Juda lui apporta des présents, et il eut une infinité de richesses et une très grande gloire.

6. Son cœur s'étant rempli de zèle

FECTION III. — LE RÈGNE DE JOSAPHAT. XVII, 1 — XX, 37.

A part les chap. xvine et xx, 30-37, qui correspondent presque mot pour mot à deux pas-



L'Astarté égyptienne.

sages du livre des Rois, presque tout est nouveau dans l'histoire de Josaphat racontée par les Paralipomènes.

§ I. — Les débuts du règne. XVII, 1-19.

1º Josaphat pourvoit à la sécurité de ses sujets et à la pureté du culte. XVII, 1-9. CHAP. XVII. — 1-2. Organisation militaire du royaume. — Invaluit contra Israel. C.-à-d. que Josaphat prit ses mesures pour résister victorieusement au roi rival, dans le cas où celui-ei songeratt à l'attaquer. — Præsidia. Le substantif hébreu peut désigner des garnisons ou des gou-

verneurs militaires; mais le premier sens est le meilleur. — Quas ceperat Asa. Voyez xv, 8, et l'explication.

3-5. Le Seigneur récompense par de précieux avantages temporels la fidélité de Josaphat à la vraie religion. — In viis David ... primis. Les LXX et plusieurs manuscrits hébreux omettent le nom de David, et quelques critiques supposent qu'en effet il se serait introduit subrepticement dans le texte; alors il s'agirait d'Asa, dont les dernières années furent si malheureusement ternies, tandis que les premières avaient été excellentes (cf. xvi, 7 et ss.). Mais cela est vrai aussi de David et lui convient parfaitement (voyez II Reg. XII, 10-12, et l'explication), et nous n'avons pas de raison suffisante pour modiffer le texte. - Baalim. Sur ce pluriel, voyez Jud. 11, et le commentaire. Baal était adoré sous des noms et des titres divers. - Peccata Israel. Hébr. : les œuvres d'Israël; mais la traduction donne très bien le sens, puisqu'il s'agit évidemment d'œuvres mauvaises, de pratiques idolâtriques. — Divitiæ,... gloria. Comme

pour David et Salomon.

6. Destruction des hauts lieux et des symboles d'Astarté. — Cumque sumpsisset... La locution hébraïque, « son cœur fut élevé, » prise habituellement en mauvaise part (cf. xxvi, 16; Deut. viii, 14; Prov. viii, 12, etc.), est employée ici en bonne part, et la Vulgate a bien rendu la nuance. Se sentant protégé de Dieu, Josaphat

pour les préceptes du Seigneur, il enleva de Juda les hauts lieux et les bois sacrés.

7. La troisième année de son règne, il envoya plusieurs de ses princes, Benhaïl, Obdias, Zacharie, Nathanaël et Michée, enseigner dans les villes de Juda

8. et avec eux les lévites Séméias, Nathanias et Zabadias, Asaël, Sémiramoth, et Jonathan, Adonias, Tobias, et Tob-Adonias, tous lévites, et les prêtres Elisama et Joram.

9. Et ils instruisaient le peuple de Juda, et portaient avec eux le livre de la loi du Seigneur; et ils parcouraient toutes les villes de Juda, et enseignaient le peuple.

10. Ainsi la terreur du Seigneur se répandit dans tous les royaumes qui étaient aux environs de Juda, et ils n'osaient point prendre les armes contre Josaphat.

11. Les Philistins eux-mêmes apportaient des présents à Josaphat, et ils lui payaient un tribut d'argent. Les Arabes lui amenaient des troupeaux, sept mille sept cents moutons et autant de boucs.

12. Josaphat devint donc puissant, et s'éleva jusqu'à un très haut point de

ciam propter vias Domini, etiam excelsa et lucos de Juda abstulit.

7. Tertio autem anno regni sui, misit de principibus suis Benhail, et Obdiam, et Zachariam, et Nathanael, et Michæam, ut docerent in civitatibus Juda;

8. et cum eis levitas Semeiam, et Nathaniam, et Zabadiam, Asael quoque, et Semiramoth, et Jonathan, Adoniamque, et Tobiam, et Tob-Adoniam, levitas, et cum eis Elisama et Joram sacerdotes.

9. Docebantque populum in Juda, habentes librum legis Domini; et circuibant cunctas urbes Juda, atque erudiebant populum.

10. Itaque factus est pavor Domini super omnia regna terrarum quæ erant per gyrum Juda, nec audebant bellare contra Josaphat.

11. Sed et Philisthæi Josaphat munera deferebant, et vectigal argenti; Arabes quoque adducebant pecora, arietum septem millia septingenta, et hircorum totidem.

12. Crevit ergo Josaphat, et magnificatus est usque in sublime; atque ædi-

s'enhardit pour entreprendre à son tour des réformes religieuses (propter vias...; plutôt: au sujet de). — Excelsa: les hauts lieux idolâtriques (cf. xx, 33). Lucos: les symboles d'Astarté. ses chefs appartenaient au monde laïque, les autres membres au monde ecclésiastique. — Habentes Ubrum legis : le Pentateuque, évidemment, en tout ou en partie, Cette mention est d'un très



Ambassadeurs apportant le tribut à Sargon, roi d'Assyrie. (D'après un bas-relief du palais de Khorsabad.)

Il fallait constamment détruire ces abus, qui renaissaient constamment.

7-9. Josaphat fait répandre l'instruction religieuse dans tout son royaume. — De principius. Cinq princes, tous inconnus, et avec eux deux prêtres, et huit ou neuf lévites. Le nombre de ces derniers est incertain, car il est possible que le nom Tob-Adonius (vers. 8) soit une réduplication des deux précédents, insérée par un copiste malhabile. La commission était mixte:

haut intérêt apologétique, et d'une grande force pour démontrer l'authenticité des livres qui contiennent la loi mosaïque.

2º La puissance de Josaphat grandit au dehors de son royaume. XVII, 10-11.

10-11. Itaque...: en récompense de son zèle pour la religion. — Pavor Domini: un effrei qui était surnaturel dans sa cause, et qui contraignait les peuples voisins de demeurer en paix avec Josaphat (nec audebant...), bien plus de

ficavit in Juda domos ad instar turrium, urbesque muratas.

13. Et multa opera paravit in urbibus Juda. Viri quoque bellatores et robusti erant in Jerusalem,

14. quorum iste numerus per domos atque familias singulorum. In Juda principes exercitus, Ednas dux, et cum eo robustissimi viri trecenta millia.

15. Post hunc Johanan princeps, et cum eo ducenta octoginta millia.

16. Post istum quoque Amasias, filius Zechri, consecratus Domino, et cum eo ducenta millia virorum fortium.

17. Hunc sequebatur robustus ad prælia Eliada, et cum eo tenentium arcum et clypeum ducenta millia.

18. Post istum etiam Jozabad, et cum eo centum octoginta millia expeditorum militum.

19. Hi omnes erant ad manum regis, exceptis aliis quos posuerat in urbibus muratis, in universo Juda.

grandeur; et il bâtit dans Juda des forteresses en forme de tours, et des villes murées.

 Et il fit de grands travaux dans les villes de Juda. Et il avait aussi dans Jérusalem des gens aguerris et vaillants,

14. dont voici le dénombrement, selon les maisons et les familles de chacun. Dans Juda, les principaux officiers de l'armée étaient: Ednas, le chef, qui avait avec lui trois cent mille hommes très vaillants.

15. Après lui, le premier était Johanan, qui avait avec lui deux cent quatre-

vingt mille hommes.

16. Après celui-ci était Amasias, fils de Zéchri, consacré au Seigneur, et avec lui deux cent mille hommes vaillants.

17. Il était suivi d'Éliada, redoutable dans les combats, qui commandait deux cent mille hommes armés d'arcs et de boucliers.

18. Après lui était aussi Jozabad, qui était à la tête de cent quatre-vingt mille hommes prêts à combattre.

19. Toutes ces troupes étaient sous la main du roi, sans compter les autres qu'il avait placées dans les villes murées, dans tout le royaume de Juda.

reconnaître sa suzeraineté (munera deferebant).

— Philisthæi: quoique si fiers et belliqueux. —
Arabes: quoique si indépendants et si farouches. Ces derniers payaient leur tribut en nature: adducebant pecora. Cf. IV Reg. III, 4.

3º La puissance de Josaphat grandit aussi à l'intérieur de son royaume. XVII, 12-19.

12-13. Construction de forteresses. — Domos ad instar turrium: des châteaux forts. Voyez l'Atl. arch., pl. xc, fig. 5; pl. xci, fig. 24. — Multa opera... in urbibus. C.-à-d. qu'indépendamment de ses nouvelles constructions, Josaphat répara et compléta les anciennes défenses. Selon d'autres, ces mots significraient qu'il emmagasina de nombreuses provisions dans les villes fortifiées.

13b-19. L'armée. — Numerus per domos. Les chiffres qui suivent furent donc le résultat d'un dénombrement spécial. — Principes exercitus. Hébr.: les princes de mille; mais ici ce titre désigne en réalité les généraux en chef. — Consecratus Domino (vers. 16). On ignore l'occasion et la signification précise de cette consécration. — Tenentium arcum et clypeum: armés à la légère, selon la coutume des Benjaminites, Cf. XIV, 8, et le commentaire. — Le tableau ci-joint indique les sommes particles et le nombre

total déterminés par le recensement de Josaphat :

1 160 000 hommes en tout.

Plus d'un interprète a trouvé ces chiffres exorbitants, et nullement en rapport soit avec l'étendue, soit avec la population du royaume de Juda; partant de là, on a supposé qu'ils pouvaient bien avoir été grossis par des transcriptions fautives. Nous préférons toutefois dire avec dom Calmet (Commentaire littéral, h. l.) : € Si ce nombre de troupes surprend, on doit faire attention que les États du roi de Juda, sous Josaphat, ne doivent point être bornés dans les limites de Juda et de Benjamin. Ils s'étendaient dans les tribus de Dan, d'Ephraïm et de Siméon, et dans l'Arabie et le pays des Philistins; en un mot, depuis Bersabée et depuis Péluse jusqu'aux montagnes d'Éphraïm, et depuis le Jourdain jusqu'à la Méditerranée. Le pays était parfaitement cultivé, et peuplé au delà de ce qu'on peut s'imaginer. > Voyez l'Atl. géogr., pl IV, V. VII.

#### CHAPITRE XVIII

1. Josaphat fut donc très riche et très célèbre; et il s'allia par mariage

avec Achab.

2. Quelques années après, il descendit auprès de lui à Samarie; et, à son arrivée, Achab fit immoler beaucoup de bœufs et de moutons pour lui et pour le peuple qui était venu avec lui; et il lui persuada de marcher contre Ramoth-Galaad.

3. Achab, roi d'Israël, dit donc à Josaphat, roi de Juda: Venez avec moi à Ramoth-Galaad. Josaphat lui répondit: Disposez de moi comme de vous; mon peuple est votre peuple, et nous irons à la guerre avec vous.

4. Et Josaphat dit au roi d'Israël: Consultez maintenant, je vous prie, la

volonté du Seigneur.

5. Le roi d'Israël assembla donc quatre cents prophètes, et il leur dit: Devons-nous aller attaquer Ramoth-Galaad, ou demeurer en paix? Allez, dirent-ils, et Dieu la livrera entre les mains du roi.

6. Et Josaphat dit: N'y a-t-il pas ici quelque prophète du Seigneur, afin que

nous le consultions aussi?

7. Et le roi d'Israël dit à Josaphat : Il y a un homme par qui nous pouvons consulter la volonté du Seigneur; mais je le hais, parce qu'il ne me prophétise 1. Fuit ergo Josaphat dives et inelytus multum, et affinitate conjunctus est Achab.

2. Descenditque post annos ad eum in Samariam, ad cujus adventum mactavit Achab arietes et boves plurimos, ipsi, et populo qui venerat cum eo; persuasitque illi ut ascenderet in Ramoth-Galaad.

- 3. Dixitque Achab, rex Israel, ad Josaphat, regem Juda: Veni mecum in Ramoth-Galaad. Cui ille respondit: Ut ego, et tu; sicut populus tuus, sic et populus meus; tecumque erimus in bello.
- 4. Dixitque Josaphat ad regem Israel: Consule, obsecro, impræsentiarum sermonem Domini.
- 5. Congregavit igitur rex Israel prophetarum quadringentos viros, et dixit ad eos: In Ramoth-Galaad ad bellandum ire debemus, an quiescere? At illi: Ascende, inquiunt, et tradet Deus in manu regis.

6. Dixitque Josaphat: Numquid non est hic prophetes Domini, ut ab illo etiam

requiramus?

7. Et ait rex Israel ad Josaphat: Est vir unus a quo possumus quærere Domini voluntatem; sed ego odi eum, quia non prophetat mihi bonum, sed malum

# § II. — Funeste alliance de Josaphat avec Achab. XVIII, 1 — XIX, 3.

A part de rares exceptions, ce récit est presque une reproduction verbale de III Reg. xxii, 2-35 (voyez le commentaire pour les détails). Nous nous bornerons donc, comme dans les cas semblables, à signaler les principales divergences de notre auteur.

1º Les rois d'Israël et de Juda font alliance pour attaquer Ramoth-Galaad. XVIII, 1-3.

Chap. XVIII. — 1-2b. Visite de Josaphat au roi d'Israël. Comp. III Reg. xxII, 2. — II y a d'assez notables variantes dans cette entrée en matière. Les deux traits du verset 1, et la phrase ad cujus adventum mactavit, au verset 2, sont propres aux Paralipomènes. — Affinitate conjunctus est: par le marlage de Joram, fils de Josaphat, avec Athalie, fille d'Achab et de Jézabel (cf. xxI, 6). Union qui étonne de la part du saint rol Josaphat; elle lui attirera de grands malheurs personnels, indépendamment de œux

que l'avenir réservait à son peuple. — Post annos: neuf ans, comptés à partir du mariage de Jonam et d'Athalie. Comp. III Reg. xxII, 2, 41, et IV Reg. vIII, 26.

2°-3. Josaphat consent à attaquer Ramoth-Galaad de concert avec le roi d'Israël. Cf. III Reg. XXII, 3-5°. La narration des Paralipomènes est plus concise; elle passe sous silence le motif pour lequel Achab voulait s'emparer de Ramoth. — Persuastt... illt. Le verbe hébreu est pris cu mauvaise part et dénote une sorte de séduction.

2º Les faux prophetes d'Israël prédisent la victoire aux rois confédérés. XVIII, 4-11.

4-5. Les quatre cents prophètes et leur réponse mensongère. Cf. III Reg. XXII, 5<sup>5</sup>-6. — Quadringentos. Les Rois : environ quatre cents. — Ire debemus...? Les Rois : Dois-je aller... (au singulier)?

6-8. Josaphat demande à consulter un vrai prophète de Jéhovah. Comp. III Reg. XXII, 7-9.

-- Omni tempore (vers. 7): trait nouveau.

omni tempore; est autem Michæas, filius Jemla. Dixitque Josaphat: Ne loquaris, rex, hoc modo.

8. Vocavit ergo rex Israel unum de eunuchis, et dixit ei : Voca cito Mi-

**c**hæam , filium Jemla.

- 9. Porro rex Israel, et Josaphat, rex Juda, uterque sedebant in solio suo, vestiti cultu regio; sedebant autem in area juxta portam Samariæ; omnesque prophetæ vaticinabantur coram eis.
- 10. Sedecias vero, filius Chanaana, fecit sibi cornua ferrea, et ait: Hæc dicit Dominus: His ventilabis Syriam, donec conteras eam.
- 11. Omnesque prophetæ similiter prophetabant, atque dicebant: Ascende in Ramoth-Galaad, et prosperaberis, et tradet eos Dominus in manu regis.
- 12. Nuntius autem qui ierat ad vocandum Michæam, ait illi: En verba omnium prophetarum, uno ore, bona regi annuntiant; quæso ergo te ut et sermo tuus ab eis non dissentiat, loquarisque prospera.
- 13. Cui respondit Michæas: Vivit Dominus! quia quodcumque dixerit mihi Deus meus, hoc loquar.
- 14. Venit ergo ad regem. Cui rex ait: Michæa, ire debemus in Ramoth-Galaad ad bellandum, an quiescere? Cui ille respondit: Ascendite; cuncta enim prospera evenient, et tradentur hostes in manus vestras.

15. Dixitque rex: Iterum atque iterum te adjuro ut mihi non loquaris nisi quod verum est, in nomine Domini.

16. At ille ait: Vidi universum Israel dispersum in montibus sicut oves absque pastore; et dixit Dominus: Non habent isti dominos; revertatur unusquisque in domum suam in pace.

- jamais rien de bon, mais toujours du mal. C'est Michée, fils de Jemla. Josaphat répondit : O roi, ne parlez pas ainsi.
- 8. Le roi d'Israël appela donc un de ses eunuques, et lui dit : Faites-moi venir tout de suite Michée, fils de Jemla.
- 9. Cependant le roi d'Israël et Josaphat, roi de Juda, étaient assis chacun sur un trône, vêtus de leurs habits royaux; et ils étaient assis dans la place qui est près de la porte de Samarie, et tous les prophètes prophétisaient devant eux.
- 10. Alors Sédécias, fils de Chanaana, se fit des cornes de fer, et dit: Voici ce que dit le Seigneur: Avec ces cornes vous frapperez la Syrie, jusqu'à ce que vous l'ayez détruite.
- 11. Tous les autres prophétes prophétisaient de même, et disaient : Marchez contre Ramoth-Galaad, et vous aurez du succès, et le Seigneur la livrera entre les mains du roi.
- 12. Le messager qui était allé appeler Michée lui dit: Voici que tous les prophètes prédisent d'une seule voix le succès au roi; je vous en prie, que vos paroles ne soient point différentes des leurs, et que votre prédiction soit favorable.
- 13. Michée lui répondit : Vive le Seigneur! je dirai tout ce que mon Dieu m'aura ordonné de dire.
- 14. Il vint donc auprès du roi, et le roi lui dit: Michée, devons-nous marcher contre Ramoth-Galaad pour l'assiéger, ou demeurer en paix? Michée lui répondit: Allez; toutes choses réussiront, et les ennemis seront livrés entre vos mains.
- 15. Le roi reprit : Je vous conjure instamment de ne me parler que selon la vérité, au nom du Seigneur.
- 16. Et Michée dit: J'ai vu tout Israël dispersé dans les montagnes comme des brebis sans pasteur; et le Seigneur a dit: Ces gens-là n'ont point de chef; que chacun retourne en paix dans sa maison.

<sup>9-11.</sup> Le prophète Sédécias et son action symbolique. Comp. III Reg. xxII, 10-12. — Unique variante des Paralipomènes : la répétition du verbe sedebant au verset 9.

<sup>8</sup>º Prophétie de Michée. XVIII, 12-27.

<sup>12-13.</sup> Michee est mandé au nom d'Achab. Cf. III Reg. xxII, 13-14.

<sup>14.</sup> Première parole de Michée, Cf. III Reg.

XXII, 15. — Tradentur hostes... Au passage parallèle : Jéhovah la livrera (la ville) entre les mains du roi.

<sup>15-17.</sup> Deuxième parole. Comp. III Reg. XXII, 16-18. — Non habent... dominos (vers. 16). L'auteur des Rois emploie le singulier : ils n'ont pas de maître.

17. Alors le roi dit à Josaphat:-Ne vous ai-je pas dit que cet homme ne me prophétise jamais rien de bon, mais seu-

leinent des malheurs?

18. Et Michée répliqua : Écoutez donc la parole du Seigneur. J'ai vu le Seigneur assis sur son trône, et toute l'armée du ciel autour de lui à droite et à gauche.

19. Et le Seigneur dit : Qui séduira Achab, roi d'Israël, afin qu'il marche contre Ramoth-Galaad et qu'il y périsse? Comme l'un répondait d'une façon,

et l'autre d'une autre,

- 20. un esprit s'avança, et se tint devant le Seigneur, et dit : C'est moi qui le séduirai. Le Seigneur ajouta : Comment

le séduiras-tu?

21. J'irai, répondit-il, et je serai un esprit menteur dans la bouche de tous ses prophètes. Le Seigneur dit: Tu le séduiras et tu y parviendras; va, et fais ce que tu dis.

22. Et maintenant voici que le Seigneur a mis un esprit de mensonge dans la bouche de tous vos prophètes; et le Seigneur a prononcé des malheurs contre

vous.

23. Alors Sédécias, fils de Chanaana, s'approcha de Michée, et le frappa sur la joue, et dit: Par quel chemin l'esprit du Seigneur s'en est-il allé de moi pour te parler?

24. Michée répondit: Vous le verrez vous-même le jour où vous passerez de chambre en chambre pour vous cacher.

25. Le roi d'Israël commanda, et dit: Prenez Michée, et conduisez-le à Amon, gouverneur de la ville, et à Joas, fils

d'Amélech,

26. et dites-leur: Voici ce que dit le roi: Mettez cet homme en prison, et qu'on ne lui donne qu'un peu de pain et un peu d'eau, jusqu'à ce que je revienne en paix.

27. Et Michée dit: Si vous revenez en paix, le Seigneur n'a point parlé par ma bouche. Et il ajouta: Peuples, écou-

tez tous.

28. Le roi d'Israël, et Josaphat, roi

- 17. Et ait rex Israel ad Josaphat: Nonne dixi tibi quod non prophetaret iste mihi quidquam boni, sed ea quæ mala sunt?
- 18. At ille: Idcirco, ait, audite verbum Domini. Vidi Dominum sedentem in solio suo, et omnem exercitum cæli assistentem ei a dextris et a sinistris.
- 19. Et dixit Dominus : Quis decipiet Achab, regem Israel, ut ascendat et corruat in Ramoth-Galaad? Cumque diceret unus hoc modo, et alter alio,
- 20. processit spiritus, et stetit coram Domino, et ait: Ego decipiam eum. Cui Dominus: In quo, inquit, decipies?
- 21. At ille respondit: Egrediar, et ero spiritus mendax in ore omnium prophetarum ejus. Dixitque Dominus: Decipies, et prævalebis; egredere, et fac ita.
- 22. Nunc igitur ecce Dominus dedit spiritum mendacii in ore omnium prophetarum tuorum; et Dominus locutus est de te mala.
- 23. Accessit autem Sedecias, filius Chanaana, et percussit Michææ maxillam, et ait: Per quam viam transivit spiritus Domini a me, ut loqueretur tibi?
- 24. Dixitque Michæas: Tu ipse videbis in die illo, quando ingressus fueris cubiculum de cubiculo ut abscondaris.
- 25. Præcepit autem rex Israel, dicens: Tollite Michæam, et ducite eum ad Amon, principem civitatis, et ad Joas, filium Amelech;
- 26. et dicetis: Hæc dicit rex: Mittite hunc in carcerem, et date ei panis modicum et aquæ pauxillum, donec revertar in pace.
- 27. Dixitque Micheas: Si reversus fueris in pace, non est locutus Dominus in me. Et ait: Audite, omnes populi.
  - 28. Igitur ascenderunt rex Israel, et

<sup>18,22.</sup> Troisième parole. Cf. III Reg. XXII, 19-23. — Omnium prophetarum (vers. 22). Le récit des Rois ajoute : qui sont ici.

<sup>23-24.</sup> Michée est outrageusement frappé par Sédécias. Comp. III Reg. XXII, 24-25. — Per quam viam transivit...? Les Rois: Est-ce que l'esprit de Dieu m'a abandonné?

<sup>25-27.</sup> Achab fait jeter Michée en prison. Cf. III Reg. xxII, 26-28. — Panis modicum et aquæ... L'hébreu porte, ici comme au livre des Bols : le pain de la tribulation, et l'eau de l'affilction.

<sup>4</sup>º Victoire des Syriens, mort d'Achab. XVIII, 28-34.

<sup>28-29.</sup> Les rois d'Israël et de Juda devant

Josaphat, rex Juda, in Ramoth-Galaad.

29. Dixitque rex Israel ad Josephat: Mutabo habitum, et sic ad pugnam vadam; tu autem induere vestibus tuis. Mutatoque rex Israel habitu, venit ad bellum.

 Rex autem Syriæ præceperat ducibus equitatus sui, dicens : Ne pugnetis contra minimum aut contra maximum, nisi contra solum regem Israel.

- 31. Itaque cum vidissent principes equitatus Josaphat, dixerunt : Rex Israel est iste. Et circumdederunt eum dimicantes; at ille clamavit ad Dominum, et auxiliatus est ei, atque avertit eos ab
- 32. Cum enim vidissent duces equitatus quod non esset rex Israel, reliquerunt eum.
- 33. Accidit autem ut unus e populo sagittam in incertum jaceret, et percuteret regem Israel inter cervicem et scapulas. At ille aurigæ suo ait : Converte manum tuam, et educ me de acie, quia vulneratus sum.

34. Et finita est pugna in die illo. Porro rex Israel stabat in curru suo contra Syros usque ad vesperam; et mortuus est, occidente sole.

de Juda, marchèrent donc contre Ramoth-Galaad.

29. Et le roi d'Israël dit à Josaphat: Je vais me déguiser pour aller au combat. Mais, pour vous, prenez vos vêtements ordinaires. Ainsi le roi d'Israël se déguisa, et vint au combat.

30. Mais le roi de Syrie avait donné cet ordre aux chefs'de ses chars : N'attaquez ni petit ni grand, mais seulement

le roi d'Is**ra**ël.

31. Ainsi lorsque les chefs des chars apercurent Josaphat, ils dirent : C'est le roi d'Israël. Et ils l'environnèrent et le chargèrent. Mais ce prince poussa des cris au Seigneur, qui le secourut et les écarta de lui.

32. Car, les chefs des chars avant vu que ce n'était point le roi d'Israël, ils le

laissèrent.

33. Or il arriva qu'un homme du peuple tira une flèche au hasard, et qu'il en frappa le roi d'Israël entre le cou et les épaules. Et le roi dit à son cocher : Tourne bride, et retire-moi du combat, car je suis blessé.

34. Ainsi la guerre fut terminée en ce jour-là. Cependant le roi d'Israël demeura dans son char jusqu'au soir, en face des Syriens, et il mourut au cou-

cher du soleil.

# CHAPITRE XIX

- 1. Reversus est autem Josaphat, rex uda, in domum suam pacifice in Jerusalem.
- Cui occurrit Jehu, filius Hanani, videns, et ait ad eum : Impio præbes auxilium, et his qui oderunt Dominum
- Josaphat s'en revint en paix dans son palais, à Jérusalem.
- 2. Le prophète Jéhu, fils d'Hanani, vint au-devant de lui et lui dit : Vous donnez du secours à un impie, et vous

Ramoth-Galaad. Comp. III Reg. xxII, 29-30. -Mutabo..., et sic... vadam. Ces paroles sont propres aux Paralipomènes.

30-33. Les Syriens s'acharnent contre Achab, qui est blessé grièvement. Cf. III Reg. xxII, 31-34. - Ductbus equitatus. Ces chefs étalent au nombre de trente-deux d'après l'autre récit. - Dixerunt : Rex Israel... (vers. 31). Au lieu d'employer le langage direct, le livre des Rois raconte simplement le fait : ils soupconnèrent que c'était le roi d'Israël. - Clamavit ad Dominum. Trait spécial, digne de Josaphat ; au lieu du vague « il sécria » du passage parallèle. - Et auxiliatus... Cette belle réflexion est aussi une particularité des Paralipomènes.

34. Fin du combat et mort d'Achab. Cf. III Reg.

XXII, 35-38. Notre auteur abrège considérablement, car ces derniers faits concernaient surtout l'histoire du royaume du Nord, laquelle ne rentrait pas dans son plan.

5º Josaphat est réprimandé par le prophète Jéhu. XIX, 1-3.

CHAP. XIX. — 1-3. Le livre des Rois est muet sur cete pisode. - Reversus... pacifice. Contraste avec le sort si terrible d'Achab. Les Syriens, satisfaits de leur victoire, ne cherchèrent pas à en retirer de plus grands avantages et à poursuivre les fuyards. — Sur le prophète Jehu et son père Hanani, voyez III Reg. xvi, 1, et II Par. xvi, 7. Le père avait blâmé Asa au nom du Seigneur, à la suite d'une alliance indigne du roi théocratique; le fils est chargé d'une mission identique

faites alliance avec ceux qui haïssent le Seigneur: vous méritez pour cela la co-

lère de Dieu;

3. mais il s'est trouvé de bonnes œuvres en vous, parce que vous avez enlevé de la terre de Juda les bois idolâtriques, et que vous avez porté votre cœur à chercher le Seigneur, le Dieu de

vos pères.

4. Josaphat demeura donc à Jérusalem, et il fit de nouveau la visite de son peuple, depuis Bersabée jusqu'aux montagnes d'Ephraim; et il les fit rentrer dans le culte du Seigneur, le Dieu de leurs pères.

5. Il établit aussi des juges dans toutes les places fortes de Juda, dans chaque

6. Et il donna ses ordres à ces juges, et leur dit : Prenez garde à ce que vous ferez; car ce n'est pas la justice des hommes que vous exercez, mais celle du Seigneur, et tout ce que vous aurez jugé retombera sur vous.

7. Que la crainte du Seigneur soit avec vous, et faites toutes choses avec soin. Car il n'y a point d'injustice dans le Seigneur notre Dieu, ni d'acception de personnes, ni aucun désir de présents.

8. Il établit aussi à Jérusalem des lévites, des prêtres et des chefs des familles d'Israël, pour y rendre la justice à ceux qui y demeuraient, dans les affaires qui regardaient soit le Seigneur, soit les particuliers.

amicitia jungeris, et idcirco iram quidem Domini merebaris;

- 3. sed bona opera inventa sunt in te, eo quod abstuleris lucos de terra Juda, et præparaveris cor tuum ut requireres Dominum, Deum patrum tuorum.
- Habitavit ergo Josaphat in Jerusalem; rursumque egressus est ad populum de Bersabee usque ad montem Ephraim, et revocavit eos ad Dominum, Deum patrum suorum.
- 5. Constituitque judices terræ in cunctis civitatibus Juda munitis, per singula
- Et præcipiens judicibus : Videte, ait, quid faciatis; non enim hominis exercetis judicium, sed Domini; et quodcumque judicaveritis, in vos redundabit.
- 7. Sit timor Domini vobiscum, et cum diligentia cuncta facite; non est enim apud Dominum Deum nostrum iniquitas, nec personarum acceptio, nec cupido munerum.
- 8. In Jerusalem quoque constituit Josaphat levitas, et sacerdotes, et principes familiarum ex Israel, ut judicium et causam Domini judicarent habitatoribus ejus.

pour Josaphat. - Impio præbes... Achab avait été un idolâtre de la pire espèce. - Iram... merebaris. Dans l'hébreu : Pour ce motif, la colère du Seigneur (est) sur toi. C.-à-d. Dieu est irrité contre tol. -- Sed bona opera ... Cf. XVII, 1 et ss. Consolante réserve : quoique mécontent, Dieu n'oubliait pas les mérites extraordinaires de Josaphat.

- § III. Autres événements du règne de Josaphat. XIX, 4 - XX, 37.
- 1º Continuation des réformes morales et religieuses. XIX, 4-11.

Tout ce passage aussi est propre aux Paralipomènes.

4. Josaphat excite la ferveur de tout son peuple envers Jéhovah. - Rursum... egressus est. Allusion aux premiers essais de réforme du roi Josaphat, xvii, 7 et ss. On voit que le reproche du prophète Jéhu était allé droit au cœur du saint roi; il se met immédiatement à réparer sa faute en déployant un zèle extraordinaire pour la perfection de son peuple. - De Bersabee : la frontière méridionale du royaume de Juda. - Ad montem Ephraim : sa frontière du côté du nord

- (Atl. géogr., pl. VII). Formule calquée sur celle qui marquait, avant le schisme, toute l'étendue de la Terre promise : de Dan à Bersabée.
- 5-7. Institution de juges dans les principales villes du royaume. — Constituit... judices. David avait déjà conflé aux lévites les fonctions judiciaires. Cf. I Par. xxIII, 4. Peut-être le nombre des tribunaux établis par lui ne suffisait-il plus; ou bien, de ce côté encore, une réforme était devenue nécessaire. - In cunctis civitatibus : conformément à la loi mosaïque (Deut. xvi, 18). -Præcipiens... Courte allocution du roi aux nouveaux juges, vers. 6-7, pour leur rappeler leur dignité supérieure (non... hominis...), leur grave responsabilité (in vos redundabit), la manière dont ils devront exercer leurs fonctions (sit timor..., cum diligentia...); puis, au négatif, vices à éviter : non... iniquitas,... personarum acceptio...
- 8-11. Tribunal suprême établi à Jérusalem.-Les juges : levitas, sacerdotes, et, pour représenter l'élément laïque, les chefs des familles.-Ut judicium et causam Domini... D'après l'hébreu : pour les jugements de Jéhovah et pour les contestations. Ces deux locutions sont com-

- 9. Præcepitque eis, dicens: Sic agetis in timore Domini fideliter et corde perfecto.
- 10. Omnem causam quæ venerit ad vos fratrum vestrorum qui habitant in urbibus suis, inter cognationem et cognationem, ubicumque quæstio est de lege, de mandato, de ceremoniis, de justificationibus, ostendite eis, ut non peccent in Dominum, et ne veniat ira super vos et super fratres vestros; sic ergo agentes, non peccabitis.
- 11. Amarias autem, sacerdos et pontifex vester, in his quæ ad Deum pertinent præsidebit; porro Zabedias, filius Ismahel, qui est dux in domo Juda, super ea opera erit, quæ ad regis officium pertinent. Habetisque magistros levitas coram vobis. Confortamini, et agite diligenter, et erit Dominus vobiscum in bonis.

- 9. Il leur donna ses ordres, et leur dit: Voici comment vous agirez dans la crainte du Seigneur avec fidélité et avec un cœur parfait.
- 10. Quand quelque affaire de vos frères qui habitent dans leurs villes viendra à vous, qu'il s'agisse de quelque intérêt de famille ou de quelque question de la loi, des commandements, des cérémonies et des préceptes, instruisez-les, de peur qu'ils ne pèchent contre le Seigneur, et que sa colère ne tombe sur vous et sur vos frères. Si vous vous conduisez de la sorté, vous ne pécherez pas.
- 11. Amarias, votre pontife, présidera dans les choses qui regardent Dieu; et Zabédias, fils d'Ismahel, chef de la maison de Juda, présidera dans les affaires qui regardent le roi. Vous avez aussi parmi vous les lévites, qui vous serviront de maîtres. Soyez pleins de force, et agissez soigneusement, et le Seigneur vous traitera avec bonté.

# CHAPITRE XX

1. Post hæc congregati sunt filii Moab, et filii Ammon, et cum eis de Ammonitis, ad Josaphat, ut pugnarent contra eum.

1. Après cela, les Moabites et les Ammonites avec leurs alliés s'assemblerent contre Josaphat pour lui faire la guerre.

mentées plus loin (vers. 11) par Josaphat luimême: par « jugements du Seigneur », il faut entendre toutes les affaires religieuses et ecolésiastiques; par « contestations », les causes civiles et criminelles. — Au lieu de habitatoribus



Scribes égyptiens. (Peinture antique.)

ejus, l'hébreu dit : et ils revinrent; à savoir, de la tournée officielle entreprise en faveur de la réforme religieuse (vers. 4). — Vers. 9-11, allocution du roi aux membres du tribunal suprême. Josaphat détermine d'abord, vers. 9 et 10, les causes qui seront déférées à Jérusalem pour être jugées en dernière instance. Inter cognationem...; hébr.: « entre sang et sang; » c.-à-d. dans les cas de meurtre ou de blessures (cf. Ex. xx1, 12-23). Quæstio... de lege..., mandato...: quatre expressions synonymes, pour désigner une question litigleuse dont l'objet porterait sur l'interprétation ou l'application des lois théocratiques. — Vers. 11, les deux présidents du tribunal: pour les causes

ecclésiastiques, le grand prêtre Amarias (cf. I Par. v, 37); pour les causes civiles, Zabadias, prince de Juda. — Magistros. Dans l'hébreu : šotrim; littéralement : des scribes; les secrétaires et notaires du tribunal.

2º Invasion des Moabites et des Ammonites sur le territoire juif. XX, 1-2.

Tous les détails, si nets et si intéressants, que contiennent les

trente premiers versets de ce chapitre xx, sont propres aux Paralipomènes. Ils décrivent une délivrance toute prodigieuse opérée par Jéhovah, en faveur de son peuple.

CHAP. XX. — 1-2. Les envahisseurs. — Post h.c. On était aux dernières années du règne de Josaphat. — Filti Moad,... Am non : ennemis irréconciliables des Hébreux, et situés l'un près de l'autre à l'est du territoire de Juda (Atlas

2. Des courriers vinrent l'annoncer à Josaphat, en disant: Une grande multitude s'avance contre vous des lieux qui sont au delà de la mer, et de la Syrie; et ils sont campés à Asasonthamar, qui est Engaddi.

3. Alors Josaphat, saisi de crainte, s'appliqua entièrement à prier le Seigneur, et publia un jeune dans tout

Juda.

4. Et Juda s'assembla pour implorer le Seigneur, et tous vinrent de leurs villes pour l'invoquer.

5. Josaphat se tint debout au milieu de l'assemblée dans la maison du Seigneur, devant le nouveau vestibule,

6. et il dit : Seigneur, Dieu de nos pères, vous êtes le Dieu du ciel, et vous dominez sur tous les royaumes des nations; la force et la puissance sont dans vos mains, et nul ne peut vous résister.

7. N'est-ce pas vous, ô notre Dieu, qui avez fait mourir tous les habitants de cette terre, à la face de votre peuple Israël, et qui l'avez donnée à la postérité d'Abraham, votre ami, pour toujours?

2. Veneruntque nuntii, et indicaverunt Josaphat, dicentes: Venit contra te multitudo magna, de his locis quæ trans mare sunt, et de Syria; et ecce consistunt in Asasonthamar, quæ est En-

3. Josaphat autem, timore perterritus, totum se contulit ad rogandum Dominum, et prædicavit jejunium universo

Juda.

4. Congregatusque est Juda ad deprecandum Dominum; sed et omnes de urbibus suis venerunt ad obsecrandum

5. Cumque stetisset Josaphat in medio cœtu Juda et Jerusalem, in domo

Domini, ante atrium novum,

6. ait: Domine, Deus patrum nostrorum, tu es Deus in cælo, et dominaris cunctis regnis gentium; in manu tua est fortitudo et potentia, nec quisquam tibi potest resistere.

7. Nonne tu, Deus noster, interfecisti omnes habitatores terræ hujus coram populo tuo Israel, et dedisti eam semini Abraham, amici tui, in sempiternum?

géogr., pl. VII). - Cum els de Ammonitis. Faute de copiste très manifeste, car les Ammonites ne peuvent avoir été cités deux fois de suite. On adopte généralement comme authentique la leçon des LXX : έχ τῶν Μιναίων. Les deux nations confédérées s'étaient donc associé contre Josaphat un certain nombre de Maonites, peuplade ainsi nommée d'après sa ville principale, Maon, bâtie à l'est du mont Séir (voyez xxvi, 7; I Par. IV, 41 et la note ; Atl. géogr., pl. v). Les versets 10 et 22, qui mentionnent expressément le mont Séir comme résidence de ces troupes auxiliaires, confirment l'opinion des Septante. - Trans mare: la mer Morte, à l'orient de laquelle s'étendaient les territoires de Moab et d'Ammon. - De Syria. Il est probable que l'on doit lire dans l'hébreu 'Edom au lieu de 'Aram (la Syrie) : alors ce mot dénoterait le district maonite. Si la leçon actuelle est exacte, la Syrie est prise dans le sens large et correspond ici à l'Arabie septentrionale (Atl. géogr., pl. 1, 11, VIII). - Asasonthamar,... Engaddi. Le nom ancien et la dénomination plus récente d'une ville bâtie sur la rive occidentale de la mer Morte, près d'une source abondante, à environ quinze heures de Jérusalem (Atl. géogr., pl. v, vII). € C'est encore la coutume des bandes pillardes qui envahissent la Palestine du sud en venant de Moab, de longer la mer Morte jusqu'à Engaddi (aujourd'hui Aïn-Djédy), où elles sont sûres de trouver de l'eau et des fourrages en abondance, et où elles ont un grand choix de routes et de points d'attaque. D

2º Josaphat implore le secours du Seigneur. XX, 3-13.

3-4. Proclamation d'un jeune public: on accourt de tout le royaume à Jérusalem pour prier. Totum se contulit... Littéralement dans l'hébreu: Josaphat mit sa face à chercher Jéhovah. Locution très énergique, qui exprime une foi étonnante. Le pieux roi ne songea point alors, comme l'avaient fait Abia et Asa, à chercher quelque secours humain. - Prædicavit jejunium : pour mieux toucher le cœur de Dieu. Cf. Jud. xx, 26; I Reg. vII, 6. - Tout le peuple suivit le bel exemple du monarque : congregatusque... Touchants détails.

5-12. La prière de Josaphat. — Vers. 5, introduction dramatique. Ante atrium novum; en avant du temple de Salomon, il y avait deux cours ou parvis : le parvis intérieur ou des prêtres, qui avoisinait le vestibule ; puis, à sa suite, le parvis extérieur (voyez la figure du tome II, p. 471); ce dernier avait été sans doute réparé par Asa ou par Josaphat, et de la l'épithète de « nouveau ». - Vers. 6-12, la prière, admirable et très simple en même temps, puisqu'elle consiste en un simple exposé des faits. — Premier fait, servant d'exorde, vers. 6 : Jéhovah est le Dieu unique et tout-puissant, qui a fait alliance avec Israël. — Second fait, vers. 7-9: le royal suppliant décrit, dans un résumé rapide, ce que le Seigneur et la nation choisie ont accompli l'un pour l'autre : Dieu installant les Hébreux dans la Terre sainte, le peuple théocratique construisant un temple à Jehovah et comptant plei8. Habitaveruntque in ea, et exstruxerunt in illa sanctuarium nomini tuo, di-

centes:

9. Si irruerint super nos mala, gladius judicii, pestilentia, et fames, stabimus coram domo hac in conspectu tuo, in qua invocatum est nomen tuum, et clamabimus ad te in tribulationibus nostris; et exaudies, salvosque facies.

- 10. Nunc igitur ecce filii Ammon, et Moab, et mons Seir, per quos non concessisti Israel ut transirent quando egrediebantur de Ægypto, sed declinaverunt ab eis, et non interfecerunt illos,
- 11. econtrario agunt et nituntur ejicere nos de possessione quam tradidisti nobis.
- 12. Deus noster, ergo non judicabis eos? In nobis quidem non est tanta fortitudo, ut possimus huic multitudini resistere, que irruit super nos. Sed cum ignoremus quid agere debeamus, hoc solum habemus residui, ut oculos nostros dirigamus ad te.

13. Omnis vero Juda stabat coram Domino, cum parvulis, et uxoribus, et

liberis suis.

14. Erat autem Jahaziel, filius Zachariæ, filii Banaiæ, filii Jehiel, filii Mathaniæ, levites de filiis Asaph, super quem factus est spiritus Domini in medio turbæ;

15. et ait: Attendite, omnis Juda, et qui habitatis Jerusalem, et tu, rex Josaphat. Hæc dicit Dominus vobis: Nolite timere, nec paveatis hanc multitudinem; non est enim vestra pugna, sed Dei.

8. Ils l'ont habitée et y ont bâti un sanctuaire à votre nom, et ils ont dit:

9. Si les maux fondent sur nous, le glaive du jugement, la peste, la famine, nous nous présenterons devant vous dans cette maison ou votre nom a été invoqué, et nous crierons vers vous dans nos affictions; et vous nous exaucerez, et vous nous délivrerez.

10. Voici donc maintenant que les fils d'Ammon et de Moab, et ceux de la montagne de Séir, chez lesquels vous n'avez pas permis à votre peuple Israël de passer lorsqu'il sortait d'Egypte, l'obligeant de prendre une autre route,

et de ne les pas détruire;

11. voici qu'ils tiennent une conduite bien différente, s'efforçant de nous chasser des terres que vous nous avez don-

nées en possession.

12. O notre Dieu, ne les jugerez-vous pas? Car nous n'avons pas assez de force pour résister à cette multitude qui se précipite sur nous. Mais, ignorant ce que nous devons faire, il ne nous reste autre chose que de tourner les yeux vers vous.

13. Or tout Juda se tenait debout devant le Seigneur, avec les petits en-

fants, les femmes et leurs fils.

14. Là se trouva aussi Jahaziel, fils de Zacharie, fils de Banaïas, fils de Jéhiel, fils de Mathanias, lévite de la famille d'Asaph; et l'esprit de Dieu descendit sur lui au milieu de la foule,

15. et il dit: Écoutez, tout Juda, et vous habitants de Jérusalem, et vous aussi, roi Josaphat. Voici ce que le Seigneur vous dit: Ne craignez rien, et ne redoutez pas cette multitude. Ce ne sera pas vous qui combattrez, ce sera Dieu.

nement sur le divin secours. Remarquez, au verset 7, l'épithète amici tui ajoutée au nom d'Abraham. Elle reviendra deux autres fois : Is. XLI, 8, et Jac. II, 23. Elle subsiste dans le nom d'El-Khalil, le Bien-aime, par lequel les Arabes désignent fréquemment le père des croyants. Les paroles du verset 9 résument en partie la prière adressée à Dieu par Salomon le jour de la dédicace du temple; cf. vi, 22-39. - Troisième fait, vers. 10-11: de ces temps heureux, Josaphat passe au présent si désolé, relevant l'iniquité des agresseurs, qui, épargnés autrefois par Israël (habitaverunt ...; voyez Num. xx, 14 et ss.; Deut. II, 4, 9, 19, etc.), envahissent maintenant sans motif le sol sacré de la Palestine. -- Conclusion de tous ces faits et prière proprement dite, vers. 12. Sainte hardiesse dans l'ergo non judicabis...?

Profonde humilité et aveu d'impuissance: non est tanta fortitudo... Trait final vraiment exquis : hoc solum... ut oculos...

13. Transition: le peuple étroitement associé à la prière de son roi. — Omnis... stabat..., cum parvulis... Tableau bien émouvant. Comp. Judith, 17, 9.

4º Aimable et consolante réponse du Seigneur. XX, 14-19.

14. Jahaziel est rempil de l'esprit prophétique.
15-17. L'oracle consolateur. — Le Seigneur commence par rassurer gracleusement son peuple: noitte timere... Non que le péril ne soit grave; mais Jéhovah, se regardant comme directement attaqué, est résolu à prendre en mains sa propre défense: nom... vestra pugna... — Ensuite, vers. 16-17, description très claire de ce que Josaphat

16. Demain vous irez au-devant d'eux. car ils monteront par le coteau du mont appelé Sis, et vous les rencontrerez à l'extrémité du torrent qui regarde le désert de Jéruel.

Ce ne sera pas vous qui combattrez; demeurez seulement fermes, et vous verrez le secours du Seigneur sur vous, ô Juda et Jérusalem. Ne craignez point, et ne vous effrayez point; vous marcherez demain contre eux, et le Seigneur sera avec vous.

18. Alors Josaphat et Juda, et tous les habitants de Jérusalem se prosternèrent jusqu'à terre devant le Seigneur,

et l'adorèrent.

 Et en même temps les lévites de la famille de Caath et de celle de Coré louèrent hautement et de toute la force de leurs voix le Seigneur, le Dieu d'Is-

Le lendemain matin ils se leverent. et s'avancèrent par le désert de Thécué. Et comme ils étaient en chemin, Josaphat se tint debout au milieu d'eux, et dit : Ecoutez-moi, hommes de Juda, et vous tous qui demeurez à Jérusalem. Confiez-vous au Seigneur votre Dieu, et vous n'aurez rien à craindre. Croyez à ses prophètes, et tout vous réussira.

21. Après avoir donné ses avis au peuple, il établit par troupes des chantres pour louer le Seigneur. Ils marchaient devant l'armée, et tous ne faisant qu'un chœur, ils chantaient : Louez le Seigneur, parce que sa miséricorde est éternelle.

22. Tandis qu'ils commençaient à

- Cras descendetis contra eos; ascensuri enim sunt per clivum nomine Sis, et invenietis illos in summitate torrentis qui est contra solitudinem Jeruel.
- Non eritis vos qui dimicabitis; sed tantummodo confidenter state, et videbitis auxilium Domini super vos. o Juda et Jerusalem. Nolite timere, nec paveatis; cras egrediemini contra eos, et Dominus erit vobiscum.
- 18. Josaphat ergo, et Juda, et omnes habitatores Jerusalem, ceciderunt proni in terram coram Domino, et adoraverunt
- Porro levitæ de filiis Caath, et de filiis Core, laudabant Dominum Deum Israel voce magna, in excelsum.
- 20. Cumque mane surrexissent, egressi sunt per desertum Thecue; profectisque eis, stans Josaphat in medio eorum, dixit: Audite me, viri Juda et omnes habitatores Jerusalem. Credite in Domino Deo vestro, et securi eritis; credite prophetis ejus, et cuncta evenient prospera.
- Deditque consilium populo, et statuit cantores Domini, ut laudarent eum in turmis suis, et antecederent exercitum, ac voce consona dicerent : Confitemini Domino, quoniam in æternum misericordia ejus.

22. Cumque coepissent laudes canere.

et ses sujets devront faire le lendemain. Per clivum ... Sis (hébr.: Hassis, avec l'article; LXX, 'Aσσείς): probablement l'ouadi El-Hasasah, qui conduit de la mer Morte dans la direction de Thécué. Solitudinem Jeruel : peut-être le désert nommé également Hasasah ; le « torrent » est un des vallons arides et sauvages qui abondent dans ce district, mais on ne saurait dire au juste lequel (voyez l'Atl. geogr., pl. v et vII). Non... vos... dimicabitis : Dieu insiste sur ce point ; c'est lui qui fera tout, les Juifs ne seront que de simples témoins.

18-19. Le roi et le peuple remercient humblement Jéhovah de ses promesses. — Josaphat... et Juda... L'hébreu signale à part la conduite du monarque : Josaphat s'inclina le visage contre terre, et tout Juda et les habitants de Jérusalem tombèrent devant le Seigneur pour se prosterner en sa présence. Le filis Coath. et... Core. La conjonction et est explicative, car les descendants de Coré appartenaient à la famille de Caath.

Voyez I Par. vi, 22.

5º Insigne victoire. XX, 20-30.

20-21. Les mesures prises par Josaphat. Mesures étranges en un jour de combat : mais tout devait être su naturel dans la victoire, ainsi que l'avait révélé Jéhovah. — Per desertum Thecue. Ville située au sud de Jérus-lem, dans un district très désert. Voyez l'Atl. géogr, pl. vii. -Profectisque eis. Mieux : tandis qu'ils vartaient. Stans Josaphat...: en quelque lien élevé d'où il voyait défiler les troupes. - Diait... Un seul ordre : Audite. - Statuit cantores : à l'avantgarde (et antecederent ... ). - In turmis suis. D'après l'hébreu : dans une sainte parure ; c.-à-d. revêtus de leurs plus beaux ornements sacrés. Ils allaient au combat comme à une grande solennité religieuse, et aussi comme à une marche triomphale, puisque déjà ils chantaient l'hymne d'action de grâces : Confitemini... Cf. I Par. xvi, 34 et la note.

22-23. Le combat. - Vertit... insidias corum. D'après la Vulgate : les embuscades des armées alliées. L'hébreu dit, avec une variante : Le Scivertit Dominus insidias eorum in semetipsos, filiorum scilicet Ammon, et Moab, et montis Seir, qui egressi fuerant ut pugnarent contra Judam, et percussi sunt.

23. Namque filii Ammon et Moab consurrexerunt adversum habitatores montis Seir, ut interficerent et delerent eos; cumque hoc opere perpetrassent, etiam in semetipsos versi, mutuis concidere vulneribus.

24. Porro Juda cum venisset ad speculam quæ respicit solitudinem, vidit procul omnem late regionem plenam cadaveribus, nec superesse quemquam

qui necem potuisset evadere.

25. Venit ergo Josaphat, et omnis populus cum eo ad detrahenda spolia mortuorum. Inveneruntque inter cadavera variam supellectilem, vestes quoque, et vasa pretiosissima, et diripuerunt; ita ut omnia portare non possent, nec per tres dies spolia auferre, prædæ magnitudine.

26. Die autem quarto congregati sunt in valle Benedictionis; etenim quoniam ibi benedixerant Domino, vocaverunt locum illum Vallis Benedictionis, usque in præsentem diem.

27. Reversusque est omnis vir Juda, et habitatores Jerusalem, et Josaphat ante eos, in Jerusalem cum lætitia magna, eo quod dedisset eis Dominus gaudium de inimicis suis.

28. Ingressique sunt in Jerusalem cum psalteriis, et citharis, et tubis, in do-

mum Domini.

29. Irruit autem pavor Domini super universa regna terrarum, cum audissent chanter ces louanges, le Seigneur tourna les embuscades des ennemis contre euxmêmes, c'est-à-dire des fils d'Ammon et de Moab, et des habitants du mont Scir, qui s'étaient mis en marche pour battre Juda, et qui furent défaits.

23. Car les fils d'Ammon et de Moab se mirent à combattre ceux du mont Séir, les tuèrent et les exterminèrent. Et cela fait, ils tournèrent aussi leurs armes contre eux-mêmes, et ils s'entre-tuèrent

les uns les autres.

24. Lorsque l'armée de Juda fut arrivée sur la hauteur, d'où l'on découvre le désert, elle vit de loin toute la région couverte de cadavres, sans qu'il fût resté un seul homme qui eût pu s'échapper.

25. Josaphat s'avança donc avec tout son monde, pour prendre les dépouilles des morts; ils trouvèrent parmi les cadavres divers ustensiles, des vêtements et des vases très précieux dont ils s'emparèrent; de sorte qu'ils ne purent tout emporter, ni enlever pendant trois jours ces dépouilles, tant le butin fut grand.

26. Le quatrième jour ils s'assemblèrent dans la vallée de Bénédiction; car, parce qu'ils y avaient béni le Seigneur, ils nommèrent ce lieu la vallée de Bénédiction, et ce nom lui est demeuré

jusqu'à ce jour.

27. Tous les habitants de Juda et les hommes de Jérusalem, ayant Josaphat devant eux, revinrent à Jérusalem avec une grande joie, car le Seigneur les avait fait triompher de leurs ennemis.

28. Ils entrèrent donc à Jérusalem et dans le temple au son des luths, des

guitares et des trompettes.

29. Et la terreur du Seigneur se répandit sur tous les royaumes voisins,

gneur plaça une embuscade contre les fils d'Ammon et de Moab... (les mots in semetipsos ne sont pas dans le texte). Plusieurs interprètes ont pensé, mais sans motif suffisant, que Dieu aurait lance contre les envahisseurs une légion d'esprits célestes. Ses agents furent simplement humains et consistèrent, d'après l'ensemble du récit, en quelque bande de pillards, qui, sortant tout à coup de sa retraite, attaqua vivement une aile de l'armée confédérée. Celle-ci fut aussitôt saisie d'une panique indescriptible, suscitée divinement, et ses divers corps s'entretuèrent tour à tour, à la façon racontée au verset 23. Les Ammonites et les Moabites tombèrent d'abord conjointement sur les Maonites, les regardant sans doute comme les auteurs de cette attaque inopinée, et par conséquent comme des traîtres; puis, leur rage une fois excitée et hors de tout contrôle, ils se li-

vrèrent un duel immense qui se termina par leur ruine commune. L'intervention de Dieu suffit d'ailleurs pour tout expliquer.

24-25. Le butin. — Ad speculam: quelque hauteur des environs de Thécué, de laquelle on pouvait contempler le champ de bataille. — Neo per tres dies... Trait qui dénote une quantité tout à fait énorme de dépouilles. Les armées orientales emportent toujours avec elles beaucoup d'objets précieux.

26. La vallée de la Bénédiction. — Vallis Benedictionis. Dans l'hébreu: 'Emeq b'râkah; vraisemblablement l'ouadi Beréikout, situé non loin de Thécué, au nord-ouest, près de la route d'Hébron à Jérusalem.

27-28. Retour triomphal des troupes juives à Jérusalem. Belle description.

29-30. Impression produite sur les peuples

lorsqu'ils eurent appris que le Seigneur avait combattu contre les ennemis d'Israël.

30. Et le royaume de Josaphat fut tranquille, et Dieu lui donna la paix avec ses voisins.

31. Josaphat régna donc sur Juda. Il commença à régner à l'âge de trentecinq ans, et il en régna vingt-cinq à Jérusalem. Sa mère se nommait Azuba, et était fille de Sélahi.

32. Il marcha dans les voies de son père Asa, et ne s'en détourna point; et il fit ce qui était agréable aux yeux du Seigneur.

33. Néanmoins il ne détruisit pas les hauts lieux, et le peuple n'avait pas encore tourné son cœur vers le Seigneur, le

Dieu de ses pères.

34. Le reste des actions de Josaphat, tant les premières que les dernières, est écrit dans l'histoire de Jéhu, fils d'Hanani, laquelle a été insérée dans le livre des rois d'Israël.

35. Après cela, Josaphat, roi de Juda, fit amitié avec Ochozias, roi d'Israël, dont les actions furent très impies.

36. Et il convint avec lui qu'ils équiperaient une flotte pour aller à Tharsis. Ils firent donc bâtir des vaisseaux à Asiongaber.

37. Eliézer, fils de Dodaü de Marésa, prophétisa à Josaphat, et lui dit : Parce

quod pugnasset Dominus contra inimicos Israel.

- 30. Quievitque regnum Josaphat, et præbuit ei Deus pacem per circuitum.
- 31. Regnavit igitur Josaphat super Judam, et erat triginta quinque annorum cum regnare cœpisset; viginti autem et quinque annis regnavit in Jerusalem. Et nomen matris ejus Azuba, filia Selahi.
- 32. Et ambulavit in via patris sui Asa; nec declinavit ab ea, faciens quæ placita erant coram Domino.
- 33. Verumtamen excelsa non abstulit; et adhuc populus non direxerat cor suum ad Dominum, Deum patrum suorum.
- 34. Reliqua autem gestorum Josaphat, priorum et novissimorum, scripta sunt in verbis Jehu, filii Hanani, quæ digessit in libros regum Israel.

35. Post hæc iniit amicitias Josaphat, rex Juda, cum Ochozia, rege Israel, cujus opera fuerunt impiissima.

36. Et particeps fuit ut facerent naves que irent in Tharsis; feceruntque clas-

sem in Asiongaber.

37. Prophetavit autem Eliezer, filius Dodau de Maresa, ad Josaphat, dicens:

d'alentour. — Pavor. Cf. xvn, 20. Comme résultat de cette crainte, ère de paix pour Juda, que personne n'osait attaquer.

6º Fin et sommaire du règne de Josaphat. XX, 31-37.

La narration parallèle, III Reg. XXII, 41-51 (voyez les notes), ajoute quel-

ques détails.

31. Les dates principales.

32-33.Caractère moral du règne. Comp. III Reg. XXII, 48-45.—
Excelsa non abstulit. Les hauts lieux idolâtriques avaient été depuis longtemps détruits par Josaphat (cf. XVII, 6); le narrateur veut donc parler ici, comme l'indique le contexte, de coux où

l'on continuait d'offrir à Jéhovah un culte illicite.
— Populus entm... Au livre des Rois: le peuple sacrifiait encore sur les hauts lieux et y brûlait de l'encens.

34. Documents pour l'histoire de Josaphat. — In verbis Jehu... Voyez l'Introduction, p. 8.

35-37. Alliance de Josaphat avec Ochozias, rol d'Israël. Cf. III Reg. XXII, 49-50 (voyez le commentaire). — Cujus opera... impiissima. Blâme

tacite de l'alliance, et trait spécial, bien conforme au genre de notre auteur. — Naves... in Tharsis. D'sprès l'autre narration : des navires de Tharsis (c.-à-d. de grandes dimensions), pour aller à Ophir. Les interprètes s'accordent pour dire que l'on doit entendre en ce sens la note des Pars-



Construction d'un vaisseau. (Monum. égypt.)

lipomènes; de même au-verset 37. Il est possible que le texte ait été corrompu; car évidemment la fiotte de Josaphat et d'Ochozias, construite à Asiongaber, n'aurait pas contourné toute l'Afrique pour se rendre à Tartessus, en Espagne. Voyez l'Atl. géogr., pl. 1. — Prophetavit... Eliezer. Le livre des Rois n'a pas cet épisode. — Quia habutsti... Dieu ne cesse de réprouver ces alliances profanes des rois théocratiques. Cf. xvi, 7 et ss.;

Quia habuisti fœdus cum Ochozia, percussit Dominus opera tua; contritæque sunt naves, nec potuerunt ire in Tharsis. que vous avez fait alliance avec Ochozias, Dieu a renversé vos desseins. Les vaisseaux furent donc brisés, et ils ne purent aller à Tharsis.

#### CHAPITRE XXI

- 1. Dormivit autem Josaphat cum patribus suis, et sepultus est cum eis in civitate David; regnavitque Joram, filius ejus, pro eo.
- 2. Qui habuit fratres, filios Josaphat, Azariam, et Jahiel, et Zachariam, et Azariam, et Michael, et Saphatiam; omnes hi filii Josaphat, regis Juda.
- 3. Deditque eis pater suus multa munera argenti, et auri, et pensitationes, cum civitatibus munitissimis in Juda; regnum autem tradidit Joram, eo quod esset primogenitus.
- 4. Surrexit ergo Joram super regnum patris sui; cumque se confirmasset, oc-

- 1. Josaphat s'endormit avec ses pères, et il fut enseveli avec eux dans la ville de David; et son fils Joram régna à sa place.
- 2. Joram eut pour frères Azarias, Jahiel, Zacharie, Azarias, Michel et Saphatias, tous fils de Josaphat, roi de Juda.
- 3. Leur père leur donna des présents considérables en argent et en or, avec des pensions, et des villes très fortes dans le royaume de Juda; mais il donna le royaume à Joram, parce qu'il était l'aîné.
- 4. Joram prit donc possession du royaume de son père, et, lorsqu'il s'y fut

XIX, 2. — Contritæ... naves. Le récit parallèle ajoute que le roi d'Israël désirait construire une

Vue d'Asiongaber.

autre flotte près d'Asiongaber, mais que Josaphat s'y opposa cette fois.

SECTION IV. — JORAM, OCHOZIAS ET JOAS.

XXI, 1 — XXIV, 27.

§ I. - Règne de Joram. XXI, 1-20.

1º Débuts impies et maiheureux de Joram. XXI, 1-11.

CHAP, XXI. - 1. Mort de Josaphat, avenement

de Joram. Comp. III Reg. xxII, 51; les narrations sont identiques.

> 2-4. Le nouveau roi fait égorger ses frères. Ce sanglant épisode est omis au livre des Rois; il eut lieu probablement sous l'influence sinistre d'Athalie. -- Azariam... et Azariam. Nom repeté peut-être par suite d'une erreur de transcription, car il est peu probable que deux des fils de Josaphat se soient appelés Azarias. Il est vrai qu'il y a une nuance dans la prononciation de l'hébreu : 'Azariah et 'Azariahu. - Regis Juda. Dans le texte original : roi d'Israël. Ailleurs aussi (vers. 4; xII, 1, 6; XXVIII, 19, 27, etc.) le royaume du Sud reçoit le nom générique d'Israël, parce qu'il représentait, par ses lois, par son sacerdoce et par son culte, la vraie race de Jacob, le peuple théocratique. — Dedit eis... munera (vers. 3): comme autrefois Roboam, et dans la même intention. Voyez XI, 23 et l'explication. - Pensitationes. Hébr.: des objets précieux. - Eo quod... primogenitus. Telle était la règle ordinaire de l'hérédité royale chez les Hé-

breux, d'après un texte formel de la loi (Deut. xxi, 15-17). On ne connaît que trois exceptions à cette règle: Salomon, en vertu d'un oracle divin; Abia, à cause de la partialité de son père; Joachin, que le peuple plaça lui-même sur le trône (IV Reg. xxiii, 30). — Occidit fratres. Acte de barbarie révoltante, qui rappelle la conduite semblable d'Abimélech (Jud. 1x, 5) et d'Athalle (xxii, 10). — Quosdam de prin-

affermi, il fit mourir par l'épée tous ses frères et quelques uns des princes d'Israël.

Joram avait trente-deux ans lorsqu'il commença à régner, et il régna

huit ans à Jérusalem.

6. Il marcha dans les voies des rois d'Israël, comme avait fait la maison d'Achab; car sa femme était fille d'Achab; et il fit le mal en la présence du Seigneur.

7. Cependant le Seigneur ne voulut point perdre la maison de David, à cause de l'alliance qu'il avait faite avec lui, et parce qu'il lui avait promis qu'il lui donnerait toujours une lampe, à lui et à

Edom se révolta alors pour n'être plus assujetti à Juda, et se donna un

9. Joram partit avec ses princes, et toute sa cavalerie qui le suivait, et, s'étant levé la nuit, il attaqua et défit Edom, qui l'avait environné, et tous les chefs de la cavalerie ennemie.

 Edom a continué néanmoins de se révolter jusqu'à ce jour, pour n'être plus sous la puissance de Juda. En ce même temps, Lobna se retira aussi de l'obéissance de Joram, parce qu'il avait abandonné le Seigneur, le Dieu de ses pères.

11. Il fit faire outre cela des hauts lieux dans les villes de Juda; et il engagea les habitants de Jérusalem dans la fornication, et rendit Juda prévarica-

teur.

12. Or on lui apporta des lettres du prophète Elie, où il était écrit : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu de votre père David : Parce que vous n'avez point cidit omnes fratres suos gladio, et quosdam de principibus Israel.

5. Triginta duorum annorum erat Joram cum regnare cœpisset, et octo annis: regnavit in Jerusalem.

Ambulavitque in viis regum Israel, sicut egerat domus Achab; filia quippe Achab erat uxor ejus; et fecit malum in conspectu Domini.

- 7. Noluit autem Dominus disperdere domum David, propter pactum quod inierat cum eo, et quia promiserat ut daret ei lucernam, et filiis ejus, omni tempore.
- 8. In diebus illis rebellavit Edom, ne esset subditus Judæ, et constituit sibi

9. Cumque transisset Joram cum principibus suis, et cuncto equitatu qui erat secum, surrexit nocte, et percussit Edom, qui se circumdederat, et omnes duces equitatus ejus.

10. Attamen rebellavit Edom, ne esset sub ditione Juda, usque ad hanc diem. Eo tempore et Lobna recessit ne esset sub manu illius; dereliquerat enim Dominum, Deum patrum suorum.

- 11. Insuper et excelsa fabricatus est in urbibus Juda; et fornicari fecit habitatores Jerusalem, et prævaricari Ju-
- 12. Allatæ sunt autem ei litteræ ab Elia propheta, in quibus scriptum erat: Hæc dicit Dominus, Deus David, patris tui : Quoniam non ambulasti in

cipibus: ceux dont Joram redoutait le plus l'influence.

- 5. Les dates principales du règne de Joram. Comp. IV Reg. viii, 17. Les deux récits vont se retrouver pendant quelque temps, et coïncider d'une manière presque verbale : c'est le cas pour ce verset.
- 6-7. Caractère moral du règne. Cf. IV Reg. viii, 18-19 (voyez les notes). - Filia Achab: Athalie, digne fille de ce prince et de Jézabel. Disperdere domum David... Au livre des Rois: Il ne voulait pas perdre Juda, à cause de David son serviteur, selon la promesse qu'il lui avait faite.
- 8-11. Révolte des Iduméens, qui réussissent à secouer le joug de Juda. Comp. IV Reg. VIII, 20-22, et le commentaire. - Transisset... cum principibus (vers. 9)... Reg.: Joram vint à Séir. - Après omnes duces... le livre des Rois ajoute :

et le peuple (hébreu) s'enfuit dans ses tentes. -Vers. 10b-11, notre auteur a en propre la réflexion morale dereliquerat enim..., et les traits excelsa fabricatus est..., etc. Sur l'expression figurée fornicari pour désigner l'idolâtrie, voyez Deut. vi. 11 et l'explication. Au lieu de in urbibus Juda. l'hébreu actuel porte b'hârim, sur les montagnes; mais de nombreux manuscrits ont la leçon de la Vulgate, b"arim,

2º L'écrit menaçant du prophète Élie. XXI. 12-15.

12-15. Cet incident plein d'intérêt est omis au livre des Rois. — Litteræ. Hébr.: mikțab, un écrit. - Ab Elia. Seule mention qui soit faite de ce grand prophèté par les Paralipomènes. Son ministère avait été consacré à peu près exclusivement au royaume schismatique, dont notre livre n'avait point à s'occuper. — Quoniam non... Vers. 12b-13, les considérants de la sentence, selon viis Josaphat, patris tui, et in viis Asa, regis Juda,

- 13. sed incessisti per iter regum Israel, et fornicari fecisti Judam et habitatores Jerusalem, imitatus fornicationem domus Achab; insuper et fratres tuos, domum patris tui, meliores te. occidisti:
- 14. ecce Dominus percutiet te plaga magna, cum populo tuo, et filiis, et uxoribus tuis, universaque substantia tua.
- 15. Tu autem ægrotabis pessimo languore uteri tui, donec egrediantur vitalia tua paulatim per singulos dies.

16. Suscitavit ergo Dominus contra Joram spiritum Philisthinorum, et Arabum, qui confines sunt Æthiopibus.

17. Et ascenderunt in terram Juda, et vastaverunt eam, diripueruntque cun-ctam substantiam quæ inventa est in domo regis, insuper et filios ejus, et uxores; nec remansit ei filius, nisi Joachaz, qui minimus natu erat.

18. Et super hæc omnia percussit eum Dominus alvi languore insanabili.

19. Cumque diei succederet dies, et temporum spatia volverentur, duorum annorum expletus est circulus; et sic, longa consumptus tabe, ita ut egereret etiam viscera sua, languore pariter et vita caruit. Mortuusque est infirmitate pessima; et non fecit ei populus secundum morem combustionis, exequias, sicut fecerat majoribus ejus.

marché dans les voies de votre père Josaphat, ni dans celle d'Asa, roi de Juda,

13. mais que vous avez suivi l'exemple des rois d'Israël, et que vous avez fait tomber Juda et les habitants de Jérusalem dans la fornication, imitant la fornication de la maison d'Achab, et que de plus vous avez tué vos frères, qui étaient de la maison de votre père, et meilleurs que vous :

14. le Seigneur va aussi vous frapper d'une grande plaie, vous et votre peuple, vos enfants, vos femmes, et tout ce qui

vous appartient.
15. Vous serez frappé d'une hideuse maladie d'entrailles, qui vous fera rejeter tous les jours peu à peu vos entrailles.

16. Le Seigneur excita donc contre Joram l'esprit des Philistins, et des

Arabes voisins des Éthiopiens.

17. Et ils entrèrent dans la terre de Juda, la ravagèrent, et pillèrent tout ce qu'ils trouverent dans le palais du roi, et emmenèrent ses fils et ses femmes ; de sorte qu'il ne lui resta d'autre fils que Joachaz, le plus jeune de tous.

18. Et par dessus tout cela, Dieu le frappa d'une maladie d'entrailles incu-

rable.

19. Ainsi les jours et les temps se succédant les uns les autres, deux années se passerent, de sorte qu'étant consumé et pourri par la longueur du mal, il rejetait même ses entrailles, Il ne trouva la fin de son mal que dans celle de sa vie. Il mourut donc d'une très horrible maladie; et le peuple ne brûla point de parfums en son honneur selon la coutume, comme il avait fait pour ses aïeux.

la coutume des oracles prophétiques. On reproche à Joram son double crime d'idolâtrie et de fratricide. - Vers. 14-15, le décret vengeur. Le châtiment sera double aussi : 1º percutiet te plaga..., par l'invasion des Philistins et des Arabes (cf. vers. 16-17); 2º tu... ægrotabis..., punition plus personnelle encore (cf. vers. 18 et ss.).

3º Le royaume de Juda est ravagé par les Philistins et les Arabes. XXI, 16-17.

16-17. Autre particularité des Paralipomènes. - Philisthinorum, Arabum. Deux peuples guerriers, que nous retrouverons d'autres fois encore allies contre Juda. Cf. xxvi, 7; xxvii, 11; Jer. xxv, 20. — Confines Æthiopibus : par conséquent, dans l'Arabie occidentale (Atl. géogr., pl. I. III). — Diripuerunt... in domo regis. Sans pénétrer toutefois dans l'enceinte de Jérusalem. selon l'opinion la plus probable. Cf. xxII, 1 et le commentaire. - Insuper et filios : les fils du roi furent massacrés cruellement (xxII, 1). -Nisi Joachaz. Plus loin (chap. xxII) ce prince sera appelé Ochozias (nebr.: 'Ahaziah'). C'est le même nom renversé.

4º Maladie et mort de Joram. XXI, 18-20.

18-20. Tout est propre aux Paralipomènes. excepté la plus grande partie du verset 20, qui correspond à IV Reg. viii, 17 et 24. - Alvi languore... L'historien sacré relève par de nombreux détails (vers. 19) le caractère horrible du mal. - Secundum morem combustionis. On bralait d'ordinaire une quantité considérable de parfums aux funérailles des rois et des grands personnages (cf. xvi, 14; Jer. xxii, 19); Joram fut privé de cet honneur. - Triginta duorum ...

20. Joram avait trente-deux ans quand il commença à régner, et il régna huit ans à Jérusalem; mais il ne marcha pas avec un cœur droit. On l'enterra dans la ville de David, mais non dans le sépulcre des rois.

20. Triginta duorum annorum fuit cum regnare cœpisset, et octò annis regnavit in Jerusalem. Ambulavitque non recte. Et sepelierunt eum in civitate David, verumtamen non in sepulcro regum.

# CHAPITRE XXII

1. Les habitants de Jérusalem établirent roi à sa place Ochozias, le plus jeune de ses fils; car la troupe de voleurs arabes qui avait fait irruption dans le camp avait tué tous ses frères, plus âgés que lui. Ainsi régna Ochozias, fils de Joram, roi de Juda.

2. Il avait quarante-deux ans quand il commença à régner, et il ne régna qu'un an à Jérusalem. Sa mère se nom-

mait Athalie, fille d'Amri.

3. Lui aussi suivit les voies de la maison d'Achab; car sa mère le porta à

l'impiété.

4. Il fit donc le mal en présence du Seigneur, comme la maison d'Achab, qui lui servit de conseil après la mort de son père, pour sa propre perte.

5. Il marcha selon leurs conseils, et il alla à Ramoth-Galaad, avec Joram, fils d'Achab, roi d'Israël, faire la guerre à Hazaël, roi de Syrie; et Joram fut blessé par les Syriens.

6. Ayant reçu beaucoup de blessures dans ce combat, il s'en revint à Jezrahel pour s'y faire soigner. Ochozias, fils de

1. Constituerunt autem habitatores Jerusalem Ochoziam, filium ejus minimum, regem pro eo; omnes enim majores natu, qui ante eum fuerant, interfecerant latrones Arabum qui irruerant in castra. Regnavitque Ochozias, filius Joram, regis Juda.

2. Quadraginta duorum annorum erat Ochozias cum regnare coepisset, et uno anno regnavit in Jerusalem. Et nomen

matris ejus Athalia, filia Amri.

3. Sed et ipse ingressus est per vias domus Achab; mater enim ejus impulit

eum ut impie ageret.

4. Feeit igitur malum in conspectu Domini, sicut domus Achab; ipsi enim fuerunt ei consiliarii post mortem patris sui, in interitum ejus.

5. Ambulavitque in consiliis eorum; et perrexit cum Joram, filio Achab, regen Israel, in bellum contra Hazael, regem Syriæ, in Ramoth-Galaad; vulneraveruntque Syri Joram.

6. Qui reversus est ut curaretur in Jezrahel; multas enim plagas acceperat in supradicto certamine. Igitur Ochozias,

Surprenante répétition de ces dates. Cf. xxi, 5. — Ambulanti non recte. L'hébreu présente un autre sens: Il partit (il mourut) sans être regretté. — Non in sepuloro... Autre circonstance déshonorante. Cf. xxiv, 25; xxvi, 23.

§ II. — Règne d'Ochozias, usurpation et renversement d'Athalie. XXII, 1 — XXIII, 21.

1º Sommaire du règne d'Ochozias. XXII, 1-9b. Comparez IV Reg. VIII, 25-29, et les chap. VIII et x pour ce qui regarde la mort du roi. Notre auteur abrège et ne touche qu'en passant à l'usurpation de Jéhu, ce fait se rapportant à l'histoire du royaume d'Israël.

Chap. XXII.—1. Avenement d'Ochozias. Cf. IV Reg. vIII, 24. — Constituerunt... habitatores. Trait spécial, au lieu de la formule accoutumée: Ochozias, son fils, régna à sa place (Reg.). Suivant quelques commentateurs, ces mots signineraient qu'Athalie avait essayé de disputer la couronne à Ochozias, mais que le peuple s'empressa de prendre le parti du prince. — Omnes

enim majores... Note rétrospective, qui complète xxI, 17.

2. Chronologie du règne. Cf. IV Reg. viii, 26. — Quadraginta duorum est une faute évidente de transcription, puisque Joram, père d'Ochozias, était mort à quarante ans. Voyez xxi, 5, 20. Il faut lire vingt-deux, comme au passage paralèle. — Filia Amri (vers. 2). Strictement, sa petite-fille. Cf. xxi, 6. Amri est cité de préférence parce qu'il avait fondé une dynastie.

8-4. Caractère moral du règne. Cf. IV Reg. VIII, 27. Notre récit est plus complet en cet endroit. — Et ipse. Lui aussi, comme son père; cf. XXI, 6, 13. — Mater enim ejus... Détail spécial et significatif. — Ipsi... consiliarii...: les conseillers néfastes que lui donna sa mère. Autre trait propre à notre auteur.

5-6. Ochozias attaque les Syriens de concert avec le roi d'Israël. Comparez IV Reg. VIII, 28-29. Il n'y a presque pas de différence entre les récits. — Ambulavit... in consitis... est un trait spécial. filius Joram, rex Juda, descendit ut inviseret Joram, filium Achab, in Jezrahel

ægrotantem.

7. Voluntatis quippe fuit Dei adversus Ochoziam ut veniret ad Joram; et cum venisset, et egrederetur cum eo adversus Jehu, filium Namsi, quem unxit Dominus ut deleret domum Achab.

8. Cum ergo everteret Jehu domum Achab, invenit principes Juda, et filios fratrum Ochoziæ, qui ministrabant ei, et interfecit illos.

9. Ipsum quoque perquirens Ochoziam, comprehendit latitantem in Samaria; adductumque ad se, occidit. Et sepelierunt eum, eo quod esset filius Josaphat, qui quesierat Dominum in toto corde suo; nec erat ultra spes aliqua, ut de stirpe quis regnaret Ochoziæ.

Siquidem Athalia, mater ejus, videns quod mortuus esset filius suus, surrexit, et interfecit omnem stirpem re-

giam domus Joram.

11. Porro Josabeth, filia regis, tulit Joas, filium Ochoziæ, et furata est eum de medio filiorum regis, cum interficerentur; absconditque eum cum nutrice sua in cubiculo lectulorum. Josabeth autem, quæ absconderat eum, erat filia regis Joram, uxor Joiadæ pontificis, soror Ochoziæ; et ideirco Athalia non interfecit eum.

12. Fuit ergo cum eis in domo Dei absconditus, sex annis quibus regnavit

Athalia super terram.

Joram, roi de Juda, vint donc à Jezr hel pour voir Joram, qui y était malade.

7. Car ce fut la volonté de Dieu contre Ochozias qu'il vînt auprès de Joram, et qu'il marchât avec lui à la rencontre de Jéhu, fils de Namsi, que le Seigneur avait oint pour exterminer la maison d'Achab.

8. Et comme Jéhu renversait la maison d'Achab, il trouva les princes de Juda, et les fils des frères d'Ochozias, qui le

servaient, et il les tua.

9. Et il chercha aussi Ochozias, et il le surprit caché dans Samarie, et après qu'on le lui eut amené, il le fit mourir. On lui rendit l'honneur de la sépulture, parce qu'il était fils de Josaphat, qui avait cherché le Seigneur de tout son cœur; mais il n'y avait plus d'espérance qu'aucun de la race d'Ochozias pût régner.

10. Car Athalie, sa mère, voyant que son fils était mort, fit tuer tout ce qui restait de la maison royale de Joram.

11. Néanmoins Josabeth, fille du roi, prit Joas, fils d'Ochozias, et le déroba du milieu des fils du roi, lorsqu'on les massacrait; et elle le cacha, lui et sa nourrice, dans la chambre des lits. Or Josabeth, qui l'avait ainsi caché, était fille de Joram, femme du pontife Joiada et sœur d'Ochozias; c'est pourquoi Athalie ne put point le faire mourir.

 Joas fut donc caché avec eux dans la maison de Dieu, durant les six années

qu'Athalie régna sur le pays.

7-9. Mort d'Ochozias. Ces deux versets résument les chapitres ix et x du quatrième livre des Rois, qui racontent longuement l'usurpation de Jéhu et l'extirpation de la famille d'Achab. - La réflexion morale voluntatis quippe... Det est propre aux Paralipomènes : c'est une providence vengeresse qui attira Ochozias a Jezrahel pour l'y châtier. - Adversus Jehu . c.-à-d. à sa rencontre ; car la démarche des deux rois alliés n'avait absolument rien d'hostile. - Cum... everteret... (vers 8). Hébr. : comme il faisaic justice de la maison d'Achab. Formule très expressive. - Invenit principes... Cet affreux épisode est exposé en détail au livre des Rois (x, 12 et ss.). Ministrabant et. Ces princes occupaient divers postes d'honneur à la cour d'Ochozias. - Ipsum... Ochoziam. Voyez l'autre narration, qui diffère notablement de celle-ci, parce qu'elle ne porte pas sur les mêmes faits. Les deux historiens abrègent, et chacun d'eux pris à part est incomplet : en juxtaposant leurs narrations, on rétablit entièrement la scène. De Mageddo, le roi de Juda, grièvement blessé, s'était fait transporter en secret à Samarie, où il espérait être mieux soigné et se dissimuler plus aisément (LXX: ἀτρευόμενον ἐν Σαμαρεία); découvert par les gens de Jéhu, il fut ramené à Mageddo, où se trouvait alors l'usurpateur, et on le mit à mort sans pitié. — Sepelierunt eum: ses serviteurs, à Jérusalem, d'après IV Reg. — Eo quoc esset... Encore une réflexion morale, à la maniere de notre auteur. — Nec erat ultra... Plus simplement dans l'hébreu : et il ne resta personne de la maison d'Ochozias... Transition à l'usurpation criminelle d'Athalie.

2º Usurpation d'Athalie. XXII, 10-12.

10-12. Passage parallèle: IV Reg. XI, 1-3 (voyez les notes). La coïncidence est presque littérale. — Josabeth est nommée Josaba dans l'autre narration. — In cubiculo lectulorum (vers. 11): la chambre où l'on déposait les lits et la literle. — Uxor Jolada... est un détail nouveau.



Jezrael ou Zérain.

# CHAPITRE XXIII

1. Anno autem septimo, confortatus Joiada, assumpsit centuriones, Azariam videlicet, filium Jeroham, et Ismahel, filium Johanan, Azariam quoque, filium Obed, et Maasiam, filium Adaiæ, et Elisaphat, filium Zechri; et iniit cum eis fædus.

 Qui circumeuntes Judam, congregaverunt levitas de cunctis urbibus Juda, et principes familiarum Israel, vene-

runtque in Jerusalem.

3. Init ergo omnis multitudo pactum in domo Dei cum rege; dixitque ad eos Joiada: Ecce filius regis regnabit, sicut locutus est Dominus super filios David.

Iste est ergo sermo quem facietis:
 Tertia pars vestrum, qui veniunt

ad sabbatum, sacerdotum, et levitarum, et janitorum, erit in portis; tertia vero pars ad domum regis; et tertia ad por-

1. La septième année, Joïada s'anima de courage et choisit les centurions Azarias, fils de Jéroham, Ismahel, fils de Johanan, Azarias, fils d'Obed, Maasias, fils d'Adaïa, et Elisaphat, fils de Zéchri, et fit un traité avec eux.

2. Ils parcoururent Juda, et assemblerent les lévites de toutes les villes de Juda et les chefs des familles d'Israël,

qui vinrent à Jérusalem.

3. Toute cette multitude fit donc un traité dans le temple avec le roi; et Joïada leur dit: Voilà, le fils du roi régnera, comme le Seigneur l'a déclaré au sujet des fils de David.

4. Voici ce que vous devez faire :

5. Un tiers d'entre vous, prêtres, lévites et portiers, qui venez pour faire votre semaine, gardera les portes; le second tiers se placera près du palais

3° Conjuration de Joïada contre Athalie. XXIII, 1-11.

Comp. IV Reg. x, 4-12. Quoique identiques pour les principaux détails, les deux relations s'écartent cependant l'une de l'autre d'une facon très notable. « Tandis que, au livre des Rois, la narration présente le côté, pour ainsi dire, civil de l'affaire, l'auteur des Paralipomènes s'occupe surtout du côté ecclésiastique. Le récit des Rois ne fait aucune mention des lévites ni des prêtres. à part Joïada; dans celui des Paralipomènes, les lévites jouent le rôle principal : ils sont comptés d'avance, ils ont une part prépondérante dans les cérémonies, ils gardent le jeune roi, etc. » Mais ces divergences s'expliquent sans peine, ici encore, par la diversité des points de vue et des plans. Les deux narrateurs ont puisé à un seul et même document, dont ils citent l'un et l'autre des phrases entières; mais « l'auteur des Rois a noté les points d'une plus grande importance historique, celui des Paralipomenes a recueilli de préférence les détails relatifs au rôle qu'avaient joué les ministres sacrés ». D'ailleurs, les Paralipomènes accordent aussi très clairement une part importante à l'élément civil (cf. xxIII, 1-2, 9, 14), et, à priori, n'est-il pas évident que, pour une entreprise de ce genre, il fallait à la fois le concours des lévites et de l'armée? La conjuration avait le grand prêtre pour chef, et, pour but, de placer sur le trône un enfant caché depuis six ans dans le sanctuaire; elle devait commencer dans le temple même : on ne pouvait donc se passer de la tribu de Lévi. D'autre part, on devait se rendre maître du palais, renverser Athalie qui l'habitait, y conduire l'héritier légitime: pour cela, les chefs militaires n'étaient pas moins indispensables. Chaçun des historiens a choisi l'un de ces deux aspects.

- CHAP. XXIII. 1. Le grand prêtre Joïada s'associe plusieurs officiers de l'armée pour détrôner Athalie. Cf. IV Reg. XI, 4. Confortatus Joiada. Trait spécial. Un grand courage était nécessaire pour tenter une entreprise si hardie. Centuriones. Le livre des Rois ajoute : et des soldats. Il dit aussi que les centurions appartenaient à la garde royale; l'auteur des Paralipomènes est seul à citer leur nombre et leurs noms.
- 2 3. Ces officiers recrutent des adhérents dans tout le royaume. Détails importants, propres aux Paralipomènes. - Circumeuntes... Joiada eut été dans l'impossibilité d'agir avec une simple poignée d'hommes ; il avait besoin de partisans et d'appuis dans le pays entier. — Congregaverunt levitas..., principes : personnages influents et sûrs, qu'il était aisé de faire venir secrètement à Jérusalem et de préparer à l'action. La tyrannie et l'impiété d'Athalie avaient multiplié de tous côtés les mécontents. - Omnis multitudo: les personnages mentionnés aux versets 1-2. -Pactum cum rege: on leur montra donc le jeune prince, afin d'exciter leur courage. - Sicut locutus est ... Cf. XXI, 7; II Reg. VII, 12-16. Allusion au célèbre oracle de Nathan.
- 4-7. Le plan de Joïada. IV Reg. xi, 5-8, nous avons la partie de ce plan qui concernait la garde royale; ici, celle qui était relative aux prêtres et aux lévites. De la, soit les ressemblances des narrations, puisqu'il s'agit d'un plan unique en réalité; soit leurs différences, attendu

du roi; et le troisième, à la porte qui est appelée du Fondement. Le reste du peuple se tiendra dans le parvis de la

maison du Seigneur.

6. Et que personne autre n'entre dans la maison du Seigneur, si ce n'est les prêtres et les lévites qui sont en fonction. Eux seuls entreront, parce qu'ils sont sanctifiés. Le reste du peuple gardera la maison du Seigneur.

7. Que les lévites entourent le roi, ayant chacun leurs armes; et si quelque autre entrait dans le temple, qu'on le tue. Et qu'ils soient avec le roi, qu'il

entre ou qu'il sorte.

8. Les lévites et tout Juda exécutèrent tout ce que le pontife Joïada leur avait ordonné. Et ils prirent chacun les gens qui étaient sous eux, soit ceux qui venaient à leur rang faire leur semaine, soit ceux qui l'avaient faite et qui sortaient du service; car le pontife Joïada n'avait point permis aux troupes, qui devaient se succéder chaque semaine, de se retirer.

9. Le grand prêtre Joïada donna aux centurions les lances et les boucliers, grands et petits, du roi David, qu'il avait consacrés dans la maison du Sei-

gneur;

10. et il rangea tout le peuple, muni de glaives, devant l'autel, depuis le côté droit du temple jusqu'au côté gauche, tout autour du roi.

11. Puis ils amenerent le fils du roi, et lui mirent sur la tête la couronne et le témoignage; ils placerent dans sa main le livre de la loi, et le déclarèrent roi. Le grand prêtre Joïada, assisté de ses fils, lui conféra l'onction. Et ils lui offrirent leurs souhaits, en disant: Vive le roi!

tam quæ appellatur Fundamenti; omne vero reliquum vulgus sit in atriis domus Domini.

6. Nec quispiam alius ingrediatur domum Domini, nisi sacerdotes, et qui ministrant de levitis; ipsi tantummodo ingrediantur, quia sanctificati sunt. Et omne reliquum vulgus observet custodias Domini.

7. Levitæ autem circumdent regem, habentes singuli arma sua; et si quis alius ingressus fuerit templum, interficiatur; sintque cum rege, et intrante, et

egrediente.

- 8. Fecerunt ergo levitæ, et universus Juda, juxta omnia quæ præceperat Joiada pontifex; et assumpserunt singuli viros qui sub se erant, et veniebant per ordinem sabbati, cum his qui impleverant sabbatum, et egressuri erant; siquidem Joiada pontifex non dimiserat abire turmas, quæ sibi per singulas hebdomadas succedere consueverant.
- 9. Deditque Joiada sacerdos centurionibus lanceas, clypeosque et peltas regis David, quas consecraverat in domo Domini.

10. Constituitque omnem populum tenentium pugiones, a parte templi dextra usque ad partem templi sinistram, coram altari, et templo, per circuitum regis.

11. Et eduxerunt filium regis, et imposuerunt ei diadema et testimonium, dederuntque in manu ejus tenendam legem, et constituerunt eum regem. Unxit quoque illum Joiada pontifex, et filii ejus; imprecatique sunt ei, atque dixe-

runt : Vivat rex!

que deux catégories distinctes d'individus devalent exécuter ce plan. Le tout s'organise harmonieusement. — Tertia pars... La garde était partagée en cinq compagnies; les lévites en trois seulement, dont l'une devait protéger le temple, de concert avec deux corps de soldats; la seconde, se porter auprès du palais; la troisième, occuper la porte du Fondement, vraisemblablement identique à celle que l'auteur des Rois nomme porte de Sur. — Sur les mots qui ventunt ad sabbatum (vers. 5), voyez I Par. 1x, 25, et l'explication. — Levitarum et janitorum. Hébreu : les prêtres et les lévites seront portiers aux portes; c.-à-d. monteront la garde auprès d'elles. — Reliquum vulgus (les chefs de familles et les autres

partisans gagnés à Joas) in atrits: dans les deux parvis, même dans la cour Intérieure, qui était habituellement réservée aux prêtres. — Levite... ctrcumdent... (vers. 7): avec une partie des soldats, d'après le récit des Rois.

8-11. La mise à exécution du projet. Comp. IV Reg. xi, 9-12. Mêmes observations que cidessus (note du verset 4) pour les analogies et les divergences des deux narrations. — Universus Juda: le peuple, représenté par les chefs des familles (vers. 2, 13). — Non dimiserat... turmas: les classes des lévites, si amplèment décrites I Par. xxiv et xxv. Leurs membres se relayaient chaque semaine au temple. — Les versets 9-11 correspondent presque mot pour mot

12. Quod cum audisset Athalia, vocem scilicet currentium atque laudantium regem, ingressa est ad populum in

templum Domini.

13. Cumque vidisset regem stantem super gradum, in introitu, et principes, turmasque circa eum, omnemque populum terræ gaudentem, atque clangentem tubis, et diversi generis organis concinentem, vocemque laudantium, scidit vestimenta sua, et ait : Insidiæ! insidíæ!

14. Egressus autem Joiada, pontifex, ad centuriones et principes exercitus, dixit eis: Educite illam extra septa templi, et interficiatur foris gladio. Præcepitque sacerdos ne occideretur in domo

Domini.

15. Et imposuerunt cervicibus ejus manus: cumque intrasset portam equorum domus regis, interfecerunt eam ibi.

16. Pepigit autem Joiada fœdus inter se, universumque populum, et regem,

ut esset populus Domini.

17. Itaque ingressus est omnis populus domum Baal, et destruxerunt eam, et altaria ac simulacra illius confregerunt; Mathan quoque, sacerdotem Baal, interfecerunt ante aras.

18. Constituit autem Joiada præpositos in domo Domini sub manibus sacerdotum, et levitarum, quos distribuit David in domo Domini, ut offerrent holocausta Domino, sicut scriptum est in lege Moysi, in gaudio et canticis, juxta dispositionem David.

12. Lorsque Athalie eut entendu la voix de ceux qui couraient et louaient le roi, elle vint vers le peuple dans le temple du Seigneur.

13. Et dès qu'elle eut vu, à l'entrée, le roi sur une estrade, les princes et les troupes autour de lui, et tout le peuple dans la joie, sonnant de la trompette, et jouant de toutes sortes d'instruments, et chantant les louanges du roi, elle déchira ses vêtements, et s'écria : Trahison! trahison!

14. Alors le pontife Joïada s'avança vers les centurions et les chefs de l'armée, et leur dit : Conduisez-la hors de l'enceinte du temple, et qu'on la tue au dehors avec le glaive. Mais il leur commanda de ne pas la tuer dans la maison du Seigneur.

15. Ils la prirent donc par le cou, et, lorsqu'elle fut entrée par la porte des chevaux de la maison du roi, ils la

tuèrent en cet endroit.

Et Joïada fit une alliance entre lui, tout le peuple et le roi, afin qu'ils

fussent le peuple du Seigneur.

17. Aussitôt tout le peuple entra dans le temple de Baal, et le détruisit; il brisa et ses autels et ses images, et tua Mathan, prêtre de Baal, devant l'autel.

 Joïada établit aussi des officiers dans la maison du Seigneur, sous la direction des prêtres et des lévites, que David avait distribués dans la maison du Seigneur, afin que l'on offrît des holocaustes au Seigneur, comme il est écrit dans la loi de Moïse, avec joie et avec des cantiques, ainsi que David l'avait ordonné.

à IV Reg. XI, 10-12 (voyez le commentaire). Unxit illum Joiada est un trait spécial (Reg.: ils l'oignirent).

4º Mort d'Athalie. XXIII, 12-15. Comp. IV Reg. XI, 13-16, et le commentaire; la coıncidence est

encore presque verbale.

12-13. Athalie pénètre dans la cour du temple. - Les Paralipomènes ajoutent au verset 12 : laudantium regem ; au verset 13 : et diversi ... laudantium. - In introitu. Au récit des Rois : selon la coutume.

14-15. Athalie est mise à mort en dehors de l'enceinte du temple. - Intrasset portam equorum. Légère nuance dans l'autre narration : et ils l'emmenèrent de force par le chemin de l'entrée des chevaux.

5º Renouvellement de l'alliance théocratique; intronisation solennelle du roi Joas. XXIII, 16-21.

Comp. IV Reg. XI, 17-20 et le commentaire. La ressemblance continue d'être très grande.

 On réitère l'alliance. — Inter se. Variante intéressante de IV Reg.: entre le Seigneur, et le roi, et le peuple. C'est la même pensée, car Joïada représentait Jéhovah. L'autre récit ajoute que l'alliance fut pareillement renouvelée entre le roi et la nation.

17. Destruction du temple de Baal et extir-

pation de son culte.

18-19. Réorganisation du culte sacré. L'auteur des Rois n'a qu'un mot sur ce point important : Et le grand prêtre plaça des gardes dans la maison du Seigneur. Il est affirmé ici à deux reprises que cette réorganisation eut pour base les règles établies autrefois par David. — Au verset 18b, nuance d'expressions à noter : offrir les holocaustes sicut scriptum... in lege; chanter des cantiques juxta dispositionem David. En

19. Il mit aussi des portiers aux portes de la maison du Seigneur, afin que nul, souillé de quelque impureté que ce fût,

ne pût y entrer.

20. Ensuite il prit les centurions, et les plus vaillants hommes, et les chefs du peuple, et toute la multitude, et ils firent descendre le roi de la maison du Seigneur, le conduisirent dans son palais par le milieu de la grande porte, et le placèrent sur le trône royal.

21. Et tout le peuple fut dans la joie, et la ville en paix, après que l'on eut

fait mourir Athalie par l'épée.

- 19. Constituit quoque janitores in portis domus Domini, ut non ingrederetur eam immundus in omni re.
- 20. Assumpsitque centuriones, et fortissimos viros ac principes populi, et omne vulgus terræ, et fecerunt descendere regem de domo Domini, et introire per medium portæ superioris in domum regis, et collocaverunt eum in solio regali.

21. Lætatusque est omnis populus terræ, et urbs quievit. Porro Athalia in-

terfecta est gladio.

# CHAPITRE XXIV

- 1. Joas n'avait que sept ans quand il commença à régner, et il régna quarante ans à Jérusalem. Sa mère s'appelait Sébia, et elle était de Bersabée.
- 2. Et il fit ce qui était bon devant le Seigneur, tant que vécut le pontife Joiada.
- 3. Joïada lui fit épouser deux femmes, dont il eut des fils et des filles.
- 4. Après cela il plut à Joas de réparer la maison du Seigneur.
- 5. Et il assembla les prêtres et les lévites, et il leur dit: Allez par les villes de Juda, et recueillez de tout Israël de l'argent, chaque année, pour les réparations du temple, et faites cela prompte-

- 1. Septem annorum erat Joas cum regnare cœpisset, et quadraginta annis regnavit in Jerusalem. Nomen matris ejus Sebia, de Bersabee.
- 2. Fecitque quod bonum est coram Domino, cunctis diebus Joiadæ sacer-
- dotis.
- 3. Accepit autem ei Joiada uxores duas, e quibus genuit filios et filias.
- 4. Post que placuit Joas ut instauraret domum Domini.
- 5. Congregavitque sacerdotes, et levitas, et dixit eis: Egredimini ad civitates Juda, et colligite de universo Israel pecuniam ad sartatecta templi Dei vestri, per singulos annos; festinatoque

effet, c'est Dieu lui-même qui avait réglementé dès l'origine de la théocratie, par l'intermédiaire de Moïse, tout ce qui concernait les sacrifices, partie fondamentale et essentielle du culte; David n'y avait rien pu modifier. C'est à ce prince, au contraire, qu'était due l'organisation de la musique sacrée. Cf. I Par. xxIII, 5; xxv, 1, 6-7.

20-21. Le roi Joas fait solennellement son entrée dans le palais de ses pères. — Fortissimos... ac principes. IV Reg.: les légions de Céréthi et de Phéléthi; c.-à-d. la garde royale. — Portæ superioris. Au passage parallèle: la porte des coureurs (autre portion de la garde). C'était une des portes du palais.

#### § III. - Règne de Joas. XXIV, 1-27.

1º Les dates et le début du règne. XXIV, 1-3. Comp. IV Reg. x1, 21-xII, 1 (voyez les notes); la coïncidence est parfaite pour les deux premiers versets.

Chap. XXIV. — 1. Age de Joas à son avènement, durée de son règne, sa mère.

2. Caractère moral du règne. Le livre des

Rois ajoute une restriction: il n'abolit point les hauts lieux.

3. La famille du roi, Détail propre aux Paralipomènes. — *Uxores duas*. Joas étant alors l'unique heritier mâle de la famille royale, il importait qu'on le mariât de bonne heure, et c'est sans doute pour ce motif que Joïada crut devoir lui faire contracter une double union.

2º Restauration du temple. XXIV, 4-14. Le récit parallèle, IV Reg. xII, 4-16, est un peu plus développé; ce qui n'empêche pas le

nôtre d'offrir quelques particularités.

4-5. Joss ordonne aux prêtres et aux lévites de faire des collectes dans toute l'étendue du royaume pour les prochaines réparations du sanctuaire. — Post quæ: date vague et incertaine. — Placuit ut instauraret est un trait spécial, comme aussi la mention des lévites. — Egredimini... Notre auteur est seul à parler explicitement de cette quête. Le livre des Rois n'y fait qu'une allusion rapide; en revanche, il cite une autre ordonnance du roi, en vertu de laquelle les prêtres devalent mettre en réserve certains revenus sacrés pour les travaux du

hoc facite. Porro levitæ egere negligentius.

6. Vocavitque rex Joiadam principem, et dixit ei : Quare tibi non fuit curæ ut cogeres levitas inferre de Juda et de Jerusalem pecuniam, quæ constituta est a Moyse, servo Domini, ut inferret eam omnis multitudo Israel in tabernaculum testimonii?

7. Athalia enim impiissima et filii ejus destruxerunt domum Dei, et de universis quæ sanctificata fuerant in templo Domini ornaverunt fanum Baalim.

8. Præcepit ergo rex, et fecerunt arcam. Posueruntque eam juxta portam

domus Domini forinsecus.

9. Et prædicatum est in Juda et Jerusalem, ut deferrent singuli pretium Domino, quod constituit Moyses, servus Dei, super omnem Israel in deserto.

10. Lætatique sunt cuncti principes et omnis populus; et ingressi contulerunt in arcam Domini, atque miserunt ita,

ut impleretur.

11. Cumque tempus esset ut deferrent arcam coram rege per manus levitarum (videbant enim multam pecuniam), ingrediebatur scriba regis, et quem primus sacerdos constituerat, effundebantque pecuniam quæ erat in arca; porro arcam reportabant ad locum suum; sicque faciebant per singulos dies. Et congregata est infinita pecunia,

ment. Mais les lévites agirent ave

6. Le roi appela donc le pontife Joïada, et lui dit: Pourquoi n'avez-vous pas eu soin d'obliger les lévites d'apporter de Juda et de Jérusalem l'argent qui a été par Moïse, serviteur de Dieu, afin que tout le peuple d'Israël l'apporte dans le tabernacle de l'alliance?

7. Car la très impie Athalie et ses fils ont ruiné la maison de Dieu, et ont orné le temple des Baalim avec tout ce qui avait été consacré au temple du Seigneur.

8. Et le roi ordonna de faire un tronc, que l'on plaça près de la porte de la

maison du Seigneur, en dehors.

9. Puis on fit publier, dans Juda et à Jérusalem, que chacun vînt apporter au Seigneur l'argent que Moïse, son serviteur, avait imposé à tout Israël dans le désert.

10. Tous les chefs et le peuple entier se réjouirent. Ils vinrent et mirent dans le tronc du Seigneur, et ils y jetèrent

tant, qu'il fut rempli.

11. Et lorsqu'il était temps de faire porter le trone devant le roi par les mains des lévites, parce qu'ils voyaient qu'il y avait beaucoup d'argent, le secrétaire du roi venait avec celui que le grand prêtre avait choisi, et ils vidaient l'argent de ce trone, puis ils reportaient le trone à sa place; ce qu'ils faisaient tous les jours. Et ils amassèrent une somme immense d'argent,

temple. — Egere negligentius. Littéral.: ils ne se hâtèrent point.

6-7. Joas se plaint à Joïada de la négligence des ministres sacrés. — Vocavit... Joiadam (principem : le pontife suprême). D'après IV Rois : Joïada et les prêtres. — Dixit et, Les paroles tinés à la restauration du temple et la direction des travaux. — Pecuniam quæ... a Moyse...: la taxe sacrée d'un demi-sicle (ou 1 fr. 44) par tête. Voyez Ex. xxx., 18-16, et le commentaire, — Athalia enim (vers. 7)... Trait spécial. Joas insiste sur l'urgente nécessité où l'on était de

réparer le sanctuaire, pillé, profané par Athalie et ses fils.

8-11. Installation d'un tronc dans la cour du temple pour recevoir les offrandes. — Fecerunt arcam. IV Reg. ajoute : et on perça une ouverture pardessus. — Juata portam... forinsecus. L'autre récit est plus explicite : auprès de l'autel (des

holocaustes), à la droite de ceux qui entraient dans la maison du Seigneur. — La proclamation signalée au verset 9 et son brillant résultat (vers. 10) sont des particularités de notre auteur. — Au verset 11, les traits deferrent... coram rege, quem primus sacerdos constituerat, arcam reportabant, sont pareillement nouveaux.



Coffrets égyptiens.

du, monarque varient dans les deux narrations. C'est ici encore un de ces passages où l'auteur des Paralipomènes complète celui des Rois, et réciproquement. La vérité existe de part et d'autre; mais il faut combiner les récits pour la possèder en entier. Joas adressa d'abord au grand prêtre le reproche que nous lisons dans ces deux versets, puis il retira aux prêtres, comme il est dit aillours (IV Reg.), le contrôle des fonds des

12. que le roi et le pontife donnèrent aux officiers qui conduisaient les travaux de la maison du Seigneur; et ils en payaient les tailleurs de pierres et tous les ouvriers qui travaillaient aux réparations de la maison du Seigneur, et aussi les ouvriers sur fer et sur cuivre, afin qu'ils rétablissent ce qui menaçait ruine.

13. Ces ouvriers travaillèrent avec industrie, et ils réparèrent toutes les brèches des murs. Ils rétablirent la maison du Seigneur dans son premier

état, et l'affermirent solidement.

14. Après avoir terminé tous ces ouvrages, ils portèrent au roi et au pontife Joiada l'argent qui restait, et l'on en fit des vases pour le ministère du temple et pour les holocaustes, des coupes et d'autres vases d'or et d'argent; et l'on

offrit continuellement des holocaustes

dans le temple du Seigneur, durant toute la vie de Joïada.

15. Or Joïada devint vieux et plein de jours, et il mourut âgé de cent trente ans.

16. On l'ensevelit avec les rois dans la ville de David, parce qu'il avait fait du

bien à Israël et à sa maison.

17. Après que Joïada fut mort, les princes de Juda vinrent et se prosternèrent devant le roi, qui, gagné par leurs hommages, accèda à leurs désirs.

18. Et ils abandonnèrent le temple du Seigneur, Dieu le leurs pères, et s'attachèrent au culte des idoles et des bois sacrés. Et ce péché attira la colère du Seigneur sur Juda et sur Jérusalem.

19. Il leur envoyait des prophètes

12. quam dederunt rex et Joiada his qui præerant operibus domus Domini; at illi conducebant ex ea cæsores lapidum, et artifices operum singulorum ut instaurarent domum Domini; fabros quoque ferri et æris, ut quod cadere cæperat, fulciretur.

13. Egeruntque hi qui operabantur industrie, et obducebatur parietum cicatrix per manus eorum; ac suscitaverunt domum Domini in statum pristinum, et

firmiter eam stare fecerunt.

14. Cumque complessent omnia opera, detulerunt coram rege et Joiada reliquam partem pecuniæ; de qua facta sunt vasa templi in ministerium et ad holocausta, phialæ quoque, et cetera vasa aurea et argentea; et offerebantur holocausta in domo Domini jugiter cunctis diebus Joiadæ.

15. Senuit autem Joiada plenus dierum, et mortuus est cum esset centum triginta annorum.

16. Sepelieruntque eum in civitate David cum regibus, eo quod fecisset bonum cum Israel et cum domo ejus.

17. Postquam autem obiit Joiada, ingressi sunt principes Juda, et adoraverunt regem; qui delinitus obsequiis eo-

rum, acquievit eis.

18. Et dereliquerunt templum Domini, Dei patrum suorum, servieruntque lucis et sculptilibus; et facta est ira contra Judam et Jerusalem propter hoc peccatum.

19. Mittebatque eis prophetas ut re-

12-14. Emplot des fonds. Comparez IV Reg. XII, 11-16, où le récit est un peu plus développé. Cependant les versets 13 et 14 contiennent des détails nouveaux.— Reliquam partem... (vers. 14). C. à-d. ce qui resta d'argent quand le gros œuvre fut terminé. Jusque-là on avait strictement réservé l'emplot des fonds aux réparations des murs, de la charpente, etc., car elles étaient les plus urgentes. Voyez la note de IV Reg. XII, 13.— Cunctis diebus Joiadæ. Rectriction fâcheuse, qui donne dès maintenant à soupçonner que les choses du culte seront en souffrance lorsque l'heureuse influence du grand prêtre ne pourra plus s'exercer.

3º L'impiété de Joas après la mort de Joïada.

XXIV, 15-22.

Ce passage, quoique si important pour l'histoire du royaume de Juda, manque totalement au livre des Rois.

15-16. Mort et sépulture de Joiada. - Plenus

dierum: comme Abraham, Isaac, David et Job. Cf. Gen. xxv, 8, et xxxv, 29; I Par. xxv, 1; Job, xlii, 17. Cent trente ans était un âge bien rare, même à cette époque. — Sépelterunt... cum regibus. Privilège unique dans les annales sacrées. On voit par ces traits de quelle haute estime jouissait Joïada: mais n'avait-il pas sauvé la théocratie en danger?

17-19. Le peuple de Juda se livre à une idolâtrie effrénée; vains efforts des prophètes en sens contraire. — Principes Juda. Ce furent les représentants de la nation qui prirent l'initiative de ce honteux mouvement. — Adoraverunt regem...: ils se font obséquieux pour parvenir plus facilement à leurs fins. — Acquievit. L'historien ne dit pas en termes formeis quelle avait été la requête; mais le contexte ne l'exprime que trop clairement : les princes avaient demandé que l'idolâtrie fût au moins toléree. — Servierunt lucis : les 'asérime ou statues d'As

verterentur ad Dominum; quos protestantes, illi audire nolebant.

20. Spiritus itaque Dei induit Zachariam, filium Joiadæ, sacerdotem, et stetit in conspectu populi, et dixit eis: Hæc dicit Dominus Deus: Quare transgredimini præceptum Domini, quod vobis non proderit; et dereliquistis Dominum, ut derelinqueret vos?

21. Qui congregati adversus eum, miserunt lapides, juxta regis imperium, in atrio domus Domini.

22. Et non est recordatus Joas rex misericordiæ quam fecerat Joiada, pater illius, secum; sed interfecit filium ejus. Qui, cum moreretur, ait: Videat Domi-

nus, et requirat.

23. Cumque evolutus esset annus, ascendit contra eum exercitus Syriæ; venitque in Juda et Jerusalem, et interfecit cunctos principes populi; atque universam prædam miserunt regi in Damascum.

24. Et certe cum permodicus venisset numerus Syrorum, tradidit Dominus in manibus eorum infinitam multitudinem, eo quod dereliquissent Dominum, Deum patrum suorum; in Joas quoque ignominiosa exercuere judicia.

25. Et abeuntes dimiserunt eum in languoribus magnis. Surrexerunt autem contra eum servi sui, in ultionem sanguinis filii Joiadæ sacerdotis, et occiderunt eum in lectulo suo, et mortuus

pour les ramener au Seigneur; mais ils ne voulaient point les écouter, malgré leurs protestations.

20. L'esprit de Dieu remplit donc le prêtre Zacharie, fils de Joïada, et il se tint debout devant le peuple, et leur dit: Voici ce que dit le Seigneur Dieu: Pourquoi violez-vous les préceptes du Seigneur? Cela ne vous sera pas avantageux. Et pourquoi avez-vous abandonné le Seigneur, pour qu'il vous abandonnât aussi?

21. Et ils s'attroupèrent contre lui, et le lapidèrent dans le vestibule du temple,

d'après l'ordre du roi.

22. Ainsi Joas ne se souvint pas de la bienveillance que Joïada, père de Zacharie, lui avait témoignée; mais il tua son fils. Celui-ci dit en mourant: Que le Seigneur voie, et qu'il venge!

23. Quand l'année fut révolue, l'armée

de Syrie vint contre Joas; elle entra dans Juda et dans Jérusalem, et mit à mort tous les princes du peuple, et elle envoya au roi, à Damas, tout le butin qu'elle fit.

24. Et quoique ces Syriens fussent venus en très petit nombre, Dieu livra entre leurs mains une multitude infinie, parce qu'ils avaient abandonné le Seigneur, Dieu de leurs pères. Et ils traitèrent Joas lui-même avec la dernière ignominie.

25. En se retirant, ils le laissèrent dans d'extrêmes langueurs. Alors ses serviteurs s'élevèrent contre lui, pour venger le sang du fils du grand prêtre Joïada, et ils le tuèrent dans son lit. Il fut ense-

tarté. — Mittebat... prophetas (vers. 19). Avances miséricordieuses du Seigneur. Cf. xxxvi, 15; III Reg. xvii, 1; IV Reg. xvii, 13, etc. Elles demeurèrent malheureusement stériles.

20-22. Martyre du prophète Zacharie. - Spiritus... induit. Expression pleine de force. Cf. I Par. XII, 18, etc. - Stetit in conspectu... Hebr.: au dessus du peuple; ce qui semble supposer que l'homme de Dieu parlait à la foule d'un lieu élevé, pour être mieux entendu. - Quare transgredimini ... ? Grave avertissement, extrêmement simple de fond et de forme. - Miserunt lapides : lui faisant subir le supplice de la lapidation. — In atrio domus... € Entre le vestibule et l'autel (des holocaustes), > dira plus tard N.-S. Jésus-Christ, Matth. xxIII, 35; car il est tout à fait vraisemblable que c'est à ce prophète que le divin Maître fit allusion dans le terrible discours où il maudit les Juifs endurcis. - Et non est recordatus... (vers. 22). Réflexion douloureuse du narrateur, pour mettre en relief l'ingratitude de Joas. — Videat Dominus... La prière du saint martyr sera bientôt exaucée (vers. 25).

4º Châtiment de l'impiété du roi. XXIV, 23-27.
23-24. Les Syriens envahissent le royaume de
Juda. Comparez IV Reg. xii, 17-18. La narration des Paralipomènes est ici la plus complète; néanmoins celle des Rois présente plusieurs particularités. — Interfect... principes :
les principaux instigateurs de l'apostasie. Cf.
vers. 17. Ils périrent sans doute dans la bataille
que suppose le verset 24. — Et certe... Réflexion
morale très saisissante. Permodicus... numerus
contraste avec infinitam multitudinem (réalisation de la prophétie de Moïse, Deut. xxxII, 30).

25-26. Joas périt assassiné. Cf. IV Reg. xII, 20-21. — Abeuntes. Le livre des Rois, xII, 18, raconte la manière dont la paix fut achetée. — Dimiserunt... in languoribus. Trait propre aux Paralipomènes; de même in ultionem... Jotade. in lectulo suo, non in sepulcris regis. — Zabad

veli dans la ville de David, mais non dans le tombeau des rois.

26. Ceux qui avaient conspiré contre lui étaient Zabad, fils de Semmaath l'Ammonite, et Josabad, fils de Semarith le Moabite.

\*27. Ce qui regarde ses fils, la somme d'argent qu'on avait amassée sous lui, et la réparation de la maison de Dicu, et écrit avec plus de soin dans le livre des Rois; et Amasias son fils régna à sa place.

est. Sepelieruntque eum in civitate David, sed non in sepulcris regum.

26. Insidiati vero sunt ei Zabad, filius Semmaath Ammonitidis, et Josabad, filius Semarith Moabitidis.

27. Porro filii ejus, ac summa pecuniæ quæ adunata fuerat sub eo, et instauratio domus Dei, scripta sunt diligentius in libro Regum; regnavit autem Amasias, filius ejus, pro eo.

## CHAPITRE XXV

1. Amasias avait vingt-cinq ans lorsqu'il commença à régner, et il en régna vingt-neuf à Jérusalem. Sa mère s'appelait Joadan, et était de Jérusalem.

2. Il fit le bien devant le Seigneur,

mais non d'un cœur parfait.

3. Lorsqu'il vit son empire affermi, il fit mourir les serviteurs qui avaient tué

le roi son père;

4. mais il ne fit point mourir leurs enfants, selon qu'il est écrit dans le livre de la loi de Moïse, où le Seigneur donne cet ordre et dit: Vous ne ferez point mourir les pères pour les enfants, ni les enfants pour les pères; mais chacun mourra pour son propre pèché.

5. Amasias assembla donc Juda et les organisa par familles, tribus et centurions, dans tout Juda et Benjamin. Et dans le dénombrement qu'il en fit 1. Viginti quinque annorum erat Amasias cum reguare cœpisset, et viginti novem annis regnavit in Jerusalem. Nomen matris ejus Joadan, de Jerusalem.

2. Fecitque bonum in conspectu Domini, verumtamen non in corde perfecto.

3. Cumque roboratum sibi videret imperium, jugulavit servos qui occiderant

regem, patrem suum;
4. sed filios eorum non interfecit, sicut scriptum est in libro legis Moysi, ubi præcepit Dominus, dicens: Non occidentur patres pro filiis, neque filii pro patribus suis; sed unusquisque in suo peccato morietur.

5. Congregavit igitur Amasias Judam, et constituit eos per familias, tribunosque et centuriones in universo Juda et Benjamin; et recensuit a viginti annis

(vers. 26) est une corruption de « Josachar » (Reg.). — Ammonitidis et Moabitidis sont des traits spéciaux.

27. Documents pour l'histoire de Joas. Cf. IV Reg. XII, 19 et 21<sup>b</sup>. — La première moitié du verset, porro... domus Dei, est une particularité de notre auteur. — Summa pecuniæ. L'hébreu a un autre sens : et la multitude des oracles prononcés contre lui (cf. vers. 19-20). Ou encore, mais moins blen : la grandeur du tribut qui lui fut imposé (par les Syriens). — Ditigentius in libro... D'après l'hébreu : dans le midras (c. à-d. le commentaire) du livre des Rois.

Section V. — Amasias, Ozias, Joathan et Achaz. XXV, 1 — XXVIII, 27.

§ I. — Règne d'Amasias. XXV, 1-28.

Passage parallèle: IV Reg. xIV, 2-20. Beaucoup de coïncidences verbales; mais aussi plusieurs additions et variantes des deux parts.

1º La durée, le caractère moral et le début du règne. XXV, 1-4.

CHAP. XXV. — 1. Les dates principales; la mère du roi. Cf. IV Reg. XIV, 1-2.

2. Caractère moral du règne. Comp. IV Reg. XIV, 3-4. — Non in corde perfecto. L'autre narrateur note un premier motif de cette restriction: Amasias n'abolit pas complètement le culte illicite des hauts lieux. Voir plus bas, vers. 14-15, 20, un second motif, plus grave encore.

3-4. Amasias fait périr les meurtriers de son père. Cf. IV Reg. xiv, 5-6 (voyez le commentaire).

2º Victoire remportée sur les Iduméens. XXV 5-13.

Le livre des Rois résume cette guerre en un petit verset (IV Reg. xIV, 7).

5-6. Amasias réorganise son armée. — Tribunos: des chefs de mille. — A viginit annis: l'âge où l'on était astreint dès lors au service militaire. Cf. Num. 1, 3; I Par. xxvII, 23. — Trecenta millia. Ce chiffre atteste un affaiblissement considérable du royaume de Juda, car l'armée d'Asa se montait à 580 000 hommes (xvy, 8); celle de Josaphat, plus récemment, à 1160 000 hommes (xvII, 14 et ss.). Les guerres avec les Iduméens, les Philistins, les Arabes et les Syrieus avaient décimé la population. Cf. xxi, 8, 16.

et super, invenitque trecenta millia juvenum, qui egrederentur ad pugnam, et tenerent hastam et clypeum.

6. Mercede quoque conduxit de Israel centum millia robustorum, centum ta-

lentis argenti.

- 7. Venit autem homo Dei ad illum, et ait: O rex, ne egrediatur tecum exercitus Israel; non est enim Dominus cum Israel, et cunctis filiis Ephraim.
- 8. Quod si putas in robore exercitus bella consistere, superari te faciet Deus ab hostibus; Dei quippe est adjuvare, et in fugam convertere.
- 9. Dixitque Amasias ad hominem Dei: Quid ergo fiet de centum talentis quæ dedi militibus Israel? Et respondit ei homo Dei: Habet Dominus unde tibi dare possit multo his plura.
- 10. Separavit itaque Amasias exercitum qui venerat ad eum ex Ephraim, ut reverteretur in locum suum. At illi, contra Judam vehementer irati, reversi sunt in regionem suam.

 Porro Amasias confidenter eduxit populum suum, et abiit in vallem Salinarum, percussitque filios Seir decem

millia.

12. Et alia decem millia virorum ceperunt filii Juda; et adduxerunt ad præruptum cujusdam petræ, præcipitaveruntque eos de summo in præceps, qui universi crepuerunt.

13. At ille exercitus, quem remiserat Amasias, ne secum iret ad prælium, difdepuis l'âge de vingt ans et au-dessus, il trouva trois cent mille jeunes hommes qui pouvaient aller à la guerre et porter la lance et le bouclier.

6. Il prit aussi à sa solde cent mille hommes robustes d'Israël, pour cent ta-

lents d'argent.

7. Alors un prophète vint le trouver et dit: O roi, que l'armée d'Israël ne marche pas avec vous; car le Seigneur n'est point avec Israël ni avec les fils d'Éphraïm.

8. Que si vous supposez que le succès de la guerre dépende de la force de l'armée, Dieu fera que vous soyez vaincu par vos ennemis. Car c'est Dieu qui

aide et qui met en fuite.

9. Amasias répondit à l'homme de Dieu : Que deviendront donc les cent talents que j'ai donnés aux soldats d'Israël? Et l'homme de Dieu répliqua : Dieu est assez riche pour vous en rendre beaucoup plus.

10. Ainsi Amasias sépara l'armée qui lui était venue d'Ephraïm, et la renvoya dans son pays. Et ils s'en retournérent chez eux, mais vivement irrités contre

Juda.

11. Amasias fit donc marcher son peuple avec confiance, et alla dans la vallée des Salines, où il défit dix mille des fils de Séir.

- 12. Les fils de Juda prirent aussi dix mille prisonniers; ils les menèrent sur la pointe d'un rocher, et les précipitèrent du haut en bas, et ils furent tous brisés.
- 13. Mais l'armée qu'Amasias avait congédiée, pour qu'elle ne vînt point à

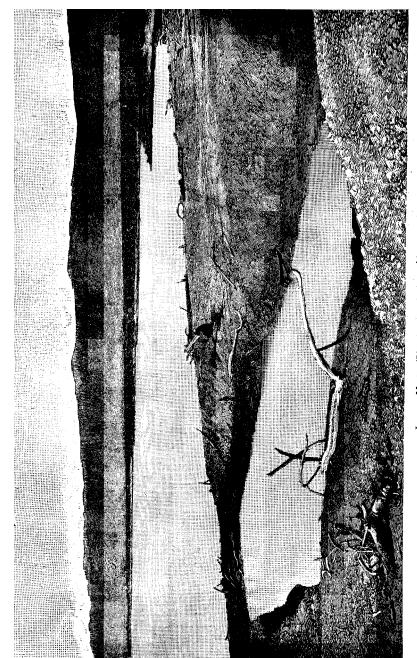
XXII, 5; XXIV, 23-24. — De Israel centum milita: mercenaires chèrement achetés (centum talentis...), puisque le talent d'argent vaut environ 8 500 fr. — L'historien saoré n'indique pas directement le but que se proposait Amasias en faisant ces belliqueux préparatifs; le contexte nous le dira: le roi voulait attaquer l'Idumée, qui avait seconé le joug de Juda pendant le règne de Joram. Cf. IV Reg. VIII, 20-22.

7-10. Averti par ún prophète, Amasias congédie les cent mille mercenaires israélites. — Le divin message, vers. 7-8. Les mots cunctis filits Ephraim sont ajoutés pour enlever toute ambiguité, le nom d'Israel étant parfois employé pour uésigner le royaume du Sud. Cf. XII, 6; XY, 17, etc. — Quod si putas... Le prophète prévient une objection du roi. Les cent mille Israélites formaient le quart de l'armée d'Amasias; mais le Seigneur n'est-il pas plus fort que les gros bataillons? — Quid ergo fiet... (vers. 9)?

En ces temps malheureux, cent talents étaient une somme énorme, dont le roi ne peut s'empêcher de regretter l'inutile dépense. Mais il obéit plein de foi (separavit..., vers. 10). — Illi... vehementer trati. Ce renvoi sommaire était un affront qu'ils ne tarderont pas à venger crueilement (vers. 13).

11-12. Amasias attaque victorieusement les Iduméens. — In valle Salinarum: au sud de la mer Morte (Atl. géogr., pl. v, vII). — Ad præruptum... petræ. Plutôt: ils les conduisirent sur la hauteur de Séla', et ils les précipitèrent de la hauteur. Séla' est le nom hébreu de Pétra, capitale de l'Idumée. Cette ville tomba au pouvoir du vainqueur (note de IV Reg. xiv, 7).

13. Vengeance des mercenaires israélites. — A Samaria... aā Bethoron. Rentrés d'abord chez eux, les soldats éconduits se jetèrent sur le territoire de Juda pendant qu'Amasias guerroyat contre l'Idumée, et en ravagèrent la province



La mer Morte. (D'après une photographie.

fusus est in civitatibus Juda, a Samaria usque ad Bethoron; et interfectis tribus millibus, diripuit prædam magnam.

- 14. Amasias vero, post cædem Idumæorum et allatos deos filiorum Seir, statuit illos in deos sibi, et adorabat eos, et illis adolebat incensum.
- 15. Quamobrem iratus Dominus contra Amasiam, misit ad illum prophetam, qui diceret ei : Cur adorasti deos qui non liberaverunt populum suum de manu tua?
- 16. Cumque hæc ille loqueretur, respondit ei: Num consiliarius regis es? Quiesce, ne interficiam te. Discedensque propheta: Scio, inquit, quod cogitaverit Deus occidere te, quia fecisti hoc malum, et insuper non acquievisti consilio meo.
- 17. Igitur Amasias, rex Juda, inito pessimo consilio, misit ad Joas, filium Joachaz, filii Jehu, regem Israel, dicens: Veni, videamus nos mutuo.
- 18. At ille remisit nuntios, dicens: Carduus qui est in Libano misit ad cedrum Libani, dicens: Da filiam tuam filio meo uxorem. Et ecce bestiæ quæ erant in silva Libani, transierunt, et conculcaverunt carduum.
- 19. Dixisti: Percussi Edom; et idcirco erigitur cor tuum in superbiam. Sede in domo tua; cur malum adversum te provocas, ut cadas, et tu, et Juda tecum?
  - 20. Noluit audire Amasias, eo quod

la guerre avec lui, se répandit par toutes les villes de Juda, depuis Samarie jusqu'à Béthoron, et, après avoir tué trois mille hommes, elle fit un grand butin.

14. Et Amasias, après avoir taillé les Iduméens en pièces et avoir emporté les dieux des fils de Séir, en fit ses propres dieux, les adora et leur offrit de l'encens.

15. Cette action irrita le Seigneur contre Amasias, et il lui envoya un prophète pour lui dire: Pourquoi avez-vous adoré des dieux qui n'ont pu délivrer leur peuple de vos mains?

16. Comme le prophète parlait ainsi, Amasias répondit: Étes-vous le conseiller du roi? Taisez-vous, ou je vous tue. Le prophète dit en se retirant: Je sais que Dieu a résolu de vous perdre, parce que vous avez commis ce crime, et que de plus vous n'avez pas suivi mon conseil.

17. Amasias, roi de Juda, prit donc une résolution très funeste, et envoya dire à Joas, fils de Joachaz, fils de Jéhu, roi d'Israël: Venez, et voyonsnous l'un l'autre.

18. Mais Joas lui fit répondre par ses ambassadeurs: Le chardon qui est sur le Liban a envoyé vers le cèdre du Liban, et lui a dit: Donnez votre fille en mariage à mon fils; et voilà que les bêtes qui étaient dans la forêt du Liban ont passé et ont foulé aux pieds le chardon.

19. Vous avez dit: J'ai défait Édom; et alors votre cœur s'est enflé d'orgueil. Demeurez chez vous; pourquoi cherchezvous votre malheur, pour périr vousmême, et Juda avec vous?

20. Amasias ne voulut point l'écouter,

septentrionale. — Sur Samarie et Bethoron, voyez les notes de III Reg. xvi, 24, et de Jos. x, 11 (*Atl. géogr.*, pl. vii et xii).

3º Idolâtrie d'Amasias. XXV, 14-16. Trait propre aux Paralipomènes.

14. Le roi se fait l'adorateur des idoles syriennes.

— Allatos deos. Les anciens almaient cette sorte de trophée. Cf. Tite-Live, v, 22. — Statuit... im deos: par suite de l'aberration la plus triste et la plus étrange (cf. vers. 16).

18-16. Juste colère et menaces du Selgneur. — Qui non liberaverunt...: cette simple réfiexion révélait au roi toute son ingratitude. — Orgueilleuse et cruelle réponse, vers. 16\*. Num consiliarius...: l'hébreu dit plus ironiquement encore: T'avons-nous fait conseiller du roi? — Scio... Calme et digne réplique du prophète, accompagnée d'une grave menace qui se réalisera blentôt

(vers. 22-24, 27).

4º Joas, roi d'Israël, provoqué par Amasias, euvahit ses États et pénètre dans Jérusalem en vainqueur. XXIV, 17-24.

Comparez IV Reg. XIV, 8-14, et le commentaire : les narrations sont presque identiquement semblables.

17. Le défi d'Amasias. — Videamus nos : sur le terrain, en combattant. — Inito pessimo consilto. Trait spécial. Mais l'hébreu dit seulement : Amasias prit consell.

18-19. Fière réponse du roi d'Israël. — Sede in domo. IV Reg.: Sois content de ta gloire et demeure...

20-22. Défaite d'Amasias. — La réflexion morale du verset 20 (eo quod...) est propre aux Paralipomènes.

parce que le Seigneur avait résolu de le livrer entre les mains de ses ennemis, à cause des dieux d'Édom.

21. Joas, roi d'Israël, s'avança donc, et les deux armées se mirent en présence. Amasias, roi de Juda, était à Bethsames de Juda.

22. Et Juda plia devant Israël, et

s'enfuit dans ses tentes.

23. Or Joas, roi d'Israël, prit Amasias, roi de Juda, fils de Joas, fils de Joachaz, dans Bethsamès, et l'emmena à Jérusalem, et fit abattre quatre cents coudées des murailles, depuis la porte d'Éphraïm jusqu'à la porte de l'Angle.

24. Puis il emporta à Samarie tout l'or et l'argent, et tous les vases qu'il trouva dans la maison de Dieu, chez Obédédom et dans les trésors du palais royal. Il ramena aussi à Samarie les fils des

otages.

25. Amasias, fils de Joas, roi de Juda, vécut quinze ans après la mort de Joas, fils de Joachaz, roi d'Israël.

26. Le reste des actions d'Amasias, les premières et les dernières, est écrit dans le livre des Rois de Juda et d'Israël.

27. Après qu'il eut abandonné le Seigneur, on fit une conspiration contre lui à Jérusalem. Et comme il s'était enfui à Lachis, les conjurés y envoyèrent et l'y firent assassiner.

28. Ils le rapportèrent sur des chevaux, et l'enterrèrent avec ses ancêtres

dans la ville de David.

Domini esset voluntas ut traderetur in manus hostium, propter deos Edom.

21. Ascendit igitur Joas, rex Israel, et mutuos sibi præbuere conspectus. Amasias autem, rex Juda, erat in Bethsames Juda.

22. Corruitque Juda coram Israel, et

fugit in tabernacula sua.

23. Porro Amasiam, regem Juda, filium Joas, filii Joachaz, ccepit Joas, rex Israel, in Bethsames, et adduxit in Jerusalem, destruxitque murum ejus a porta Ephraim usque ad portam Anguli, quadringentis cubitis.

24. Omne quoque aurum, et argentum, et universa vasa quæ repererat in domo Dei, et apud Obededom, in thesauris etiam domus regiæ; necnon et filios obsidum reduxit in Samariam,

25. Vixit autem Amasias, filius Joas, rex Juda, postquam mortuus est Joas, filius Joachaz, rex Israel, quindecim annis.

26. Reliqua autem sermonum Amasiæ, priorum et novissimorum, scripta sunt in libro regum Juda et Israel.

27. Qui postquam recessit a Domino, tetenderunt ei insidias in Jerusalem; cumque fugisset in Lachis, miserunt et interfecerunt eum ibi.

28. Reportantesque super equos, sepelierunt eum cum patribus suis in civitate David.

#### CHAPITRE XXVI

1. Tout le peuple de Juda prit Ozias, âgé de seize ans, et le déclara roi à la place d'Amasias son père.

1. Omnis autem populus Juda filium ejus Oziam, annorum sedecim, constituit regem pro Amasia, patre suo.

23-24. Amasias tombe entre les mains de son rival, qui se fait ouvrir les portes de Jérusalem, démantèle en partie la ville et lui impose une forte contribution de guerre. — Apud Obededom (vers. 24). Détail nouveau. Ce lévite avait alors la garde des trésors du temple. — Filios obsidum. Hébr.: les otages, comme au passage parallèle.

5° Conclusion du règne d'Amasias. XXIV, 25-28. Comp. IV Reg. xiv, 17-20, et l'explication.

25-26. Donnée chronologique sur la fin du règne d'Amasias et documents pour l'histoire de ce prince. — In libro regum... Voyez l'Introduction,

27-28. Mort tragique et sépulture d'Amasias.

— Postquam recessit a Domino: autre réflexion

morale propre à notre auteur. — In civitate. David. Le texte hébreu actuel a « Juda » au lieu de David. C'est une faute de copiste, qu'il faut corriger d'après la Vulgate et les autres versions anciennes.

#### § II. - Règne d'Ozias. XXVI, 1-23.

Le récit des Paralipomènes est beaucoup plus complet que celui des Rois; il renferme plusieurs épisodes importants qui sont entièrement nouveaux. Comp. IV Reg. XIV, 21-22; XV, 1-7.

1º Débuts, durée et caractère moral de ce règne. XXVI, 1-5.

CHAP. XXVI. — 1-2. Les commencements du règne d'Ozias. Cf. IV Reg. xiv, 21-22 (voyez les,

2. Ipse ædificavit Ailath, et restituit eam ditioni Juda, postquam dormivit rex cum patribus suis.

3. Sedecim annorum erat Ozias cum regnare cœpisset, et quinquaginta duobus annis regnavit in Jerusalem. Nomen matris ejus Jechelia, de Jerusalem.

4. Fecitque quod erat rectum in oculis Domini, juxta omnia quæ fecerat

Amasias, pater ejus.

5. Et exquisivit Dominum in diebus Zachariæ, intelligentis et videntis Deum; cumque requireret Dominum, direxit eum in omnibus.

6. Denique egressus est, et pugnavit contra Philisthiim, et destruxit murum Geth, et murum Jabniæ, murumque Azoti; ædificavit quoque oppida in Azoto, et in Philisthiim.

7. Et adjuvit eum Deus contra Philisthiim, et contra Arabes qui habitabant in Gurbaal, et contra Ammonitas.

8. Appendebantque Ammonitæ munera Oziæ; et divulgatum est nomen ejus usque ad introitum Ægypti, propter crebras victorias.

 Ædificavitque Ozias turres in Jerusalem super portam Anguli, et super portam Vallis, et reliquas in eodem muri latere, firmavitque eas. 2. C'est lui qui bâtit Élath, et la remit sous l'empire de Juda après que le roi se fut endormi avec ses pères.

3. Ozias avait seize ans quand il commença à régner, et il en régna cinquantedeux à Jérusalem. Sa mère *était* de Jérusalem, et s'appelait Jéchélie.

4. Il fit ce qui était droit aux yeux du Seigneur, et il se conduisit en tout

comme Amasias son père.

5. Il chercha le Seigneur tant que vécut Zacharie, qui avait le don d'intelligence et qui voyait Dieu. Et parce qu'il cherchait Dieu, Dieu le conduisit en toutes choses.

6. Enfin il sortit pour faire la guerre aux Philistins, et il ruina les murs de Geth, de Jabnia et d'Azot, et il bâtit des places fortes sur le territoire d'Azot

et chez les Philistins.

7. Et Dieu le soutint contre les Philistins, et contre les Arabes qui demeuraient dans Gurbaal, et contre les Ammonites.

8. Les Ammonites apportaient des présents à Ozias, et son nom se répandit jusqu'en Égypte, à cause de ses fré-

quentes victoires.

9. Et Ozias éleva des tours à Jérusalem sur la porte de l'Angle et sur la porte de la Vallée, et d'autres encore dans le même côté de la muraille, et il fortifia ces tours.

notes). — Oztam, ou Azarias, ains! qu'il est nommé I Par. m, 12, et, le plus habituellement, au livre des Rois. Les deux dénominations ont à peu près le même sens ('Uzziahu, force de Jéhovah; 'Azariahu, secours de Jéhovah) et étalent sans doute indifféremment employés. Les prophètes disent toujours Ozias (cf. Is. 1, 1; v1, 1, etc.; Os. 1, 1; Am. 1, 1); les inscriptions assyriennes, toujours Az-ri-ya-hu.

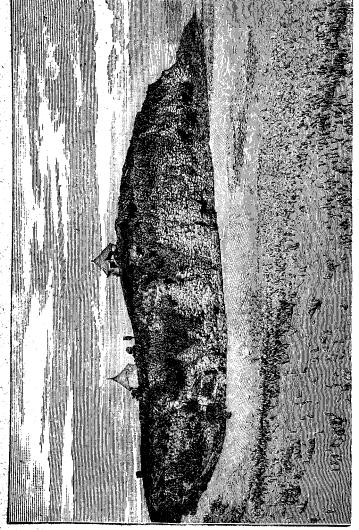
3. Durée du règne d'Ozias. Cf. IV Reg. xv, 1-2. 4-5. Caractère moral du règne. Cf. IV Reg. xv, 3-4. Les détails du verset 5 sont nouveaux. — In diebus Zachariæ. Saint personnage, demeuré inconnu, qui dut exercer sur Ozias une influence analogue à celle que Joïada avait eue sur Joas. Cf. xxiv, 2. Cette note laisse ausst à entendre que le roi fut moins bon après la mort de Zacharie (voyez les versets 16 et ss.). — Intelligentis et videntis... L'hébreu dit plus clairement ; qui avait l'intelligence des visions de Dieu (les LXX : qui l'instruisait dans la crainte de Dieu). — Cumque requireret... Mieux, d'après le texte original : aussi longtemps qu'il chercha le Seigneur, Dieu le fit prospérer.

2° Les victoires d'Ozias, ses constructions, sa puissance militaire. XXVI, 6-15. Passage propre aux Paralipomènes.

6-8. Ozias victorieux des Philistins, des Arabes

et des Ammonites. — Contra Philisthim: pour tirer vengeance de leur sauvage incursion sur le territoire juif en compagnie des Arabes, pendant le règne de Joram. Cf. xxx, 16. — Geth, Jabnia (aujourd'hui Yebna, la Jabnéel de Jos. xx, 11; la Jamnia de I Mach. 1x, 18, etc., près des bords de la Méditerranée, au sud de Jaffa) et 4zot comptaient alors parmi les villes principales des Philistins: le triomphe d'Ozias fut donc complet. Voyez l'Atl. géogr., pl. vii, x, xii. — Gurbaal: cité ou province inconnue. — Ammonitas. D'après l'hébreu: les Maonites. Voyez la note de xx, 1. — Propter crebras victorias, Littéralement: car il manifesta de la force jusqu'en haut. C. à-d. qu'Ozias se montra très puissant.

9-10. Les constructions militaires d'Ozias. — Portam Anguli: vers le nord-ouest de Jérusalem. Cf. xxv, 23; IV Reg. xiv, 13 et la note. Portam Vallis: la porte qui conduisait dans la vallée d'Hinnom, et qui paraît avoir occupé l'emplacement actuel de la porte de Jaffa. Voyez l'Atl. géogr., pl. xiv et xv. C'est dans cette direction de l'ouest et du nord-ouest (in eodem muri latere) que Jérusalem est le moins défendue par la nature; il importait dong d'aviser à cet inconvénient. — Turres in solitudine: dans le désert de Juda, au sud et au sud-est du territoire, pour protéger les troupeaux qui y



Ruines de Jabnia. (D'après une photographie.)

- 10. Exstruxit etiam turres in solitudine, et effodit cisternas plurimas, eo quod haberet multa pecora, tam in campestribus quam in eremi vastitate; vineas quoque habuit et vinitores in montibus et in Carmelo, erat quippe homo agriculturæ deditus.
- 11. Fuit autem exercitus bellatorum ejus, qui procedebant ad prælia, sub manu Jehiel scribæ, Maasiæque doctoris, et sub manu Hananiæ, qui erat de ducibus regis.

12. Omnisque numerus principum per familias virorum fortium, duorum mil-

lium sexcentorum.

- 13. Et sub eis universus exercitus, trecentorum et septem millium quingentorum, qui erant apti ad bella, et pro rege contra adversarios dimicabant.
- 14. Præparavit quoque eis Ozias, id est cuncto exercitui, clypeos, et hastas, et galeas, et loricas, arcusque, et fundas ad jaciendos lapides.
- 15. Et fecit in Jerusalem diversi generis machinas, quas in turribus collocavit, et in angulis murorum, ut mitterent sagittas et saxa grandia; égressumque est nomen ejus procul, eo quod auxiliaretur ei Dominus, et corroborasset illum.
  - 16. Sed, cum roboratus esset, eleva-

10. Il bâtit d'autres tours dans le désert, et il creusa plusieurs citernes, parce qu'il avait beaucoup de troupeaux, tant dans la campagne que dans l'étendue du désert. Il avait aussi des vignes et des vignerons sur les montagnes et dans le Carmel, parce qu'il se plaisait à l'agriculture.

11. Les troupes qui composaient son armée et qui marchaient au combat étaient commandées par Jéhiel le secrétaire, par Maasia le docteur, et par Hananias, l'un des généraux du roi.

12. Et le nombre total des chefs dans les familles des hommes vaillants mon-

tait à deux mille six cents.

13. Et toute l'armée qu'ils avaient sous eux était de trois cent sept mille cinq cents hommes, tous aguerris, et qui combattaient pour le roi contre ses ennemis.

14. Ozias prépara pour eux, c'està-dire pour toute l'armée, des boucliers, des piques, des casques, des cuirasses, des arcs, et des frondes pour jeter des

pierres.

15. Et il fit dans Jérusalem toutes sortes de machines, qu'il plaça dans les tours et dans les angles des murailles, pour lancer des flèches et de grosses pierres. Et son nom se répandit au loin, parce que le Seigneur était son secours et sa force.

16. Mais, après qu'il se fut affermi.

paissent habituellement. Cf. I Par. xxvII, 25; Is. v, 2; Mich. Iv, 8, etc. — Cisternas : également pour les troupeaux. Ces citernes sont d'ordinaire taillées dans le roc, et le district méridional en contient un assez grand nombre. --In campestribus. Hébr. : la Š'félah; plaine qui longe les bords de la Méditerranée (Atl. géogr., pl. vII). - In eremi vastitate. Hébr. : hammisor ; le plateau ondulé qui se dresse à l'orient du Jourdain, et qu'Ozias avait enlevé naguere aux Ammonites (vers. 8). - Vinitores in montibus: dans le groupe central des montagnes de Juda, alors célèbre par ses vignobles (Atl. géogr., pl. VII, XVIII). - In Carmelo: non pas la montagne célèbre de ce nom, car elle appartenait au royaume d'Israël, mais la petite ville située à deux heures au sud d'Hébron. Peut-être même serait-ce un substantif commun, signifiant « verger D. Cf. Is. XXIX, 17; XXXII, 15.

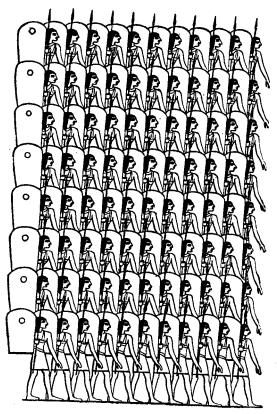
11-15. Puissance militaire du roi Ozias. — D'abord le nombre de ses soldats, vers. 11-18. Sub manu...; l'hébreu est plus explicite: d'après le chiffre de ieur recensement par la main de Jéhlel. Doctoris a ici le sens de commissaire. Numerus principum: chaque famille fournit donc un chef, et un certain nombre de soldats groupés seus ses ordres. Le chiffre cité pour l'armée en

tière, 307 500 hommes, s'harmonise fort bien avec celui du dénombrement fait sous Amasias, xxv, 5. · Armement des troupes, vers. 14-15. Fundas : l'arme favorite de nombreux guerriers de Benjamin; cf. xx, 16; IV Reg. 111, 25. Pour les différentes armes mentionnées ici, voyez l'Atl. arch., pl. LXXXIV-LXXXVIII (surtout la fig. 5 de la pl. LXXXIV, qui représente Ramsès III armant ses soldats). - Machinas ... in turribus. Les monuments antiques fournissent encore le meilleur commentaire (Atl. arch., pl. xcII, fig. 3; pl. xcIII, fig. 1). Les machines de guerre construites par les ordres d'Ozias étaient probablement de deux sortes, et correspondaient, l'une à la catapulte. qui lançait des flèches (ut mitterent sagittas): l'autre à la baliste, qui lançait des quartiers de rocher (saxa). - Eo quod auxiliaretur... Le pieux narrateur n'omet aucune occasion d'insérer une réflexion morale utile à ses lecteurs. Voyes l'Introduction, p. 7.

3º L'arrogance sacrilège d'Ozias et son châtiment. XXVI, 16-21.

Le passage parallèle, IV Reg. xv, 5, se borne à mentionner brièvement la lèpre dont le roi fut atteint, sans dire quelle en fut l'occasion.

16-19. Le roi usurpe les fonctions sacerdotales. — Roboratus esset. Les versets 6-15 ont



Soldats égyptiens en ordre de bataille. (Fresque antique.)

tum est cor ejus in interitum suum, et neglexit Dominum Deum suum; ingressusque templum Domini, adolere voluit incensum super altare thymiamatis.

17. Statimque ingressus post eum Azarias sacerdos, et cum eo sacerdotes Domini octoginta, viri fortissimi,

18. restiterunt regi, atque dixerunt: Non est tui officii, Ozia, ut adoleas incensum Domino; sed sacerdotum, hoc est filiorum Aaron, qui consecrati sunt ad hujuscemodi ministerium; egredere de sanctuario, ne contempseris, quia non reputabitur tibi in gloriam hoc a Domino Deo.

19. Iratusque Ozias, tenens in manu thuribulum ut adoleret incensum, minabatur sacerdotibus. Statimque orta est lepra in fronte ejus coram sacerdotibus, in domo Domini, super altare thymiamatis.

20. Cumque respexisset eum Azarias pontifex, et omnes reliqui sacerdotes, viderunt lepram in fronte ejus, et festinato expulerunt eum; sed et ipse, perterritus, acceleravit egredi, eo quod sensisset illico plagam Domini.

21. Fuit igitur Ozias rex leprosus us-

son cœur s'éleva d'orgueil pour sa perte, et il négligea le Seigneur son Dieu. Et étant entré dans le temple du Seigneur, il voulut offrir de l'encens sur l'autel des parfums,

17. Le pontife Azarias entra aussitôt après lui, accompagné de quatre-vingts prêtres du Seigneur, hommes très robustes.

18. Ils résistèrent au roi, et lui dirent: Ce n'est pas votre fonction, Ozias, de brûler de l'encens devant le Seigneur; c'est celle des prêtres, c'est-à-dire des fils d'Aaron, qui ont été consacrés pour ce ministère. Sortez du sanctuaire, et ne nous méprisez point, car cette action ne vous sera pas imputée à gloire par le Seigneur Dieu.

19. Ozias, irrité, et tenant l'encensoir à la main pour brûler de l'encens, menaçait les prêtres. Et aussitôt la lèpre parut sur son front en présence des prêtres, dans le temple du Seigneur,

auprès de l'autel des parfums.

20. Et le pontife Azarias et tous les autres prêtres ayant jeté les yeux sur lui, ils aperçurent la lèpre sur son front, et ils le chassèrent promptement. Et luimême, saisi de frayeur, se hâta de sortir, parce qu'il sentit tout à coup que le Seigneur l'ayait frappé.

21. Le roi Ozias fut donc lépreux

décrit cette puissance providentielle. — Neglewit Dominum. Dans l'hébreu : Il transgressa contre



Roi égyptien offrant aux dieux de l'encens et une libation. (Peinture antique.)

le Seigneur son Dieu. Introduction à l'épisode qui suit. — Ingressus templum : c.-à-d. dans

l'intérieur du sanctuaire, jusqu'au fond du Saint, où se trouvait l'autel des parfums (Atl. arch., pl. xcvi, fig. 2; pl. xcvii, fig. 4). C'était une première faute, car il était interdit aux simples laïques de pénétrer dans le temple proprement dit. Cf. Num. xvIII, 1-7. - Adolere voluit. Seconde faute, car cette fonction était expressément réservée aux prêtres. Cf. Ex. xxx, 7, 27. - Statimque ingressus... Courageuse conduite du grand prêtre Azarias et d'autres ministres sacrés (vers. 17-18). L'historien, en ajoutant que c'étaient des hommes robustes, veut montrer qu'ils étaient prêts à résister au roi de vive force. - Non... tui officii...: langage ferme et digne en même temps. — Tenens... in manu... Détails dramatiques. Voyez l'Atl. arch., pl. xcviii, fig. 9; pl. cvii, fig. 6; pl. cvm, fig. 1.

19b-21. Ozlas est miraculeusement frappe de la lèpre. — Statimque orta...: subitement, comme pour Marie, sœur de Moise et d'Aaron, Num, xii, 10, et pour Glézi, sérviteur d'Élisée, IV Reg. v, 27. Sur cette horrible maladie, voyez Lev. xiii, ét le commentaire. — Super altare. C.-à-d. tout auprès de l'autel qu'Ozlas avait voulu-profancr. — Festinato expulerunt...: à cause de l'impureté légale qu'il avait contractée en tant que lépreux. — In domo separata. Voyez la note de IV Reg.

XV. 5.

jusqu'au jour de sa mort; et il demeura dans une maison séparée, à cause de cette lèpre qui le couvrait, et qui l'avait fait chasser de la maison du Seigneur. Joatham, son fils, gouverna la maison du roi, et rendait la justice au peuple du pays.

22. Le reste des actions d'Ozias, les premières et les dernières, a été écrit

par le prophète Isaïe, fils d'Amos.

23. Et Ozias s'endormit avec ses pères, et on l'enterra dans le champ où étaient les tombeaux des rois, parce qu'il était lépreux; et Joatham, son fils, régna à sa place.

que ad diem mortis suæ; et habitavit in domo separata, plenus lepra, ob quam ejectus fuerat de domo Domini. Porro Joatham, filius ejus, rexit domum regis, et judicabat populum terræ.

22. Reliqua autem sermonum Oziæ, priorum et novissimorum, scripsit Isaias,

filius Amos, propheta.

23. Dormivitque Ozias cum patribus suis; et sepelierunt eum in agro regalium sepulcrorum, eo quod esset leprosus; regnavitque Joatham, filius ejus, pro eo.

## CHAPITRE XXVII

1. Joatham avait vingt cinq ans quand il commença à règner, et il régna seize ans dans Jérusalem. Sa mère s'appelait Jérusa, et était fille de Sadoc.

2. Il fit ce qui était droit devant le Seigneur; et il se conduisit en tout comme avait fait Ozias son père, si ce n'est qu'il n'entra point dans le temple du Seigneur; et le peuple continuait encore de pécher.

3. C'est lui qui bâtit la grande porte de la maison du Seigneur, et qui fit beaucoup de constructions sur la mu-

raille d'Ophel.

4. Il fit aussi bâtir des villes sur les montagnes de Juda, et des châteaux et

des tours dans les bois.

5. Il fit la guerre au roi des Ammonites, et il les vainquit; et ils lui donnèrent en ce temps-là cent talents d'argent, dix mille mesures de froment 1. Viginti quinque annorum erat Joatham cum regnare ccepisset, et sedecim annis regnavit in Jerusalem. Nomen matris ejus Jerusa, filia Sadoc.

2. Fecitque quod rectum erat coram Domino, juxta omnia quæ fecerat Ozias, pater suus, excepto quod non est ingressus templum Domini; et adhuc populus delinquebat.

- 3. Ipse ædificavit portam domus Domini excelsam, et in muro Ophel multaconstruxit.
- 4. Urbes quoque ædificavit in montibus Juda, et in saltibus castella et turres.
- 5. Ipse pugnavit contra regem filiorum Ammon, et vicit eos; dederuntque ei filii Ammon in tempore illo centum talenta argenti, et decem millia coros

Comparez IV Reg. xv, 32-38. La ressemblance est très grande; notre auteur supplée quelques détails.

1º Durée et caractère du règne. XXVII, 1-2. Chap. XXVII. — 1. Les dates principales; la mère du rol

2. Caractère moral du règne de Joatham. — Excepto quod... est une particularité des Parali-

pomènes. — Populus delinquebat : en immolant sur les hauts lieux, d'après l'autre récit.

2º Principaux événements du règne de Joatham. XXVII, 3-6.

3-4. Les constructions royales. — Portam... excelsam. Probablement la porte septentrionale du parvis extérieur. L'auteur du livre des Rois ne signale pas cette construction. — In... Ophel. On nommatt ainsi la pointe sud de la colline du temple, qui s'avance entre les vallées de Tyropéon et du Cédron (All. géogr., pl. xiv et xv). Joatham compléta de ce côté l'ancien rempart. — Urbes... ælificavit. Bâtir a iel, comme en bearcoup d'autres endroits, le sens de fortifier. — In saltibus: dans les régions bolsées des montagnes de Juda.

 Guerre contre les Ammonites. Le livre des Rois omet cet épisode. — Contra... Ammon;

<sup>4°</sup> Conclusion du règne d'Ozias. XXVI, 22-23. Comp. IV Reg. xv, 6-7.

<sup>22.</sup> Documents pour l'histoire de ce prince. — Scripsit Isaias: dans un livre distinct de ses prophéties. Trait spécial.

<sup>23.</sup> Mort et sépulture d'Ozias. — In agro regalium... Sur le même terrain, mais pas dans le même sépulcre.

<sup>§</sup> III. — Rigne de Joatham. XXVII, 1-9.

tritici, ac totidem coros hordei; hæc ei præbuerunt filii Ammon, in anno secundo et tertio.

6. Corroboratusque est Joatham, eo quod direxisset vias suas coram Domino

Deo suo.

- Reliqua autem sermonum Joatham, et omnes pugnæ ejus, et opera, scripta sunt in libro regum Israel et Juda.
- 8. Viginti quinque annorum erat cum regnare cœpisset, et sedecim annis regnavit in Jerusalem.
- 9. Dormivitque Joatham cum patribus suis, et sepelierunt eum in civitate David; et regnavit Achaz, filius ejus, pro eo.

et autant d'orge. C'est là ce que les fils d'Ammon lui donnèrent la seconde et la troisième année.

 Et Joatham devint puissant, parce qu'il avait réglé ses voies en la présence

du Seigneur son Dieu.

7. Le reste des actions de Joatham, tous ses combats, et ce qu'il a fait de grand, est écrit dans le livre des rois d'Israël et de Juda.

8. Il avait vingt-cinq ans quand il commença à régner, et il en régna seize

dans Jérusalem.

9. Et Joatham s'endormit avec ses pères, et on l'ensevelit dans la ville de David; et Achaz, son fils, régna à sa place.

#### CHAPITRE XXVIII

- 1. Viginti annorum erat Achaz cum regnare cœpisset, et sedecim annis regnavit in Jerusalem. Non fecit rectum in conspectu Domini, sicut David, pater ejus;
- 2. sed ambulavit in viis regum Israel, insuper et statuas fudit Baalim.
- 3. Ipse est qui adolevit incensum in valle Benennom; et lustravit filios suos in igne, juxta ritum gentium quas interfecit Dominus in adventu filiorum Israel.
- 4. Sacrificabat quoque, et thymiama succendebat in excelsis, et in collibus, et sub omni ligno frondoso.
  - 5. Tradiditque eum Dominus Deus

1. Achaz avait vingt ans quand il commença à régner, et il régna seize ans à Jérusalem. Il ne fit point ce qui était droit en la présence du Seigneur, comme David son père;

2. mais il marcha dans les voies des rois d'Israël, et fit même fondre des

statues à Baal.

- 3. C'est lui qui brûla de l'encens dans la vallée de Bénennom, et qui fit passer ses enfants par le feu, selon la superstition des hations que le Seigneur avait fait mourir à l'arrivée des enfants d'Israël.
- 4. Il sacrifiait aussi et brûlait des parfums sur les hauts lieux, sur les collines, et sous tout arbre touffu.

5. Et le Seigneur son Dieu le livra

sans doute après un essai de révolte de la part des fils d'Ammon. Cf. xxvi, 8. — Centum talenta... Voyez la note de xxv, 6. — Decem millia coros... Le kor équivant à 338 litres 80. — In anno secundo et...: d'où il suit que les Ammonites secondrent ensuite le joug et cessèrent de payer ce lourd tribut annuel.

- Puissance de Joatham. Autre trait spécial.
   Eo quod dirextsset... La réflexion morale accoutumée.
  - 3º Conclusion du règne. XXVII, 7-9.
- 7. Les documents. Onnes pugnæ: non seulement contre les Ammonites, mais aussi contre Rasin, roi de Syrie, et Phacée, roi d'Israël, qui s'étaient ligués pour le renverser. Cf. IV Reg. xv, 37.
- 8-9. Mort et sépulture de Joatham. Le verset 8 répète d'une manière assez extraordinaire les dates du verset 1.

## § IV. - Règne d'Achaz. XXVIII, 1-27.

Ce chapitre correspond à IV Reg. xvi; à côté de plusieurs passages identiques, on remarque de part et d'autre diverses additions ou omissions de quelque haportance.

1º Impieté d'Achaz. XXVIII, 1-4.

CHAP. XXVIII. — 1a. Les principales dates. Voyez IV Reg. xvi, 2a.

1b-4. Caractère moral du règne. Cf. IV Reg. xvi, 2b-4 (voyez le commentaire). — Statuas... Baatim. Détail nouveau, ainsi que le suivant : adolevit... Sur la célèbre vallée de Benennom, située au sudouest de Jérusalem, voyez la note de Jos. xv, 8, et l'Atl. géogr., pl. xiv et xv. — Filios lustravit. L'autre récit emploie le singulier : son fils.

2° Châtiment du roi coupable. XXVIII, 5-8. 5-8. Achaz est battu par les Syriens. Comp. IV Reg. xvi, 5-6; notre narration présente des entre les mains du roi de Syrie, qui le défit, pilla ses États et emmena un grand butin à Damas. Dieu le livra aussi entre les mains du roi d'Israël, et il fut frappé d'une grande plaie.

6. Et Phacée, fils de Romélie, tua cent vingt mille hommes de Juda en un seul jour, tous hommes vaillants; parce qu'ils avaient abandonné le Seigneur

Dieu de leurs pères.

7. En même temps Zéchri, homme très puissant d'Ephraïm, tua Maasias, fils du roi, et Ezrica, maître de la maison du roi, et Elcana, qui tenait le second rang après le roi.

8. Et les fils d'Israël firent captifs deux cent mille de leurs frères, tant femmes que jeunes gens et jeunes filles, avec un butin infini, et ils les em-

menèrent à Samarie.

9. A cette époque, il y avait la un prophète du Seigneur, nommé Oded, lequel alla au-devant de l'armée qui venait à Samarie, et leur dit : Voici que le Seigneur, le Dieu de vos pères, irrité contre Juda, l'a livré entre vos mains; et vous les avez tués inhumainement, de sorte que votre cruauté est montée jusqu'au ciel.

10. Mais en outre vous voulez vous assujettir les enfants de Juda et de Jérusalem, comme des esclaves et des servantes: ce que vous ne devez point faire, car vous avez en cela même péché contre le Seigneur votre Dieu.

11. Mais écoutez mon conseil, et re-

ejus in manu regis Syriæ, qui percussit eum, magnamque prædam cepit de ejus imperio, et adduxit in Damascum. Manibus quoque regis Israel traditus est, et percussus plaga grandi. 6. Occiditque Phacee, filius Romeliæ,

6. Occiditque Phacee, filius Romeliæ, de Juda centum viginti millia in die uno, omnes viros bellatores; eo quod reliquissent Dominum, Deum patrum

suòrum.

- 7. Eodem tempore occidit Zechri, vir potens ex Ephraim, Maasiam, filium regis, et Ezricam, ducem domus ejus, Elcanam quoque, secundum a rege.
- 8. Ceperuntque filii Israel de fratribus suis ducenta millia mulierum, puerorum, et puellarum, et infinitam prædam, pertuleruntque eam in Samariam.
- 9. Ea tempestate erat ibi propheta Domini, nomine Oded, qui egressus obviam exercitui venienti in Samariam, dixit eis: Ecce iratus Dominus, Deus patrum vestrorum, contra Juda, tradidit eos in manibus vestris, et occidistis eos atrociter, ita ut ad cælum pertingeret vestra crudelitas.
- 10. Insuper filios Juda et Jerusalem vultis vobis subjicere in servos et ancillas; quod nequaquam facto opus est, peccastis enim super hoc Domino Deo vestro.
  - 11. Sed audite consilium meum, et

divergences notables. - In manu... Le roi de Syrie était Rasin; celui d'Israël, Phacée (cf. vers. 6). Les deux batailles sont une particularité des Paralipomènes. — Centum viginti millia... Carnage épouvantable, mais qui n'a rien d'anormal, vu les quantités énormes de troupes rangées alors les unes contre les autres. De plus, « lorsque une armée orientale est battue, ses masses se laissent égorger comme des moutons. Darius Codoman perdit à Issus 100 000 ou 110 000 hommes, sur environ 131 200. A Platée, 100 000 tombèrent sur 300 000. A la bataille de Tigranocerte, les Arméniens perdirent 150 000 hommes sur 260 000. On dit qu'à Arbelles 300 000 hommes périrent, mais c'était sur un total qui dépassait un million. » — Eo quod reliquissent... Encore la réflexion parénétique. - Eodem tempore... (vers. 7). Troisième bataille, pareillement omise par l'auteur des Rois; il est vrai qu'il raconte, en échange, la prise d'Aïla par les Syriens. -Secundum a rege : le premier ministre d'Achaz. Ceperunt... ducenta millia... Cette guerre fratricide'avait lieu sans merci.

3º La liberté est rendue aux habitants de Juda

faits prisonniers par les troupes israélites. XXVIII, 9-15.

Bien bel épisode, qui manque au passage parallèle

9-11. Le conseil du prophète Oded. - Propheta... Oded. Il y eut jusqu'à la fin, dans le royaume schismatique, des prophètes du vrai Dieu, qui essayaient de ramener au devoir leurs frères égarés. - Iratus Dominus... tradidit. La victoire était moins due à la bravoure des Israélites qu'au choix que le Seigneur avait fait d'eux pour châtier Juda. - Occidistis... atrociter. Oded reproche aux vainqueurs leurs deux actes de cruauté : un carnage inutile (ita ut ad cælum..., pour crier vengeance; cf. Gen. xvIII, 21), et la réduction de leurs trères en servitude. - Quod nequaquam... L'hébreu est ici très expressif : « N'y a-t-il pas en vous, oui, en vous, des péchés contre le Seigneur votre Dieu? » Juda était assurément bien coupable, et c'est pour cela que Dieu lui avait infligé une punition sévère (vers 9); mais Israël n'avait-il pas aussi commis des crimes multiples, et lui appartenait-il d'aggraver le châtiment de ses frères? - Reducite captivos...

reducite captivos quos adduxistis de fratribus vestris, quia magnus furor Domini imminet vobis.

- 12. Steterunt itaque viri de principibus filiorum Ephram, Azarias, filius Johanam, Barachias, filius Mosollamoth, Ezechias, filius Sellum, et Amasa, filius Adali, contra eos qui veniebant de prælio,
- 13. et dixerunt eis: Non introducetis huc captivos, ne peccemus Domino. Quare vultis adjicere super peccata nostra, et vetera cumulare delicta? grande quippe peccatum est, et ira furoris Domini imminet super Israel.
- 14. Dimiseruntque viri bellatores prædam, et universa quæ ceperant, coram principibus et omni multitudine.
- 15. Steteruntque viri quos supra memoravimus, et apprehendentes captivos, omnesque qui nudi erant, vestierunt de spoliis; cumque vestissent eos, et calceassent, et refecissent cibo ac potu, unxissentque propter laborem, et adhibuissent eis curam, quicumque ambulare non poterant, et erant imbecillo corpore, imposuerunt eos jumentis, et adduxerunt Jericho, civitatem Palmarum, ad fratres eorum; ipsique reversi sunt in Samariam.
- 16. Tempore illo misit rex Achaz ad regem Assyriorum, postulans auxilium.
  - 17. Veneruntque Idumæi, et percus-

conduisez ces captifs que vous avez amenés d'entre vos frères; car Dieu est sur le point de faire éclater sur vous sa fureur.

12. Alors quelques princes des fils d'Ephraim, Azarias, fils de Johanam, Barachias, fils de Mosollamoth, Ézéchias, fils de Sellum, et Amasa, fils d'Adali, se tinrent debout devant ceux qui venaient du combat,

13. et leur dirent: Vous ne ferez point entrer ici vos captifs, de peur que nous ne péchions contre le Seigneur. Pourquoi voulez-vous ajouter à nos péchés, et mettre le comble à nos anciens crimes? Car ce péché est grand, et le Seigneur est sur le point de faire tomber toute sa fureur sur Israël.

14. Les guerriers abandonnèrent donc les captifs et tout ce qu'ils avaient pris, en présence des princes et de toute la multitude.

15. Et les hommes que nous avons nommés plus haut prirent les captifs et tous ceux qui étaient nus, les vêtirent des dépouilles, et après les avoir vêtus et chaussés, leur donnèrent à boire et à manger, les oignirent, parce qu'ils étaient fatigués, et en prirent grand soin; puis ils mirent sur des chevaux ceux qui ne pouvaient marcher, et dont les corps étaient exténués, et ils les menèrent à Jéricho, ville des Palmes, auprès de leurs frères; et ils s'en retournèrent à Samarie.

16. En ce temps-là le roi Achaz envoya demander du secours au roi des Assyriens.

17. Et les Iduméens vinrent, tuèrent

A ce conseil, le prophète joint aussitôt une menace (quia magnus furor...), pour le rendre plus sûrement profitable. La loi, en effet, interdisait aux Hébreux de réduire leurs frères à l'esclavage. Cf. Lev. xxv, 39 et ss.

12-14. Quatre princes d'Israël prennent à leur tour le parti des prisonniers, et réclament leur mise en liberté immédiate. — Azarias..., Barachias... Ici et ailleurs, la citation des noms est une garantie précieuse d'authenticité et de véracité. — Non introducetts... (vers. 13). Langage ferme, décidé. Ces princes avalent été tout ensemble émus et effrayés par les justes observations de l'homme de Dieu. — Dimiserunt... prædam (vers. 14). Personne n'osa résister à un ordre si énergique et si bien motivé.

15. Soins touchants témoignés aux captifs, que l'on escorte jusqu'à Jéricho. Le récit est direct, dramatique. « Le narrateur insiste avec un plaisir manifeste sur la bonté que témoignèrent aux prisonniers leurs ennemis repentants. D — Imposuerunt... jumentis. Les monuments assyriens représentent souvent les femmes et les enfants captifs ainsi montés sur des bêtes de somme. Voyez l'Att. arch., pl. LxxvIII, fig. 7 et 8; pl. xc, fig. 2. — Civitatem Palmarum. Sur ce nom donné à Jérieho, voyez Deut. xxxIV, 3; Jud. III, 18.

4º Achaz est de nouveau châtie par les Syriens. XXVIII, 16-21.

Comparez IV Reg. xvi, 7-18; mais les narrations, quoique se rapportant au même fait, diffèrent beaucoup l'une de l'autre.

16. Ambassade d'Achaz au roi d'Assyrie. — Tempore illo. Pendant la guerre qu'il soutenait contre les Syriens et les Israélites confédérés. Cf. vers. 5-6. — Regem Assyriæ. C'était alors Théglath-Phalasar (vers. 20).

17-19. Invasion des Iduméens et des Philistins. Trait spécial. — Venerunt Idumæi : ils

beaucoup de monde de Juda, et firent

un grand butin.

18. Les Philistins se répandirent aussi dans les villes de la campagne et au midi de Juda; ils prirent Bethsames, Aïalon, Gadéroth, Socho, Thamna et Gamzo, avec leurs bourgades, et ils s'y établirent.

19. Car Dieu avait humilié Juda à cause de son roi Achaz, parce qu'il l'avait réduit à être dénué de tout secours, et qu'il avait méprisé le Seigneur.

20. Le Seigneur fit aussi venir contre lui Thelgath-Phalnasar, roi des Assyriens, qui le désola et ravagea son pays, sans

trouver de résistance.

21. Achaz dépouilla donc la maison du Seigneur et le palais du roi et des princes, et fit des présents au roi des Assyriens. Ce qui néanmoins ne lui servit de rien.

22. Mais, de plus, le roi Achaz, au temps même de son angoisse, fit paraître encore un plus grand mépris du Sei-

gneur.

23. Il immola des victimes aux dieux de Damas, auteurs de ses maux, et il dit: Ce sont les dieux des rois de Syrie qui les aident; je les apaiserai par mes sacrifices, et ils m'assisteront; tandis qu'au contraire ils furent cause de sa ruine et de celle de tout Israël.

serunt multos ex Juda, et ceperunt prædam magnam.

18. Philisthiim quoque diffusi sunt per urbes campestres, et ad meridiem Juda; ceperuntque Bethsames, et Aialon, et Gaderoth, Socho quoque, et Thamnan, et Gamzo, cum viculis suis, et habitaverunt in eis.

19. Humiliaverat enim Dominus Judam propter Achaz, regem Juda, eo quod nudasset eum auxilio, et contem-

ptui habuisset Dominum.

20. Adduxitque contra eum Thelgath-Phalnasar, regem Assyriorum, qui et afflixit eum, et nullo resistente vastavit.

- 21. Igitur Achaz, spoliata domo Domini, et domo regum ac principum, dedit regi Assyriorum munera; et tamen nihil ei profuit.
- 22. Insuper et tempore angustiæ suæ auxit contemptum in Dominum, ipse per se rex Achaz;
- 23. immolavit diis Damasci victimas percussoribus suis, et dixit: Dii regum Syriæ auxiliantur eis; quos ego placabo hostiis, et aderunt mihi; cum econtrario ipsi fuerint ruinæ ei, et universo Israel.

profitaient de toutes les occasions pour attaquer les Hébreux, contre lesquels ils nourrissaient une haine sauvage. Cf. Ez. xxxv. 5; Abd. 10-14; Am. 1, 11. - Philisthiim: ils étaient désireux de venger leur récente défaite, xxvi, 6. — Les villes de Bethsames, Aialon et Socho, ont été mentionnées plus haut (xI, 7, et I Par. vI, 44, 54; voyez les notes). Sur Gaderoth et Thamna, comparez Jos. xv, 10, 41. Gamzo n'apparaît qu'en cet endroit de la Bible; aujourd'hui Djimzou, gros village situé entre Béthoron et Lydda (Atl. géogr., pl. vn et x11). - Habitaverunt in eis: s'y fixant comme chez eux, et s'emparant ainsi de tout un district du territoire juif. - Humi-Haverat enim... (vers. 19): la réflexion morale accoutumée. - Regem Juda. Tel est ici le sens de la locution hébraïque « roi d'Israël ». Cf. xII. 6; xv, 17; xx, 34; et surtout xx1, 2. — Nudasset... auxilio. Dans l'hébreu : parce qu'il (Achaz) avait causé la licence dans Juda; c.-à-d. parce que ce prince avait lancé ses sujets dans l'idolâtrie et dans tous les désordres qui s'ensuivent. - Contemptui habuisset. Autre variante dans le texte original : il avait agi avec infidélité (contre le Seigneur).

20-21. Le roi d'Assyrie humilie Juda au lieu de le secourir. Comp. IV Reg. xvi, 7-9. — Thelgath-Phalnasar. Sur cette forme de nom de Thé-

glath-Phalasar dans les Paralipomènes, voyez I Par. v, 6, et l'explication. — Notre auteur met en relief un double fait. 1° Achaz dut payer une somme énorme au monarque assyrien pour en obtenir du secours (spoltata..., vers. 21; expression très forte). 2° Ce fut peine perdue (nihil... profutt; au lieu de nullo resistente vastavit, vers. 20, lisez d'après l'hébreu : il ne le fortifia point). Quoique les Assyriens aient aisément rompu la ligue syro-israélite et ruiné tour à tour les deux pays confédérés (cf. IV Reg. xv, 29; xvi, 7-9), Achaz devint l'humble vassal de ses sauveurs et ne put recouvrer son indépendance.

5º Achaz s'abandonne de plus en plus à l'idolâtrie. XXVIII, 22-25.

Passage parallèle: IV Reg. xvi, 10-18; les deux récits diffèrent notablement.

22-23. Achaz sacrifie aux dieux syriens. — Tempore angustie... aucet...: au temps où il était menacé par Rasin et Phacée (note des vers. 5-8). Circonstance aggravante. — Dits Damasci. Rimmon, Hadad et autres. — Percussoribus suis. Ces dieux étaient, dans la pensée d'Achaz, les auteurs de ses maux. Il raisonnait tout à fait à la façon des païens, qui attribuaient à chaque contrée une divinité tutélaire, qu'il importait de se rendre propice si l'on voulait attaquer ceux

- 24. Direptis itaque Achaz omnibus vasis domus Dei, atque confractis, clausit januas templi Dei, et fecit sibi altaria in universis angulis Jerusalem.
- 25. In omnibus quoque urbibus Juda exstruxit aras ad cremandum thus; atque ad iracundiam provocavit Dominum, Deum patrum suorum.

26. Reliqua autem sermonum ejus, et omnium operum suorum, priorum et novissimorum, scripta sunt in libro re-

gum Juda et Israel.

27. Dormivitque Achaz cum patribus suis, et sepelierunt eum in civitate Jerusalem; neque enim receperunt eum in sepulcra regum Israel; regnavitque Ezechias, filius ejus, pro eo.

24. Achaz, après avoir pris tous les vases de la maison de Dieu, et les avoir brisés, ferma les portes du temple de Dieu; puis il dressa des autels dans tous les coins de Jérusalem.

25. Il éleva aussi des autels dans toutes les villes de Juda pour y brûler de l'encens, et il provoqua la colère du

Seigneur, le Dieu de ses pères.

26. Le reste de ses actions et de toute sa conduite, depuis le commencement jusqu'à la fin, est écrit dans les livres

des rois de Juda et d'Israël.

27. Et Achaz s'endormit avec ses pères, et il fut enseveli dans la ville de Jérusalem; mais on ne le mit pas dans les tombeaux des rois d'Israël. Et Ezéchias, son fils, régna à sa place.

## CHAPITRE XXIX

- 1. Igitur Ezechias regnare ccepit cum viginti quinque esset annorum; et viginti novem annis regnavit in Jerusalem. Nomen matris ejus Abia, filia Zachariæ.
- 2. Fecitque quod erat placitum in conspectu Domini, juxta omnia quæ fecerat David, pater ejus.
  - 3. Ipse, anno et mense primo regni
- 1. Ezéchias commença donc à régner à l'âge de vingt-cinq ans, et il en régna vingt-neuf à Jérusalem. Sa mère s'appelait Abie, et était fille de Zacharie.
- Il fit ce qui était agréable aux yeux du Seigneur, selon tout ce qu'avait fait David son père.
- 3. Au premier mois de la première

qu'elle défendait. Cf. Macrobe, Sat. III, 9. — Cum econtrario... Douloureuse réflexion du narrateur, pour rétablir la réalité des faits,

- 24. Achaz met le temple de Jérusalem au pillage et le ferme. Direptis... vasis. Pour les détails, voyez IV Reg. xvi, 17. Clausit januas: les portes du temple proprement dit, car les parvis demeurèrent ouverts. Cf. xxix, 3-7. Le culte fut donc interrompu, et c les Juifs célèbrent encore une fête annuelle en souvenir de ces temps d'affliction ». Trait spécial. Altaria in universis angulis: en l'honneur de toute sorte de faux dieux. Idolâtrie vraiment effrénée, et contraste avec l'unique autel de la religion théocratique, qui symbolisait si parfaitement l'unité divine.
- 25. L'idolâtrie gagne toutes les villes du royaume. Détail nouveau.
- 6º Conclusion du règne d'Achaz. XXVIII, 26-27.
- 26-27. Comparez IV Reg. xvi, 19-20. Omnum operum... novissimorum. Trait propre à notre livre. De même, au verset 27, neque... in sepulcra...

Section VI. — Histoire du saint roi Ézéchias. XXIX, 1 — XXXII, 33.

Pour ce règne, grande divergence entre les

narrations parallèles (comp. IV Reg. xvIII, 1-xx, 21). L'auteur des Parallpomènes insiste, selon son plan (Introduction, p. 6-7), sur les réformes religieuses d'Ézéchias, et glisse sur les événements civils et politiques; l'autre narrateur fait le contraire. Aussi la plupart des faits racontés aux chapitres xxix-xxxi sont-ils nouveaux; mais le xxxiie n'est qu'un résumé d'incidents racontés assez longuement au livre des Rois.

- § I. Ézéchias manifeste sa piété en purifiant le temple. XXIX, 1-36.
- 1º Durée et caractère moral du règne d'Ézéchias. XXIX, 1-2. Cf. IV Reg. XVIII, 1-3.

CHAP. XXIX. — 1. Les dates principales, la mère du roi. — Abia. IV Reg.: Abi, par abréviation.

- 2. Caractère moral du règne. Juxta... David .
  le roi idéal de la théocratie juive.
- 2º Ezéchias ordonne que le temple de Jérusalem soit purifié et rendu au culte. XXIX, 3-11.
- 3. Indication générale et sommaire du fait.

   Anno et mense primo: aussitôt que possible.

   Aperuit valvas. Cf. xxvIII, 24. Instauravit:
  en les recouvrant de lames d'or, d'après IV Reg.
  xvIII, 16.

année de son règne, il ouvrit les portes de la maison du Seigneur, et il les répara.

4. Et il fit venir les prêtres et les lévites, et les assembla dans la place

orientale,

- 5. et il leur dit : Écoutez-moi, lévites, et purifiez-vous ; nettoyez la maison du Seigneur, le Dieu de vos pères, et ôtez toutes les immondices du sanctuaire.
- 6. Nos pères ont péché, et ils ont commis le mal devant le Seigneur notre Dieu, en l'abandonnant. Ils ont détourné leur visage de son tabernacle, et lui ont tourné le dos.

7. Ils ont fermé les portes du vestibule, et ont éteint les lampes; ils n'ont plus brûlé d'encens, et n'ont plus offert de victimes dans le sanctuaire au Dieu

d'Israël.

8. Aussi la colère de Dieu s'est-elle enflammée contre Juda et Jérusalem; il les a livrés à la destruction, à la ruine et à la moquerie, comme vous le voyez vous-mêmes de vos propres yeux.

9. Voici que nos peres ont péri par l'épée, et nos fils, nos filles et nos femmes ont été emmenés captifs en

punition de ce crime.

10. Je désire donc que nous renouvelions l'alliance avec le Seigneur Dieu d'Israël, et il détournera de dessus nous la fureur de sa colère.

- 11. Mes fils, ne soyez pas négligents. Dieu vous a choisis pour paraître devant lui, pour le servir, pour lui rendre le culte qui lui est dû, et pour lui brûler de l'encens.
- 12. Alors plusieurs lévites se levèrent : d'entre les descendants de Caath, Ma-

sui, aperuit valvas domus Domini, et instauravit eas.

- 4. Adduxitque sacerdotes atque levitas, et congregavit eos in plateam orientalem,
- 5. dixitque ad eos: Audite me, levitæ, et sanctificamini; mundate domum Domini, Dei patrum vestrorum, et auferte omnem immunditiam de sanctuario.
- 6. Peccaverunt patres nostri, et fecerunt malum in conspectu Domini Dei nostri, derelinquentes eum; averterunt facies suas a tabernaculo Domini, et præbuerunt dorsum.
- 7. Clauserunt ostia quæ erant in porticu, et exstinxerunt lucernas; incensumque non adoleverunt, et holocausta non obtulerunt in sanctuario Deo Israel.
- 8. Concitatus est itaque furor Domini super Judam et Jerusalem; tradiditque eos in commotionem, et in interitum, et in sibilum, sicut ipsi cernitis oculis vestris.
- 9. En corruerunt patres nostri gladiis; filii nostri, et filiæ nostræ, et conjuges captivæ ductæ sunt propter hoc scelus.
- 10. Nunc ergo placet mihi ut ineamus fœdus cum Domino, Deo Israel, et avertet a nobis furorem iræ suæ.
- 11. Filii mei, nolite negligere; vos elegit Dominus ut stetis coram eo, et ministretis illi, colatisque eum, et cremetis ei incensum.
- 12. Surrexerunt ergo levitæ: Mahath, filius Amasai, et Joel, filius Azariæ, de
- 4-11. Exhortation du roi aux prêtres et aux lévites en vue de cette sainte cérémonie. -Introduction historique, vers. 3. In plateam orientalem : selon quelques interprètes, dans le parvis intérieur, situé en avant du temple proprement dit, par conséquent à l'est (Atl. arch., pl. xcvii, fig. 3 et 4); mais le mot hébreu r'hôb désigne plutôt une « place » en dehors de l'espace consacré, près de la porte orientale. Cf. Esdr. x, 9; Neh. vm, 1, 3. - But direct de l'exhortation: la purification du lieu saint (vers. 4-5). Sanctificamini : par les ablutions et autres rites qui symbolisaient la pureté intérieure; cf. Ex. xix, 10; I Par. xv, 12-13. Auferte...: les immondices accumulées depuis la fermeture du temple, et plus encore les objets idolâtriques qu'on y avait introduits. - Description émouvante des profanations qui avaient eu lieu, vers.
- 6-7. Præbuerunt dorsum: image très énergique. Holocausta non obtulerunt: les sacrifices n'avaient pas été supprimés entièrement; mais on les offrait sur un autel idolâtrique, abomination pire encore (cf. IV Reg. xvi, 15-16). Description non moins salsissante des maux attirés sur le royaume par tant de sacrilèges, vers. 8-9. In stòlium: autre expression énergique; cf. Jer. xviii, 16; xix, 8, etc. En corruerunt...: les détails ont été donnés plus haut, xxviii, 5, 17-18. Le pleux roi se propose de renouveler solennellement l'alliance théocratique, vers. 10. Cf. xv, 12. Conclusion pathétique: appel au zèle des ministres sacrés, vers. 11.
- 2º Les prêtres et les lévites exécutent les ordres d'Ézéchias. XXIX, 12-19.
- 12-15. Les lévites se purifient avant de se mettre à l'œuvre. Mahath... Le narrateur 9\*

filiis Caath; porro de filiis Merari: Cis, filius Abdi, et Azarias, filius Jalaleel; de filiis autem Gerson: Joah, filius Zemma, et Eden, filius Joah;

13. at vero de filiis Elisaphan : Samri, et Jahiel; de filiis quoque Asaph : Zacharias, et Mathanias;

14. necnon de filiis Heman: Jahiel, et Semei; sed et de filiis Idithun: Se-

meias, et Oziel.

15. Congregaveruntque fratres suos, et sanctificati sunt, et ingressi sunt juxta mandatum regis et imperium Domini,

ut expiarent domum Dei.

- 16. Sacerdotes quoque ingressi templum Domini ut sanctificarent illud, extulerunt omnem immunditiam, quam intro repererant in vestibulo domus Domini, quam tulerunt levitæ, et asportaverunt ad torrentem Cedron foras.
- 17. Copefunt autem prima die mensis primi mundare, et in die octavo ejusdem mensis ingressi sunt porticum templi Domini; expiaveruntque templum diebus octo; et in die sexta decima mensis ejusdem, quod coperant impleverunt.
- 18. Ingressi quoque sunt ad Ezechiam regem, et dixerunt ei : Sanctificavimus omnem domum Domini, et altare holocausti, vasaque ejus, necnon et mensam propositionis cum omnibus vasis suis,
- 19. cunctamque templi supellectilem, quam polluerat rex Achaz in regno suo, postquam prævaricatus est; et ecce exposita sunt omnia coram altari Domini.
  - 20. Consurgensque diluculo Ezechias,

hath, fils d'Amasaï, et Joël, fils d'Azarias; des descendants de Mérari, Cis, fils d'Abdi, et Azarias, fils de Jalaléel; des descendants de Gerson, Joah, fils de Zemma, et Éden, fils de Joah;

13. des descendants d'Elisaphan, Samri et Jahiel; des descendants d'A-

saph, Zacharie et Mathanias;

14. des descendants d'Héman, Jahiel et Séméi; des descendants d'Idithun, Séméias et Oziel.

15. Ils assemblèrent leurs frères, et s'étant sanctifiés, ils entrèrent dans le temple, suivant l'ordre du roi et le commandement du Seigneur, pour le purifier.

16. Les prêtres entrèrent aussi dans le temple du Seigneur pour le sanctifier, et ils ôtérent tout ce qu'ils trouvèrent d'impur au dedans, et le portèrent dans le vestibule de la maison du Seigneur, où les lévites le prirent pour le jeter dans le terrest de Cédans.

dans le torrent de Cédron.

17. Ils commencerent le premier jour du premier mois à nettoyer; et le huitième jour du même mois, ils entrèrent dans le portique du temple du Seigneur. Ils employèrent encore huit jours à purifier le temple. Et le seizième jour du même mois, ils achevèrent ce qu'ils avaient commencé.

18. Ils vinrent ensuite auprès du roi Ézéchias, et lui dirent: Nous avons sanctifié toute la maison du Seigneur, l'autel de l'holocauste et ses ustensiles, la table de proposition avec tous ses us-

tensiles,

19. et tous les ustensiles du temple, que le roi Achaz avait souillés durant son règne, depuis qu'il eut abandonné Dieu; et l'en a tout exposé devant l'autel du Seigneur.

20. Et le roi Ézéchias, se levant de

cite les noms de quatorze chefs de la famille lévitique, qui jouèrent un rôle important dans cette cérémonie. Les trois grandes branches issues de Caath, de Mérarl et de Gerson, la postérité du célèbre Elisaphan (cf. Ex. vi, 18 ; Num. III, 80), les familles des trois mattres de chœur de David (Asaph, Héman et Idithun; cf. I Par. vi, 18-82) étalent identiquement représentées par deux membres. — Congregaverunt fratres (vers. 15): les autres lévites qui se trouvaient alors à Jérusalem.

16. La purification. — Elle fut faite en partie par les prêtres, en partie par les lévites. Ingressi templum: l'intérieur de l'édifice sacré, dont l'entrée était interdite aux simples lévites. Ad torrentem Cedron: le profond ravin qui sépare le mont des Oliviers de la colline du Temple.

17. Durée du travail. — Coeperunt... Commencé le premier nisan, aussitôt après l'ordre du roi (vers. 3), il dura seize jours entiers : huit jours pour la purification des parvis, huit pour les différentes parties de l'édifice.

18-19. Les ministres sacrés annoncent à Ézéchias l'heureux achèvement de l'œuvre qu'il leur avait confiée. — Cunctam... supellectilem (vers. 19). Voyez xxviii, 34; IV Reg. xvi, 14, 17. — Exposita... coram altart: devant l'autel des holocaustes, purifié et remis en place. Cf. IV Reg. xvi, 14, et l'All. arch., pl. xovi, fig. 1.

4º Solennité publique de la purification du

temple. XXIX, 20-36.

20-30. Nombreux sacrifices joyeusement offerts.

— Consurgensque...: des le matin du dix-septième jour (cf. vers. 17). — Adunavit... prin-



Dans la vallée du Cédron, près de Gethsémani.

rex, adunavit omnes principes civitatis, et ascendit in domum Domini;

- 21. obtuleruntque simul tauros septem, et arietes septem, agnos septem, et hircos septem pro peccato, pro regno, pro sanctuario, pro Juda; dixitque sacerdotibus, filiis Aaron, ut offerrent super altare Domini.
- 22. Mactaverunt igitur tauros, et susceperunt sanguinem sacerdotes, et fuderunt illum super altare; mactaverunt etiam arietes, et illorum sanguinem super altare fuderunt; immolaveruntque agnos, et fuderunt super altare sanguinem.
- 23. Applicuerunt hircos pro peccato, coram rege et universa multitudine, imposueruntque manus suas super eos.
- 24. Et immolaverunt illos sacerdotes, et asperserunt sanguinem eorum coram altari pro piaculo universi Israelis; pro omni quippe Israel præceperat rex ut holocaustum fieret, et pro peccato.
- 25. Constituit quoque levitas in domo Domini, cum cymbalis, et psalteriis, et citharis, secundum dispositionem David regis, et Gad videntis, et Nathan prophetæ; siquidem Domini præeeptum fuit per manum prophetarum ejus.
- 26. Steteruntque levitæ tenentes organa David, et sacerdotes tubas.
- 27. Et jussit Ezechias ut offerrent holocausta super altare; cumque offerrentur holocausta, cœperunt laudes canere Domino, et clangere tubis, atque in diversis organis quæ David, rex Israel, præparaverat, concrepare.
- 28. Omni autem turba adorante, cantores, et ii qui tenebant tubas, erant in

grand matin, assembla tous les princes de la ville, et monta à la maison du Seigneur.

21. Et ils offrirent ensemble sept taureaux et sept béliers, sept agneaux et sept boucs, pour l'expiation des péchés, pour le royaume, pour le sauctuaire et pour Juda; et il dit aux prêtres, fils d'Aaron, d'offrir tout celu sur l'autel du Seigneur.

22. Les prêtres immolerent donc les taureaux, et ils en prirent le sang, qu'ils répandirent sur l'autel. Ils immolèrent aussi les béliers, et en répandirent le sang sur l'autel. Ils immolèrent de même les agneaux, et en répandirent le sang sur l'autel.

23. Ils firent amener devant le roi et devant toute la multitude les boucs qui étaient pour le péché, et ils leur imposèrent les mains.

24. Les prêtres les immolèrent, et en répandirent le sang devant l'autel pour l'expiation des péchés de tout Israël. Car le roi avait commandé qu'on offrît l'holocauste pour tout Israël et pour le péché.

25. Il établit aussi les lévites dans la maison du Seigneur, avec les cymbales, les harpes et les guitares, selon ce que le roi David avait réglé par l'avis des prophètes Gad et Nathan; car c'était un ordre du Seigneur, transmis par ses prophètes.

26. Les lévites se tinrent donc debout, tenant les instruments de David, et les prêtres avaient des trompettes.

27. Et Ézéchias ordonna qu'on offrît les holocaustes sur l'autel; et pendant qu'on offrait les holocaustes, ils se mirent à chanter les louanges du Seigneur, et à sonner des trompettes, et à jouer des diverses sortes d'instruments que David, roi d'Israël, avait inventés.

28. Et tandis que le peuple adorait, les chantres et ceux qui tenaient des

ctpes. Les princes de Jérusalem prirent une part importante aux réformes d'Ézéchias. Cf. vers. 30; xxx, 2, 24; xxxi, 8, etc. — Tauros, agnos (vers. 21): en holocauste. Les mots pro peccato ne retombent que sur hircos (cf. vers. 23). — Pro regno,... Juda. Intentions auxquelles ces victimes furent immolées: pour la purification du royaume, du sanctuaire et du peuple. — Mactaverunt... (vers. 22-24). Les sacrifices eurent lieu d'après les règles prescrites au livre du Lévitique (1, 4, etc.). — Universi Israelis (vers. 24): toute la nation théogratique, y compris les

dix tribus du Nord, ainsi que le marque l'explication pleine d'emphase, omnis quippe...—
Constituit quoque levitas... Détails rétrospectifs
(vers. 25-30) sur l'oblation des sacrifices. L'écrivain sacré commence par rappeler qu'Ezéchias rétablit aussi, à cette occasion, la musique sacrée, telle qu'elle avait été organisée par David (cf. viii, 14; I Par. xv, 16). Le concours des prophètes Gad et Nathan pour cette œuvre importante n'est pas signalé ailleurs.— Et jussit... holocausta: ceux dont il a été parlé aux versets 21-22; on y revient pour décrire la part des

officio suo, donec compleretur holo-caustum.

29. Cumque finita esset oblatio, incurvatus est rex, et omnes qui erant cum eo, et adoraverunt.

30. Præcepitque Ezechias et principes levitis ut laudarent Dominum sermonibus David et Asaph videntis; qui laudaverunt eum magna lætitia, et incurvato genu, adoraverunt.

31. Ezechias autem etiam hæc addidit: Implestis manus vestras Domino; accedite, et offerte victimas, et laudes in domo Domini. Obtulit ergo universa multitudo hostias, et laudes, et holocausta, mente devota.

32. Porro numerus holocaustorum quæ obtulit multitudo hic fuit : tauros septuaginta, arietes centum, agnos ducentos.

33. Sanctificaveruntque Domino boves sexcentos, et oves tria millia.

34. Sacerdotes vero pauci erant, nec poterant sufficere ut pelles holocau-

trompettes s'acquittaient de leur devoir, jusqu'à ce que l'holocauste fût achevé.

29. L'oblation finie, le roi se prosterna avec tous ceux qui étaient auprès de lui, et ils adorèrent.

30. Ézéchias et les princes ordonnèrent aux lévites de louer le Seigneur en employant les paroles de David et du prophète Asaph. Ils le firent avec une grande joie, et s'étant mis à genoux, ils adorèrent.

31. Ezéchias ajouta encore ces paroles: Vous avez rempli vos mains pour faire des offrandes au Seigneur; approchez-vous, et offrez des victimes et des louanges dans la maison du Seigneur. Toute la multitude offrit donc des victimes, des louanges et des holocaustes, avec un esprit rempli de dévotion.

32. Voici le nombre des holocaustes qui furent offerts : soixante-dix taureaux, cent béliers et deux cents agneaux.

33. Ils sanctifièrent encore au Seigneur six cents bœufs et trois mille moutons.

34. Or il y avait alors peu de prêtres, et ils ne pouvaient suffire à enlever la peau

musiciens et des chanteurs. Tout ce passage est très dramatique; notez surtout les vers. 29 et 30. — Organa David (vers. 26): les instruments inventés ou perfectionnés par ce prince; cf.

I Par. XXIII, 5. — Sermonibus David et Asaph (vers. 30). C.-à-d. en chantant quelquesuns de leurs cantiques. Les titres de plusieurs psaumes en attribuent la composition à Asaph. Cf. Ps. XLIX, 1; LXXII-LXXXII, 1.

31-35. Autres sacrifices volontairement immolés par tout le peuple pour parfaire la cérémonie. — Ezechtas... addict : prenant encore l'initiative, mais s'adressant cette fois à toute la foule et pas seulement aux ministres sacrés. — Implestis manus... Sur cette locution, voyez Ex. xxxII, 29. Victimas : les sacrifices dits pacifiques. Laudes : les sacrifices d'action de grâces (cf. Lev. vII, 11, 16).

— Mente devota. Hébr.: d'un cœur empressé. — Sanctificaverunt... (vers. 33): comme victimes pacifiques et d'action de grâces, puisque le verset 32 a énuméré les holocaustes. — Sacerdotes... pauci (vers. 34). Beauço p d'entre eux, comme il sera dit plus bas,

avalent apporté de la lenteur à se purifier; ils n'étaient donc pas aptes à rempiir leurs fonctions. — Nee poterant... ut pelles... D'après la loi (cf. Lev. 1, 5-6), celui qui offrait un holo-



Immolation et préparation d'une victime. (Sculpture égyptienne.)

causte devait lui-même enlever la peau de la victime; peut-être cette opération avait-elle été depuis reservée aux prêtres.— Levite... faciliori... Telle n'est pas la signification de l'hébreu, où nous lisons; « Car les lévites avaient été plus droits storum detraherent; unde et levitæ, fratres eorum, adjuverunt eos, donec impleretur opus, et sanctific ventur antistites; levitæ quippe facilio i ritu sanctificantur quam sacerdotes.

- 35. Fuerunt ergo holocausta p urima, adipes pacificorum, et libamina holocaustorum; et completus est cultus domus Domini.
- 36. Lætatusque est Ezechias et omnis populus, eo quod ministerium Domini esset expletum; derepente quippe hoc fieri placuerat.

des victimes destinées aux holocaustes. C'est pourquoi leurs frères les lévites les aidèrent, jusqu'à ce que tout fût achevé et que l'on eût purifié des prêtres; car les lévites sont sanctifiés par un rite plus facile que les prêtres.

35. Ainsi l'on offrit beaucoup d'holocaustes, de graisses des hosties pacifiques, et de libations des holocaustes, et l'on rétablit entièrement le culte de

la maison du Seigneur.

36. Et Ézéchias se réjouit avec tout son peuple de ce que le culte du Seigneur était rétabli; car il avait résolu subitement qu'il en serait ainsi.

### CHAPITRE XXX

1. Misit quoque Ezechias ad omnem Israel et Judam; scripsitque epistolas ad Ephraim et Manassen, ut venirent ad domum Domini in Jerusalem, et facerent Phase Domino, Deo Israel.

2. Inito ergo consilio regis et principum, et universi cœtus Jerusalem, decreverunt ut facerent Phase mense

secundo:

- 3. non enim potuerant facere in tempore suo, quia sacerdotes qui possent sufficere sanctificati non fuerant, et populus nondum congregatus fuerat in Jerusalem.
- 4. Placuitque sermo regi et omni multitudini.
- 5. Et decreverunt ut mitterent nuntios in universum Israel, de Bersabee usque Dan, ut venirent, et facerent

1. Ézéchias envoya aussi avertir tout Israël et Juda, et il écrivit à ceux d'Éphraïm et de Manassé, pour qu'ils vinssent au temple de Jérusalem célébrer la pâque du Seigneur Dieu d'Israël.

2. En effet, le roi et les princes, et tout le peuple, assemblés à Jérusalem, avaient arrêté qu'on la ferait au second mois;

- 3. car ils n'avaient pu la faire en son temps, n'ayant pas assez de prêtres sanctifiés, et le peuple ne s'étant pas encore réuni à Jérusalem.
- 4. Cette résolution plut au roi et à tout le peuple.
- 5. Et ils ordonnèrent qu'on enverrait des courriers dans tout Israël, depuis Bersabée jusqu'à Dan, pour qu'on vînt

de cœur, pour se sanctifier, que les prêtres. »
Ils avaient donc mis plus de promptitude et de
zele à se purifier, dès que le roi leur en avait
donné l'ordre (vers. 5). — Fuerunt ergo... Dans
l'hébreu : « de plus, les holocaustes furent nombreux...» Autre motif pour lequelles lévites durent
prêter leur concours aux prêtres. D'après les
chiffres cités plus haut, vers. 21, 32-33, 11 y eut
trois cent solxante-dix holocaustes et trois mille
six cents hosties pacifiques, sans compter les libations associées à chaoun de ces sacrifices.

35. Conclusion. — Eo quod ministerium... Plutôt : ils se réjouirent de ce que le Seigneur avait si bien disposé le peuple.

†11. — La pièté d'Ézéchias se manifeste quest dans la célébration solennelle de la Pâque. XXX, 1 — XXXI, 1.

1º Preparatifs de la fête. XXX, 1-12. CHAP XXX. — 1. Résumé servant d'introduction. — Ad... Israel et Judam. Les tribus schismatiques furent elles mêmes convoquées. Les deux principales, celles d'Éphraïm et de Manassé, sont citées nommément pour représenter toutes les autres. Cf. vers. 10 et 18.

2-5. Le roi, après avoir consulté les princes de Juda et les notables de Jérusalem, décide qu'on célébrera la Pâque au second mois. — Mense secundo. Ce retard était expressément permis aux simples particuliers, lorsqu'un voyage ou une impureté légale les avait empêchés de solenniser la fête en son temps ordinaire, c. à.d. au premier mois. Cf. Num. 1x, 6-13. On se crut en droit d'appliquer exceptionnellement cette règle au peuple entier dans la circonstance présente, car la double raison de dispense existait (vers. 3): d'un côté, les prêtres n'étaient pas purities en assez grand nombre pour suffire aux rites de la solennité (voyez la note de xxix, 34); de l'autre, il était trop tard pour avertir le peuple.

célébrer la pâque du Seigneur Dieu d'Israël à Jérusalem; car plusieurs ne l'avaient point célébrée, comme il est

ordonné par la loi.

6. Les courriers allèrent avec des lettres, par ordre du roi et des princes, à travers tout Israël et Juda, publiant ce que le roi avait prescrit: Fils d'Israël, revenez au Seigneur, au Dieu d'Abraham, d'Isaac et d'Israël; et il reviendra aux restes qui ont échappé à la main du roi des Assyriens.

7. Ne faites pas comme vos pères et vos frères, qui se sont retirés du Seigneur, du Dieu de leurs pères, et qui ont été livrés par lui à la mort, comme vous

voyez.

8. N'endurcissez pas vos cœurs comme vos pères; donnez les mains au Seigneur, et venez à son sanctuaire, qu'il a sanctifié à jamais. Servez le Seigneur, le Dieu de vos pères, et il détournera sa colère et sa fureur de dessus vous.

9. Car, si vous revenez au Seigneur, vos frères et vos fils trouveront miséricorde auprès des maîtres qui les ont emmenés captifs, et ils reviendront dans ce pays; car le Seigneur votre Dieu est bon et miséricordieux, et il ne détournera point son visage de vous, si vous revenez à lui.

10. Les courriers allaient ainsi rapidement de ville en ville dans le pays d'Éphraïm, de Manassé et de Zabulon; mais on se moquait d'eux et on les insultait.

11. Néanmoins quelques hommes d'Asser, de Manassé et de Zabulon suivirent leur conseil, et vinrent à Jérusalem.

12. Quant à Juda, la main du Seigneur s'y déploya pour leur donner un même cœur et leur faire entendre la parole du Seigneur, selon l'ordre du roi et des princes.

Phase Domino, Deo Israel, in Jerusalem; multi enim non feccerant sicut lege præscriptum est.

6. Perrexeruntque cursores cum epistolis ex regis imperio, et principum ejus, in universum Israel et Judam, juxta id quod rex jusserat, prædicantes: Filii Israel, revertimini ad Dominum, Deman, et Isaac, et Israel; et revertetur ad reliquias quæ effugerunt manum regis Assyriorum.

7. Nolite fieri sicut patres vestri et fratres, qui recesserunt a Domino, Deo patrum suorum, qui tradidit eos in inte-

ritum, ut ipsi cernitis.

8. Nolite indurare cervices vestras, sicut patres vestri; tradite manus Domino, et venite ad sanctuarium ejus, quod sanctificavit in æternum; servite Domino, Deo patrum vestrorum, et avertetur a vobis ira furoris ejus.

9. Si enim vos reversi fueritis ad Dominum, fratres vestri et filii habebunt misericordiam coram dominis suis qui illos duxerunt captivos, et revertentur in terram hanc; pius enim et clemens est Dominus Deus vester, et non avertet faciem suam a vobis, si reversi fueritis ad eum.

10. Igitur cursores pergebant velociter de civitate in civitatem per terram Ephraim, et Manasse usque ad Zabulon, illis irridentibus, et subsannantibus eos.

11. Attamen quidam viri ex Aser, et Manasse, et Zabulon, acquiescentes consilio, venerunt Jerusalem.

12. In Juda vero facta est manus Domini ut daret eis cor unum ut facerent, juxta præceptum regis et principum, verbum Domini.

— Multi enim... (vers. 5): la grande masse du peuple avait donc été infidèle au devoir pascal depuis un certain temps; mais cette restriction même prouve que la fête n'était jamais tombée complètement en désuétude.

6-9. L'invitation royale est portée à travers toute la Palestine. — Predicantes... Message oral que les courriers devalent transmettre en même temps que le message écrit (cf. vers. 1). Il est bref, mais très bien conqu, amical et grave tout ensemble, rempli de douces promesses faites au nom de Jéhovah, comme aussi d'allusions aux crimes de la nation et aux châtiments qu'ils avaient attirés tout récomment sur elle. — Re-

vertetur ad reliquias... Trait douloureusement pathétique (vers. 6). On était à la veille de la ruine du royaume d'Israël, dont de très nombreux habitants avaient été déjà emmenés captifs en Assyrie. — Regis Assyriorum. Phul ou Théglath-Phalasar (I Par. v. 26; IV Reg. xv., 19), et Salmanasar (IV Reg. xv., 3).

10-12. Résultats de l'invitation.— Per Ephraim et Manasse: tribus limitrophes du royaume de Juda. Usque... Zabulon: au nord du royaume d'Israël (All. géogr., pl. vii). — Illis irridentibus. Il vint néanmoins des pèlerins de ces trois districts. Cf. vers. 11 et 18. — Quidam ex Ascr: et aussi d'Issachar (vers. 18). — In Juda vero...

13. Congregatique sunt in Jerusalem populi multi ut facerent solemnitatem Azymorum in mense secundo:

14. et surgen/es, destruxerunt altaria quæ erant in Jerusalem, atque universa in quibus id/dis adolebatur incensum subvertentes, projecerunt in torrentem Cedron.

15. Immolaverunt autem Phase quarta decima die mensis secundi. Sacerdotes quoque, atque levitæ, tandem sanctificati, obtulerunt holocausta in domo Domini.

16. Steteruntque in ordine suo, juxta dispositionem et legem Moysi, hominis Dei; sacerdotes vero suscipiebant effundendum sanguinem de manibus levitarum.

17. eo quod multa turba sanctificata non esset; et ideireo immolarent levitæ Phase his qui non occurrerant sanctifi-

cari Domino.

18. Magna etiam pars populi de Ephraim, et Manasse, et Issachar, et Zabulon, quæ sanctificata non fuerat, comedit Phase, non juxta quod scriptum est; et oravit pro ets Ezechias, dicens: Dominus bonus, propitiabitur

19. cunctis qui in toto corde requirunt Dominum, Deum patrum suorum; et non imputabit eis quod minus sanctificati sunt.

20. Quem exaudivit Dominus, et placatus est populo.

21. Feceruntque filii Israel qui inventi

13. Un peuple nombreux s'assembla à Jérusalem pour y célébrer la solennité des Azymes le second mois.

14. Ét, se levant, ils détruisirent les autels qui étaient à Jérusalem. Ils mirent en pièces tout ce qui servait à offrir de l'encens aux idoles, et le jetèrent dans le torrent du Cédron.

15. Ils immolèrent donc la pâque le quatorzième jour du second mois. Et les prêtres et les lévites, qui s'étaient enfin sanctifiés, offrirent des holocaustes dans

la maison du Seigneur.

16. Et ils se tinrent en leur rang, selon l'ordonnance et la loi de Moïse, l'homme de Dieu; et les prêtres recevaient de la main des lévites le sang

que l'on devait répandre ;

17. car une grande partie du peuple ne s'était pas *encore* sanctifiée, et c'est pour cela que les lévites immolèrent la pâque pour ceux qui n'avaient pas assez pris de soin de se sanctifier au Seigneur.

- 18. Une grande partie du peuple d'Ephraim, de Manassé, d'Issachar et de Zabulon, qui ne s'était pas non plus sanctifiée, mangea cependant la pâque, ne suivant point en cela ce qui est écrit. Ezéchias pria pour eux et dit: Le Seigneur est bon, il fera miséricorde
- 19. à tous ceux qui cherchent de tout leur cœur le Seigneur, le Dieu de leurs pères, et il ne leur imputera point ce défaut de sanctification.
- 20. Le Seigneur l'exauça et pardonna au peuple.

21. Ainsi les fils d'Israël qui se trou-

Dans le royaume du sud, l'unanimité des adhérents fut telle, que le narrateur croit devoir l'attribuer à une action spéciale du Seigneur.

2º Célébration de la Pâque. XXX, 13-22.

13-14. L'assemblée renverse les autels idolatriques érigés à Jérusalem par Achaz.—Altaria... in Jerusalem: à tous les coins de la ville (xxyii, 24). Ézéchias s'était occupé avant tout de purifier le temple et de rétablir le culte sacré; les autels patens étaient encore debout.— In... Cedron. Voyez xxix, 16 et la note.

18-20. Les prêtres et les lévites remplissent leurs fonctions; on perpet aux Israélites entachés de quelque souillure légale de participer quand même à la fête. — Tandem sanctificati. La Vulgate rend la pensée, mais le texte hébreu est plus expressif: « les prêtres et les lévites furent confus et se sanctifièrent. » Confus de ne pas avoir été prêts plus tôt. Cf. vers. 3; xxix, 33. — Sacerdotes... susciptébant... (vers. 16). C'était l'un des rites les plus essentiels des sacrifices. Les prêtres officiants recevalent le

sang des victimes dans des coupes, et le versaient de telle sorte, qu'une partie au moins touchât l'autel. - De manibus levitarum. D'ordinaire le sang était présenté aux prêtres par ceux qui offraient le sacrifice (cf. xxxv, 6; Esdr. vi, 20). Le verset 17 expose le motif de cette dérogation aux rites ordinaires. Un grand nombre de personnes accourues à Jérusalem pour la fête, surtout parmi les habitants du royaume du Nord (cf. vers. 18), avaient contracté des souillures légales, et le temps leur avait manqué pour se purifier. Régulièrement, elles auraient dû être exclues de toute participation aux victimes pascales (cf. Num. IX, 6); mais Ézechias prit sur lui de les autoriser à manger la Pâque pour cette fois. Néanmoins elles n'immolèrent pas ellesmêmes leur hostie; les lévites le firent à leur place. Touchantes paroles du saint roi à cette occasion : Dominus bonus... (vers. 18b-19); bonté non moins touchante du Seigneur (vers. 20).

21-22. Splendeur de la fête. Remarquez les répetitions du narrateur, majestueuses comme

vèrent à Jérusalem célébrèrent la solennité des Azymes durant sept jours avec une grande joie, chantant tous les jours les louanges du Seigneur. Les lévites et les prêtres firent de même, en jouant des instruments conformes à leur fonction.

22. Ézéchias parla au cœur de tous les lévites qui entendaient le mieux le culte du Seigneur, et ils mangèrent la pâque durant les sept jours que dura cette fête, immolant des victimes d'action de grâces, et louant le Seigneur, le Dieu de leurs pères.

23. Et il plut à toute la multitude de célébrer encore sept autres jours de

fête: ce qu'ils firent avec grande joie.

24. Car Ézéchias, roi de Juda, avait donné à la multitude mille taureaux et sept mille moutons; et les princes donnèrent au peuple mille taureaux et dix mille moutons. Et il y eut une grande quantité de prêtres qui se purifièrent.

25. Et tout le peuple de Juda fut comblé de joie, tant les prêtres et les lévites, que toute la multitude qui était venue d'Israël; et aussi les prosélytes de la terre d'Israël, et ceux qui demeuraient dans Juda.

26. Et il se fit une grande solennité à Jérusalem, telle qu'il n'y en avait point eu de semblable dans cette ville depuis le temps de Salomon, fils de David.

27. Enfin les prêtres et les lévites se leverent pour bénir le peuple; et leur voix fut exaucée, et leur prière pénétra jusque dans le sanctuaire du ciel.

sunt in Jerusalem, solemnitatem Azymorum septem diebus in lætitia magna, laudantes Dominum per singulos dies; levitæ quoque et sacerdotes, per organa quæ suo officio congruebant.

- 22. Et locutus est Ezechias ad cor omnium levitarum qui habebant intelligentiam bonam super Domino; et comederunt septem diebus solemnitatis, immolantes victimas pacificorum, et laudantes Dominum, Deum patrum suorum.
- 23. Placuitque universæ multitudini ut celebrarent etiam alios dies septem; quod et fecerunt eum ingenti gaudio.
- 24. Ezechias enim, rex Juda, præbuerat multitudini mille tauros, et septem millia ovium; principes vero dederant populo tauros mille, et oves decem millia; sanctificata est ergo sacerdotum plurima multitudo.
- 25. Et hilaritate perfusa omnis turba Juda, tam sacerdotum et levitarum, quam universæ frequentiæ quæ venerat ex Israel, proselytorum quoque de terra Israel, et habitantium in Juda.
- 26. Factaque est grandis celebritas in Jerusalem, qualis a diebus Salomonis, filii David, regis Israel, in ea urbe non fuerat.
- 27. Surrexerunt autem sacerdotes atque levitæ benedicentes populo; et exaudita est vox eorum, pervenitque oratio in habitaculum sanctum cæli.

la circonstance même. — Septem diebus. Selon la prescription de la loi. Cf. Ex. xII, 18; xXIII, 15, etc. — Organa quæ suo officio... Littéralement dans l'hébreu : « avec des instruments de puissance au Seigneur. D Ce qui signifierait, suivant quelques commentateurs : de bruyants instruments de musique. Mieux : des instruments avec lesquels ils célébraient la puissance de Jéhovah. - Locutus est ... ad cor ... : par de bonnes et affectueuses paroles de reconnaissance, d'encouragement. — Intelligentiam ... super Domino. Probablement, la connaissance parfaite de leurs fonctions sacrées. - Comederunt... D'après l'hébreu : ils mangèrent la fête pendant sept jours ; pour dire qu'ils la célébrèrent. Cette locution extraordinaire vient sans doute de ce qu'un des rites caractéristiques de la Pâque consistait à se nourrir de pain azyme pendant sept jours

3º La fête est prolongée durant sept autres jours. XXX, 23-27.

23-27. Placuitque... Marque d'un admirable zėle et d'un saint enthousiasme. — Ezechias... præbuerat... Une des raisons pour lesquelles cette prolongation était désirée : grâce à la générosité du roi et des princes, il restait encore des victimes en nombre suffisant pour toute une semaine. Selon d'autres interprètes, ce don royal et princier n'aurait eu lieu que lorsqu'on eut décidé de prolonger la fête. - Sanctificata... ergo... (vers. 24). Cf. vers. 3 et 15. Les prêtres purent ainsi suffire à l'oblation de tant de sacrifices. - Proselytorum... (vers. 25), Hébr.: des étrangers. Les habitants du royaume d'Israël qui étaient venus s'établir sur le sol de Juda. Voyez xv, 9, et l'explication. -- Qualis a diebus... (vers. 26). Allusion à la dédicace du temple de Salomon, qui avait aussi duré quinze jours. Cf. vII, 9. - Surrexerunt ... saccrdotes (vers. 27). Au dernier jour, la bénédiction sacerdotale, ratifiée par le Seigneur.

### CHAPITRE XXXI

- 1. Cumque hæc fuissent rite celebrata, egressus est omnis Israel qui inventus fuerat in urbibus Juda, et fregerunt simulacra, succideruntque lucos, demoliti sunt excelsa, et altaria destruxerunt, non solum de universo Juda et Benjamin, sed et de Ephraim quoque et Manasse, donec penitus everterent; reversique sunt omnes filii Israel in possessiones et civitates suas.
- 2. Ezechias autem constituit turmas sacerdotales et leviticas per divisiones suas, unumquemque in officio proprio, tam sacerdotum videlicet quam levitarum, ad holocausta et pacifica, ut ministrarent et confiterentur, canerentque in portis castrorum Domini.

3. Pars autem regis erat ut de propria ejus substantia offerretur holocaustum mane semper et vespere, sabbatis quoque et calendis, et solemnitatibus ceteris, sicut scriptum est in lege Moysi.

'4. Præcepit etlam populo habitantium Jerusalem ut darent partes sacerdotibus et levitis, ut possent vacare legi Domini.

- 1. Lorsque ces fêtes eurent été célébrées d'après les rites, tous les Israélites qui se trouvaient dans les villes de Juda sortirent et brisèrent les idoles, abattirent les bois profanes, ruinèrent les hauts lieux et renversèrent les autels, non seulement dans tout Juda et Benjamin, mais aussi dans Ephraïm et Manassé, jusqu'à ce qu'ils eussent tout détruit. Puis tous les fils d'Israël retournèrent dans leurs héritages et dans leurs villes.
- 2. Et Ézéchias rétablit les classes des prêtres et des lévites selon leurs divisions, chacun dans son office propre, prêtres et lévites, pour les holocaustes et les sacrifices pacifiques, pour servir, louer Dieu et chanter aux portes du camp du Seigneur.

3. Et le roi, pour sa part, voulut que l'on prît sur son domaine de quoi offrir l'holocauste du matin et du soir, et aussi les sacrifices du sabbat, des premiers jours des mois et des autres solennités, ainsi qu'il est marqué dans la loi de Moise.

4. Il ordonna aussi au peuple qui demeurait à Jérusalem de donner la part des prêtres et des lévites, afin qu'ils pussent vaquer à la loi du Seigneur.

4º Extirpation de l'idolatrie dans toutes les villes de Juda, et jusque dans l'intérieur du royaume schismatique. XXXI, 1.

CHAP. XXXI. — 1. Comparez, pour l'ensemble des détails, IV Reg. XVIII, 4. — Omnis Israel: tous ceux qui avaient assisté à la fête, à quelque royaume qu'ils appartinssent. Les mots in urbibus Juda ne dépendent pas de qui inventus fuerat, mais de egressus est; toute la multitude qui avait célébré la Pâque à Jérusalem se dispersa pour aller détruire dans les villes de Juda, comme auparavant dans la capitale (cf. xxx, 14), tous les objets idolâtriques. Elle envahit même, dans son zèle, les provinces méridionales du royaume d'Israël (Ephraim quoque...), et y continua son œuvre de purification.

§ III. — Autres mesures d'Ézéchias relatives au culte et aux ministres sacrés. XXXI, 2-21.

Tout ce passage encore appartient en propre aux Paralipomènes.

- 1º Les classes et les revenus des prêtres et des lévites. XXXI, 2-19.
- 2. Les classes des ministres sacrés. Constituit turmas...: les catégories établies par David.

Cf. vIII, 14; I Par. XXIII, 6; XXIV, I. Elies avaient été désorganisées sous le règne imple d'Aohaz, et Il fallait les reconstituer. Cf. XXIII, 18; XXXV, 2, 4. — Castrum Domini. Sur cette expression, voyez Num. III, 38, et le commentaire; I Par. IX. 18.

3. Ézéchias se charge de fournir la matière de divers sacrifices. — De propria... substantia. Ses revenus personnels sont énumérés plus bas, xxxil, 27-29. — Stout scriptum est. Voyez, Num. xxvill et xxix, les détails qui concernent tous ces sacrifices. Ils exigeaient en tout, annuellement, environ onze cents agneaux, cent treize taureaux, trente sept béliers et trente chèvres, haépendamment des offrandes de farine, d'huile et de vin, qui accompagnaient les sacrifices sanglants.

4-5. Le roi prescrit aux habitants de Jérusalem de payer fidèlement aux prêtres et 'aux lévites les revenus marqués par la loi. — Darent partes. Les premiers fruits et la dime. Cf. vers. 5; Num. xvIII, 12-18; 21-24. — L'ordre d'Ézéchias est très sagement motivé : ut possent vacars legt. De tout temps, on a reconnu qu'il était nécessaire que les ministres de l'autel fussent dé-

5. Lorsque cela fut parvenu aux oreilles du peuple, les fils d'Israël offrirent en abondance les prémices du blé, du vin, de l'huile et du miel; et ils donnèrent aussi la dîme de tout ce que

produit la terre.

6. Les fils d'Israël et de Juda, qui demeuraient dans les villes de Juda, offrirent également la dîme des bœufs et des moutons, avec la dîme des choses sanctifiées qu'ils avaient vouées au Seigneur leur Dieu; et, apportant tout cela, ils en firent plusieurs monceaux.

7. Ils commencèrent à faire ces monceaux le troisième mois, et ils les ache-

vèrent le septième mois.

8. Le roi et les princes, étant entrés, virent ces monceaux, et ils bénirent le Seigneur et le peuple d'Israël.

9. Ezéchias demanda aux prêtres et aux lévites pourquoi ces monceaux de-

meuraient ainsi exposés.

- 10. Le grand prêtre Azarias, qui était de la race de Sadoc, lui répondit : Depuis que l'on a commencé à offrir ces prémices dans la maison du Seigneur, nous en avons mangé et nous nous en sommes rassasiés; cependant il en est encore resté abondamment, parce que le Seigneur a béni son peuple, et cette grande quantité que vous voyez n'en est que le reste.
- 11. Ezéchias ordonna donc que l'on préparât des greniers dans la maison du

Seigneur.

12. Quand on l'eut fait, on y porta fidèlement tant les prémices que les dîmes, et tout ce qui avait été voué. Le lévite Chonénias en eut l'intendance, et son frère Séméi était en second :

- 5. Quod cum percrebuisset in auribus multitudinis, plurimas obtulere primitias filii Israel frumenti, vini, et olei, mellis quoque, et omnium quæ gignit humus decimas obtulerunt.
- 6. Sed et filii Israel et Juda, qui habitabant in urbibus Juda, obtulerunt decimas boum et ovium, decimasque sanctorum quæ voverant Domino Deo suo; atque universa portantes, fecerunt acervos plurimos.
- 7. Mense tertio coperunt acervorum jacere fundamenta, et mense septimo compleverunt eos.
- 8. Cumque ingressi fuissent Ezechias et principes ejus, viderunt acervos, et benedixerunt Domino ac populo Israel.
- 9. Interrogavitque Ezechias sacerdotes et levitas cur ita jacerent acervi.
- 10. Respondit illi Azarias, sacerdos: primus, de stirpe Sadoc, dicens : Ex quo cœperunt offerri primitiæ in domo Domini, comedimus, et saturati sumus; et remanserunt plurima, eo quod benedixerit Dominus populo suo; reliquiarum autem copia est ista quam cernis.
- Præcepit igitur Ezechias ut præpararent horrea in domo Domini. Quod cum fecissent,
- 12. intulerunt, tam primitias quam decimas, et quæcumque voverant, fideliter; fuit autem præfectus eorum Chonenias, levita, et Semei, frater ejus secundus,

gagés des préoccupations terrestres, afin de pouvoir se livrer sans réserve à leurs hautes fonctions. Cf. Neh. xIII, 10-14; I Cor. IX, 4 et ss.; II Thess. III, 9, etc. - Louable promptitude d'obéissance, vers. 5. Les mots filit Israel désignent ici les habitants de Jérusalem, auquel le roi s'était directement adressé.

6-7. Les autres villes de Juda imitent le zèle de la capitale. - Filli Israel. Cette fois, d'après le contexte, les habitants du royaume du Nord émigrés dans celui de Juda. Cf. xxx, 25. -Decimas ... sanctorum ... : non pas la dime proprement dite, puisque les offrandes de cette catégorie appartenaient en entier au Seigneur; mais, d'après Lev. vii, 34, et Num. xviii, 8 (voyez les notes), certaines parties spéciales de ces offrandes, abandonnées par Dieu à ses ministres. - Mense tertio: le mois de sivan (juin), pendant lequel on achève en Palestine la récolte des céréales. - Mense septimo : le mois de tichri (octobre), qui voit rentrer toutes les autres récoltes.

8-19. Sages mesures du roi pour régulariser l'emploi, la préservation et le partage des revenus sacrés. - Construction d'entrepôts destinés à recevoir le produit des dimes, prémices, etc., versets 8-12°. Benedixerunt ... : ils bénirent Jéhovah, qui inspirait au peuple des sentiments si religieux ; ils bénirent le peuple de sa générosité. Cur... jacerent...: le roi, surpris de voir tant d'offrandes accumulées, désirait savoir si les ministres sacrés en avaient délà recu leur part. Eo quod benedixerit ... (vers. 10): en donnant de riches récoltes, qui avaient aussi accru la portion des prêtres et des lévites. Horrea (vers. 11): des chambres qui serviraient de magasins; cf. III Reg. vi, 5; Neh. xiii, 5, 7. -Lévites préposés à la garde des revenus sacrés, 13. post quom Jahiel, et Azarias, et Nahath, et Asael, et Jerimoth, Jozabad quoque, et Eliel, et Jesmachias, et Mahath, et Banaias, præpositi sub manibus Choneniæ, et Semei fratris ejus, ex imperio Ezechiæ regis, et Azariæ pontificis domus Dei, ad quos omnia pertinebant.

14. Core vero, filius Jemna, levites et janitor orientalis portæ, præpositus erat iis quæ sponte offerebantur Domino, primitisque et consecratis in Sancta sanctorum.

15. Et sub cura ejus Eden, et Benjamin, Jesue, et Semeias, Amarias quoque, et Sechenias, in civitatibus sacerdotum, ut fideliter distribuerent fratribus suis partes, minoribus atque majoribus,

16. exceptis maribus ab annis tribus et supra, cunctis qui ingrediebantur templum Domini; et quidquid per singulos dies conducebat in ministerio, atque observationibus juxta divisiones

suas,

17. sacerdotibus per familias, et levitis a vigesimo anno et supra, per ordines et turmas suas.

18 Universæque multitudini, tam uxoribus quam liberis eorum utriusque sexus, fideliter cibi, de his quæ sanctificata fuerant, præbebantur.

19. Sed et filiorum Aaron per agros, et suburbana urbium singularum, dispositi erant viri, qui partes distribuerent universo sexui masculino de sacerdotibus et levitis.

norinna er leatna.

20 Fecit ergo Ezechias universa quæ diximus in omni Juda; operatusque est bonum, et rectum, et verum, coram Domino Deo suo,

13. et après venaient Jahiel, Azarias, Nahath, Asaël, Jérimoth, Jozabad, Eliel, Jesmachias, Mahath et Banaïas, sous l'autorité, de Chonénias et de Séméi, son frère, par J'ordre du roi Ézéchias et d'Azarias, pontife de la maison de Dieu, auxquels on rendait compte de tout.

14. Le lévite Coré, fils de Jemna, et gardien de la porte orientale, était préposé aux dons qu'on offrait volontairement au Seigneur, et aux prémices et aux autres choses que l'on offrait dans le sanctuaire.

15. Sous lui étaient Eden, Benjamin, Jésué, Séméias, Amarias et Séchénias, dans les villes des prêtres, pour distribuer fidèlement leurs parts à leurs frères, tant aux grands qu'aux petits,

16. et même aux enfants mâles, depuis l'âge de trois ans et au-dessus, et à tous ceux qui entraient dans le temple du Seigneur; et tout ce que l'on distribuerait chaque jour à ceux qui étaient en service et remplissaient leurs fonctions, selon leurs divisions,

17. et aux prêtres selon leurs familles, et aux lévites depuis vingt ans et audessus d'après leurs rangs et leurs

classes.

18. Et a tonte la multitude, aux femmes et aux enfants des deux sexes on fournissait fidèlement des vivres avec ce qui avait été consacré.

19. Il y avait aussi des fils d'Aaron dans la campagne et dans les faubourgs de toutes les villes, pour distribuer leurs parts à tous les enfants mâles des prêtres et des lévites.

20. Ezéchias fit donc dans tout Juda tout ce que nous venons de dire; et il accomplit ce qui était bon, droit et vrai devant le Seigneur son Dieu,

vers. 12b-13. Semei, Jahiel et Mahath ont été mentionnés à l'occasion de la purification du temple; comme aussi Eden et Semetas (vers. 15). Cf. xxix, 14. — Lévites préposés à la distribution de ces mêmes revenus, vers. 14-19. Consecratis in Sancita... (vers. 14); hébr.: les choses très saintes, c.-à-d. les membres des victimes pour le péché et pour le délit que la loi réservait aux prêtres (cf. Lev. vi, 10, 22; vii, 1, 6). Civitatibus sacerdotum (vers. 15): il y en avait treize dans le royaume de Juda (cf. Jos. xxi, 9 et ss.). Exceptis maribus (vers. 16): ici et au verset 17, l'hébreu suppose des listes qui contenaient les noms de tous les ministres du culte et de leurs familles, en vue de cette distribution manuelle;

il résulte du verset 16 que les prêtres ou lévics de semaine, et ceux de leurs fils qui les avaient accompagnés à Jérusalem dans le temple, ne recevalent point de part spéciale, attendu qu'ils se nourrissaient, pendant toute la durée de leur service, de viandes consacrées. Fideliter... de his... (vers. 18): une fidélité consciencieuse s'imposait aux distributeurs dans l'accomplissement de leurs délicates fonctions. Sed et... per agros (vers. 19): personne n'était oublié, soit à Jérusalem, soit dans les cités sacerdotales, soit en dehors de ces villes.

2º Conclusion des réformes religieuses d'Ézéchias. XXXI, 20-21.

20-21. Bel éloge du saint roi. De nouveau des répétitions solennelles, très expressives.

21. dans tout ce qui concerne le service de la maison du Seigneur, selon la loi et les cérémonies, cherchant Dieu de tout son cœur. Il le fit et prospéra.

21. in universa cultura ministerii domus Domini, juxta legem et ceremonias, volens requirere Deum suum in toto corde suo; fecitque, et prosperatus est.

#### CHAPITRE XXXII

1. Après que tout cela eut été fidèlement exécuté, Sennachérib, roi des Assyriens vint, et pénétrant dans Juda, il assiégea les places fortes pour s'en rendre maître.

2. Quand Ezéchias vit que Sennachérib s'avançait, et que tout l'effort de la guerre allait tomber sur Jérusalem.

3. il tint conseil avec les princes et les plus braves officiers, en vue de boucher les sources des fontaines qui étaient hors de la ville; et tous en ayant été d'avis,

- 4. il assembla beaucoup de monde, et ils bouchèrent toutes les fontaines, et le ruisseau qui coulait au milieu du pays; afin, disaient-ils, que si les rois des Assyriens viennent, ils ne trouvent pas de l'eau en abondance.
- 5. Il rebâtit aussi avec grand soin tout le rempart qui était en ruines, et il construisit des tours par-dessus, et une autre muraille en dehors. Il rétablit la forteresse de Mello dans la ville de David, et prépara toutes sortes d'armes et des boucliers.
- 6. Il nomma ensuite des officiers pour commander l'armée; puis, assemblant

- 1. Post quæ et hujuscemodi veritatem, venit Sennacherib, rex Assyriorum; et ingressus Judam, obsedit civitates munitas, volens eas capere.
- 2. Quod cum vidisset Ezechias, venisse seilicet Sennacherib, et totum belli impetum verti contra Jerusalem.

3. inito cum principibus consilio, virisque fortissimis, ut obturarent capita fontium qui erant extra urbem; et hoc omnium decernente sententia,

- 4. congregavit plurimam multitudinem, et obturaverunt cunctos fontes, et rivum qui fluebat in medio terræ, dicentes: Ne veniant reges Assyriorum, et inveniant aquarum abundantiam.
- 5. Ædificavit quoque, agens industrie, omnem murum qui fuerat dissipatus, et exstruxit turres desuper, et forinsecus alterum murum; instauravitque Mello in civitate David, et fecit universi generis armaturam et clypeos;
- 6. constituitque principes bellatorum in exercitu; et convocavit universos in

#### § IV. — Dieu benit merveilleusement Ézéchias. XXXII, 1-33.

Nous retrouvons ici la narration des Rois (IV Reg. xvm, 13 et ss.); mais cette dernière est à son tour beaucoup plus développée. Celle des Paralipomènes contient néanmoins, malgré sa grande concision, plusieurs particularités importantes.

1º Courage d'Ézéchias au moment de l'invasion assyrienne. XXXII, 1-8.

Le verset 1 coïncide avec IV Reg. xviii, 13 (voyez le commentaire); les autres appartiennent en propre à notre auteur.

CHAP. XXXII. — 1. Sennachérib envahit le royaume de Juda. — Post hujuscemodi veritatem. C.-à-d. après l'entier accomplissement des faits racontés ci-dessus. — Volens... capere. Il les prit en effet, d'après l'autre récit.

2-6<sup>b</sup>. Ézéchias met Jérusalem en état de déžense. — Inito... consitio. Conseil de guerre, auquel assistèrent les princes de Juda et les chefs de l'armée (viris... fortissimis). — Pre-

mière opération, relative aux sources, vers. 3-4. Obturarent ...; dans un double but : priver d'eau les troupes ennemies (4b), en fournir le plus possible aux habitants de Jérusalem. Rivum... in medio terræ (4ª) : probablement la fontaine supérieure de Gihon (cf. vers. 30; Atl. géogr., pl. XIV, XV), qui coulait dans la vallée d'Hinnom et que l'on conduisit dans l'intérieur de la ville par un canal souterrain. - Deuxième opération : réparer les brèches des remparts, construire de nouvelles tours, etc., vers. 5ª. Comp. Is. xxII. 9-10. Alterum murum : vraisemblablement celui qui entourait la ville basse, au nord de Sion (Atl. géogr., pl. xiv). Sur le Mello, voyez II Reg. v, 9, et l'explication. — Troisième opération : préparer toute sorte d'armes et de munitions, vers. 5b. Armaturam : plutôt des dards, d'après l'hébreu. — Quatrième opération : choix de généraux intelligents, vers. 6°.

6<sup>5</sup>-8. Ézéchias encourage les habitants de Jérusalem, en leur promettant le secours toutpuissant du Seigneur. — In platea porte...: l' place qui précède habituellement les portes des platea portæ civitatis, ac locutus est ad cor eorum, dicens:

- 7. Viriliter agite, et confortamini; nolite timere, nec paveatis regem Assyriorum, et universam multitudinem quæ est cum eo; multo enim plures nobiscum sunt quam cum illo.
- 8. Cum illo enim est brachium carneum; nobiscum Dominus Deus noster, qui auxiliator est noster, pugnatque pro nobis. Confortatusque est populus hujuscemodi verbis Ezechiæ, regis Juda.
- 9. Quæ postquam gesta sunt, misit Sennacherib, rex Assyriorum, servos suos in Jerusalem (ipse enim cum universo exercitu obsidebat Lachis), ad Ezechiam, regem Juda, et ad omnem populum qui erat in urbe, dicens:

10. Hæc dicit Sennacherib, rex Assyriorum: In quo habentes fiduciam sede-

tis obsessi in Jerusalem?

- 11. Num Ezechias decipit vos, ut tradat morti in fame et siti, affirmans quod Dominus Deus vester liberet vos de manu regis Assyriorum?
- 12. Numquid non est iste Ezechias qui destruxit excelsa illius, et altaria, et præcepit Juda et Jerusalem, dicens: Coram altari uno adorabitis, et in ipso comburetis incensum?
- 13. An ignoratis quæ ego fecerim, et patres mei, cunctis terrarum populis? Numquid prævaluerunt dii gentium, omniumque terrarum, liberare regionem suam de manu mea?
- 14. Quis est de universis dis gentium quas vastaverunt patres mei, qui potuerit eruere populum suum de manu mea,

tout le monde sur la place de la porte de la ville, il leur parla au cœur, en disant:

7. Agissez virilement et ayez du courage; ne craignez point et ne redoutez pas le roi des Assyriens, ni toute cette multitude qui l'accompagne; car il y a beaucoup plus de monde avec nous qu'avec lui.

8. Avec lui est un bras de chair; mais nous avons avec nous le Seigneur notre Dieu, qui nous secourt et combat pour nous. Le peuple fut encouragé par ces paroles d'Ezéchias, roi de Juda.

9. Après cela, Sennachérib, roi des Assyriens, qui assiégeait Lachis avec toute son armée, envoya ses serviteurs à Jérusalem vers Ezéchias, roi de Juda, et à tout le peuple qui était dans la ville, et il leur dit:

10. Ainsi parle Sennachérib, roi des Assyriens: Sur quoi repose votre confiance, pour que vous demeuriez en repos, assiégés dans Jérusalem?

11. Est-ce qu'Ezéchias ne vous trompe pas, pour vous faire mourir de faim et de soif, affirmant que le Seigneur votre Dieu vous délivrera de la main du roi des Assyriens?

12. N'est-ce pas cet Ézéchias qui a renversé ses hauts lieux et ses autels, et qui a publié cet ordre dans Juda et dans Jérusalem: Vous n'adorerez que devant un seul autel, et c'est sur lui que vous brûlerez vos encens?

13. Ignorez-vous ce que nous avons fait, moi et mes pères, à tous les peuples de la terre? Les dieux des nations et de toutes les provinces ont-ils été assez forts pour les délivrer de ma main?

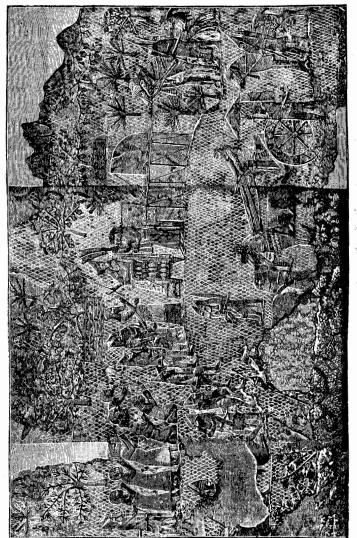
14. Lequel de tous les dieux des nations que mes pères ont ravagées a pu tirer son peuple de ma main, pour que

villes en Orient; mais on ignore de quelle porte spéciale il est question. — Dicens... petit discours qui respire la foi et la vaillance; il est en tout point digne d'Ézéchias. — Brachium carneum est une belle figure pour désigner la vanité des efforts humains, si Dieu ne les seconde. — Heureux résultat produit, vers. 3<sup>b</sup>: confortatusque... Néanmoins, peu de temps après, Ézéchias crut devoir céder partiellement, en payant à Sennachérib un tribut considérable. Cf. IV Reg. XVIII, 14-16. — Lachts. Voyez la note de XI, 9. 20 Blasphòmes des Assyrieus contra Libbora.

2º Blasphèmes des Assyriens contre Jéhovah. XXXII, 9-19.

Sommaire rapide de ce qui est plus longuement exposé IV Reg. xvIII, 17-36 (voyez les notes).  Les ambassadeurs de Sennachérib sous les murs de Jérusalem. — Servos suos: trois de ses premiers officiers, « Tharthan, Rabsaris et Rabsacès, »

10-15. Discours arrogant et imple des ambassadeurs. — L'idée générale au verset 11: Jérusalem ne peut compter sur aueun appul. Sedetis obsessi; plutôt: Vous demeurez dans l'angoisse. Jérusalem n'était pas encore investie, mais elle avait déjà beaucoup à souffrir du voisinage des troupes assyriennes. — Vers. 11-12: pas de confiance possible en Ézéchias, qui s'est alléné Jéhovah, en restreignant son culte. Voyez la note de IV Reg. xviit, 22. — Vers. 13-15: pas de confiance possible en Jéhovah lui-meme, qui succombera comme les dieux des autres peuples



Sennacherib devant Lachis, après la prise de cette ville. (Bas-relief assyrien.)

ut possit etiam Deus vester eruere vos de hac manu?

- 15. Non vos ergo decipiat Ezechias, nec vana persuasione deludat; neque credatis ei. Si enim nullus potuit deus cunctarum gentium atque regnorum liberare populum suum de manu mea, et de manu patrum meorum, consequenter nec Deus vester poterit eruere vos de manu mea.
- 16. Sed et alia multa locuti sunt servi ejus contra Dominum Deum, et contra Ezechiam, servum ejus.
- 17. Epistolas quoque scripsit plenas blasphemiæ in Dominum Deum Israel, et locutus est adversus eum : Sicut dii gentium ceterarum non potuerunt liberare populum suum de manu mea, sic et Deus Ezechiæ eruere non poterit populum suum de manu ista.
  - 18. Insuper, et clamore magno, lingua judaica contra populum qui sedebat in muris Jerusalem personabat, ut terreret eos, et caperet civitatem.
  - 19. Locutusque est contra Deum Jerusalem, sicut adversum deos populorum terræ, opera manuum hominum.
  - 20. Oraverunt igitur Ezechias rex, et Isaias, filius Amos, prophetes, adversum hanc blasphemiam, ac vociferati sunt usque in cælum.
- 21. Et misit Dominus angelum qui percussit omnem virum robustum, et bellatorum, et principem exercitus regis Assyriorum; reversusque est cum ignominia in terram suam. Cumque ingressus esset domum dei sui, filii qui egressi fuerant de utero ejus interfecerunt eum gladio.
  - 22. Salvavitque Dominus Ezechiam et

votre Dieu puisse vous sauver de cette main?

15. Prenez donc garde qu'Ézéchias no vous trompe, et qu'il ne vous joue par une vaine persuasion. Ne le croyez pas. Si aucun dieu de toutes les nations et des royaumes n'a pu délivrer son peuple de ma main ni de celle de mes pères, votre Dieu, par conséquent, ne pourra non plus vous tirer de ma main.

16. Ces officiers de Sennachérib dirent encore beaucoup d'autres choses contre le Seigneur Dieu, et contre Ézéchias

son serviteur.

- 17. Il écrivit aussi des lettres pleines de blasphème contre le Seigneur, le Dieu d'Israël, et il parla ainsi contre lui : Comme les dieux des autres nations n'ont pu délivrer leur peuple de ma main, de même le Dieu d'Ezéchias ne pourra pas non plus sauver son peuple de cette main.
- 18. De plus, élevant sa voix de toutes ses forces, il parla en langue judaïque au peuple qui était sur les murs de Jérusalem, pour l'épouvanter et se rendre maître de la ville.

19. Il parla contre le Dieu de Jérusalem, comme il avait fait contre les dieux des peuples de la terre, qui sont l'ouvrage de la main des hommes.

20. Mais le roi Ézéchias et le prophète Isaïe, fils d'Amos, opposèrent leurs prières à ces blasphèmes, et poussèrent

des cris jusqu'au ciel.

21. Et le Seigneur envoya un ange, qui frappa tous les vaillants guerriers et le chef de l'armée du roi des Assyriens; de sorte que Sennachérib s'en retourna avec ignominie dans son pays. Et étant entré dans le temple de son dieu, ses fils qui étaient sortis de son sein le tuerent avec le glaive.

22. Le Seigneur délivra ainsi Ézéchias

vaincus par les Assyriens. Patres mei (vers. 13): dans le sens large; les prédécesseurs de Sennachérib sur le trône de Ninive.

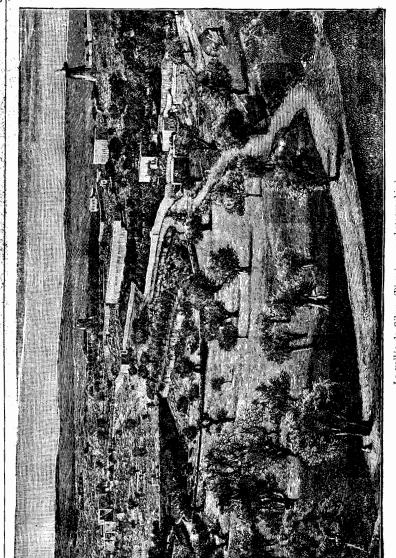
16-19. Autres blasphèmes, de vive voix et yar écrit. — Epistolas quoque... (vers. 17). Voyez IV Reg. XIX, 14. — Lingua judatoa (vers. 18). Cf. IV Reg. XVIII, 28-35. Le discours prononcé en hébreu par Rabsacès est antérieur à la lettre qui vient d'être mentionnée. — La réflexion ut terreret... est propre aux Paralipomènes.

20. Prière d'Ézéchias et du prophète Isaïe. — Oraverunt... La prière du saint roi est citée intégralement IV Reg. XIX, 15-19, et Is. XXXVII, 15-20. L'auteur des Paralipomènes est seul à

mentionner directement celle d'Isaïe, mais les passages parallèles la supposent. Cf. IV Reg. XIX, 2-4; IS. XXXVII, 2-4. — Vociferati... in cælum. Locution extrêmement énergique, pour marquer l'intensité de la supplication.

21. Désastre de l'armée assyrienne, mort de Sennachérib. Comparez IV Reg. XIX, 35-37, et le commentaire. — Trois traits nouveaux à signaler: percussit omnem... robustum (les plus valliants soldats)..., principem (les chefs), cum ignominia, et l'expression emphatique egressi... de utero ejus, qui relève l'atrocité du crime.

22-23. Jéhovah est reconnu publiquement comme l'auteur de cette grande délivrance. Ces belles



La vallée de Gihon. (D'après une photographie.)

habitatores Jerusalem de manu Sennacherib, regis Assyriorum, et de manu omnium; et præstitit eis quietem per cir-

cuitum

23. Multi etiam deferebant hostias et sacrificia Domino, in Jerusalem, et munera Ezechiæ, regi Juda, qui exaltatus est post hæc coram cunctis gentibus.

- 24. In diebus illis ægrotavit Ezechias usque ad mortem, et oravit Dominum; exaudivitque eum, et dedit ei signum.
- 25. Sed non juxta beneficia quæ acceperat retribuit, quia elevatum est cor ejus; et facta est contra eum ira, et contra Judam et Jerusalem.
- 26. Humiliatusque est postea, eo quod exaltatum fuisset cor ejus, tam ipse quam habitatores Jerusalem; et idcirco non venit super eos ira Domini in diebus Ezechiæ.
- 27. Fuit autem Ezechias dives, et inclytus valde; et thesauros sibi plurimos congregavit argenti, et auri, et lapidis pretiosi, aromatum, et armorum universi generis, et vasorum magni pretii.

28. Apothecas quoque frumenti, vini, et olei, et præsepia omnium jumento-

rum, caulasque pecorum,

- 29. et urbes ædificavit sibi; habebat quippe greges ovium et armentorum innumerabiles, eo quod dedisset ei Dominus substantiam multam nimis.
- 30. Ipse est Ezechias qui obturavit superiorem fontem aquarum Gihon, et avertit eas subter ad occidentem urbis David; in omnibus operibus suis fecit prospere que voluit.

et les habitants de Jérusalem de la main de Sennachérib, roi des Assyriens, et de la main de tous, et il leur donna la paix tout autour.

23. Et beaucoup apportèrent des victimes et des offrandes à Jérusalem pour le Seigneur, et des présents pour Ézéchias, roi de Juda, qui fut exalté depuis parmi toutes les nations.

24. En ce temps-la Ezéchias fut malade d'une maladie mortelle, et il pria le Seigneur, qui l'exauça, et lui en donna

un signe.

25. Mais Ezéchias ne rendit pas à Dieu ce qu'il lui devait pour les biens qu'il en avait reçus; car son cœur s'éleva, et la colère de Dieu s'alluma contre lui, et contre Juda et Jérusalem.

26. Ensuite il s'humilia, avec tous les habitants de Jérusalem, de ce que son cœur s'était élevé; c'est pourquoi la colère du Seigneur ne vint point sur eux

durant la vie d'Ezéchias.

27. Or Ézéchias fut très riche et très glorieux; il amassa de grands trésors d'argent, d'or et de pierreries, d'aromates, de toutes sortes d'armes et de vases de grand prix.

28. Il avait aussi des magasins de blé, de vin et d'huile, des étables pour toute sorte de gros bétail, et des bergeries pour ses petits troupeaux.

29. Et il se bâtit des villes; car il avait une infinité de troupeaux de brebis et de gros bétail; et le Seigneur lui avait donné une abondance extraor-

dinaire de biens.

30. C'est ce même Ézéchias qui boucha la fontaine supérieure des eaux de Gihon, et les fit couler sous terre à l'occident de la ville de David; et il réussit heureusement en toutes ses entreprises.

réflexions morales manquent dans l'autre récit.

— Et de manu omntum. Cf. IV Reg. xvIII, 7-8.

— Multi deferebant: non seulement les habitants du royaume miraculeusement sauvé, mais les étrangers eux-mêmes, comme paraît l'indiquer la fin du verset 23.

4º Guérison miraculeuse et punition d'Ézéchias. XXXII, 24-26.

Simple résumé de IV Reg. xx, 1-19 (voyez les notes).

24. Maladie et guérison du roi. — Signum : le signe célèbre de l'horloge d'Achaz.

25-26. L'orgueil d'Ézéchias humilié. — Elevatum cor...: à l'occasion de l'ambassade de Mérodach-Baladan. Cf. vers. 31. Le détail tam ipse quam habitatores Jerusalem est propre aux Paralipomènes.

5° Quelques traits rétrospectifs. XXXII, 27-31. 27-29. Les richesses d'Ézéchias. — Dives valde. Voyez IV Reg. xx, 13. — Armorum..., vasorum... Dans l'hébreu : des boucliers, et de tous les objets que l'on peut désirer. — Apothecas frumenti... Voyez l'All. arch., pl. xxxv, fig. 5, 9, 10. — Vint : ibid., pl. xxxvII, fig. 6.

30. Ses travaux à la piscine supérieure de Gihon. — Obturavit : au temps de l'invasion assyrienne (note du verset 3). — Ad occidentem urbis... : à l'ouest de Sion (Att. géogr., pl. xiv).

31. Néanmoins Dieu, pour le tenter et pour faire voir tout ce qu'il avait dans son cœur, se retira de lui dans cette ambassade des princes de Babylone, qui avaient été envoyés vers lui pour s'informer du prodige qui était arrivé dans le pays.

32. Le reste des actions d'Ezéchias et toutes ses bonnes œuvres, tout cela est écrit dans la vision du prophète Isaïe, fils d'Amos, et dans le livre des rois de

Juda et d'Israël.

33. Et Ézéchias s'endormit avec ses pères, et on l'ensevelit au-dessus des sépulcres des fils de David. Tout Juda et tous les habitants de Jérusalem célébrèrent ses funérailles; et Manassé, son fils, régna à sa place.

- 31. Attamen in legatione principum Babylonis, qui missi fuerant ad eum ut interrogarent de portento quod acciderat super terram, dereliquit eum Deus ut tentaretur, et nota fierent omnia quæ erant in corde ejus.
- 32. Reliqua autem sermonum Ezechiæ, et misericordiarum ejus, scripta sunt in visione Isaiæ, filii Amos, prophetæ, et in libro regum Juda et Israel.
- 33. Dormivitque Ezechias cum patribus suis, et sepelierunt eum super sepulcra filiorum David; et celebravit ejus exequias universus Juda, et omnes habitatores Jerusalem; regnavitque Manasses, filius ejus, pro eo.

# CHAPITRE XXXIII

- 1. Manassé avait douze ans quand il commença à régner, et il en régna cinquante-cinq à Jérusalem.
  - 2. Il fit le mal devant le Seigneur,
- 1. Duodecim annorum erat Manasses cum regnare cœpisset, et quinquaginta quinque annis regnavit in Jerusalem.
  - 2. Fecit autem malum coram Domino,

31. Sa faute. — Attamen...: exception à la règle qui vient d'être posée (in omnibus... prospere, vers. 30). — Missi... ut interrogarent... Le but de l'ambassade n'est pas noté dans les

pulcrales. Il n'y avait plus de place dans le tombeau roya:... — Celebravit... exeguias. Autre détail nouveau, qui témoigne de l'amour du peuple pour Ézéchias. Cf. xvi, 14.



Tombes taillées dans le roc. (Monuments égyptiens.)

récits des Rois et d'Isaïe. — Dereliquit eum...:
Dieu l'abandonna à son propre sens, pour le
nettre à l'épreuve (tentaretur). Réflexion propre
à notre auteur. — Et nota flerent: par la manière dont Ézéchias supporterait cette épreuve.

6º Conclusion du règne d'Ézéchias. XXXII, 32-33. Comp. IV Reg. xx, 20-21.

Documents pour l'histoire de ce prince.
 Misericordiarum ejus est un trait spécial.
 De même la mention de la vision d'Isaïe.

33. Sa mort et sa sépulture. — Super sepulcra. G-à-d., probablement, dans une tombe creusée dans le roc au-dessus des autres chambres séSECTION VII. — LES DERNIERS ROIS DE JUDA. XXXI, 1 — XXXVI, 23.

§ I. - Manassé et Amon. XXXIII, 1-25.

Passage parallèle: IV Reg. xxi, 1-26. Même ordre des faits dans les deux recuells, souvent des coïncidences verbales, quelques omissions et additions de part et d'autre.

1º Impiété de Manassé. XXXIII, 1-9. Comp. IV Reg. xxi, 1-9, et le commentaire.

CHAP. XXXIII. — 1. Les dates principales. — L'autre récit ajoute le nom de la mère du roi.

2-9. Caractère moral du règne de Manassé. -

juxta abominationes gentium quas subvertit Dominus coram filiis Israel.

3. Et conversus instauravit excelsa quæ demolitus fuerat Ezechias, pater ejus; construxitque aras Baalim, et fecit lucos, et adoravit omnem militiam cæli, et coluit eam.

4. Ædificavit quoque altaria in domo Domini, de qua dixerat Dominus : In Jerusalem erit nomen meum in æter-

 Ædificavit autem ea cuncto exercitui cæli, in duobus atriis domus Domini.

- 6. Transireque fecit filios suos per ignem in valle Benennom; observabat somnia, sectabatur auguria, maleficis artibus inserviebat, habebat secum magos et incantatores, multaque mala operatus est coram Domino, ut irritaret eum.
- 7. Sculptile quoque et conflatile signum posuit in domo Dei, de qua locutus est Deus ad David, et ad Salomonem, filium ejus, dicens: In domo hac et in Jerusalem, quam elegi de cunctis tribubus Israel, ponam nomen meum in sempiternum.

8. Et moveri non faciam pedem Israel de terra quam tradidi patribus eórum, ita duntaxat si custodierint facere quæ præcepi eis, cunctamque legem, et ceremonias, atque judicia per manum

Moysi.

- 9. Igitur Manasses seduxit Judam et habitatores Jerusalem, ut facerent malum super omnes gentes quas subverterat Dominus a facie filiorum Israel.
- 10. Locutusque est Dominus ad eum, et ad populum illius, et attendere no-luerunt.
- 11. Ideirco superinduxit eis principes exercitus regis Assyriorum; ceperuntque

suivant les abominations des peuples que le Seigneur avait exterminés devant les fils d'Israël.

3. Il rebâtit les hauts lieux que son père Ézéchias avait détruits; il dressa des autels à Baal, il planta des bois profanes, et il adora toute la milice du ciel et lui sacrifia.

4. Il bâtit aussi des autels dans la maison du Seigneur, de laquelle le Seigneur avait dit : Mon nom demeurera éternellement dans Jérusalem.

5. Il les érigea en l'honneur de toute l'armée du ciel, dans les deux vesti-

bules du temple du Seigneur.

- 6. Il fit aussi passer ses fils par le feu dans la vallée de Bénennom; il observait les songes, il suivait les augures, il s'adonnait à l'art de magie, il avait auprès de lui des magiciens et des enchanteurs, et il fit beaucoup de mal devant le Seigneur, qui en fut irrité.
- 7. Il mit aussi une idole et une statue de fonte dans la maison du Seigneur, de laquelle Dieu avait dit, parlant à David et à Salomon, son fils: J'établirai mon nom à jamais dans cette maison, et dans Jérusalem, que j'ai choisie entre toutes les tribus d'Israël.
- 8. Et je ne ferai plus sortir Israël de la terre que j'ai donnée à leurs pères; pourvu seulement qu'ils aient soin d'accomplir ce que je leur ai commandé, toute la loi, les cérémonies et les préceptes que je leur ai donnés par l'entremise de Moïse.
- 9. Manassé séduisit donc Juda et les habitants de Jérusalem, et les porta à faire plus de mal que toutes les nations que le Seigneur avait détruites à la face des fils d'Israël.
- Et Dieu lui parla, à lui et à son peuple, et ils ne voulurent point l'écouter.
- 11. C'est pourquoi Dieu fit venir sur eux les princes de l'armée du roi des

L'idée générale, vers. 2; les développements, vers. 3-8; conclusion et transition, vers. 9.—

Aras Baalim (vers. 3). Le livre des Rols dit 

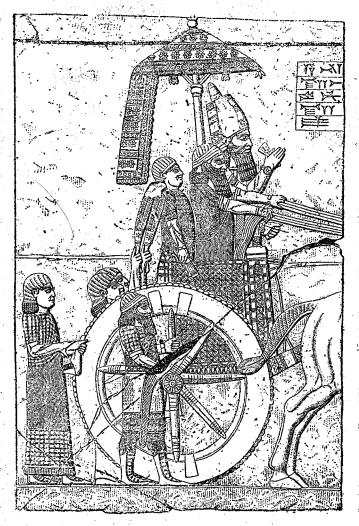
Baal » au singulier. — Fecit lucos. IV Reg.: comme avait fait Achab, rol d'Israël. — In aternium (vers. 4): trait spécial. — Filios suos (vers. 6). Ici, comme pour Achaz, notre auteur emploie le pluriel. IV Reg.: son fils. — Sculptile (vers. 7): une image d'Astarté d'après les Rois.

2º Châtiment de Manassé et son repentir; il est rétabli sur son trône. XXXIII, 10-17.

A part le verset 10, qui résume IV Reg. xxI, 10-15, tout est inédit dans ce passage.

 Dieu avertit en vain Manassé et le peuple de Juda.

11. Manassé est emmené captif à Babylone. — Regis Assyriorum. Dans ses inscriptions, Assurbanipal, fils d'Asarhaddon et petit-fils de Sennachérib, cite formellement Minast, sar Yahudi (Manassé, roi de Juda) parmi ses tributaires. Mais on ne possède aucun détail sur l'expédition victorieuse du monarque assyrien. — In Babylonem: on voit aussi par les monuments



Assurbanipal sur son char. (Bas-relief de Ninive.)

Manassen, et vinctum catenis atque compedibus duxerunt in Babylonem.

- 12. Qui postquam coangustatus est, oravit Dominum Deum suum, et egit pœnitentiam valde coram Deo patrum suorum.
- 13. Deprecatusque est eum, et obsecravit intente; et exaudivit orationem ejus, reduxitque eum Jerusalem in regnum suum; et cognovit Manasses quod Dominus ipse esset Deus.
- 14. Post hæc ædificavit murum extra civitatem David, ad occidentem Gihon in convalle, ab introitu portæ Piscium, per circuitum usque ad Ophel, et exaltavit illum vehementer; constituitque principes exercitus in cunctis civitatibus Juda munitis.
- 15. Et abstulit deos alienos et simulacrum de domo Domini, aras quoque quas fecerat in monte domus Domini et in Jerusalem, et projecit omnia extra urbem.
- 16. Porro instauravit altare Domini, et immolavit super illud victimas, et pacifica, et laudem; præcepitque Judæ ut serviret Domino, Deo Israel.
- 17. Attamen adhuc populus immolabat in excelsis Domino Deo suo.

Assyriens, qui prirent Manassé, lui mirent les fers aux pieds et aux mains et l'emmenèrent à Babylone.

12. Manassé, réduit à cette extrémité, pria le Seigneur son Dieu, et conçut un très vif repentir devant le Dieu de ses

pères.

- 13. Il lui adressa ses prières et ses instantes supplications; et le Seigneur exauça sa prière, et le ramena à Jérusalem dans son royaume; et Manassé reconnut que le Seigneur était le erai Dieu.
- 14. Après cela il bâtit la muraille qui est hors de la ville de David, à l'occident de Gihon dans la vallée, depuis l'entrée de la porte des Poissons, continuant l'enceinte jusqu'à Ophel; et il éleva très haut cette muraille. Il mit aussi des officiers de l'armée dans toutes les places fortes de Juda.

15. Il ôta les dieux étrangers et l'idole de la maison du Seigneur. Il détruisit les autels qu'il avait fait faire sur la montagne de la maison du Seigneur et dans Jérusalem, et il fit tout jeter hors

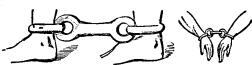
de la ville.

16. Il rétablit aussi l'autel du Seigneur, et il y immola des victimes et des hosties pacifiques et d'action de grâces; et il ordonna à Juda de servir le Seigneur, le Dieu d'Israël.

17. Cependant le peuple immolait encore sur les hauts lieux au Seigneur

son Dieu.

antiques qu'Assurbanipal résida quelque temps à Babylone à la suite d'un grand triomphe remporté sur les Chaldéens. Voyez F. Vigouroux, Bible et découvertes, t. IV, p. 264 et ss. — Vinctum catents... compedibus. Assurbanipal se vante



Entraves et menottes. (Bas-relief assyrien.)

d'avoir ainsi traité le pharaon Néchao. Voyez l'Atl. arch., pl. LXXI, fig. 1, 8.

12-13. Conversion de Manassé; Dieu le rétablit sur le trône de ses pères. — Oranit Dominum. Littéralement dans l'hébreu : il caressa la face de Jéhovah. Locution qu'on trouve eucore Ex. xxxii, 11; I Reg. xiii, 11, etc. En tête des écrits apocryphes qu'il est d'usage d'imprimer à la suite du texte sacré dans la Vulgate, se lit la prière de Manassé (voyez notre Biblia sacra, p. 1367). — Deprecatus est... Répétition qui dénote une

grande ferveur dans cette humble supplication.

— Reduxit... Jerusalem: en adoucissant Assurbanipal à l'égard de son captif. — Cognovit... quod Dominus...: connaissance pratique et d'expérience, qui vint s'ajouter à celle de l'intelligence.

14-17. Les actions principales de Manassé après sa captivité. Les unes furent militaires, vers. 14; les autres, religieuses, vers. 15-17.

— Edificavit murum... Le roi compléta les fortifications de Jérusalem. — Portæ Piscium: à l'angle nord-est de la seconde enceinte.

Voyez Neh. II, 3, et l'Atl. géogr., pl. xiv. — Usque ad Ophel; hébr.: et 11 entoura Ophel (sur la situation de cette colline, voyez la note de xxvii, 3). — Deos alienos et simulacrum (vers. 15): les Baalim et l'Astarté des versets 3 et 7. — Projecti... extra urbem. Cf. xxix, 18; xxx, 14. Aux périodes de purification, on jetait hors de la ville tout ce qui l'avait souillée. — Instauravit altare (vers. 16): l'autel des holocaustes, qui avait sans doute été profané. — Laudem: des sacrifices d'action de grâces. Voyezi

18. Le reste des actions de Manassé, la prière qu'il fit à son Dieu, et les remontrances des prophètes qui lui parlaient de la part du Seigneur, le Dieu d'Israël, tout cela est rapporté dans les livres des rois d'Israël.

19. Sa prière, et la manière dont Dieu l'exauça, tous ses crimes et son mépris de Dieu, les hauts lieux qu'il fit construire, les bois profanes et les statues qu'il érigea avant sa pénitence, tout cela est écrit dans le livre d'Hozaï.

20. Manassé s'endormit donc avec ses peres, et il fut enseveli dans sa maison; et son fils Amon régna à sa place.

21. Amon avait vingt-deux ans quand il commença à régner, et il régna deux

ans à Jérusalem.

22. Il fit le mal en présence du Seigneur, comme Manassé son père, et il sacrifia à toutes les idoles que Manassé avait fait faire, et il les adora.

23. Et il ne craignit point le Seigneur, comme son père Manassé l'avait craint; mais il commit des crimes beaucoup plus grands.

24. Ses serviteurs conspirèrent contre lui, et le tuèrent dans sa maison.

25. Mais le reste du peuple, ayant mis à mort ceux qui avaient tué Amon, établit roi à sa place Josias, son fils.

- 18. Reliqua autem gestorum Manasse, et obsecratio ejus ad Deum suum, verba quoque videntium qui loquebantur ad eum in nomine Domini, Dei Israel, continentur in sermonibus regum Israel.
- 19. Oratio quoque ejus, et exauditio, et cuncta peccata atque contemptus, loca etiam in quibus ædificavit excelsa, et fecit lucos et statuas, antequam ageret pœnitentiam, scripta sunt in sermonibus Hozai.

20. Dormivit ergo Manasses cum patribus suis, et sepelierunt eum in domo sua; regnavitque pro eo filius ejus Amon.

21. Viginti duorum annorum erat Amon cum regnare cœpisset, et duobus

annis regnavit in Jerusalem.

22. Fecitque malum in conspectu Domini, sicut fecerat Manasses, pater ejus, et cunctis idolis quæ Manasses fuerat fabricatus immolavit, atque servivit.

23. Et non est reveritus faciem Domini, sicut reveritus est Manasses, pater ejus; et multa majora deliquit.

24. Cumque conjurassent adversus eum servi sui, interfecerunt eum in domo sua.

25. Porro reliqua populi multitudo, cæsis iis qui Amon percusserant, constituit regem Josiam, filium ejus, pro eo.

# CHAPITRE XXXIV

- 1. Josias avait huit ans quand il commença à régner, et il régna trente et un ans à Jérusalem.
- 2. Il fit ce qui était bon en présence du Seigneur, et marcha dans les voies
- 1. Octo annorum erat Josias cum regnare cœpisset; et triginta et uno anno regnavit in Jerusalem.
- 2. Fecitque quod erat rectum in conspectu Domini, et ambulavit in viis

xxix, 31. — Attamen populus...: la restriction ordinaire, vers. 17.

3º Sommaire et conclusion du règne de Manassé. XXXIII, 18-20.

18-19. Documents pour l'histoire de ce prince. Cf. IV Reg. XXI, 17-18; mais la plupart des détails mentionnés ici sont nouveaux. — Verba... videntium. Voyez le verset 10, et IV Reg. XXI, 10-15. — In sermonibus regum... Hébr.: dans le livre des rois d'Israël. — In sermonibus (hébr.: dans le livre) Hozai. Ce prophète est inconnu.

20. Mort de Manassé.

4° Règne d'Amon. XXIII, 21-25. Cf. IV Reg. XXI, 19-26.

21. Les dates principales. L'auteur des Rois ajoute le nom de la mère du prince.

22-23. Caractère moral du regne. - Non est

reverttus. Les détails du verset 23 sont propres aux Paralipomènes; ils font allusion à l'épisode raconté plus haut, vers. 11-16.

24-25. Amon périt assassiné. Cf. IV Reg. xxi, 23-24. — Notre auteur omet la formule habituelle de conclusion. Cf. IV Reg. xxi, 25-26.

§ II. — Règne de Josias. XXXIV, 1 — XXXV, 27.

Comparez IV Reg. xxII, 1-xxIII, 30. Ici encore les deux historiens exposent en général les mêmes faits; mais ils ne donnent pas la même étenque à leurs récits, comme l'indique cont les notes.

1º Durée et caractère du règne. XXXIV, 1-2.

CHAP. XXXIV. — 1. Les dates principales. — De nouveau, le livre des Rois ajoute le nom de la mère du monarque

2. Caractère moral du gouvernement de Josias.

David, patris sui; non declinavit neque ad dexteram, neque ad sinistram.

3. Octavo autem anno regni sui, cum adhuc esset puer, cœpit quærere Deum patris sui David; et duodecimo anno postquam regnare cœperat, mundavit Judam et Jerusalem ab excelsis, et lucis, simulacrisque et sculptilibus.

- 4. Destruxeruntque coram eo aras Baalim, et simulacra quæ superposita fuerant, demoliti sunt; lucos etiam et sculptilia succidit atque comminuit, et super tumulos eorum qui eis immolare consueverant, fragmenta dispersit.
- 5. Ossa præterea sacerdotum combussit in altaribus idolorum, mundavitque Judam et Jerusalem.
- 6. Sed et in urbibus Manasse, et Ephraim, et Simeon, usque Nephthali, cuncta subvertit.
- 7. Cumque altaria dissipasset, et lucos, et sculptilia contrivisset in frusta, cunctaque delubra demolitus esset de universa terra Israel, reversus est in Jerusalem.
- 8. Igitur anno octavo decimo regni sui, mundata jam terra et templo Domini, misit Saphan, filium Eseliæ, et Maasiam, principem civitatis, et Joha, filium

de David son père, sans se détourner ni à droite ni à gauche.

- 3. Dès la huitième année de son règne, n'étant encore qu'un enfant, il commença à chercher le Dieu de David son père. Et la douzième année après qu'il eut commencé à régner, il purifia Juda et Jérusalem des hauts lieux, des bois profanes, des idoles et des sculptures idolâtriques.
- 4. Il fit détruire en sa présence les autels de Baal, et briser les idoles qu'on y avait placées. Il fit aussi abattre les bois profanes, et mit en pièces les idoles, et en jeta les fragments sur les tombeaux de ceux qui avaient coutume de leur offrir des sacrifices.
- 5. De plus il brûla les os des prêtres sur leurs autels, et il purifia Juda et Jérusalem.
- 6. Il renversa tout aussi dans les villes de Manassé, d'Ephraïm et de Siméon, jusqu'à Nephthali.
- 7. Et après qu'il eut renversé les autels et les bois profanes, et qu'il eut mis en pièces les idoles et ruiné tous leurs temples dans toute la terre d'Israël, il revint à Jérusalem.
- 8. La dix-huitième année de son règne, après avoir purifié le pays et le temple du Seigneur, il envoya Saphan, fils d'Ésélias, et Maasias, gouverneur de

Passage parallèle : IV Reg. XXIII, 4-20 (voyez

(cf. vers. 3 et 8). L'auteur des Rois paraît avoir groupé toutes les réformes religieuses de Josias autour de la dix-huitième année, qui la vit s'achever.

3.5. Josias attaque l'idolâtrie à Jérusalem et dans les villes de Juda. — Octavo... anno. Trait spécial. Josias avait alors seize ans, d'après leverset 1. — Cæpit quærere Deum. Élevé au milieu de l'idolâtrie pendant le règne de son père, le jeune prince, à mesure qu'il grandissait, manifestait de plus en plus ses pieux sentiments envers le Dieu de ses pères. — Duodecimo anno: à vingt ans, lorsqu'il fut dégagé de toute tutelle et qu'il posséda toute son indépendance. — Mundavit... L'idolâtrie ne fut pas extirpée tout d'un coup : il fallut plusieurs années pour la faire

disparaître, tant ses racines étaient profondes. Voyez le verset 33. — Simulacra... superposita (vers. 4). D'après l'expression hébraïque, v'étaient des stèles en l'honneur de Baal dieu-soleil. Voyez xiv, 4, et l'explication. — Super tumulos... Comp. IV Reg. xxiii, 16. C'était, d'un même acte, humilier tout ensemble les idoles et leurs adorateurs. — Eorum qui eis... Trait spécial. IV Reg.: sur les tombes du peuple.

6-7. Josias attaque aussi l'idolâtrie sur tout le territoire juif. Comp. IV Reg. xxIII, 15-20, et le commentaire. — Usque Nephthali. Les trois tribus mentionnées d'abord (Manasse... Simeon) étaient situées près de Juda; Nephthali tout à fait au nord de la Palestine (Atl. géogr., pl. vII). — Cuncta subvertit. L'hêbreu est un peu obscur; beaucoup traduisent: dans leurs ruines tout autour. Ce serait une allusion à l'état désolé dans lequel les invasions assyriennes avaient mis le royaume du Nord. — Reversus est. Le roi avait dirigé en personne une partie de cette sainte expédition, comme le rapporte plus longuement l'autre narrateur.

3º Purification et restauration du temple. XXXIV, 8-13.

8-13. Comparez IV Reg. xxII, 3-7, et l'explication. Notre auteur abrège au début, et devient ensuite plus complet. — Mundata... terra et

In vits David. IV Reg.: dans toutes les voies de David.
 2° Extirpation de l'idolâtrie. XXXIV, 3-7.

le commentaire). La narration des Paralipomènes est très condensée. Seconde divergence plus frappante : dans l'autre recueil, cet épisode est placé après la découverte du livre de la loi et la rénovation de l'alliance théocratique, tandis qu'il précède ici ce double incident. On adopte de préférence l'ordre suivi par les Paralipomènes, à cause de la plus grande précision des dates

la ville, et Joha, fils de Joachaz, son secrétaire, pour réparer la maison du

Seigneur son Dieu.

9. Ils vinrent trouver le grand prêtre Helcias, et ayant reçu de lui l'argent qui avait été porté dans la maison du Seigneur, et que les lévites et les portiers avaient recueilli de Manassé et d'Ephraïm, et de tout ce qui était resté d'Israël, et aussi de tout Juda et Benjamin, et des habitants de Jérusalem,

10. ils, les mirent entre les mains de ceux qui étaient préposés aux ouvriers dans le temple du Seigneur, pour le restaurer et pour en réparer toutes les

breches.

11. Et ceux-ci donnèrent cet argent à des ouvriers et à des tailleurs de pierres, afin qu'ils en achetassent des pierres des carrières, et du bois pour la charpente, et pour faire les planchers des maisons que les rois de Juda avaient détruites.

12. Et ils faisaient tout avec fidélité. Or ceux qui étaient préposés aux ouvriers, et qui pressaient l'ouvrage, étaient Jahath et Abdias, des fils de Mérari, Zacharie et Mosolla, des fils de Caath; tous lévites qui savaient jouer des instruments.

13. Ceux qui portaient les fardeaux pour divers usages étaient commandés par des scribes, des juges et des portiers de l'ordre des lévites.

14. Or, comme l'on sortait l'argent qui avait été apporté au temple du Seigneur, le pontife Helcias trouva le livre de la loi du Seigneur donnée par Moïse.

15. Et il dit au secrétaire Saphan: J'ai trouvé le livre de la loi du Seigneur dans le temple. Et il le lui remit.

16. Et Saphan porta ce livre au roi; et, lui rendant ses comptes, il lui dit : Tout ce que vous avez commandé à vos serviteurs s'exécute.

17. Ils ont ramassé tout l'argent qu'ils

Joachaz, a commentariis, ut instaurarent domum Domini Dei sui.

9. Qui venerunt ad Helciam, sacerdotem magnum; acceptamque ab eo pecuniam quæ illata fuerat in domum Domini, et quam congregaverant levitæ et janitores de Manasse et Ephraim, et universis reliquiis Israel, ab omni quoque Juda et Benjamin, et habitatoribus Jerusalem.

10. tradiderunt in manibus eorum qui præerant operariis in domo Domini, ut instaurarent templum, et infirma quæ-

que sarcirent.

- 11. At illi dederunt eam artificibus et cæmentariis, ut emerent lapides de lapicidinis, et ligna ad commissuras ædificii, et ad contignationem domorum quas destruxerant reges Juda.
- 12. Qui fideliter cuncta faciebant. Erant autem præpositi operantium Jahath et Abdias, de filiis Merari, Zacharias et Mosollam, de filiis Caath, qui urgebant opus; omnes levitæ scientes organis canere.
- 13. Super eos vero qui ad diversos usus onera portabant erant scribæ, et magistri de levitis janitores.
- 14. Cumque efferrent pecuniam quæ illata fuerat in templum Domini, reperit Helcias, sacerdos, librum legis Domini per manum Moysi.

15. Et ait ad Saphan scribam: Librum legis inveni in domo Domini. Et

tradidit ei.

16. At ille intulit volumen ad regem, et nuntiavit ei, dicens: Omnia quæ dedisti in manu servorum tuorum, ecce complentur.

17. Argentum quod repertum est in

templo. Trait special. Purification semblable à celle qui avait eu lieu sous Ézéchias (xxix, 3 et ss.); elle précéda l'œuvre de restauration.— Saphan était secrétaire du roi (IV Reg.). Maasias et Joha ne sont nommés qu'en cet endroit.— Ut instaurarent...: comme sous Joas et Joiada, chap. xxiv.— Acceptam... pecuntam. Le livre des Rois cite en propres termes les ordres de Josias; les Paralipomènes racontent comment ces ordres furent exécutés.— Domorum quas destruccrant... (vers. 11). Probablement les édifices secondaires construits autour des parvis. Les rois destructeurs avaient été sans

doute Manassé et Amon. — Erant... præpositt... (vers. 12). Détail omis par le livre des Rois.

4º Helcias découvre le texte original de la loi mosaïque; frayeur du roi. XXXIV, 14-19.

Cf. IV Reg. XXII, 8-11 (voyez les notes); la ressemblance est presque littérale.

14-15. La découverte d'Helcias. — L'énoncé historique du fait, vers. 14, est propre aux Paralipomènes.

16-19. Saphan fait son rapport à Josias. — Ille intuit... Trait spécial; de même, la citation directe du rapport: Omnia quæ,..

domo Domini conflaverunt, datumque est præfectis artificum, et diversa opera fabricantium.

18. Præterea tradidit mihi Helcias, sacerdos, hunc librum. Quem cum rege præsente recitasset,

19. audissetque ille verba legis, sci-

dit vestimenta sua, 20. et præcepit Helciæ, et Ahicam, filio Saphan, Abdon, filio Micha, Saphan quoque, scribæ, et Asaæ, servo regis, dicens:

21. Ite, et orate Dominum pro me et pro reliquiis Israel et Juda, super universis sermonibus libri istius qui repertus est; magnus enim furor Domini stillavit super nos, eo quod non custodierint patres nostri verba Domini, ut facerent omnia quæ scripta sunt in isto volumine.

22. Abiit ergo Helcias, et hi qui simul a rege missi fuerant, ad Oldam prophetidem, uxorem Sellum, filii Thecuath, filii Hasra, custodis vestium, quæ habitabat in Jerusalem in secunda; et locuti sunt ei verba quæ supra narra-

vimus.

23. At illa respondit eis: Hæc dicit Dominus, Deus Israel: Dicite viro qui misit vos ad me:

24. Hæc dicit Dominus : Ecce ego inducam mala super locum istum, et super habitatores ejus, cunctaque maledicta quæ scripta sunt in libro hoc, quem

legerunt coram rege Juda,

25. quia dereliquerunt me, et sacrificaverunt diis alienis, ut me ad iracundiam provocarent in cunctis operibus manuum suarum : ideireo stillabit furor meus super locum istum, et non extinguetur.

26. Ad regem autem Juda, qui misit vos pro Domino deprecando, sic loquimini : Hæc dicit Dominus, Deus Israel : Quoniam audisti verba voluminis,

ont trouvé dans la maison du Seigneur. et ils l'ont donné à ceux qui surveillent les ouvriers et les artisans de divers genre.

18. En outre, le pontife Helcias m'a remis ce livre. Et il le lut devant le

 Lorsque Josias eut entendu les paroles de la loi, il déchira ses vêtements,

20. et il donna ses ordres à Helcias, à Ahicam, fils de Saphan, à Abdon, fils de Micha, à Saphan le secrétaire, et à Asaas, officier du roi, et leur dit:

21. Allez, et priez le Seigneur pour moi, et pour les restes d'Israël et de Juda, au sujet de tout ce qui est écrit dans ce livre qui a été trouvé; car la colère du Seigneur s'est répandue sur nous, parce que nos pères n'ont point observé les paroles du Seigneur, ni accompli ce qui a été écrit dans ce livre.

22. Helcias et les autres qui avaient été envoyés par le roi, allèrent auprès de la prophétesse Olda, femme de Sellum, fils de Thécuath, fils de Hasra, gardien des vêtements. Elle demeurait à Jérusalem dans la seconde partie de la ville; et ils lui dirent ce que nous avons rap-

porté plus haut.

23. Elle leur répondit : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Dites à l'homme qui vous a envoyé vers moi :

24. Le Seigneur a dit : Je vais faire tomber sur ce lieu et sur ses habitants les maux et toutes les malédictions qui sont écrites dans ce livre qui a été lu devant le roi de Juda,

parce qu'ils m'ont abandonné, qu'ils ont sacrifié aux dieux étrangers, et qu'ils m'ont provoqué par toutes les œuvres de leurs mains. C'est pourquoi ma fureur se répandra sur ce lieu, et

elle ne s'éteindra pas.

26. Quant au roi de Juda, qui vous a envoyés pour implorer le Seigneur, vous lui direz : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Parce que vous avez écouté les paroles de ce livre,

5º On consulte la prophétesse Olda, qui prédit de grands malheurs pour le pays. XXXIV, 20-28.

Comp. IV Reg. XXII, 12 - XXIII, 12, et le commentaire. La ressemblance continue d'être très frappante.

20-21. Josias envoie le grand prêtre et plusieurs de ses officiers auprès de la prophétesse. Abdon est appelé Achobor dans l'autre récit. - Orate Dominum. Hébr. : consultez le Seigneur; comme au passage parallèle. -- Pro reliquits Israel ... IV Reg. : pour le peuple et pour tout Juda.

 Les délégués auprès d'Olda. — Filli Hasra. IV Reg. : fils d'Assar. -- In secunda. Voyez la note de IV Reg. xxir, 14.

23-25. Sinistre prédiction. -- Cunctaque maledicta. IV Reg., avec moins de vigueur : toutes les paroles de la loi qu'a lues le roi de Juda.

26-28. Consolation pour Josias, à cause de sa picte. - Pro Domino deprecando. Dans l'hé-

27. que votre cœur en a été attendri, et que vous vous êtes humilié devant Dieu, en entendant les maux dont Dieu menace ce lieu et les habitants de Jéruialem, et parce que vous avez été touché de ma crainte, que vous avez déchiré vos vêtements, et que vous avez pleuré devant moi, de mon côté, je vous ai exaucé, dit le Seigneur.

28. C'est pourquoi je vous ferai reposer avec vos peres. Vous serez mis en paix dans votre tombeau, et vos yeux ne verront point tous les maux que je dois faire tomber sur cette ville et sur ses habitants. Ils rapportèrent donc au roi tout ce que la prophétesse avait dit.

29. Et le roi, ayant fait assembler tous les anciens de Juda et de Jéru-

salem,

30. monta à la maison du Seigneur, accompagné de tous les hommes de Juda et des habitants de Jérusalem, des prêtres, des lévites, et de tout le peuple, depuis le plus petit jusqu'au plus grand. Tandis qu'ils écoutaient dans la maison du Seigneur, le roi leur lut

toutes les paroles de ce livre;

31. et, se tenant debout sur son tribunal, il fit alliance avec le Seigneur, pour marcher après lui dans ses voies et pour garder ses préceptes, ses ordonnances et ses cérémonies, de tout son cœur et de toute son âme, et pour accomplir tout ce qui était écrit dans ce livre qu'il avait lu.

32. Et il fit promettre la même chose avec serment x tous ceux qui s'étaient trouvés à Jérusalem et dans Benjamin. Et les habitants de Jérusalem agirent selon l'alliance du Seigneur, le Dieu de leurs pères.

33. Ainsi Josias bannit toutes les abominations de toutes les terres des fils d'Israël; et il obligea tous ceux qui res-

27. atque emollitum est cor tuum, et humiliatus es in conspectu Dei, super his quæ dicta sunt contra locum hunc et habitatores Jerusalem, reveritusque faciem meam, scidisti vestimenta tua, et flevisti coram me, ego quoque exaudivi te, dicit Dominus.

28. Jam enim colligam te ad patres tuos, et infereris in sepulcrum tuum in pace; nec videbunt oculi tui omne malum quod ego inducturus sum super locum istum et super habitatores ejus. Retulerunt itaque regi cuncta quæ dixerat.

29. At ille, convocatis universis ma**j**oribus natu Juda et Jerusalem,

30. ascendit in domum Domini, unaque omnes viri Juda et habitatores Ĵerusalem, sacerdotes, et levitæ, et cunctus populus, a minimo usque ad maximum. Quibus audientibus in domo Domini, legit rex omnia verba voluminis:

- 31. et stans in tribunali suo, percussit fœdus coram Domino, ut ambularet post eum, et custodiret præcepta. et testimonia, et justificationes ejus in toto corde suo, et in tota anima sua. faceretque quæ scripta sunt in volumine illo quod legerat.
- 32. Adjuravit quoque super hoc omnes qui reperti fuerant in Jerusalem et Benjamin; et fecerunt habitatores Jerusalem juxta pactum Domini, Dei patrum suorum.
- 33. Abstulit ergo Josias cunctas abominationes de universis regionibus filiorum Israel; et fecit omnes qui residui

breu : pour consulter le Seigneur. - Reveritus... faciem meam. IV Reg., très énergiquement : (les habitants de Jérusalem) qui seront un objet d'étonnement et d'exécration.

<sup>6</sup>º Renouvellement de l'alliance avec Jéhovah. XXXIV, 29-33.

Passage parallèle: IV Reg. xxIII, 1-3 (voyez les notes). Les détails racontés aux versets 32 et 33 sont propres à notre auteur.

<sup>29-30.</sup> Lecture du livre de la loi en assemblée solennelle. - Levitæ (vers. 30). IV Reg. : les prophètes.

<sup>31-32.</sup> Le roi renouvelle l'alliance théocratique. - Ambularet, custodiret ... Ces verbes

sont employés au pluriel dans l'autre narration. Josias achève d'extirper l'idolâtrie et maintient tout le peuple hébreu dans la fidélité envers son Dieu. - Qui residui in Israel : ceux des

habitants du royaume du Nord qui n'avaient pas été emmenés en captivité par les Assyriens. Ils continuèrent de subir la sainte influence de Josias. — Cunctis diebus ejus non recesserunt... La conversion du peuple fut néanmoins superficielle et insuffisante, comme le fait observer Jérémie dans la plupart de ses oracles; aussi ne put-elle écarter que pour un temps les malheurs annoncés.

erant in Israel, servire Domino Deo suo. Cunctis diebus ejus non recesserunt a Domino, Deo patrum suorum.

taient encore dans Israël de servir le Seigneur, leur Dieu. Et tant qu'il vécut, ils ne se séparèrent point du Seigneur, le Dieu de leurs pères.

## CHAPITRE XXXV

- 1. Fecit autem Josias in Jerusalem Phase Domino, quod immolatum est quarta decima die mensis primi.
- 2. Et constituit sacerdotes in officiis suis, hortatusque est eos ut ministrarent in domo Domini.
- 3. Levitis quoque, ad quorum eruditionem omnis Israel sanctificabatur Domino, locutus est: Ponite arcam in sanctuario templi quod ædificavit Salomon, filius David, rex Israel; nequaquam enim eam ultra portabitis. Nunc autem ministrate Domino Deo vestro, et populo ejus Israel.

4. Et præparate vos per domos et cognationes vestras, in divisionibus singulorum, sicut præcepit David, rex Israel, et descripsit Salomon, filius ejus.

5. Et ministrate in sanctuario per familias turmasque leviticas.

6. Et sanctificati, immolate Phase; fratres etiam vestros, ut possint juxta verba quæ locutus est Dominus in manu Moysi facere, præparate.

7. Dedit præterea Josias omni populo qui ibi fuerat inventus in solemnitate Phase, agnos et hædos de gregibus, et reliqui pecoris triginta millia, boum 1. Josias fit ensuite célébrer à Jérusalem la Pâque du Seigneur, et elle fut immolée le quatorzième jour du premier mois.

Il établit les prêtres dans leurs fonctions, et les exhorta de servir dans

la maison du Seigneur.

3. Il parla aussi aux lévites, par les instructions desquelles tout Israël était sanctifié au Seigneur : Remettez l'arche dans le sanctuaire du temple que Salomon, fils de David, roi d'Israël, a fait bâtir ; car vous ne la porterez plus. Et maintenant servez le Seigneur votre Dieu, et son peuple Israël.

4. Préparez-vous donc par maisons et par familles, selon la distribution de chacun de vous, ainsi que l'a ordonné David, roi d'Israël, et que l'a écrit Salo-

mon son fils.

5. Et servez dans le sanctuaire par familles et par groupes lévitiques.

6. Après avoir été sanctifiés, immolez la Pâque, et disposez aussi vos frères à pouvoir faire ce que le Seigneur a commandé par le ministère de Moïse.

7. Josias donna à tout le peuple qui se trouva là pour la solennité de la Pâque, des agneaux et des chevreaux de ses troupeaux, et du reste de son bétail,

7º Célébration solennelle de la Pâque. XXXV,

Le livre des Rois se borne à une mention rapide de ce fait important (cf. IV Reg. XXIII, 21-23); le récit des Paralipomènes est très détaillé.

CHAP. XXXV. — 1. Résumé général, servant d'introduction. — Quarta decima... mensis primi. Par conséquent, à l'époque régulière. Cf. Ex. XII, 6. C'était alors, d'après le verset 19, la dixhultième année du règne de Josias.

2-6. Exhortation du roi aux prêtres et aux lévites en vue de cette solennité. — Aux prêtres, vers. 2. Constituit... in officiis... Réforme déjà exécutée par Ézéchias. Cf. XXXI, 2. — Aux lévites, vers. 3-6. Ad quorum cruditionem.... sur cette belle fonction des lévites, voyez XVII, 8-9; Neh. VIII, 7-9. L'instruction qu'ils distribuaient était exclusivement religieuse. — Sancificabatur Domino. Dans l'hébreu, ces mots se rapportent

aux lévites : « qui instruisaient tout Israël, et qui étaient consacrés au Seigneur. > - Ponits arcam... Il semble résulter de ces paroles que l'arche avait été enlevée provisoirement du Saint des saints tandis qu'on réparait le temple. -Nequaquam... portabitis. Josias espérait que l'arche ne quitterait plus jamais le lieu saint. Voyez I Par. xIII, 9. - Ministrate in sanctuario (vers. 5). Dans la cour intérieure; non dans le temple proprement dit, dont l'accès était interdit aux lévites. — Fraires... præparate (vers. 6): leurs frères dans le sens large, le peuple entier. Les longues et multiples périodes d'idolâtrie avaient fait oublier aux Juifs les rites même les plus importants du culte; il était donc urgent de les instruire avant la Pâque.

7-9. Le roi et les princes offrent généreusement les victimes qui devaient être immolées pendant la fête. — Le roi, vers. 7 Dedit... Josias : comme autrefois Ézéchias; cf. XXX, 24.

jusqu'à trente mille, et trois mille bœufs. Tous ces animaux étaient de son propre bien.

8. Ses chefs offrirent aussi ce qu'ils avaient promis, tant au peuple qu'aux prêtres et aux lévites. En outre, Helcias, Zacharie et Jahiel, princes de la maison du Seigneur, donnèrent aux prêtres, pour célébrer cette Pâque, deux mille six cents bêtes de menu bétail, avec trois cents bœufs.

9. Chonénias, avec Séméias et Nathanaël, ses frères, comme aussi Hasabias, et Jéhiel, et Jozabad, chefs des lévites, donnèrent aux autres lévites, pour célébrer la Pâque, cinq mille menues bêtes

et cinq cents boufs.

10. Après que tout fut préparé pour ce ministère, les prêtres se rendirent à leurs fonctions, et les lévites anssi, par classes, selon le commandement du roi.

11. On immola donc la Pâque, et les prêtres en répandirent eux-mêmes le sang, et les lévites écorchèrent les vic-

times des holocaustes;

12. et ils les séparèrent, pour les distribuer par maisons et par familles, et pour les offrir au Seigneur, selon ce qui est écrit dans le livre de Moïse; et ils firent la même chose pour les bœufs.

13. Ensuite ils firent rôtir la Pâque sur le feu, comme il est écrit dans la loi; ils firent cuire les victimes pacifiques dans des marmites, des chaudrons et des pots, et les distribuèrent prom-

ptement à tout le peuple.

14. Après quoi ils en préparèrent pour eux et pour les prêtres : car les prêtres furent occupés jusqu'à la nuit à offrir les holocaustes et les graisses; ce qui fut cause que les lévites n'en purent préparer pour eux, et pour les prêtres, fils d'Aaron, qu'en dernier lieu.

quoque tria millia : hæc de regis universa substantia.

- 8. Duces quoque ejus sponte quod voverant obtulerunt, tam populo quam sacerdotibus et levitis. Porro Helcias, et Zacharias, et Jahiel, principes domus Domini, dederunt sacerdotibus, ad faciendum Phase, pecora commixtim duo millia sexcenta, et boves trecentos.
- 9. Chonenias autem, et Semeias, etiam Nathanael, fratres ejus, necnon Hasabias, et Jehiel, et Jozabad, principes levitarum, dederunt ceteris levitis, ad celebrandum Phase, quinque millia pecorum, et boves quingentos.

 Præparatumque est ministerium, et steterunt sacerdotes in officio suo; levitæ quoque in turmis, juxta regis im-

perium.

11. Et immolatum est Phase; asperseruntque sacerdotes manu sua sanguinem, et levitæ detraxerunt pelles holocaustorum;

12. et separaverunt ea ut darent per domos et familias singulorum, et offerrentur Domino, sicut scriptum est in libro Moysi; de bobus quoque fecerunt similiter.

13. Et assaverunt Phase super ignem, juxta quod in lege scriptum est; pacificas vero hostias coxerunt in lebetibus, et cacabis, et ollis, et festinato distribuerunt universæ plebi.

14. Sibi autem, et sacerdotibus postea paraverunt; nam in oblatione holocaustorum et adipum usque ad noctem sacerdotes fuerunt occupati; unde levitæ sibi, et sacerdotibus, filiis Aaron, paraverunt novissimis.

Agnos et hædos (hébr.; des chevreaux): la victime pascale proprement dite; voyez Ex. xii, 3-5, et le commentaire. Boum quoque...: pour les sacrifices pacifiques (vers. 13). — Les princes, vers. 8-9. Il ne s'agit, d'après le contexte, que des princes ecclésiastiques. Helcias: le grand prêtre. Les chefs de la famille sacerdotale réunirent les victimes destinées aux prêtres; les chefs des lévites, celles qui étaient destinées aux lévites.

10-15. Immolation et manducation de la Pâque. — Immolatum... Phase (vers. 11): l'agneau ou le chevreau pascal. Cf. vers. 7. — Levitæ.. pelles. Voyez xxix, 30, et l'explication. — Separaverunt ea (vers. 12). Ils mirent à par « les holocaustes », comme l'ajoute formellement l'hébreu;

c.-à-d., dans ce passage, les parties des agneaux ou des chevreaux qui, d'après la loi (sicut scriptum...; cf. Lev. III, 6-16; IV, 31), devaient être brûlées sur l'autel. Chaque père de famille (per domos... singulorum) recevait des lévites les membres de sa victime réservés pour cet usage, et les portait aux prêtres officiants, qui les jetaient sur le brasier. - Assaverunt... juxta quod ... (vers. 13). Voyez Ex. xII, 8-9; Deut. xvi, 7. — Pacifica coxerunt : c'était l'usage pour les hosties pacifiques. Cf. I Reg. 11, 13-15. - Sibi autem... postea (vers. 14)... : après que les laïques eurent été servis. - Prophetarum regis (vers. 15). Sur cette expression, voyez I Par. xxv, 5, et le commentaire. L'hébreu emploie le singulier, de manière à ne faire retomber le titre de prophète

15. Porro cantores, filii Asaph, stabant in ordine suo, juxta præceptum David, et Asaph, et Heman, et Idithun, prophetarum regis; janitores vero per portas singulas observabant, ita ut nec puncto quidem discederent a ministerio; quamobrem et fratres eorum levitæ paraverunt eis cibos.

16. Omnis igitur cultura Domini rite completa est in die illa, ut facerent Phase, et offerrent holocausta super altare Domini, juxta præceptum regis

Josiæ.

17. Feceruntque filii Israel qui reperti fuerant ibi Phase in tempore illo, et solemnitatem Azymorum septem diebus.

18. Non fuit Phase simile huic in Israel, a diebus Samuelis prophetæ; sed nec quisquam de cunctis regibus Israel fecit Phase sicut Josias, sacerdotibus, et levitis, et omni Judæ et Israel qui repertus fuerat, et habitantibus in Jerusalem.

19. Octavo decimo anno regni Josiæ hoc Phase celebratum est.

20. Postquam instauraverat Josias templum, ascendit Nechao, rex Ægypti, ad pugnandum in Charcamis juxta Euphraten. Et processit in occursum ejus Josias.

21. At ille, missis ad eum nuntiis, ait: Quid mihi et tibi est, rex Juda? Non adversum te hodie venio, sed contra aliam pugno domum ad quam me Deus festinato ire præcepit; desine adversum Deum facere, qui mecum est, ne interficiat te.

15. Les chantres, fils d'Asaph, étaient aussi à leur rang, selon l'ordre de David et d'Asaph, d'Héman et d'Idithun, prophètes du roi. Les portiers gardaient toutes les portes, sans s'éloigner un seul moment de leur office : c'est pourquoi les lévites leurs frères leur préparèrent leurs mets sacrés.

16. Tout le culte du Seigneur fut donc exactement accompli ce jour-là dans la célébration de la Pâque et dans l'oblation des holocaustes sur l'autel du Seigneur, selon que le roi Josias l'avait ordonné.

17. Et les fils d'Israël qui se trouvèrent là firent la Pâque en ce temps, et célébrèrent les Azymes durant sept jours.

18. Il n'y eut point de Pâque semblable à celle-ci dans Israël, depuis le temps du prophète Samuel; et aucun de tous les rois d'Israël n'a fait une Pâque comme celle que Josias fit avec les prêtres, les lévites, tout le peuple de Juda et ce qui se trouva d'Israël, et les habitants de Jérusalem.

19. Cette Pâque fut célébrée la dixhuitième année du règne de Josias.

20. Après que Josias eut réparé le temple, Néchao, roi d'Égypte, alla porter la guerre à Charcamis, sur l'Euphrate; et Josias marcha à sa rencontre.

21. Mais Néchao lui envoya des messagers, qui lui dirent: Qu'avez-vous à démêler avec moi, roi de Juda? Ce n'est pas contre vous que je viens aujourd'hui; mais je viens faire la guerre à une autre maison, contre laquelle Dieu m'a commandé de marcher promptement. Cessez donc de vous opposer à Dieu, qui est avec moi, de peur qu'il ne vous tue.

que sur Idithun. — Ita ut nec puncto... Les chantres et les portiers ayant dû rester à leur poste pendant toute la durée de la cérémonie, ce furent les autres lévites qui préparèrent pour eux, comme pour les prêtres (voyez le verset 14), des victimes pascales.

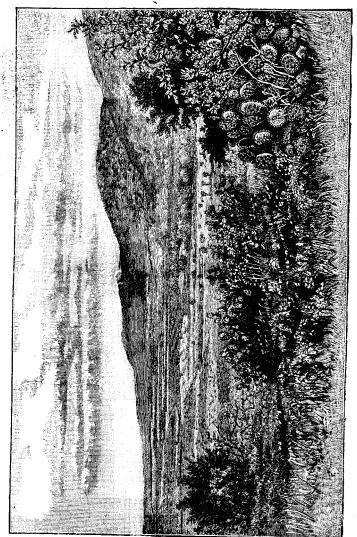
16-19. Quelques mots de conclusion, pour caractériser la manière dont cette Pâque fut célébrée. — Non fuit... simile. Comp. IV Reg. XXIII, 22. Grande emphase dans ces réflexions finales. — A diebus Samuelis. Au livre des Rois: depuis les jours des juges qui jugérent Israel. — Nec quisquam de... regibus. Le narrateur a employé une formule analogue au sujet de la Pâque d'Ézéchias. Cf. xxx, 26. Là, elle se rapportait surtout à la splendeur extérieure de la solennité; ici, elle relève surtout le parfait accomplissement des rites et les merveilleuses dispositions des

cœurs. Comparez xxx, 18. — Sacerdotibus... in Jerusalem: détails omis dans l'autre récit. — Au verset 19, date de cette Pâque célèbre. Cf. xxxiv, 8.

8° Guerre néfaste contre Néchao; mort de Josias. XXXV, 20-25.

Comparez IV Reg. XXIII, 25-30, et le commentaire. Notre auteur est plus complet et ajoute plusieurs traits notables.

20-23. Josias est mortellement blessé à la bataille de Mageddo. — Ad pugnandum: contre le roi des Assyriens (IV Reg.). — In Charcamis. Détail nouveau. D'après l'opinion la plus commune, cette ville serait identique à Circésium, située au confluent du Chaboras et de l'Euphrate. Selon divers auteurs, elle aurait occupé l'emplacement de Djérablous, au nord-est d'Alep. Voyez l'Att. géogr., pl. viii. — At illé, missis... (vers. 21).



La plaine de Mageddo.

22. Noluit Josias reverti; sed præparavit contra eum bellum, nec acquievit sermonibus Nechao ex ore Dei; verum perrexit ut dimicaret in campo Mageddo.

23. Ibique vulneratus a sagittariis, dixit pueris suis : Educite me de prælio, quia oppido vulneratus sum.

24. Qui franstulerunt eum de curru in alterum currum qui sequebatur eum, more regio, et asportaverunt eum in Jerusalem; mortuusque est, et sepultus in mausoleo patrum suorum; et universus Juda et Jerusalem luxerunt,

25. Jeremias maxime, cujus omnes cantores atque cantatrices, usque in præsentem diem, Lamentationes super Josiam replicant; et quasi lex obtinuit in Israel: ecce scriptum fertur in Lamentationibus.

26. Reliqua autem sermonum Josiæ et misericordiarum ejus, quæ lege præ-

cepta sunt Domini,

27. opera quoque illius, prima et novissima, scripta sunt in libro regum Juda et Israel.

22. Josias ne voulut pas s'en retourner; mais il se prépara à le combattre, et il ne se rendit point à ce que lui avait dit Néchao de la part de Dieu; mais il s'avança pour lui livrer bataille dans la plaine de Mageddo.

23. Et là il fut blessé par des archers, et il dit à ses gens : Retirez-moi de la mêlée, car je suis grièvement blessé.

24. Ils le transportèrent de son char dans un autre char qui le suivait, selon la coutume des rois, et ils le portèrent à Jérusalem. Il mourut, et fut enseveli dans le tombeau de ses pères, et tout Juda et Jérusalem le pleurèrent,

25. particulièrement Jérémie, dont les Lamentations sur Josias se chantent jusqu'à ce jour par les musiciens et par les musiciens et par les musiciens et c'est ce qui a passé comme une loi dans Israël. On les trouve écrites parmi les Lamentations.

26. Le reste des actions de Josias et toutes ses bonnes œuvres, conformes à

ce qui est ordonné par la loi de Dieu, 27. et tout ce qu'il a fait au commencement et à la fin de son règne, tout cela est écrit dans le livre des rois de Juda et d'Israël.

Ce verset et la première moitié du suivant sont propres aux Paralipomènes. - Contra aliam... domum. Littéralement dans l'hébreu : contre la maison de ma guerre. C.-à-d. contre la maison avec laquelle je suis habituellement en lutte, contre mon ennemi héréditaire. — Me Deus... ire præcepit. Étonnante parole. Néanmoins elle ne suppose pas nécessairement une révélation ou une inspiration directe du Seigneur (notez que le pharaon n'emploie pas les noms sacrés Y'hovah, ou Ha'Elohim, mais qu'il dit simplement 'Elohim, Dieu en général). Les rois égyptiens, assyriens et autres, consultaient leurs prophètes avant d'entreprendre une expédition guerrière, et ils regardaient comme venues du ciel les réponses qu'ils recevaient. Par exemple, nous lisons dans la célèbre inscription du roi Mésa (note de IV Reg. III, 4) : « Chamos m'a dit : Prends Nébo... ; marche contre Choronaïm et prends-la. Dela suffit pour expliquer le langage de Néchao. — Præparavit... (vers. 22). Dans l'hébreu : se dissimula ; c.-à-d., selon quelques exégètes, se déguisa comme avait fait Achab (xvIII, 29). Les LXX traduisent: έχραταιώθη, se fortifia. — Sermonibus... ex ore Det : les paroles que le pharaon prétendait venir de Dieu même. Peut-être, cependant, l'historien sacré veut-il dire que ces paroles étaient réellement prophétiques dans l'intention divine, et qu'elles contenaient un avertissement dont Josias

aurait du tenir compte. — In campo Mageddo: dans la vaste plaine de Jezraël ou d'Esdrelon. Atl. géogr., pl. vii, xii. — Vulneratus a sagittarits (vers. 23). Trait spécial.

24-25. Josias est ramené à Jérusalem; sa mort et sa sépulture. - In alterum currum. Trait spécial. Probablement un char de rechange, en cas d'accident. - Mortuusque... D'après IV Reg., avant d'arriver à Jérusalem. - In mausoleo patrum... Hébr. : dans un des sépulcres de ses pères. IV Reg.: dans son sépulcre. - Universus Juda... luxerunt. Autre détail nouveau ; de même le verset 25 en entier. Ce grand deuil marque une vive affection de la part du peuple. Et puis, cette mort était extrêmement affligeante dans ses circonstances, qui étaient sans précédent chez les Juifs. Cf. Zach. XII, 11-14. — Jeremias maxime. Ce grand prophète composa sur la mort prématurée de Josias un poème élégiaque qui n'est point parvenu jusqu'à nous. Cf. Jer. xxII, 10, 18. Scriptum... in Lamentationibus. Recueil entièrement perdu.

9° Conclusion du règne de Josias. XXXV, 26-27.

26-27. Comparez IV Reg. xxIII, 28. — Misericordiarum ejus et quæ lege præcepla...: traits propres à notre auteur. Le second relève le caractère pieusement théocratique et légal de Josias.

### CHAPITRE XXXVI

1. Le peuple du pays prit donc Joachaz, fils de Josias, et l'établit roi à la place de son père dans Jérusalem.

2. Joachaz avait vingt-trois ans quand il commença à régner, et il régna trois mois à Jérusalem.

3. Mais le roi d'Égypte, étant venu à Jérusalem, le déposa, et condamna le pays à payer cent talents d'argent et un talent d'or.

4. Et il établit Éliakim, son frère, roi à sa place sur Juda et sur Jérusalem, et l'appela Joakim. Et après s'être saisi de Joachaz, il l'emmena en Égypte avec lui.

5. Joakim avait vingt-cinq ans quand il commença à régner, et il régna onze ans à Jérusalem; et il fit le mal devant le Seigneur son Dieu.

6. Nabuchodonosor, roi des Chaldéens, marcha contre lui, et, l'ayant chargé de chaînes, il l'emmena à Babylone,

7. d'il transporta aussi les vases du Seigneur, et les mit dans son temple.

8. Le reste des actions de Joakim, et des abominations qu'il commit et qui se trouvèrent en lui, est contenu dans le livre des rois de Juda et d'Israël. Et son fils Joachin régna à sa place. 1. Tulit ergo populus terræ Joachaz, filium Josiæ, et constituit regem pro patre suo in Jerusalem.

2. Viginti trium annorum erat Joachaz cum regnare cœpisset, et tribus mensibus regnavit in Jerusalem.

3. Amovit autem eum rex Ægypti, cum venisset in Jerusalem, et condemnavit terram centum talentis argenti, et talento auri.

4. Constituitque pro eo regem Elia kim, fratrem ejus, super Judam et Jerusalem, et vertit nomen ejus Joakim; ipsum vero Joachaz tulit secum, et abduxit in Ægyptum.

5. Viginti quinque annorum erat Joakim cum regnare cœpisset, et undecim annis regnavit in Jerusalem; fecitque malum coram Domino Deo suo.

6. Contra hunc ascendit Nabuchodonosor, rex Chaldæorum; et vinctum catenis duxit in Babylonem,

7. ad quam et vasa Domini transtulit,

et posuit ea in templo suo.

8. Reliqua autem verborum Joakim, et abominationum ejus, quas operatus est, et quæ inventa sunt in eo, continentur in libro regum Juda et Israel. Regnavit autem Joachin, filius ejus, pro eo.

#### § III. — Joachaz, Joachim, Joachim et Sédécias. XXXVI, 1-28.

Comparez IV Reg. xxii, 30b-xxv, 30. Les Paralipomènes abrégent considérablement, et ne donnent qu'une esquisse très sommaire de ces quatre derniers règnes. Toutefois, au milieu de cet abrégé (vers. 15b-16), ils insèrent une profonde réflexion, analogue à celle de IV Reg. xvii, 7-23, qui décrit les causes morales par lesquelles fut amenée la ruine du peuple de Dieu. La citation de l'édit de Cyrus, à la fin du livre (vers. 22-23), est aussi une particularité.

1º Règne de Joachaz, XXXVI, 1-4. Cf. IV Reg. XXIII, 30b-35.

CHAP. XXXVI. — 1. Joachaz est porté sur le trône par un mouvement populaire. — Tulit... populus... Voyez la note du passage parallèle.

- Les dates principales. Le livre des Rois signale aussi, à la façon accoutumée, le caractère moral du règne : « il fit le mal... »
- 3-4. Joachaz est destitué par Néchao et conduit en Égypte; il est remplacé par Joakim. Rex Ægypti. Néchao, d'après le contexte (cf.

xxxv, 20 et ss.; IV Reg. xxIII, 33). — Amovit...
eum: mécontent de ce qu'on avait élevé Joachaz
sur le trône sans prendre son avis. — Cum venisset in Jerusalem. L'hébreu ne dit pas expressément que Néchao vint à Jérusalem. Sur le
lourd tribut imposé aux Julís, voyez la note de
IV Reg. xxIII, 33. — Abduxti in Ægyptum:
où il mourut, comme l'ajoute le livre des Rois.

2º Règne de Joakim. XXXVI, 5-8. Comparez IV Reg. xxIII, 36-xxIV, 7, et le commentaire.

5. Les dates et le caractère moral du règne.
6-7. Invasion de Nabuchodonosor en Judée. —
Vinctum... duxit. L'hébreu est moins formel et dit seulement: « Il le lia avec des fers pour le conduire à Babylone. » Il résulte soit du contexte (surtout du verset b, qui affirme que Joakim régna onze ans à Jérusalem), soit du passage parallèle, et il est généralement admis que Nabuchodonosor ne mit pas son projet à exécution. — Ad quam et vasa...: détail nouveau. — In templo suo: probablement celui qu'il avait dédié à son dieu favori, Mérodach ou Bel-Mérodach.

8. Conclusion du règne. — Abominationum...: expression très énergique, propre à notre auteur

9. Octo annorum erat Joachin cum regnare cœpisset; et tribus mensibus ac decem diebus regnavit in Jerusalem; fecitque malum in conspectu Domini.

10. Cumque anni circulus volveretur, misit Nabuchodonosor rex qui adduxerunt eum in Babylonem, asportatis simul pretiosissmis vasis domus Domini; regem vero constituit Sedeciam, patruum ejus, super Judam et Jerusalem.

11. Viginti et unius anni erat Sedecias cum regnare cœpisset, et undecim

annis regnavit in Jerusalem.

12. Fecitque malum in oculis Domini Dei sui, nec erubuit faciem Jeremiæ prophetæ, loquentis ad se ex ore Domini.

- 13. A rege quoque Nabuchodonosor recessit, qui adjuraverat eum per Deum, et induravit cervicem suam et cor ut non reverteretur ad Dominum, Deum Israel.
- 14. Sed et universi principes sacerdotum, et populus, prævaricati sunt inique juxta universas abominationes gentium, et polluerunt domum Domini, quam sanctificaverat sibi in Jerusalem.

15. Mittebat autem Dominus, Deus patrum suorum, ad illos per manum nuntiorum suorum, de nocte consurgens, et quotidie commonens, eo quod parceret populo et habitaculo suo.

16. At illi subsannabant nuntios Dei, et parvipendebant sermones ejus, illudebantque prophetis, donec ascenderet  Joachin avait huit ans quand il commença à régner, et il régna trois mois et dix jours à Jérusalem; et il commit le mal en présence du Seigneur.

10. Et l'année suivante, le roi Nabuchodonosor envoya des troupes qui l'emmenèrent à Babylone, et emportèrent aussi les vases les plus précieux de la maison du Seigneur. Et il établit roi à sa place, sur Juda et Jérusalem, son oncle Sédécias.

11. Sédécias avait vingt et un ans quand il commença à régner, et il régna

onze ans à Jérusalem.

12. Il fit le mal en présence du Seigneur son Dieu, et il ne rougit pas devant le prophète Jérémie, qui lui parlait de la part du Seigneur.

13. Il se révolta aussi contre le roi Nabuchodonosor, à qui il avait juré fidélité au nom de Dieu. Il endurcit donc sa tête et son cœur pour ne plus retourner

au Seigneur Dieu d'Israël.

14. Bien plus, tous les princes des prêtres et le peuple s'abandonnèrent à toutes les abominations des Gentils, et profanèrent la maison du Seigneur, qu'il s'était sanctifiée à Jérusalem.

15. Or le Seigneur, le Dieu de leurs pères, leur adressait souvent sa parole par ses envoyés; et il ne cessait de leur donner nuit et jour des avertissements, parce qu'il avait pitié de son peuple et de sa maison.

16. Mais ils se moquaient des envoyés de Dieu, méprisaient ses paroles et se raillaient de ses prophètes, jusqu'à ce

Jérémie en donne le commentaire en maint endroit de sa prophétie : Jer. VII, 9, 30-31; XIX, 3-13; XXV, 8, etc.

3º Regne de Joachin. XXXVI, 9-10. Comparez IV Reg. xxiv, 8-17, et le commentaire.

9. Dates et caractère moral du règne. — Octo annorum est une erreur de transcription, pour « dix-huit ans ». Cf. IV Reg. xxiv, 8.

10. Joachin est destitué par Nabuchodonosor et emmené capiti à Babylone. — Cum... auni circulus...: au début de l'année, c. à-d. au printemps, saison où s'ouvraient les grandes expéditions. Cf. II Reg. xi, 1; III Reg. xx, 22. — Pretiosissimis vasis. L'épithète a été ajoutée par notre auteur. — Patruum ejus. Hébr.: son père; mais dans le sens large. Sédécias était en réalité l'oncle de Joachin. Cf. IV Reg. xxiv, 17-18; I Par. III, 15.

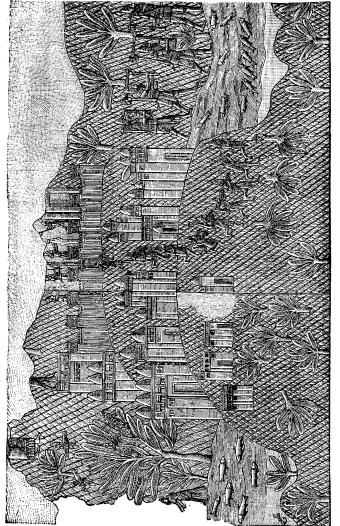
4º Règne de Sédécias et ruine du royaume de Juda, XXXVI, 11-21. Cf. IV Reg. xxIV, 18-xxV, 30.

11. Les dates principales.

12-13. Caractère moral et politique du règne.

— Nec erubutt... Dans l'hébreu : il ne s'humilia pas devant le prophète Jérémie. Voyez Jer. xxi, 1-7; xxiv, 1-10; xxvii, 12-22; xxxii, 3-5; xxxiv, 1-22; xxxvii, 3-6; xxxiv, 1-22; xxxvii, 3-6; xxxiv, 1-22; xxxvii, 3-6; xxiv, 1-22; xxxvii, 3-6; xxiv, 1-22; xxxvii, 3-6; xxiv, 1-22; xxxvii, 3-6; xxiv, 1-22; xxiv, 1-23; xxiv, 1-23; xxiv, 1-24; x

14-16. Cause de la ruine: les crimes des prêtres et du peuple. — Principes sacerdotum: les chefs des vingt-quatre classes sacerdotales. Cf. Esdr. x, 5. Les menées sacrilèges des prêtres et des princes à cette époque sont décrites par le prophète Ézéchiel. Cf. Ez. vin, 10-11, 14, 16. Le peuple n'était que trop enclin à suivre les mauvais exemples qu'il recevait de ses chefs. — Per manum nuntiorum... (vers. 15): des prophètes de premier ordre, tels que Jérémie, Ézéchiel, etc. — De nocte... eo quod parceret... Détails extrêmement pathétiques, qui mettent en relief toute la bonté de Jéhovah et son ardert



Pillage d'une ville prise d'assaut. (Bas-relief ninivite.)

furor Domini in populum ejus, et esset nulla curatio.

- 17. Adduxit enim super eos regem Chaldæorum, et interfecit juvenes eorum gladio in domo sanctuarii sui; non est misertus adolescentis, et virginis, et senis, nec decrepiti quidem, sed omnes tradidit in manibus ejus.
- 18. Universaque vasa domus Domini, tam majora quam minora, et thesauros templi, et regis, et principum, transtulit in Babylonem.
- 19. Incenderunt hostes domum Dei, destruxeruntque murum Jerusalem, universas turres combusserunt, et quidquid pretiosum fuerat, demoliti sunt.
- 20. Si quis evaserat gladium, ductus in Babylonem, servivit regi et filiis ejus, donec imperaret rex Persarum.
- 21. et compleretur sermo Domini ex ore Jeremiæ, et celebraret terra sabbata sua; cunctis enim diebus desolationis egit sabbatum, usque dum complerentur septuaginta anni.
- 22. Anno autem primo Cyri, regis Persarum, ad explendum sermonem Domini, quem locutus fuerat per os Jeremiæ, suscitavit Dominus spiritum Cyri, regis Persarum, qui jussit prædicari in

que la fureur du Seigneur s'élevât contre son peuple, et que le mal fût sans remède.

17. Car il fit venir contre eux le roi des Chaldéens, qui égorgea leurs enfants dans la maison de son sanctuaire, sans avoir pitié ni des jeunes gens, ni des jeunes filles, ni des vieillards, ni même de ceux qui étaient dans la dernière vieillesse. Dieu les livra tous entre ses mains.

18. comme aussi tous les vases du temple, grands et petits, tous les trésors de la maison de Dieu, et de celle du roi et des princes, qu'il fit emporter à Babylone.

19. Les ennemis brûlèrent ensuite la maison du Seigneur, et ruinèrent les murs de Jérusalem; ils mirent le feu à toutes les tours, et détruisirent tout ce qu'il y avait de précieux.

20. Si quelqu'un avait échappé au glaive, il était emmené à Babylone, pour être esclave du roi et de ses fils jusqu'à ce que le roi de Perse montât sur le trône,

21. et que s'accomplît la parole du Seigneur, prononcée par la bouche de Jérémie, et que la terre célébrât ses jours de sabbat; car elle se reposa durant tous les jours de la désolation, jusqu'à ce que les soixante-dix ans fussent accomplis.

22. Mais dans la première année de Cyrus, rei des Perses, le Seigneur, pour accomplir la parole qu'il avait dite par la bouche du prophète Jérémie, toucha le cœur de Cyrus, roi des Perses, qui fit

désir de sauver les coupables. - Illi subsannabant. Saisissant et douloureux contraste. Pour les détails, voyez Jer. xvII, 15; xx, 8, etc.; Ez. xxxIII, 22. — Donec... nulla curatio : la miséricorde devant alors le ceder à la justice. Cf. IV Reg. xxiv, 4.

17-21. La ruine. — In domo sanctuarii. Un carnage horrible eut lieu dans les cours du temple; le peuple fut ainsi châtié là même où il avait le plus offense Dieu. Cf. Thren. 11, 7, 20; Ez. 1x, 6-7. - Non est misertus...: autres détails émouvants, omis au livre des Rois. - Universa... vasa (vers. 18): ils sont énumérés IV Reg. xxv. 14-15. St quis evaserat... (vers. 20). Cf. IV Reg. xxv, 7.11: Jer. Lii, 28-30. L'hébreu dit avec une mâle concision : le reste du glaive. - Servivit regi et filiis: Nabuchodonosor et ses divers successeurs pendant la captivité de Babylone; entre autres, son fils Évilmérodach (IV Reg. xxv, 27), et, un peu plus tard, Laboresoarchod, son petit-fils. -Donec... rew Persarum. C.-à-d. jusqu'à Cyrus et à la fir de l'exil. Cf. Jer. xxvn, 7. - Et comple-

retur sermo... (vers. 21) : la prophétie de Jérémie relative aux soixante-dix années d'exil. Cf. Jer. xxv, 11-12; xxix, 10. - Celebraret terra... Le sol de la Terre sainte se reposait tandis que ses anciens habitants étaient en exil : les bras manquaient pour la travailler. L'expression « célébrer ses sabbats » est empruntée à Lev. xxv, 1-7, et xxvi, 34-35.

5º L'édit de Cyrus, qui mit fin à la captivité de Babylone. XXXVI, 22-23.

Notre auteur a voulu terminer son récit par une consolante perspective.

22-23. Ce passage est omis par l'auteur des Rois. Comparez Esdr. 1, 1-3, et le commentaire. - Anno primo Cyri. Le nom persan de Cyrus est Kuruš; sa transcription hébraïque, Koreš. La première année de ce prince est comptée ici à partir de la prise de Babylone. Elle correspond à l'an 536 avant J.-C. - Ad explendum sermonem...: l'oracle déjà mentionné au verset 21 (voyez la note). - Suscitavit... spiritum... Comp. xxi, 16; I Par. v, 26. - Prædicari..., per scrifaire de vive voix et par écrit cette proclamation dans tout son royaume:

23. Voici ce que dit Cyrus, roi des Perses: Le Seigneur, le Dieu du ciel, m'a donné tous les royaumes de la terre, et il m'a lui-même ordonné de lui bâtir une maison à Jérusalem, qui est dans la Judée. Qui d'entre vous fait partie de son peuple? Que le Seigneur son Dieu soit avec lui, et qu'il monte!

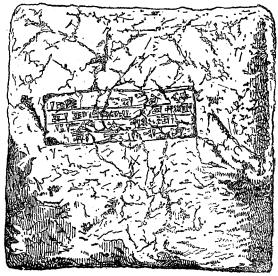
universo regno suo, etiam per scripturam, dicens:

23. Hæc dicit Cyrus, rex Persarum: Omnia regna terræ dedit mihi Dominus, Deus cæli, et ipse præcepit mihi ut ædificarem ei domum in Jerusalem, quæ est in Judæa. Quis ex vobis est in omni populo ejus? Sit Dominus Deus suus cum eo. et ascendat.

tous. - Omnia... dedit... Dominus (vers. 23). Dans l'hébreu, Y'hovah, le nom sacré. - Ipse præcepit... Peut-être avait-on fait lire à Cyrus la prophétie d'Isaïe qui le concerne (Is. xLIV 28; voyez Josephe, Ant., xv, 1, 2). Mais cela n'est pas absolument nécessaire pour expliquer son langage. Une inscription récemment découverte, sur laquelle il raconte ses exploits à la manière des conquérants assyriens, « jette sur son caractère religieux un jour inattendu. On l'avait représenté jusqu'ici comme un monothéiste fervent, un destructeur des idoles, un fidèle sectateur de la doctrine de Zoroastre. Nous voyons aujourd'hui que la politique l'emportait en lui sur le zèle religieux. » Il fait acte de piété directe envers les dieux des pays qu'il avait conquis, se vante d'avoir rebâti leurs temples, dit avoir recu d'eux des ordres. D'un autre côté, il annonce qu'il se mit à rapatrier les peuples que

ses prédécesseurs avaient cruellement déportés loin de la terre natale. Tout cela était avant tout pour lui une œuvre politique; mais le Seigneur exécutait par son intermédiaire ses desseins providentiels. Voyez F. Vigouroux, Bible

pturam... Cyrus eut recours à tous les moyens | et découvertes, t. IV, p. 457 et ss. — Quis ex pour que son édit parvint à la connaissance de | vobis...? C.-à-d.: Qui, parmi vous, fait partie du



Brique de Cyrus.

peuple juif? - Ascendat. L'expression technique pour désigner le trajet qui séparait les pays bas chaldéens de la Terre sainte (voyez l'Atl. géogr., pl. viii). Elle termine bien suavement le livre des Paralipomènes.

